



## PARC EOLIEN DES PINCEAUX

Communes de Pringy et Drouilly- MARNE (51)

[www.parc-eolien-des-pinceaux.fr](http://www.parc-eolien-des-pinceaux.fr)

### PIECE n°5.1

Demande d'autorisation  
environnementale



#### CONTACT

Maël SONRIER  
EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne – 51240 Vitry-la-Ville  
06.37.77.79.91  
[mael@calyce.dev](mailto:mael@calyce.dev)

AVRIL 2021

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

- 1.1. Descriptif du projet
- 1.2. Note de présentation non technique
- 1.3. Justificatifs de maîtrise foncière
- 1.4. Localisation des parcelles

## 2. ETUDE D'IMPACT

- 2.1. Etude d'impact
- 2.2. ANNEXE 1 – Etude paysagère
- 2.3. ANNEXE 2 – Carnet de photomontages
- 2.4. ANNEXE 3 – Etude écologique
- 2.5. ANNEXE 4 – Etude acoustique
- 2.6. ANNEXE 5 – Etude des zones d'influence visuelle
- 2.7. ANNEXE 6 – Dossier de concertation
- 2.8. Résumé non technique de l'étude d'impact

## 3. AUTRES PIECES

- 3.1. Etude de dangers et résumé non technique de l'étude de dangers
- 3.2. Capacités techniques et financières

## 4. PLANS

- 4.1. Carte de situation au 1/25 000e
- 4.2. Eléments graphiques, plans ou cartes
- 4.3. Plans d'ensemble
- 4.4. Plans de masse

## 5. AUTRES

- 5.1. Demande d'autorisation environnementale**
- 5.2. Check-list
- 5.3. Courriers reçus des organismes et administrations concernées
- 5.4. CERFA

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## DOSSIER ADMINISTRATIF

PROJET EOLIEN DES PINCEAUX  
Communes de Pringy et Drouilly  
Département de la Marne (51)



**Eole des Pinceaux**  
42, rue de Champagne  
51240 Vitry-la-ville



**BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON**

Environnement et Energies  
[www.be-jc.com](http://www.be-jc.com)

Réalisation du dossier :  
Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON  
3 Quai des Arts,  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél. : 03.26.21.01.97

AVRIL 2021

---

## LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

---

PROJET DES PINCEAUX



EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE  
03 26 67 74 35

Contact :  
Alban Roqueton  
07 88 09 58 25  
alban@calyce.fr

Monsieur le Préfet  
Préfecture de de la Marne  
1 Rue de Jessaint  
51000 Châlons-en-Champagne

A Vitry-la-Ville, le 29/04/2021

**Objet :** Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet éolien des Pinceaux sur le territoire des communes de Pringy et Drouilly (51)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Eric BOBAN, dûment habilité pour représenter la société EOLE DES PINCEAUX à Vitry-la-Ville (51), ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale afin d'exploiter la future Installation Classée pour la Protection de l'Environnement du « Parc éolien des Pinceaux » localisée sur les communes de Pringy et Drouilly (51), et composé de 9 éoliennes ainsi que 3 postes de livraison.

Cette installation sera classée au titre de la Rubrique 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m).

Par la présente, j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble à joindre au dossier ICPE, prévu au 1/200<sup>ème</sup> par l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, et réduit à 1/500<sup>ème</sup>, compte-tenu de l'étendue de la surface du projet. De même, je sollicite également une dérogation concernant l'échelle du plan des abords des installations classées, prévu au 1/2.500<sup>ème</sup> par l'article R512-6 du Code de l'Environnement, et réduit à 1/4.000<sup>ème</sup> dans le présent dossier.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Eric BOBAN

Président

EOLE DES PINCEAUX - 42 rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE  
881 636 468 RCS Châlons-en-Champagne



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>
I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
I.1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
I.1.2. PRESENTATION DU DEVELOPPEUR : CALYCE DEVELOPPEMENT	8
I.1.3. PRESENTATION DE L'ACTIONNAIRE : ROMANDE ENERGIE FRANCE	9
I.1.4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	11
I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	12
I.2.1. CAPACITES FINANCIERES	12
I.2.2. CAPACITES TECHNIQUES	14
I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET	16
I.3.1. PRESENTATION DU PROJET	16
I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	16
I.3.3. CONFORMITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	19
I.3.4. MAITRISE FONCIERE	21
I.3.5. MOYENS DE SUIVIS, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	21
I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	22
I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE	22
I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	22
I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	23
I.5.1. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	24
I.5.2. CHANTIER	26
I.5.3. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS	26
I.5.4. FONCTIONNEMENT DE L'EOLIENNE	29
I.5.5. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN	30
I.5.6. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT	30
<b>CHAPITRE II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE</b>	<b>33</b>
II.1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	34
II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE	34
II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE	34
II.4. PLANS REGLEMENTAIRES	34
II.5. DEMANDE AU TITRE DU CODE DE L'ENERGIE	34
II.6. PIECES COMPLEMENTAIRES	34
<b>ANNEXES</b>	<b>35</b>

## ANNEXES

ANNEXE I : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DETENTION DES AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS ET RECAPITULATIF DE DEPOT
ANNEXE II : AVIS SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION
ANNEXE III : RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE DROUILLY
ANNEXE IV : RAPPORT DE GESTION 2019 DU GROUPE ROMANDE ENERGIE
ANNEXE V : ATTESTATIONS DE DEPOT DES RNT AUX COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES



## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Tableaux

Tableau 1 : Références administratives de EOLE DES PINCEAUX (source : EOLE DES PINCEAUX, 2021).....	8
Tableau 2 : Références du signataire pouvant engager la société (source : EOLE DES PINCEAUX, 2021).....	8
Tableau 3 : Tableau de référence de CALYCE DEVELOPPEMENT (source : CALYCE DEVELOPPEMENT).....	9
Tableau 4 : Tableau de référence de ROMANDE ENERGIE FRANCE (source :ROMANDE ENERGIE France)10	10
Tableau 5 : Informations administratives de la société (Source : EOLE DES PINCEAUX).....	11
Tableau 6 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	16
Tableau 7 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	17
Tableau 8 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	17
Tableau 9 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	20
Tableau 10 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	20
Tableau 11 : Rubrique de la nomenclature des installations classées (Source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des ICPE).....	22
Tableau 12 : Principales caractéristiques du projet (Source : EOLE DES PINCEAUX).....	22

### Figures

Figure 1 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : EOLE DES PINCEAUX).....	11
Figure 2 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : EOLE DES PINCEAUX).....	13
Figure 3 : Exemple de rapport de suivi d'un actif éolien (source : ROMANDE ENERGIE).....	15
Figure 4 : Zonage de la Carte Communale de la commune de Drouilly et du Règlement national d'urbanisme de Pringy (Source : Géoportail).....	19
Figure 5 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS).....	23
Figure 6 : Exemple d'aire de montage (Source : VESTAS).....	27
Figure 7 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	27
Figure 8 : Modélisation du poste de livraison (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	28
Figure 9 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS).....	29
Figure 10 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : arrêté du 22 juin 2020).....	31

### Cartes

Carte 1 : Répartition des activités de ROMANDE ENERGIE FRANCE (Source : ROMANDE ENERGIE FRANCE).....	10
Carte 2 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Géoportail).....	17
Carte 3 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	18
Carte 4 : Habitations les plus proches du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	20
Carte 5 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	21

Carte 6 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	26
Carte 7 : Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	28

### Photos

Photo 1 : ° Activités de ROMANDE ENERGIE FRANCE (Source : ROMANDE ENERGIE FRANCE).....	9
Photo 2 : Exemple de montage des éoliennes – Parc éolien de Piroy (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT).....	15
Photo 3 : Remplacement d'un multiplicateur – Parc éolien de Ploudalmézeau.....	15
Photo 4 : Nettoyage de pales par cordistes – Parc éolien de Pluzunet (Source : ROMANDE ENERGIE).....	15
Photo 5 : Etat initial de l'environnement avant insertion du projet en vue proche (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	24
Photo 6 : Insertion du projet dans son environnement en vue proche (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	24
Photo 7 : Etat initial de l'environnement avant insertion du projet en vue éloignée (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	25
Photo 8 : Insertion du projet dans son environnement en vue éloignée (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	25

**CHAPITRE I.  
DEMANDE ADMINISTRATIVE**



## I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### I.1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société EOLE DES PINCEAUX, dont l'identité complète est présentée ci-après.

<b>Raison sociale</b>	EOLE DES PINCEAUX
<b>Forme juridique</b>	SAS
<b>Capital social</b>	1000.00 €
<b>Siège social</b>	42 rue de Champagne, 51240 Vitry-la-Ville
<b>SIRET</b>	88163646800012
<b>Code NAF</b>	35.11Z

Tableau 1 : Références administratives de EOLE DES PINCEAUX (source : EOLE DES PINCEAUX, 2021)

<b>Nom</b>	BOBAN
<b>Prénom</b>	Eric
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Qualité</b>	Président

Tableau 2 : Références du signataire pouvant engager la société (source : EOLE DES PINCEAUX, 2021)

La société projet EOLE DES PINCEAUX, filiale à 100% de ROMANDE ENERGIE FRANCE a été créée spécifiquement pour le projet éolien des Pinceaux sur les communes de Pringy et Drouilly. Le projet est développé dans le cadre d'un partenariat stratégique entre ROMANDE ENERGIE FRANCE et CALYCE DEVELOPPEMENT.

### I.1.2. PRESENTATION DU DEVELOPPEUR : CALYCE DEVELOPPEMENT

CALYCE DEVELOPPEMENT est un des premiers développeurs de projet de parcs éoliens champenois actif depuis 2002 avec le développement du premier parc éolien de la région, le parc des Quatre Communes dans la Marne.

Depuis 2002, CALYCE DEVELOPPEMENT a développé une grande expertise dans la conception et le développement de projets avec une forte emphase sur l'acceptation locale et l'intégration environnementale. L'activité historique de certains associés de CALYCE DEVELOPPEMENT permet d'établir des relations locales privilégiées, particulièrement dans l'ancienne région Champagne-Ardenne où ils sont installés durablement en tant qu'exploitants agricoles.

Les implantations locales, situées à Brévonnes (10) et Vitry-la-Ville (51) facilitent les démarches de développement, de construction et d'exploitation de parcs éoliens. Cette proximité avec les différents sites de projet permet d'instaurer un climat de confiance sur le long terme avec les élus, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Début 2021, les 12 collaborateurs de CALYCE DEVELOPPEMENT avaient développé plus de 490 MW de projets éoliens, dont 227 MW étaient déjà construits, 26 MW étaient en construction et 242 MW en cours d'instruction. Un portefeuille de nouveaux projets représentant plus de 700 MW est également en développement, dont fait partie le présent projet.



Parcs éoliens CALYCE DEVELOPPEMENT	Département	Etat du projet	Date de construction	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes	Puissance unitaire	Puissance totale
Parc éolien des Quatre Communes	Marne	En exploitation	2006	Repower MM82	6	2,0 MW	12,0 MW
Eoliennes du Chêne	Aube	En exploitation	2012	General Electric 2.5	3	2,5 MW	7,5 MW
Parc éolien de la Voie Romaine et Guenelle	Marne	En exploitation	2013	Vestas V90	22	2,0 MW	44,0 MW
Extension de la Voie Romaine	Marne	En exploitation	2016	Vestas V90	2	2,0 MW	4,0 MW
Parc éolien du Valbin	Aube	En exploitation	2017	Nordex N117	8	2,4 MW	19,2 MW
Parc éolien de Plan Fleury	Aube	En exploitation	2017	Vestas V110	11	2,0 MW	22,0 MW
Les Renardières	Aube	En exploitation	2017	Vestas V126	7	3,0 MW	21,0 MW
Les Longues Roies	Marne	En exploitation	2019-2020	Vestas V126	13	3,0 MW	39,0 MW
Parc de la Plaine d'Osne	Haute Marne	En exploitation	2020	Siemens-Gamesa SG 126	12	2,6 MW	31,2 MW
Parc de la Grande Combe	Haute Marne	En exploitation	2019-2020	Vestas V110	8	2,2 MW	17,6 MW
Parc éolien de Piroy	Haute Marne	En exploitation	2020	Siemens Gamesa SG132	3	3,0 MW	9,0 MW
<b>TOTAL projets construits</b>					<b>95</b>		<b>226,5 MW</b>
Mats d'eole	Marne	En construction	2020-2021	Vestas V110	12	2,2 MW	26,4 MW
<b>TOTAL projets en construction</b>					<b>12</b>		<b>26,4</b>
Parc de la Chenoy	Haute Marne	En instruction	/	Vestas V126	7	3,4 MW	23,8 MW
Parc éolien de la Joux	Haute Marne	En instruction	/	Nordex N131	7	3,6 MW	25,2 MW
Parc éolien des Charmes	Haute Marne	En instruction	/	Nordex N131	9	3,6 MW	32,4 MW
Parc éolien de Souffle d'Espoir	Marne	En instruction	/	Vestas V150	6	4,2 MW	25,2 MW
Parc éolien de Pavelotte	Haute Marne	En instruction	/	Vestas V126	3	3,6 MW	10,8 MW
Projet éolien des Muids	Haute Marne	En instruction	/	Nordex N131	3	3,6 MW	10,8 MW
Parc éolien de la Vaure	Marne	En instruction	/	Siemens-Gamesa SG 170	19	6,0 MW	114,0 MW
<b>TOTAL projets en instruction</b>					<b>47</b>		<b>242,2 MW</b>

Tableau 3 : Tableau de référence de CALYCE DEVELOPPEMENT (source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

### I.1.3. PRESENTATION DE L'ACTIONNAIRE : ROMANDE ENERGIE FRANCE

#### I.1.3.1. Le groupe ROMANDE ENERGIE

Fort d'une histoire initiée à la fin du XIXe siècle, le groupe ROMANDE ENERGIE est un électricien suisse intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Les métiers de base du groupe ROMANDE ENERGIE comprennent :

- Production : 760 MW de puissance installée ou en cours de réalisation en Suisse et en France
- Distribution : réseau de distribution d'électricité de 10 500 km autour du Lac Léman
- Fourniture : 2.5TWh livrés à 300 000 clients particuliers et professionnels
- Services énergétiques : pour la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur, de centrales photovoltaïques, de solutions d'éclairage public, ...

Le groupe ROMANDE ENERGIE se distingue par son champ de compétences transverses, sa taille et sa philosophie humaine visant à développer des solutions durables qui permettent à ses parties prenantes (partenaires locaux, clients, investisseurs, collaborateurs et fournisseurs) de prendre pleinement part à la révolution énergétique et de développer ensemble un meilleur cadre de vie.

L'activité de production du groupe ROMANDE ENERGIE se porte exclusivement sur les énergies renouvelables et comporte à l'heure actuelle :

- Hydro-électricité : 632MW ; Pompage-turbinage, lac et fil de l'eau
- Solaire : 85MW ; Toiture, sol, flottant (en injection totale, autoconsommation ou micro-réseaux)
- Eolien : 37MW
- Biomasse : 5MW ; Méthanisation et bois



Photo 1 : ° Activités de ROMANDE ENERGIE FRANCE (Source : ROMANDE ENERGIE FRANCE)



Le groupe ROMANDE ENERGIE poursuit une stratégie active de développement et d'investissement visant à doubler sa production en Suisse et en France par voie de développement organique et d'acquisitions.

ROMANDE ENERGIE HOLDING, société anonyme de droit suisse, est la holding de tête du groupe ROMANDE ENERGIE. Elle est détenue en majorité par un actionnariat public régional suisse romand et est cotée à la Bourse suisse avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 550 millions d'euros. Le groupe ROMANDE ENERGIE emploie près de 1 000 salariés.

#### I.1.3.1.1. ROMANDE ENERGIE FRANCE

Détenue à 100% par ROMANDE ENERGIE HOLDING, ROMANDE ENERGIE FRANCE a pour objet de développer et de gérer le portefeuille de production du groupe ROMANDE ENERGIE en France dans le domaine de l'hydro-électricité et des énergies éoliennes et solaires.

Depuis sa fondation en 2013, ROMANDE ENERGIE FRANCE a ainsi constitué un portefeuille diversifié d'actifs et de projets de production d'énergies renouvelables représentant une puissance de 101 MW en exploitation ou en phase de réalisation et plus de 700MW de projets à divers stades de développement.



Carte 1 : Répartition des activités de ROMANDE ENERGIE FRANCE (Source : ROMANDE ENERGIE FRANCE)

Nom	Statut	Département	Technologie	Puissance [MW]
Ploudalmézeau	Exploitation	Finistère	Eolien	9,10
Pluzunet	Exploitation	Côtes d'Armor	Eolien	6,00
Piroy	Exploitation	Haute Marne	Eolien	9,00
Bar	Exploitation	Corrèze	Hydro	8,00
Meyronnes	Exploitation	Alpes de Haute Provence	Hydro	1,80
Belbezet	Exploitation	Hérault	Hydro	4,00
Commissey	Exploitation	Yonne	Hydro	0,90
Cheny	Exploitation	Yonne	Hydro	0,60
La Cailotte	Exploitation	Yonne	Hydro	0,60
Phade	Exploitation	Ardennes	Hydro	0,50
Sainte Colombe sur Seine	Exploitation	Côte d'Or	Hydro	0,30
Groupeement Solaire Cestas 2	Exploitation	Gironde	Solaire	48,00
Mâts d'Eole	Construction	Marne	Eolien	13,20
Développement Eolien, Solaire, Hydro : 18 projets	Développement	Divers	Eolien, Solaire, Hydro	>700

Tableau 4 : Tableau de référence de ROMANDE ENERGIE FRANCE (source :ROMANDE ENERGIE France)



## I.1.4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le Tableau 5 et en Figure 1.

Raison sociale	Eole des Pinceaux
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Date de commencement d'activité	06/02/2020
Capital	1 000€
Effectifs	0
Siège social	42, rue de Champagne 51240 VITRY-LA-VILLE
Téléphone	06.86.55.80.45
Nom et Qualité du mandataire	M. Eric BOBAN Gérant
Nationalité du mandataire	Française

Tableau 5 : Informations administratives de la société  
(Source : EOLE DES PINCEAUX)

Greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne  
CS30520  
51008 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
N° de gestion 2020B00058

Code de vérification : D0L9N4D3LK  
<http://www.tufoffice.fr/comme>



Extrait Kbis

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 17 décembre 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 881 636 468 R.C.S. Châlons-en-Champagne  
Date d'immatriculation 14/02/2020  
Dénomination ou raison sociale **EOLE DES PINCEAUX**  
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  
Capital social 1 000,00 Euros  
Adresse du siège 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville  
Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z  
Durée de la personne morale Jusqu'au 13/02/2119  
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre  
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2021

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

Président  
Dénomination CALYCE 2  
Forme juridique Société par actions simplifiée  
Adresse 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville  
Immatriculation au RCS, numéro 822 724 753 Châlons en Champagne

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville  
Activité(s) exercée(s) La société a pour objet en France et à l'étranger : de réaliser et obtenir, en les finançant par tous moyens, les études de faisabilité et autorisations administratives liées à la construction, au financement et à l'exploitation de parcs éoliens, de faire l'acquisition, en les finançant par tous moyens, de matériels de production d'électricité d'origine éolienne et des équipements y afférents y compris tous rechanges ci-après désignés par le mot "matériel", d'exploiter les matériels et de vendre l'énergie ainsi produite.  
Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z  
Date de commencement d'activité 06/02/2020  
Origine du fonds ou de l'activité Création  
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Figure 1 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : EOLE DES PINCEAUX)



## I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Ce chapitre répond aux articles 23-2 et suivants de la circulaire du 9 juin 1994. Ces articles visent à assurer que l'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour :

- Procéder à la remise en état du site lors d'accidents éventuels, dans le cadre de l'exploitation ;
- Assurer la surveillance du site.

La société Eole des Pinceaux est filiale à 100% de ROMANDE ENERGIE France qui développe le projet en partenariat avec la société CALYCE DEVELOPPEMENT. La société Eole des Pinceaux ne comprend aucun salarié mais s'appuie sur les équipes du groupe ROMANDE ENERGIE et de son partenaire, CALYCE DEVELOPPEMENT.

Le but de ROMANDE ENERGIE France, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. ROMANDE ENERGIE France apporte les fonds nécessaires à la société Eole des Pinceaux pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services d'experts qualifiés.

Les paragraphes suivants ont pour but de démontrer que la société Eole des Pinceaux se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du parc éolien des Pinceaux.

### I.2.1. CAPACITES FINANCIERES

#### I.2.1.1. Soutien financier du groupe ROMANDE ENERGIE

Dans son développement, Eole des Pinceaux est soutenue financièrement par le Groupe ROMANDE ENERGIE dont le montant annuel d'investissements dans l'ensemble de ses activités d'infrastructures de réseau et de production d'électricité et de chaleur est d'environ 100 Millions d'euros.

Le Groupe ROMANDE ENERGIE dispose des fonds nécessaires pour les investissements prévus. Toutefois, il est envisagé de faire appel à de la dette long terme bancaire pour financer une majorité de ce montant.

Une lettre d'engagement de ROMANDE ENERGIE HOLDING, société mère du groupe ROMANDE ENERGIE, envers Eole des Pinceaux ainsi que les états financiers consolidés du Groupe Romande Energie pour l'exercice 2019 sont présentées en Annexe III.

#### I.2.1.2. Financement du projet

La particularité d'un parc éolien réside dans le fait que ses charges d'exploitation sont comparativement très faibles au montant de l'investissement nécessaire à sa construction, elles sont ainsi soutenues par le chiffre d'affaires issu de la valorisation de sa production.

Au cas présent, l'investissement total correspondant au parc des Pinceaux est estimé à 50,40 millions d'euros, tandis que les charges d'exploitation sont d'environ 1,5 million d'euros par an, hors impôts et remboursement bancaire.

Le parc des Pinceaux sera financé :

- D'une part, pour environ 80% des coûts de réalisation, par un financement de projet dit sans recours, apporté par une banque spécialisée ;
- D'autre part, pour environ 20% des coûts de réalisation, par des fonds propres apportés par l'actionnaire de la société de projet.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 80% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

#### I.2.1.3. Plan d'affaires prévisionnel

Des études de vent sont réalisées durant la phase de développement du projet, permettant d'estimer la production annuelle du parc éolien. S'agissant du parc éolien des Pinceaux la production annuelle est estimée à 100 000 MWh.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien des Pinceaux, peut être estimé de manière fiable à environ 5,544 millions d'euros pour la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation complète.

Un plan d'affaires prévisionnel figure ci-après. Les couts d'investissements et charges d'exploitation se basent sur l'expérience de Calycé Développement et Romande Energie dans la construction et la gestion opérationnelle de parcs éoliens. L'estimation des revenus se base sur le cadre réglementaire qui donne la possibilité aux parcs éoliens de bénéficier d'un contrat de complément de rémunération, pour les parcs ayant été désignés par la CRE comme lauréat d'un appel d'offre national. En effet, une fois que l'autorisation d'exploiter aura été délivrée, et à l'issue de ce processus d'appel d'offre, Eole des Pinceaux se verra attribuer un tarif de rachat de l'électricité sécurisé sur 20 ans. Ainsi, selon l'expérience de Calycé Développement et Romande Energie, il est prévu que Eole des Pinceaux puisse être lauréat d'un tarif de 55€ / MWh.

Ainsi, le plan d'affaire prouve la capacité de la société de projet Eole des Pinceaux à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Caractéristiques	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Capex / MW	Capex
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	9	5,6	50,40	2 000	1 000 000	50 400 000
<b>Autres hypothèses</b>						
Tarif d'achat - Appel d'offre (€/MWh)	55,00					
Coefficient L	0,60%					
Durée prêt	20,00					
% de fonds propres	15%-20%					
Frais d'assurance / éolienne / an (€) (y compris la provision pour	7560					

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
<b>Compte d'exploitation</b>	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
Chiffre d'affaires	5 544 000	5 577 264	5 610 728	5 644 392	5 678 258	5 712 328	5 746 602	5 781 081	5 815 768	5 850 663	5 885 767	5 921 081	5 956 608	5 992 347	6 028 301	6 064 471	6 100 858	6 137 463	6 174 288	6 211 334	
Charges d'exploitation	-1 368 306	-1 274 914	-1 297 928	-1 321 387	-1 345 300	-1 369 677	-1 394 526	-1 419 856	-1 445 678	-1 472 001	-1 551 057	-1 526 190	-1 554 076	-1 582 504	-1 611 485	-1 641 029	-1 671 149	-1 701 854	-1 733 157	-1 765 070	
dt frais de maintenance	-705 600	-719 712	-734 106	-748 788	-763 764	-779 039	-794 620	-810 513	-826 723	-843 257	-860 122	-877 325	-894 871	-912 769	-931 024	-949 645	-968 638	-988 010	-1 007 771	-1 027 926	
dt travaux gros entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dt loyers	-176 400	-177 458	-178 523	-179 594	-180 672	-181 756	-182 846	-183 944	-185 047	-186 157	-187 274	-188 398	-189 528	-190 666	-191 810	-192 960	-194 118	-195 283	-196 455	-197 633	
dt gestion technique et administrative	-201 600	-131 040	-133 661	-136 334	-139 061	-141 842	-144 679	-147 572	-150 524	-153 534	-156 605	-159 737	-162 932	-166 190	-169 514	-172 904	-176 363	-179 890	-183 488	-187 157	
dt telecom, audit, banque, notaires	-80 520	-82 130	-83 773	-85 448	-87 157	-88 901	-90 679	-92 492	-94 342	-96 229	-98 153	-100 116	-102 119	-104 161	-106 244	-108 369	-110 537	-112 747	-115 002	-117 302	
dt assurance	-68 040	-69 401	-70 789	-72 205	-73 649	-75 122	-76 624	-78 157	-79 720	-81 314	-82 940	-84 599	-86 291	-88 017	-89 777	-91 573	-93 404	-95 272	-97 178	-99 121	
dt mesures compensatoires	-68 646	-26 322	-26 849	-27 386	-27 933	-28 492	-29 062	-29 643	-30 236	-30 841	-31 456	-32 087	-32 728	-33 383	-34 050	-34 731	-35 426	-36 135	-36 857	-37 594	
dt imprévus	-67 500	-68 850	-70 227	-71 632	-73 064	-74 525	-76 016	-77 536	-79 087	-80 669	-82 282	-83 928	-85 606	-87 318	-89 065	-90 846	-92 663	-94 516	-96 407	-98 335	
Montant des impôts et taxes hors IS	-565 094	-576 066	-587 254	-598 661	-610 291	-622 150	-634 241	-646 569	-659 139	-671 956	-685 025	-698 350	-711 936	-725 790	-739 915	-754 318	-769 004	-783 978	-799 246	-814 814	
Excédent brut d'exploitation	3 610 600	3 726 284	3 725 546	3 724 345	3 722 667	3 720 501	3 717 835	3 714 656	3 710 950	3 706 705	3 649 685	3 696 541	3 690 595	3 684 053	3 676 901	3 669 124	3 660 706	3 651 632	3 641 885	3 631 450	
Dotations aux amortissements	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	-2 520 000	
Amortissements dégressifs	-1 102 500	-879 244	-681 104	-505 255	-349 188	-210 680	-87 753	21 344	118 168	204 099	280 363	348 047	355 463	355 463	355 463	355 463	355 463	355 463	355 463	355 463	
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>-11 900</b>	<b>327 040</b>	<b>524 442</b>	<b>699 090</b>	<b>853 479</b>	<b>989 822</b>	<b>1 110 082</b>	<b>1 216 000</b>	<b>1 309 118</b>	<b>1 390 804</b>	<b>1 410 048</b>	<b>1 524 588</b>	<b>1 526 058</b>	<b>1 519 516</b>	<b>1 512 364</b>	<b>1 504 587</b>	<b>1 496 169</b>	<b>1 487 094</b>	<b>1 477 348</b>	<b>1 466 912</b>	
Montant de l'impôt sur les sociétés 25%	0	-78 785	-131 111	-174 772	-213 370	-247 455	-277 520	-304 000	-327 279	-347 701	-352 512	-381 147	-381 514	-379 879	-378 091	-376 147	-374 042	-371 774	-369 337	-366 728	
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>-11 900</b>	<b>248 255</b>	<b>393 332</b>	<b>524 317</b>	<b>640 109</b>	<b>742 366</b>	<b>832 561</b>	<b>912 000</b>	<b>981 838</b>	<b>1 043 103</b>	<b>1 057 536</b>	<b>1 143 441</b>	<b>1 144 543</b>	<b>1 139 637</b>	<b>1 134 273</b>	<b>1 128 440</b>	<b>1 122 127</b>	<b>1 115 321</b>	<b>1 108 011</b>	<b>1 100 184</b>	
Investissement initial	50 400 000																				
Flux de trésorerie opérationnel	3 610 600	3 647 499	3 594 436	3 549 572	3 509 297	3 473 046	3 440 315	3 410 656	3 383 671	3 359 004	3 297 173	3 315 394	3 309 080	3 304 174	3 298 810	3 292 977	3 286 664	3 279 858	3 272 548	3 264 721	
Flux de trésorerie net	-50 400 000	3 610 600	3 647 499	3 594 436	3 549 572	3 509 297	3 473 046	3 440 315	3 410 656	3 383 671	3 359 004	3 297 173	3 315 394	3 309 080	3 304 174	3 298 810	3 292 977	3 286 664	3 279 858	3 272 548	3 264 721
Rendement du projet	3,09%																				

Figure 2 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : EOLE DES PINCEAUX)

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.



#### I.2.1.4. Assurances

La société Eole des Pinceaux souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers ou ceux résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus et couvriront l'ensemble de la vie du projet, du chantier à la phase d'exploitation.

Les assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO) et Tous Risques Montage Essais (TRME) prennent effet dès le démarrage des travaux et prennent fin le jour de la réception-livraison des ouvrages.

Concernant les assurances en tant qu'exploitant (Tous Risques Exploitation – TRE et Responsabilité Civile Exploitation – RCE), celles-ci prennent effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 euros, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

### I.2.2. CAPACITES TECHNIQUES

#### I.2.2.1. Moyens et personnel

ROMANDE ENERGIE FRANCE comprend une équipe dédiée de trois personnes qui agit pour le développement de la société et la gestion de son portefeuille de projets d'ouvrages en exploitation.

Dans ses activités, ROMANDE ENERGIE FRANCE est intégrée au sein de l'unité d'affaires Solutions Energie du groupe ROMANDE ENERGIE qui compte 64 personnes dont 15 dédiées au développement de l'activité de production du groupe en Suisse, 10 personnes dédiées à la construction de centrales neuves en Suisse (hydro-électriques, solaires et éoliennes), 10 personnes dédiées à la gestion des actifs en exploitation en Suisse et 10 personnes dédiées à l'approvisionnement en énergie du portefeuille de clients et à l'optimisation de la production des centrales du groupe sur les marchés.

En 2020, ROMANDE ENERGIE FRANCE a signé un partenariat stratégique avec CALYCE DEVELOPPEMENT, initiateur historique du projet éolien des Pinceaux, au titre duquel ROMANDE ENERGIE FRANCE détient à présent 100% du capital d'Eole des Pinceaux. CALYCE DEVELOPPEMENT accompagne l'ensemble de la phase de développement du projet.

Le groupe Romande Energie compte un effectif total de 1022 personnes au 31.12.2020.

#### I.2.2.2. Organisation du projet

L'équipe de ROMANDE ENERGIE FRANCE assure la gestion globale du projet éolien des Pinceaux sur l'ensemble de son cycle de vie pour le compte d'Eole des Pinceaux et coordonne un panel de partenaires et de sous-traitants de premier plan pour satisfaire ses obligations réglementaires applicables et assurer la valeur économique, environnementale et sociétale attendue.

Le Groupe ROMANDE ENERGIE met à disposition l'ensemble de ses compétences opérationnelles, financières, comptables et juridiques au service de la bonne gestion du projet parc éolien des Pinceaux.

##### I.2.2.2.1. DEVELOPPEMENT

Les équipes de CALYCE DEVELOPPEMENT interviennent à chaque étape du développement du projet aux côtés de ROMANDE ENERGIE FRANCE jusqu'à l'obtention des autorisations de construction et d'exploitation.

Les équipes de ROMANDE ENERGIE FRANCE, piloteront la construction et l'exploitation du parc une fois tous les permis et autorisations nécessaires obtenues.

##### I.2.2.2.2. CONSTRUCTION

Une fois l'ensemble des autorisations requises obtenues, la phase de construction commence.

ROMANDE ENERGIE FRANCE a les compétences nécessaires pour effectuer la maîtrise d'ouvrage du chantier pour le compte de la société de projet en négociant l'ensemble des contrats et en coordonnant les intervenants sur site.

Un chantier éolien comprend plusieurs phases que le chef de projet de ROMANDE ENERGIE FRANCE coordonne :

- Pré-construction : planification du chantier, appel d'offres pour retenir les sous-traitants, préparation des interventions
- Travaux préparatoires : terrassement, pose du câblage électrique et télécommunications interne au parc, fondations
- Montage : livraison et montage des éoliennes
- Raccordement électrique : livraison et montage du poste de livraison et raccordement au réseau public d'électricité
- Mise en service : vérifications de conformité des installations et transfert de propriété à la société de projet

Par ailleurs, le financement du projet est mis en place avec des conseils spécialisés pendant cette phase.





Photo 2 : Exemple de montage des éoliennes – Parc éolien de Piroy (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

### I.2.2.2.3. EXPLOITATION

ROMANDE ENERGIE FRANCE dispose du savoir-faire interne et a développé les outils nécessaires pour assurer la gestion technique, administrative, financière et énergétique du parc éolien des Pinceaux.

La gestion d'actifs comprend notamment les tâches suivantes :

- Suivi des performances techniques
- Supervision et coordination des prestataires intervenants sur les sites de production
- Relation avec les autorités administratives, les élus et les riverains
- Valorisation de l'énergie produite
- Suivi financier et comptable
- Secrétariat juridique

Pour ce faire, ROMANDE ENERGIE FRANCE s'appuie sur le logiciel de supervision à distance du parc et a développé des outils spécifiques permettant la réalisation des tâches ci-dessus.

#### Pluzunet - Suivi mensuel de la production 01.2020

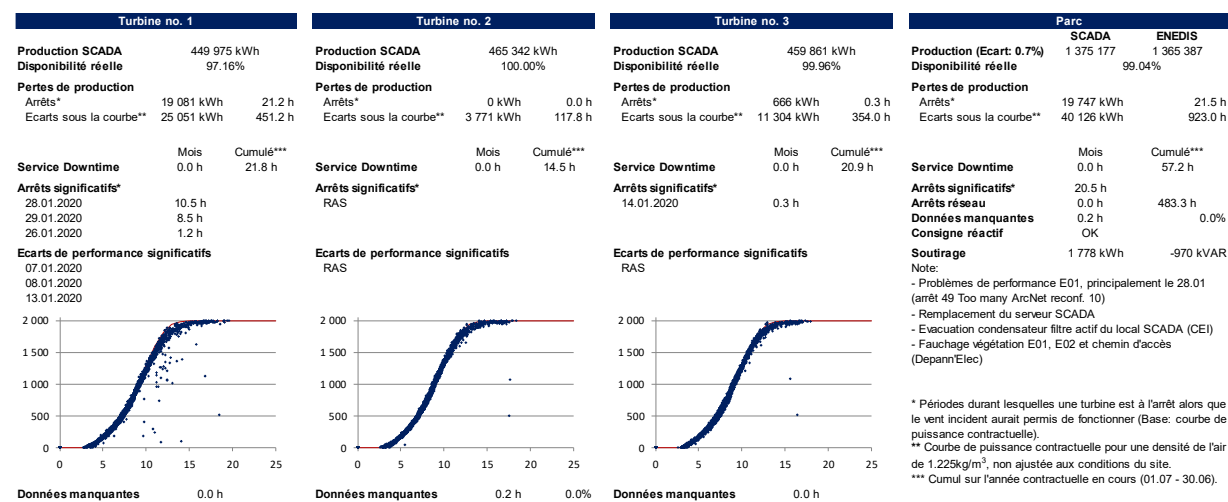


Figure 3 : Exemple de rapport de suivi d'un actif éolien (source : ROMANDE ENERGIE)

La maintenance du parc des Pinceaux est externalisée à des prestataires qui agissent sous le contrôle de ROMANDE ENERGIE FRANCE. La maintenance des éoliennes du parc des Pinceaux sera effectuée par le fabricant des éoliennes du parc dans le cadre d'un contrat de service intégré de long terme. La maintenance du poste de livraison haute tension du parc sera assurée par un prestataire de premier plan tel que Vinci Energies.

Les contrats de prestation avec ces sociétés couvrent l'ensemble des besoins de maintenance préventive et curative sur les équipements de production du parc ainsi qu'un service d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir en tout temps en cas d'incident technique.

ROMANDE ENERGIE FRANCE coordonne par ailleurs un ensemble d'intervenants nécessaires à la vie du parc pour les inspections des pales des éoliennes, l'entretien des voies et des plateformes, les vérifications périodiques des installations électriques, engins de levages, extincteurs, ascenseurs, etc.

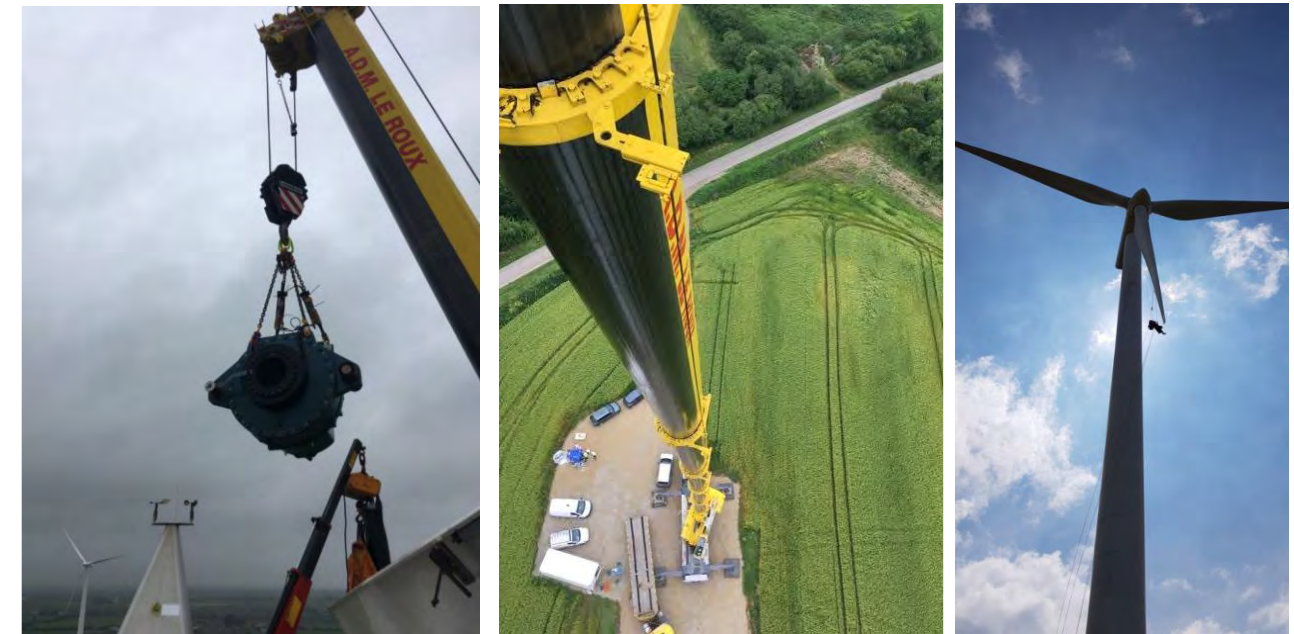


Photo 3 : Remplacement d'un multiplicateur – Parc éolien de Ploudalmézeau (Source : ROMANDE ENERGIE)

Photo 4 : Nettoyage de pales par cordistes – Parc éolien de Pluzunet (Source : ROMANDE ENERGIE)



#### I.2.2.2.4. DEMANTELEMENT, EXTENSION DE DUREE DE VIE, REPOWERING

Lors de la fin de vie du parc, ROMANDE ENERGIE FRANCE mène une étude technique et économique afin de déterminer l'opportunité des options suivantes :

- Extension de durée de vie
- Remplacement du parc (« repowering »)

L'extension de durée de vie s'effectue par une modernisation de certains équipements du parc existant. Un repowering consiste en le remplacement complet ou quasi-complet du parc par une installation nouvelle.

Ces approches de modernisation sont familières pour ROMANDE ENERGIE FRANCE et le groupe ROMANDE ENERGIE qui exploite des installations hydro-électriques depuis 130 ans et y mène des programmes de modernisation ou de remplacement régulièrement. Par ailleurs, ROMANDE ENERGIE FRANCE exploite 2 parcs éoliens de plus de 15 ans.

En fin de vie ultime du parc, ROMANDE ENERGIE FRANCE assure le démantèlement complet du parc dans le respect de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques de l'industrie éolienne.

## I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET

### I.3.1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet présenté ici (porté par la société Eole des Pinceaux) se compose de 9 aérogénérateurs et de trois postes de livraison (Carte 3) implantés sur les communes de Pringy et Drouilly.

### I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département de la Marne (51) sur les communes de Pringy et Drouilly (Tableau 6). Il se trouve à l'écart de toute habitation (1 390 m des éoliennes au minimum au niveau de Maisons-en-Champagne) sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole (cf. Carte 2). L'altitude du site d'implantation culmine à 160 m.

<b>Région</b>	Grand Est
<b>Département</b>	Marne (51)
<b>Communes</b>	Drouilly et Pringy

Tableau 6 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon)





Carte 2 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Géoportail)

Ce projet de 50,4 MW de puissance installée maximale au total sera constitué de 9 éoliennes (Tableau 7) de **5,6 MW de puissance unitaire maximale**, selon le modèle qui sera finalement retenu. La présente demande d'Autorisation Environnementale porte sur ces 9 éoliennes.

**La hauteur totale pales déployées de ces aérogénérateurs sera de 180 m maximum, comprenant un mât de 105 m de haut et un rotor de 150 m de diamètre** (cf. Tableau 8).

Les postes de livraison seront recouverts d'un habillage beige et aura **une longueur totale de 9,12 m, une largeur de 2,77 m (environ 25,2 m<sup>2</sup>), et une hauteur de 3,39 m.**

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

Élément du parc éolien	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
E1	Pringy	809 334	6 854 909	758 172	2 422 895	4°29'17.31"	48°47'05.99"	146	326
E2		809 211	6 854 322	758 054	2 422 306	4°29'10.74"	48°46'47.06"	131	311
E3		808 828	6 853 617	757 677	2 421 597	4°28'51.33"	48°46'24.47"	137	317
E4		808 670	6 853 028	757 524	2 421 007	4°28'43.05"	48°46'05.49"	156	336
E5		808 527	6 852 434	757 386	2 420 411	4°28'35.50"	48°45'46.36"	152	332
E6		809 475	6 853 958	758 321	2 421 944	4°29'23.34"	48°46'35.11"	117	297
E7		809 352	6 853 392	758 203	2 421 377	4°29'16.77"	48°46'16.87"	136	316
E8		809 343	6 852 866	758 201	2 420 849	4°29'15.84"	48°45'59.85"	130	310
E9	Drouilly	809 836	6 852 661	758 694	2 420 649	4°29'39.80"	48°45'52.9"	114	294
PDL 1	Pringy	809 125	6 854 081	757 977	2 422 054	4°29'06.3"	48°46'39.3"	126	-
PDL 2		809 297	6 853 455	758 176	2 421 444	4°29'14.1"	48°46'18.9"	139	-
PDL 3	Drouilly	809 482	6 852 791	758 345	2 420 776	4°29'22.6"	48°45'57.3"	125	-

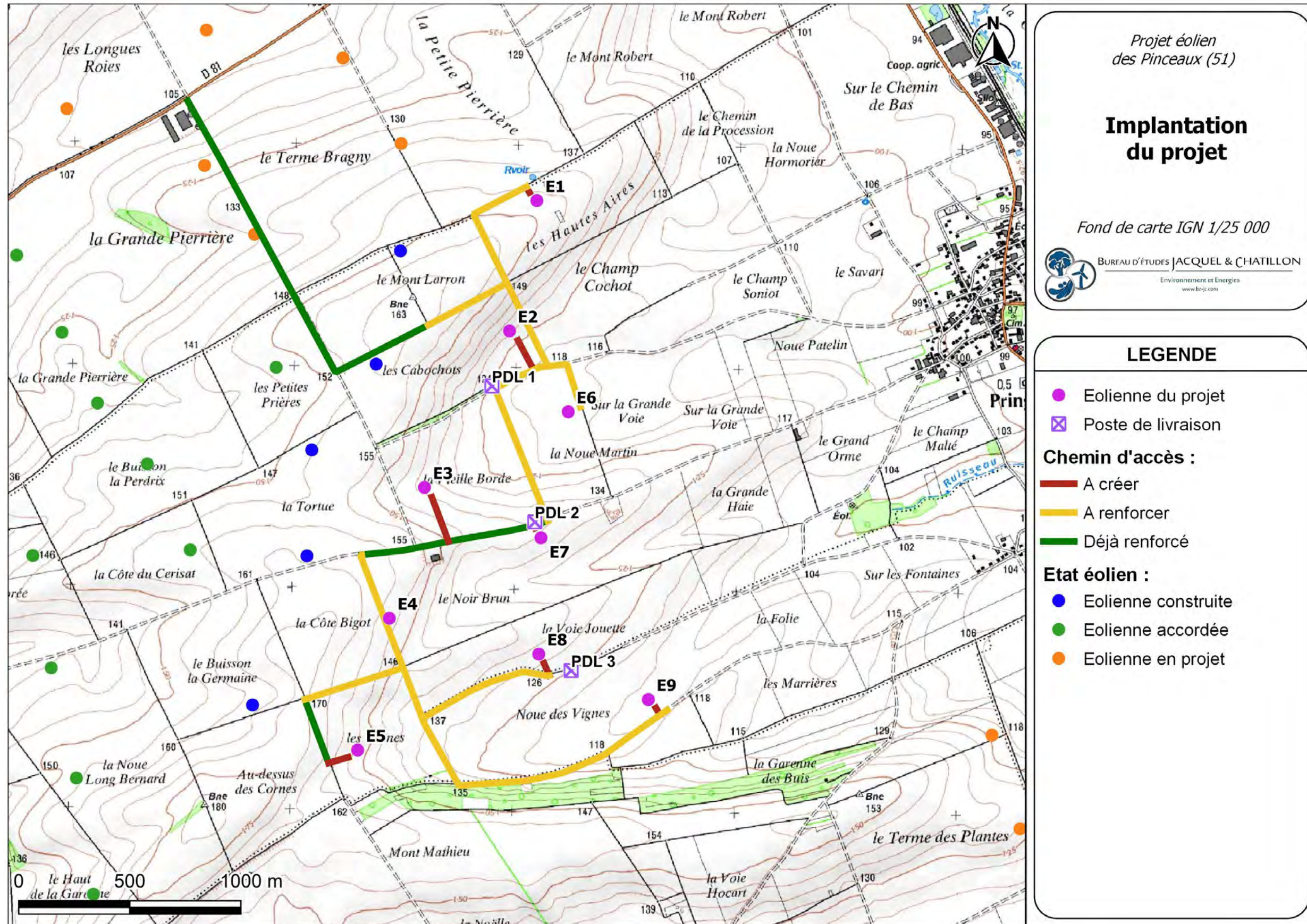
Tableau 7 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Modèle envisagé	Puissance unitaire (MW)	Hauteur du mât (m)	Diamètre du rotor (m)	Hauteur totale (m)
VESTAS V150	5,6	105	150	180

Tableau 8 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

L'implantation de ces 9 aérogénérateurs devrait finalement permettre une production électrique maximale annuelle allant jusqu'à 100 GWh/an.





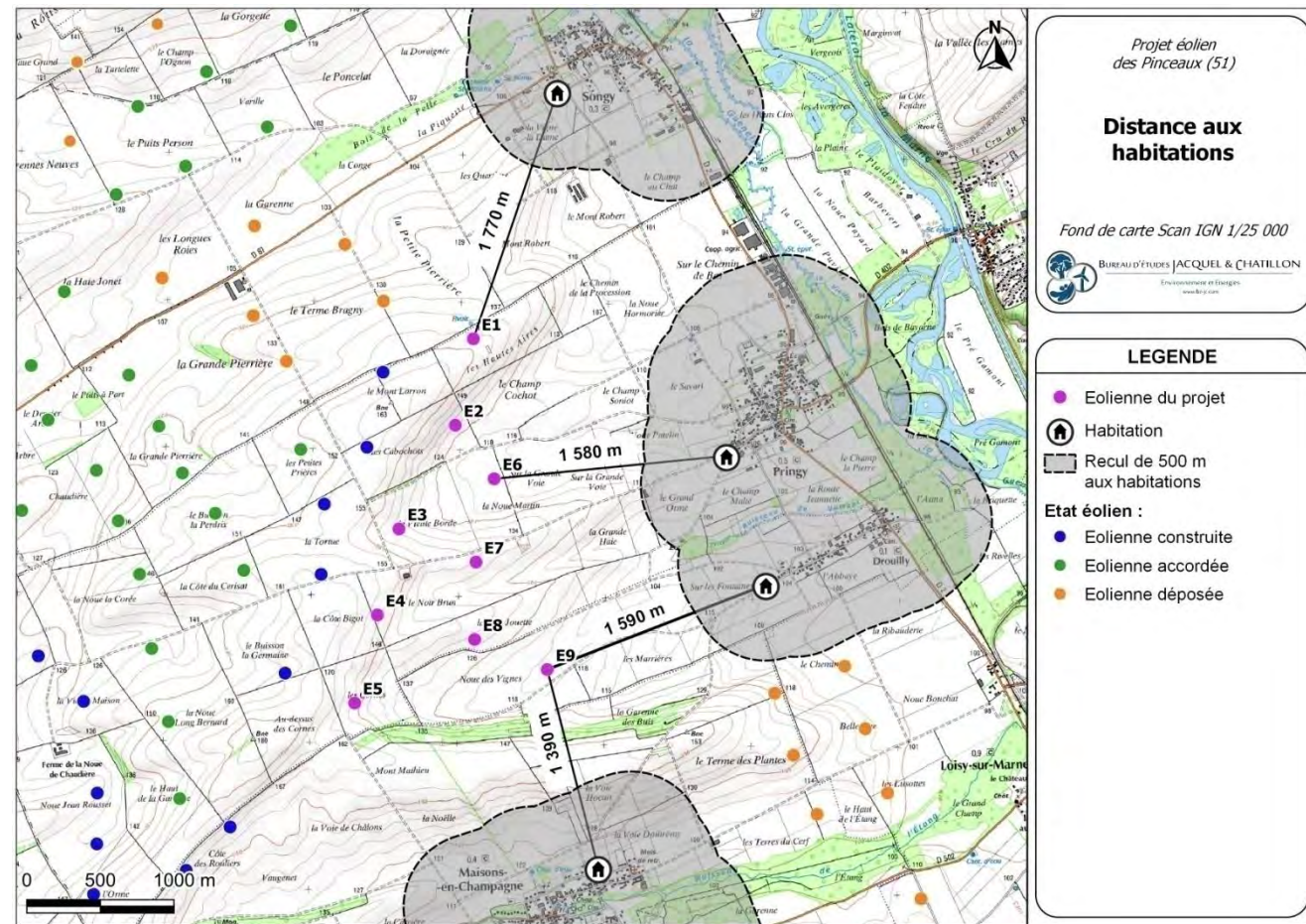
Carte 3 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon)







Le Tableau 9 ci-après précise le zonage cadastral du projet. A noter que, conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), et l'article L.515-44 du Code de l'environnement, **ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500 m aux zones destinées à l'habitation (Carte 4).**



Carte 4 : Habitations les plus proches du projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Le Tableau 9 détaille la localisation cadastrale de chaque élément du projet. Le Tableau 10 et la Carte 5 listent quant à eux les communes concernées par l'enquête publique dans le cadre de ce projet (rayon de 6 km).

Éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface parcellaire
Éolienne 1	Pringy	Les Hautes Aires	ZE	53	13 ha
Éolienne 2	Pringy	Les Cabochots	ZD	37	4 ha
Éolienne 3	Pringy	La Vielle Borde	ZM	52	7 ha
Éolienne 4	Pringy	Le Noir Brun	ZM	26	5 ha

Éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface parcellaire
Éolienne 5	Pringy	Les Cornes	ZN	35	14 ha
Éolienne 6	Pringy	La Noue Martin	ZM	7	7 ha
Éolienne 7	Pringy	Le Noir Brun	ZM	22	4 ha
Éolienne 8	Pringy	La Voie Jouette	ZM	36	3 ha
Éolienne 9	Drouilly	La Noue des Vignes	ZB	25	6 ha
Poste de livraison 1	Pringy	Les Cabochots	ZD	35	3 ha
Poste de livraison 2	Pringy	La Vielle Borde	ZM	4	12 ha
Poste de livraison 3	Pringy	La Noue des Vignes	ZA	6	2 ha

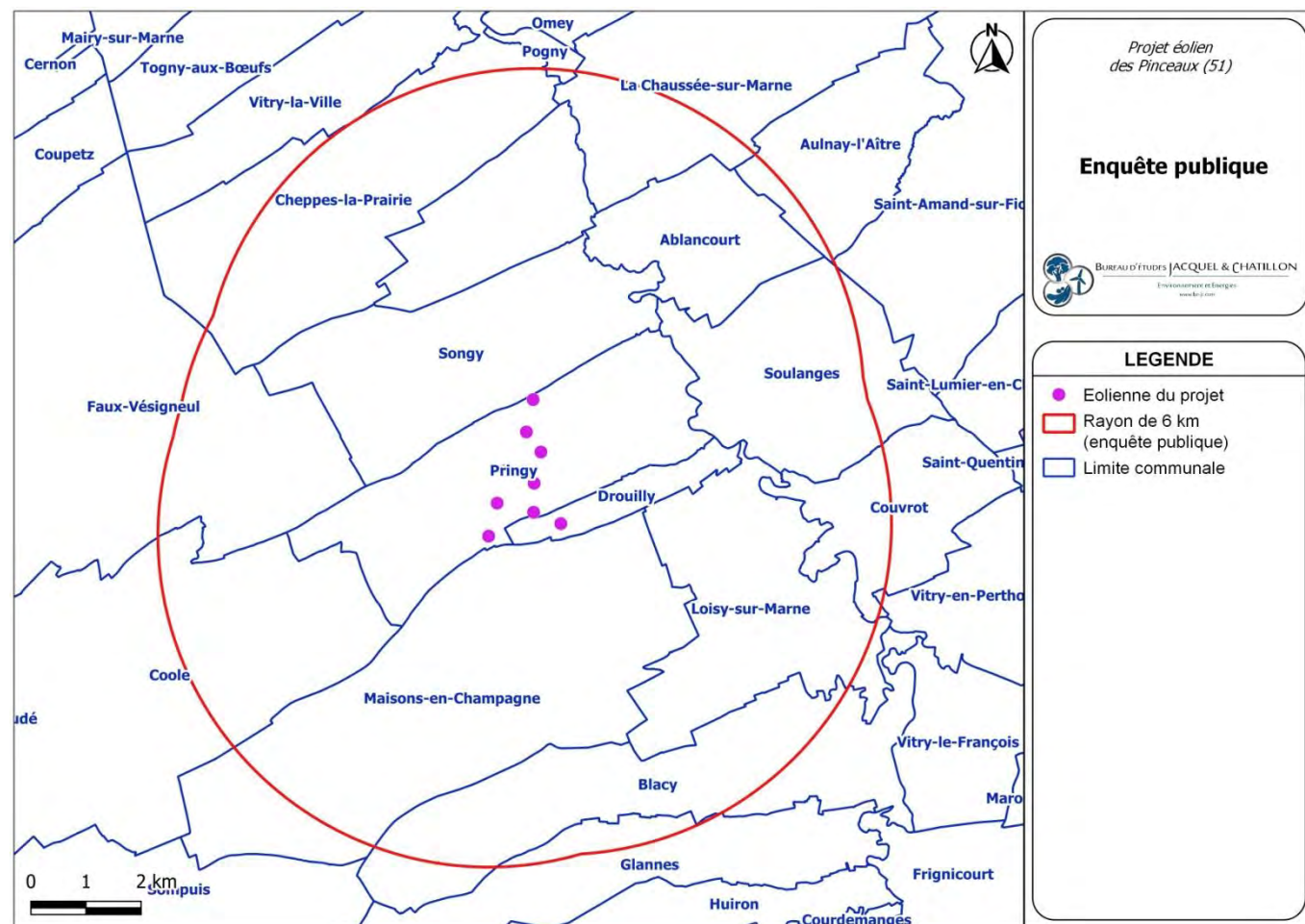
Tableau 9 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

<i>Ablancourt</i>	Aulnay-l'Aître
Blacy	La Chaussée-sur-Marne
Cheppes-la-Prairie	<i>Coole</i>
Couvrot	<b>Drouilly</b>
<i>Faux-Vésigneul</i>	Glannes
<i>Loisy-sur-Marne</i>	<i>Maisons-en-Champagne</i>
Pogny	<b>Pringy</b>
Saint-Martin-aux-Champs	<i>Songy</i>
<i>Soulanges</i>	

Tableau 10 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Rappelons que l'article 53 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique<sup>1</sup> prévoit la transmission par le porteur du projet du résumé non technique de l'étude d'impact aux maires des communes concernées et des communes limitrophes au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale (communes concernées en italique dans le Tableau 10).

<sup>1</sup> LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique



Carte 5 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

### I.3.4. MAITRISE FONCIERE

La société Eole des Pinceaux a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires (Annexe I) des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci, ainsi que pour les chemins d'accès et le passage des câbles.

### I.3.5. MOYENS DE SUIVIS, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

L'exploitant dispose d'une procédure de gestion des situations d'urgence et de crise. Le personnel intervenant et les équipes extérieures sont formés pour réagir à ces situations.

L'exploitant dispose d'une procédure de gestion de crise. Les éoliennes sont munies de systèmes de protection et se mettent en sécurité en cas de dysfonctionnement, des alertes sont alors envoyées aux Centres de Conduite et de Surveillance. Néanmoins, un numéro d'astreinte 24 h./24 h. est fourni aux mairies, gendarmeries et SDIS<sup>2</sup> situés à proximité des parcs éoliens qui ont comme consigne d'avertir l'exploitant en cas de détection de dysfonctionnement (incendie, survitesse...). En cas de crise, une procédure d'alerte (remontée des informations) vers l'exploitant du parc éolien est mise en place. Par ailleurs, avant le début des travaux des plans d'accès sont transmis aux pompiers et à la gendarmerie les plus proches.

Lors de la mise en service du parc éolien des Pinceaux, un numéro d'astreinte sera disponible auprès des communes du projet.

<sup>2</sup> Service Départemental d'Incendie et de Secours.





## I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; **les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation** (cf. Tableau 11).

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :	-	-
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :	-	-
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres			

*Tableau 11 : Rubrique de la nomenclature des installations classées  
(Source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des ICPE)*

### I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Tableau 12 reprend les principales caractéristiques du parc éolien projeté.

<b>Mode de production d'électricité</b>	Éolien (production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent)
<b>Nombre d'éoliennes projetées</b>	9
<b>Hauteur totale maximale</b>	180 m
<b>Hauteur maximale du mât</b>	105 m
<b>Diamètre maximum du rotor</b>	150 m
<b>Puissance unitaire maximale</b>	5 600 kW
<b>Puissance cumulée installée maximale</b>	50,4 MW
<b>Production annuelle attendue</b>	100 800 MWh
<b>Couleur des aérogénérateurs</b>	Blanche

*Tableau 12 : Principales caractéristiques du projet  
(Source : EOLE DES PINCEAUX)*

**Le parc éolien projeté ici est donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**



## I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

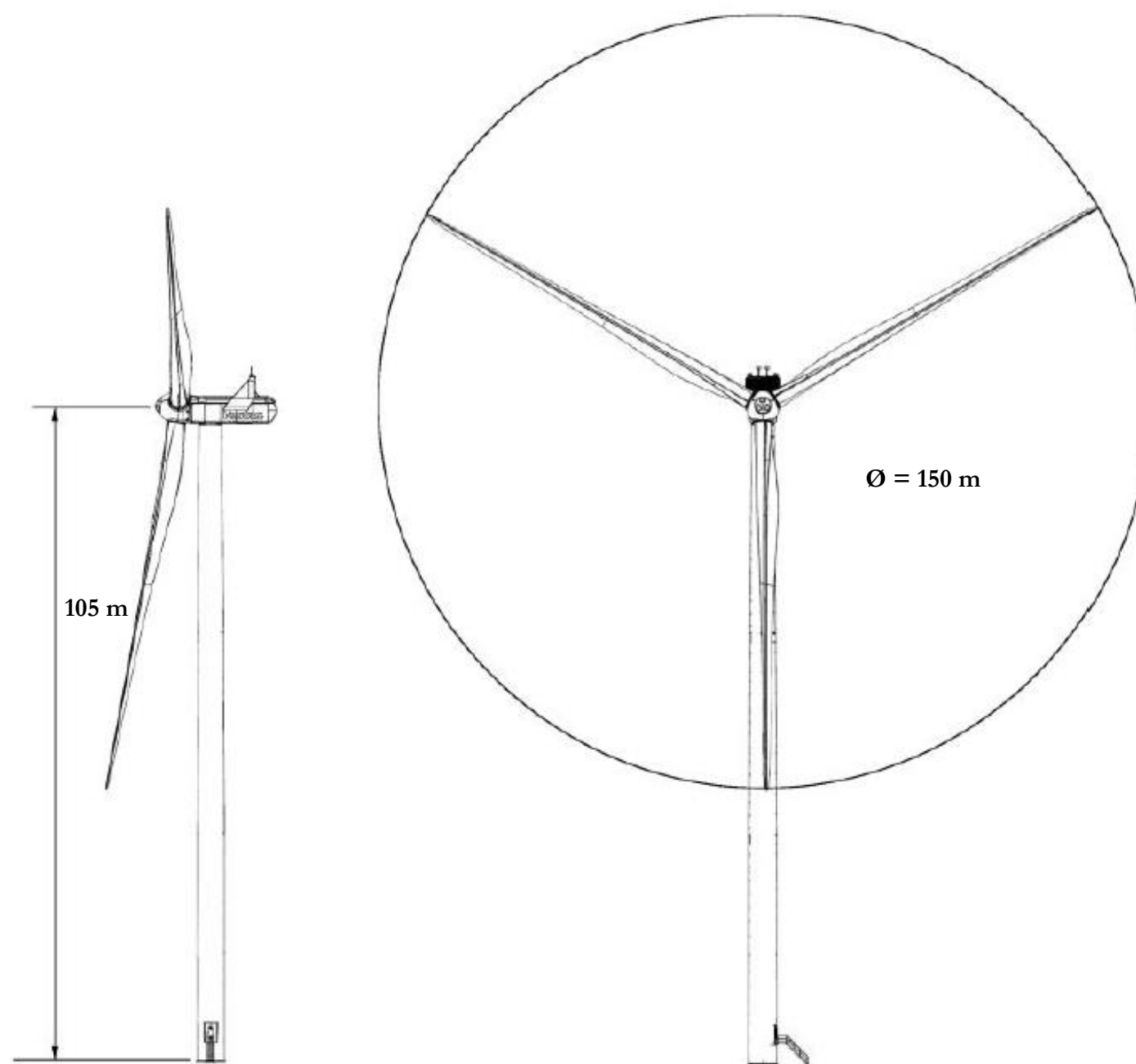


Figure 5 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS)

L'éolienne retenue sera conforme à la norme IEC 61400-1 (dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale) qui fixe des prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande. Ces prescriptions concernent la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de la machine.



### I.5.1. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



*Photo 5 : Etat initial de l'environnement avant insertion du projet en vue proche (Source : BE Jacquél et Chatillon)*



*Photo 6 : Insertion du projet dans son environnement en vue proche (Source : BE Jacquél et Chatillon)*





*Photo 7 : Etat initial de l'environnement avant insertion du projet en vue éloignée (Source : BE Jacquelin et Chatillon)*



*Photo 8 : Insertion du projet dans son environnement en vue éloignée (Source : BE Jacquelin et Chatillon)*



## I.5.2. CHANTIER

Le porteur de projet envisage de mandater le turbinier pour réaliser l'ensemble de la partie "EPC" (engineering/procurement/construction), c'est-à-dire :

- La fabrication des éoliennes,
- La livraison sur site,
- Le levage des éoliennes,
- La supervision du génie civil et du génie électrique.

Ces accords seront établis après l'obtention de l'Autorisation Environnementale.

Le chantier sur le site se déroulera en plusieurs phases :

- Renforcement des chemins d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance,
- Déblaiement des fouilles avec décapage de terres arables et stockage temporaire avant réutilisation et/ou évacuation,
- Acheminement, ferrailage et bétonnage des socles de fondation,
- Temps de séchage, puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations,
- Livraison et pose des postes de livraison,
- Creusement des tranchées des câbles jusqu'aux postes de livraison,
- Acheminement des mâts, nacelles et pales des éoliennes,
- Assemblage des pièces et installation,
- Décompactage et redistribution d'une couche de terre arable sur l'ensemble de la zone de travail.

## I.5.3. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

Les éoliennes ne seront pas accessibles au public. L'accès sera exclusivement réservé à du personnel habilité et qualifié.

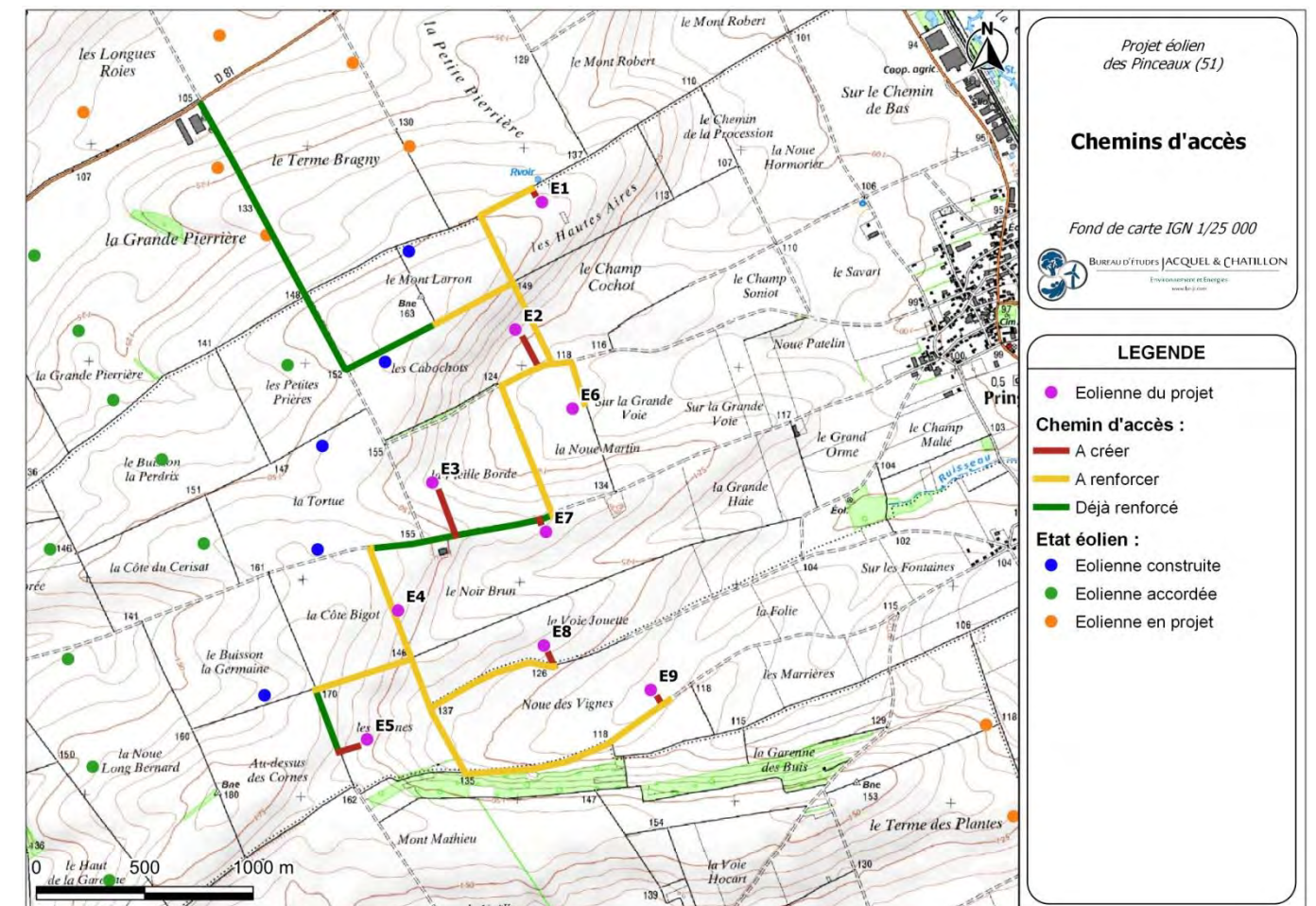
### I.5.3.1. Accès routier

L'accès au site pourra se faire par la RD81, puis par les chemins d'exploitation existants ou créés.

### I.5.3.2. Chemins d'exploitation

Il sera nécessaires de renforcer environ 5 225 m de chemins, et de créer environ 580 m de nouvelles pistes (d'une largeur minimale de 4,5 m), pour accéder au site d'implantation depuis les axes les plus proches (Carte 6) ; les chemins renforcés conserveront leur aspect rural et ne seront pas enrobés.

Les accès depuis les routes départementales seront aménagés afin de prévoir des rayons de courbure minimum de 64 m pour pouvoir laisser facilement entrer les camions sur le site.



Carte 6 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

### I.5.3.3. Aire de montage

Une aire de montage sera mise en place afin de permettre l'installation de chaque éolienne. Les études de sol détermineront la structure de cette aire (empierrement, traitement de sols...). Elle accueillera les grues, et permettra le déchargement des pièces de l'éolienne.

Cette plate-forme sera située au pied des éoliennes. L'aire de montage formera un rectangle de dimensions maximales 35 x 46 m, soit une surface totale maximale de 1 610 m<sup>2</sup>. Elle sera compactée pour la phase de travaux afin de supporter le poids de l'éolienne.

Cette plateforme ne sera ni clôturée ni végétalisée et sera conservée pendant l'exploitation du parc afin de permettre la maintenance de l'éolienne.

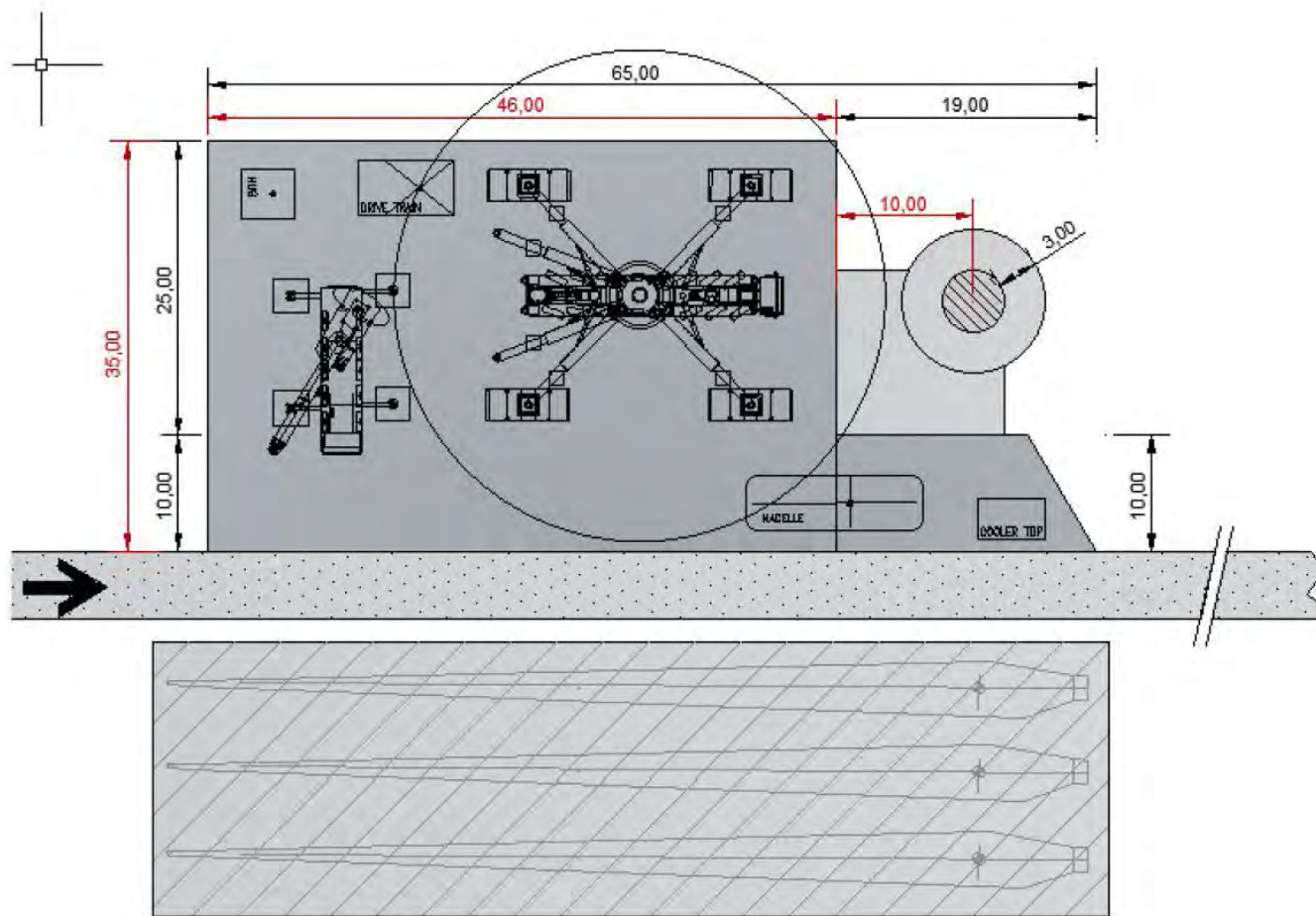


Figure 6 : Exemple d'aire de montage (Source : VESTAS)

### I.5.3.4. Fondations

Les fondations superficielles qui seront utilisées ici sont de type « massif poids » en béton associé à une armature en acier formant un maillage dense.

Elles sont constituées d'un socle d'environ 20,50 m de diamètre.

Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude géotechnique qui sera réalisée préalablement aux travaux.

### I.5.3.5. Raccordement électrique

Les éoliennes produisent un courant à une tension d'environ 690 V. Le courant passe ensuite par un transformateur situé dans l'éolienne, et ressort à une tension de 20 000 V.

L'électricité produite est transportée par un réseau de câblages électriques enterré qui relie l'éolienne jusqu'aux postes de livraison. Les câbles HT sont enterrés dans une tranchée d'environ 1.4 m de profondeur et 0.3 m de largeur, sur une longueur totale entre éoliennes et postes de livraison d'environ 4 348 m pour ce projet. Les câbles utilisés ont une âme en aluminium, de section 95 mm<sup>2</sup> à 240 mm<sup>2</sup>, protégés par un enrobage de protection spécifique aux câbles enterrés.

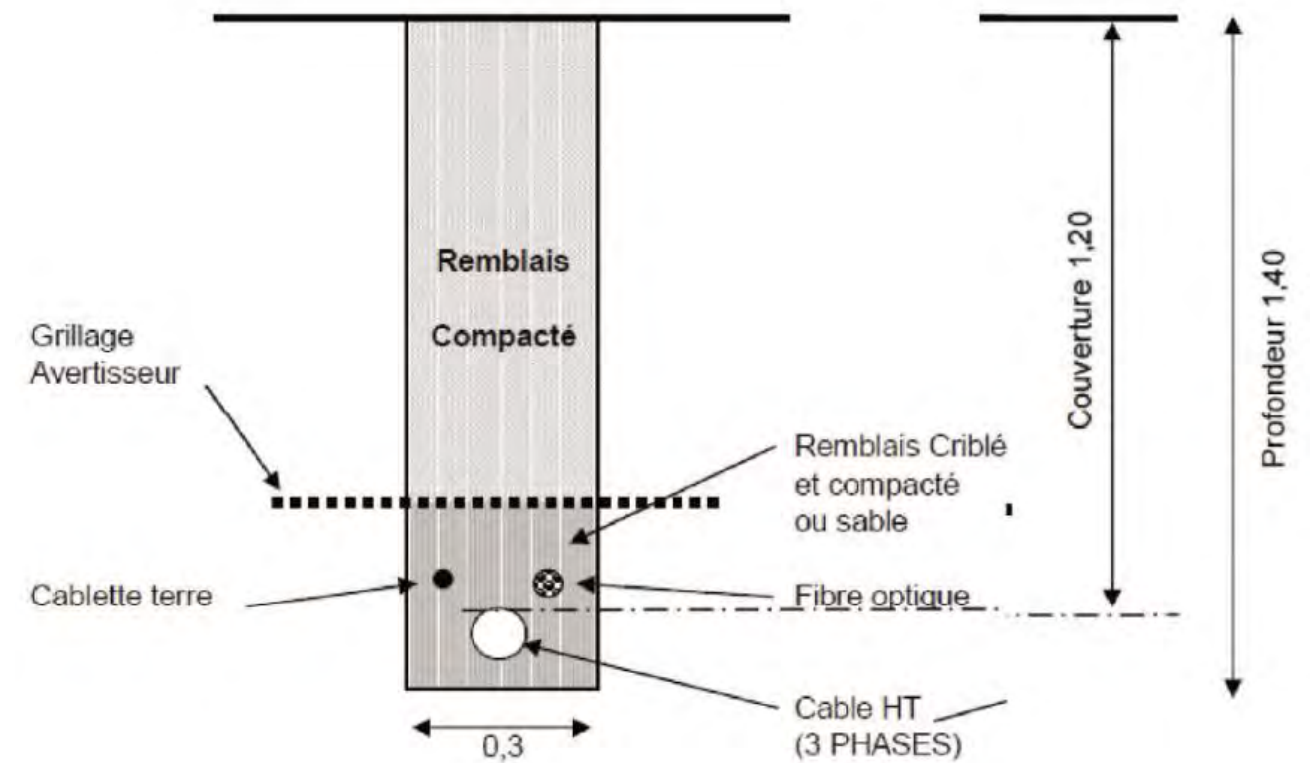


Figure 7 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon)



### I.5.3.6. Postes de livraison

L'électricité produite par les éoliennes, transportée par le réseau de câblage inter-éoliennes, est regroupée dans trois postes de livraison.

Les postes de livraison seront recouvert d'un habillage de couleur beige (Figure 8) et aura une longueur totale de 9,12 m, une largeur de 2,77 m, et une hauteur de 3,39 m, soit une emprise totale au sol d'environ 25,3 m<sup>2</sup>.



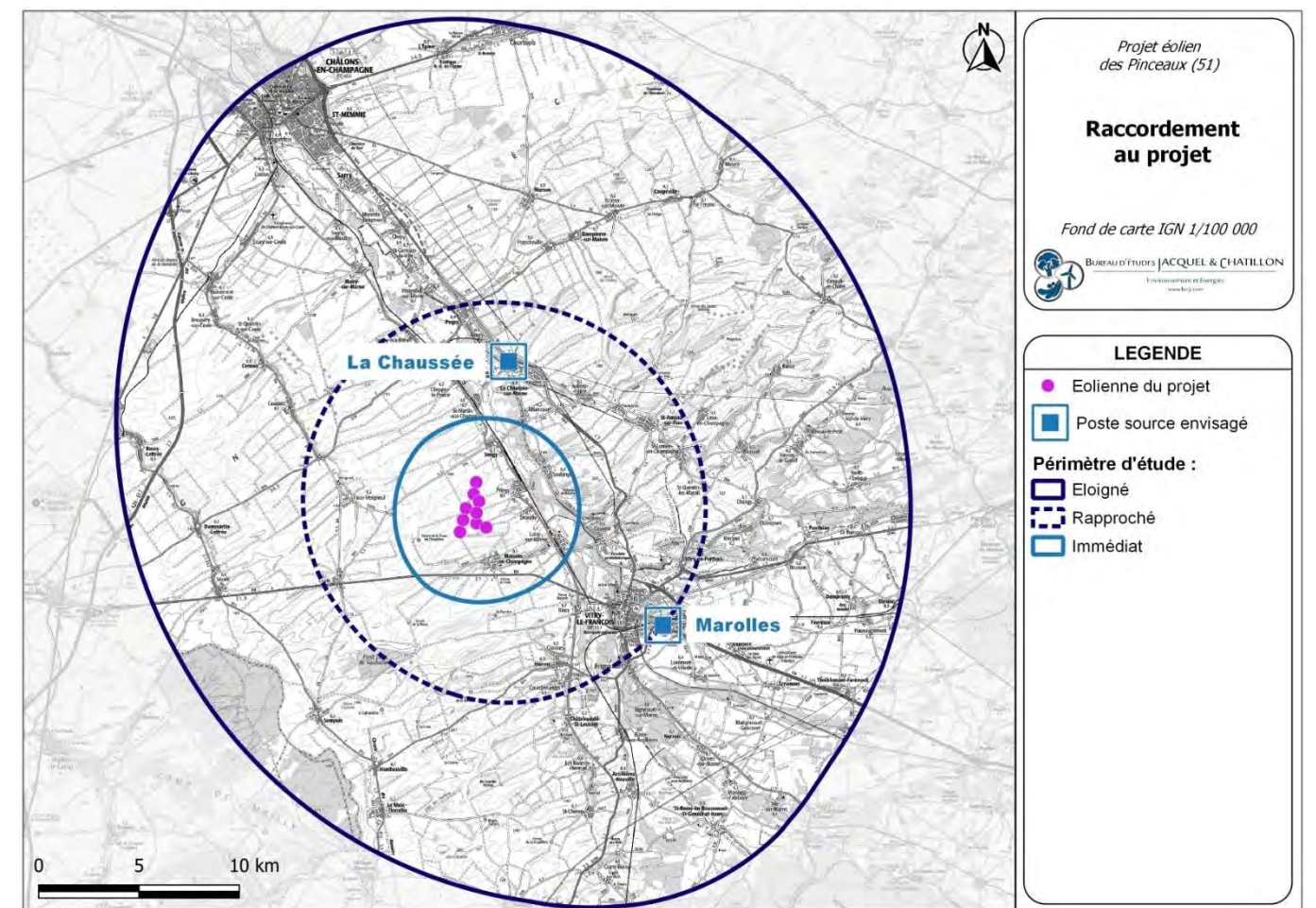
Figure 8 : Modélisation du poste de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon)

### I.5.3.7. Poste source

Le poste source est désigné par le gestionnaire du réseau. A ce stade, il est néanmoins possible d'identifier **les postes source les plus proches du projet éolien des Pinceaux** : il s'agit de celui de **Marolles** à environ 10 km au Sud-est du projet et de celui de **La Chaussée** situé à environ 6 km au Nord-est du projet.

Notons que le projet de révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) prévoit la création de deux postes source raccordés en antenne sur le poste 225 kV de La Chaussée avec 80 MW de capacité chacun.

La Carte 7 localise les postes électriques qui pourront être utilisés pour évacuer l'électricité produite par ce projet éolien.



Carte 7 : Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon)



### I.5.4. FONCTIONNEMENT DE L'ÉOLIENNE

La machine et les pales sont prévues pour la classe 3a selon la norme IEC 61400-1. Le mât, la nacelle et les pales du rotor sont conçus et certifiés selon les normes nationales et internationales sur les éoliennes.

La nacelle avec le rotor est logée sur le mât via un dispositif pivotant. Son orientation est adaptée automatiquement à la direction du vent par le système contrôle-commande à l'aide du système d'orientation. Le rotor est contre le vent. La transformation de l'énergie du vent en énergie électrique a lieu par une génératrice. La limitation de puissance a lieu en modifiant l'angle de calage des pales. Le système à pas variable consiste en trois commandes et entraînements indépendants, un pour chaque pale.

La structure porteuse de la nacelle est composée d'un châssis machine coulé, d'un châssis générateur soudé et d'une structure porteuse métallique comme voie de roulement pour la grue de bord. La structure porteuse métallique a également pour fonction l'accueil du revêtement de la nacelle. Celui-ci est constitué de plastique renforcé de fibres de verre. L'espace intérieur est conçu avec assez d'espace pour pouvoir effectuer tous les travaux avec le toit fermé. Il y a plusieurs écoutilles donnant accès au moyeu du rotor ou aux structures du toit. Sur le toit se trouve le système anémométrique redondant et les feux de balisage de nuit et de jour.

La commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à un poste de commande par l'éolienne. La télésurveillance appelle une fois toutes les nuits les données enregistrées par l'éolienne dans la journée.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau. L'ASI assure le fonctionnement de la commande de l'éolienne, y compris l'enregistrement des données et la communication avec l'extérieur pendant environ 10 minutes. Pour l'arrêt à partir de la vitesse de rotation nominale, l'éolienne a besoin de seulement une à deux minutes, selon le programme de freinage. On peut ainsi continuer à surveiller l'état de l'éolienne jusqu'à ce que celle-ci soit arrêtée, ainsi que transmettre d'autres données depuis la commande de l'éolienne pour les analyser ultérieurement.

L'éolienne est munie de nombreux équipements et dispositifs garantissant la sécurité des personnes et des installations ainsi qu'un fonctionnement sûr et durable. Toutes les fonctions concernant la sécurité sont surveillées en redondance et, en cas d'urgence, peuvent déclencher un arrêt de l'éolienne via des fonctions de sécurité subordonnées à la gestion de l'éolienne, même sans ordinateur de gestion ou alimentation externe. Les interrupteurs d'arrêt sont aussi intégrés dans les fonctions de sécurité.

L'orientation des pales est le système de freinage de base. Le système à pas réunit trois entraînements d'orientation de pale indépendants. Dans l'hypothèse où un entraînement d'orientation de pale tomberait en panne, l'éolienne pourrait se mettre dans une position de sécurité. Les paramètres de fonctionnement sont conçus de telle manière que les contraintes mécaniques et électriques sur l'éolienne restent aussi faibles que possible tout en garantissant un rendement et une durée de vie maximale.

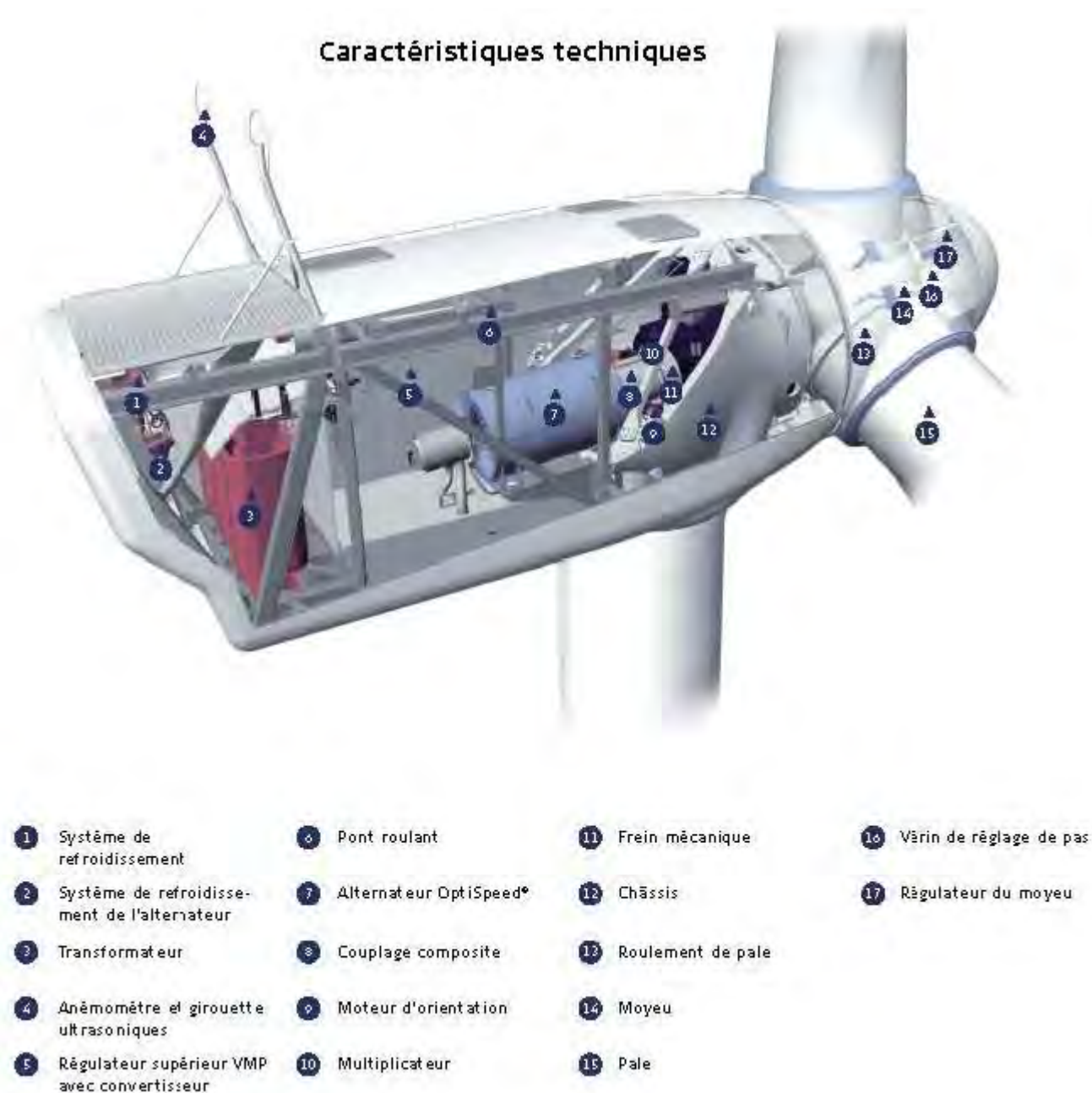


Figure 9 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS)



### I.5.5. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN

Si la vitesse de démarrage est atteinte (3 m/s), l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Tous les systèmes sont maintenant soumis à un contrôle et la nacelle s'oriente en fonction du vent. Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend dès lors de la vitesse du vent.

Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte (environ 11,5 m/s), l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (22,5 m/s), l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

### I.5.6. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

#### I.5.6.1. Garanties financières

Consécutivement à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 inscrivant de manière définitive dans le Code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations, le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 précise les dispositions de cette ordonnance. Il fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Il détermine ainsi les modalités suivantes pour le démantèlement du parc éolien terrestre et la réhabilitation du site.

Le Code de l'environnement prévoit à l'article R.515-101 que « *la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Selon l'article R.515-106 du Code de l'environnement « *les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *Le démantèlement des installations de production,*
- *L'excavation d'une partie des fondations,*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet ».*

« *Le montant des garanties financières [mentionnées aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement] ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.* »

L'arrêté du 26 août 2011<sup>3</sup> modifié par l'arrêté du 22 juin 2020<sup>4</sup> dispose que : « *le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du Code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté [cf. arrêté du 26 août 2011]* ».

Ce montant est déterminé par application de la formule mentionnée en Figure 10. Ce dernier sera différent selon la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur. **L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière**, par application de cette formule. **Le porteur du projet s'engage à verser ces garanties financières. Selon l'application de cette formule, le montant de la garantie financière par éolienne représente 92 721,80 € soit 834 496,18 € au total.**

<sup>3</sup> Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

<sup>4</sup> Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement



Conformément au Code de l'environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l'engagement écrit de la compagnie d'assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet.

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I. – Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \Sigma(Cu)$$

« où :

- « – M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- « – Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II. – Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

« où :

- « – Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- « – P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

« III. – En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

« ANNEXE II

« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l'année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

Figure 10 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts  
(Source : arrêté du 22 juin 2020)

Le pétitionnaire s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier et à constituer une garantie financière pour les 9 éoliennes conformément aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement. Cette garantie sera constituée dans les délais réglementaires.

**Enfin, les avis des propriétaires et des mairies sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation pour les parcelles concernées sont joints au dossier (cf. Annexe II).**

### I.5.6.2. Travaux et nuisances

Les engins utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors du montage (hormis les bétonnières), aussi les nuisances sont similaires, c'est-à-dire très faibles pour les habitants des communes en termes de flux d'engins et camions.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne pour la machine proprement dite.

### I.5.6.3. Démontage de l'éolienne

Avant d'être démontée, l'éolienne en fin d'activité du parc est débranchée et vidée de tous ses équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

### I.5.6.4. Démontage des postes de livraison

Pour chaque poste de livraison l'ensemble (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, le démantèlement des postes de livraison et des câbles associés doit être effectué dans un rayon de 10 mètres.

La fouille de fondation des postes est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

### I.5.6.5. Démontage des fondations

Selon l'article 29 de l'arrêté précité, suite au démantèlement des éoliennes, les fondations de chaque éolienne sont complètement supprimées jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Sont enfin supprimés tous les accès et aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne. Ces zones sont décapées de tout revêtement, les matériaux d'apport constituant la structure des chemins et des plates-formes sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Enfin, notons que « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».





**CHAPITRE II.**  
**PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE**



Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'Autorisation Environnementale, outre la lettre de demande et la demande administrative présentées ici, comprenant notamment les capacités techniques et financières, les procédés de fabrication, l'autorisation des propriétaires pour la réalisation du projet, l'avis des propriétaires et des maires sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation, et les modalités relatives aux garanties financières, la demande d'Autorisation Environnementale est composée des pièces suivantes :

## II.1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

---

La note de présentation non technique est fournie dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Elle est jointe séparément au présent document.

## II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE

---

L'étude d'impact sur l'environnement, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude d'impact comporte également les avis consultatifs et ses propres annexes techniques, dont notamment :

- Des études écologiques dont une évaluation des incidences Natura 2000,
- Une étude paysagère et patrimoniale et un carnet de photomontages,
- Une étude acoustique.

## II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE

---

L'étude de dangers, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude de dangers comporte également ses propres annexes techniques.

## II.4. PLANS REGLEMENTAIRES

---

Enfin, les plans réglementaires suivants sont joints séparément au dossier, aux formats correspondant aux échelles précisées :

- Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/500 (par dérogation) indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants,
- Projet architectural comprenant des plans et des coupes des installations projetées.

## II.5. DEMANDE AU TITRE DU CODE DE L'ÉNERGIE

---

L'Autorisation Environnementale consiste en la fusion en une seule et même procédure de plusieurs décisions potentiellement nécessaires auparavant pour la réalisation des projets éoliens, notamment **l'autorisation au titre du Code de l'énergie pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent dont la puissance installée dépasse 50 MW. Dans le cas du projet des Pinceaux, les machines envisagées auront une puissance unitaire de 5,6 MW portant la puissance installée totale de ce projet à 50,4 MW au maximum.**

Ainsi, le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du Code de l'Énergie. Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale permet de présenter une description des caractéristiques du projet (Voir chapitre I.4.2 page 22), des techniques utilisées (Voir chapitre I.5.4 page 29), de ses capacités de production, rendements énergétiques et durée de fonctionnement (Voir chapitre I.4.2 page 22). Les durées de fonctionnement estimées du projet des Pinceaux sont de 2 000 h/an à puissance nominale, pour une production totale d'environ 100 800 MWh.

## II.6. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

---

Aucun défrichement n'est sollicité pour implanter les éoliennes dans le cadre de ce projet ; aucune notice de défrichement n'est donc déposée dans le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

De même, aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est ici nécessaire.



# ANNEXES





**ANNEXE I :**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DETENTION DES  
AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS ET  
RECAPITULATIF DE DEPOT**





EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE  
SIREN 881 636 468 RCS Chalons en Champagne



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Eric BOBAN représentant légal de la société EOLE DES PINCEAUX, sise 42 rue de Champagne, 51240 VITRY-LA-VILLE, atteste sur l'honneur :

Que la société EOLE DES PINCEAUX détient les autorisations des propriétaires et exploitants permettant l'implantation du Projet éolien des PINCEAUX, composé de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes de Pringy et de Drouilly (51), c'est-à-dire les autorisations foncières permettant de créer les fondations d'éoliennes, plateformes, chemins d'accès et les postes de livraison. Par ailleurs, la société EOLE DES PINCEAUX détient les autorisations nécessaires pour réaliser les enfouissements de câbles, tous aménagements et renforcements de chemins existants d'associations foncières ou communales, ainsi que les aménagements d'accès et virages provisoires.

Ces autorisations sont listées dans le tableau annexé.

Fait pour valoir ce que de droit est.



Eric BOBAN

Président

Vitry-la-Ville, le 29/04/2021

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51 240 VITRY LA VILLE  
Tél : 07 88 09 58 25  
Mail : mael@calyce.dev

Commune	Section	N° cadastral	Fondation et plateforme	Création de chemin d'accès	Chemins existants renforcés	Pan coupé	Cables	Survol	PDL	Commentaires
DROUILLY	ZA	1				X				
DROUILLY	ZA	6							PDL 3	
DROUILLY	ZB	25	E9	X		X	X			
PRINGY	ZD	14				X				
PRINGY	ZD	35							PDL 2	
PRINGY	ZD	37	E2	X		X	X			
PRINGY	ZD	38				X	X	X		
PRINGY	ZD	39				X	X	X		
PRINGY	ZE	53	E1	X		X	X			
PRINGY	ZM	4				X		X	PDL 1	
PRINGY	ZM	7	E6	X		X	X			
PRINGY	ZM	8					X	X		
PRINGY	ZM	9			X			X		<b>Chemin d'exploitation n°29:</b> chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZM	5			X					<b>Chemin d'exploitation n°30:</b> chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZM	27			X		X	X		<b>Chemin d'exploitation n°32:</b> chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZM	12			X		X	X		<b>Chemin d'exploitation n°4:</b> chemin déjà aménagé et consolidé avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZM	10						X		
PRINGY	ZM	20						X		
PRINGY	ZM	21						X		
PRINGY	ZM	22	E7	X		X	X			
PRINGY	ZM	26	E4			X	X			
PRINGY	ZM	29				X	X			
PRINGY	ZM	34					X	X		
PRINGY	ZM	35					X	X		
PRINGY	ZM	36	E8	X		X	X			
PRINGY	ZM	52	E3	X		X	X			
PRINGY	ZN	32				X		X		
PRINGY	ZD	40			X		X			<b>Chemin d'exploitation n°14:</b> chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.



PRINGY	ZE	14			X				<b>Chemin d'exploitation n°15</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZD	41			X		X		<b>Chemin d'exploitation n°15</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZM	37					X		<b>Chemin d'exploitation n°26</b> :
PRINGY	ZN	33			X				<b>Chemin d'exploitation n°26</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZM	44			X				<b>Chemin d'exploitation n°28</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZM	28			X				<b>Chemin d'exploitation n°32</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZN	33			X				<b>Chemin d'exploitation n°33</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
SONGY	ZW	13			X				<b>Chemin d'exploitation n°33</b> : chemin déjà aménagé et consolidé avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZD	7			X		X		<b>Chemin d'exploitation n°4</b> : chemin déjà aménagé et consolidé avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY/SO NGY					X				<b>Chemin dit du Finet de Songy et de Pringy</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZD	24			X		X		<b>LE CHEMIN DE LA PROCESSION (Chemin d'exploitation n°14)</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
PRINGY	ZN	35	E5	X		X	X		
SONGY	ZW	1				X			
PRINGY/DR OUILLY									<b>Chemin dit du Finet de Drouilly et Pringy</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
DROUILLY/ MAISONS- EN- CHAMPAG NE									<b>Chemin dit du Finet de Drouilly et Maisons-en-Champagne</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.
DROUILLY									<b>Chemin dit de la Grande Voie</b> : chemin à aménager et à consolider au préalable avec des matériaux concassés ou par empierrement. Entretien annuel effectué par et au frais du porteur de projet.



**ANNEXE II :**  
**AVES SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT**  
**DU SITE APRES EXPLOITATION**





**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**M. Armel Gerard MORTAS**  
et  
**Mme Brigitte Antoinette Suzanne MORTAS née MUSEUR**

Agissant en qualité d'usufruitiers de terrains sis :

Et

**Mme Anne-Franck Honorine Anaïs MORTAS**

Agissant en qualité de nue-propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	26	Le Noir Brun	5ha81a50ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothee FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 04/03/2019.

Et ceci exposé,

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

Art  
AFM 07.

- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »


En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Pringy....., le 20/05/2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable »:


lu et approuvé  
bon pour autorisation  
et avis favorable



lu et approuvé  
Bon pour autorisation  
et avis favorable.



lu et approuvé  
Bon pour autorisation  
et avis favorable



AFM 07

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

Mme Jocelyne BRUNEAU née BRIQUET

Agissant en qualité de propriétaire / usufruitier(e) / nu(e)-propriétaire / propriétaire-indivis de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	7	La Noue Martin	7ha02a50ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 17/07/2020

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
 Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
 Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
  2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
    - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
  3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Londonderry, le 19/7/2020  
 NH - USA

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
 « lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

J. Bruneau  
 lu et approuvé, Bon pour autorisation et Avis Favorable

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
 Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
 Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**EARL BRIQUET BARBIER représentée par Mme Catherine AUDEBERT**

Agissant en qualité de propriétaire de terrain sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	53	Les Hautes Aires	13ha30a35ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 06/02/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€*  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

CA

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.  
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Pringy, le 20 Mai 2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

*lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable*



*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€*  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

CA



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**Mme Catherine AUDEBERT née BRIQUET**

Agissant en qualité de propriétaire de terrain sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	37	Les Cabochots	4ha48a30ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 06/02/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

CA

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Pringy, le 26/01/2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

Lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

CA



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**Mme Georgette-Juliette QUINON née GUYOT**

Agissant en qualité d'usufruitière de terrains sis :

~~Et~~

**Mme Chantal Lucienne Mireille QUINON**

Agissant en qualité de ~~nu(s)~~ propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	4	La Vieille Borde	12ha53a70ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 01/03/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

*CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :*

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

*"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- a) Le démantèlement des installations de production ;*
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;*
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE*

CA

*Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »*

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :*

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à COMPRENY, le 19.05.2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable »:

*lu et approuvé, Bon pour autorisation et  
avis favorable*

*C. Guéant*

*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE*

CA



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**Mme Jacqueline Blanche Gabrielle VOUEART**

Agissant en qualité d'usufruitière de terrains sis :

**Et**

**Mme Sophie Jacqueline Lucienne Denise DESFORGE**

Agissant en qualité de nue-propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	35	Les Cabochots	3ha63a70ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 07/03/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

J.V.

**EOLE DES PINCEAUX, SAS** au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

SD

d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

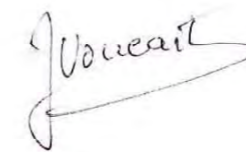
En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Les Riviers, Hennebont le 20 Mai 2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

" lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable "



" lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable "



**EOLE DES PINCEAUX, SAS** au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**M. Armel Gerard MORTAS**  
et  
**Mme Brigitte Antoinette Suzanne MORTAS née MUSEUR**

Agissant en qualité d'usufruitiers de terrains sis :

Et

**Mme Aude Jeannine Helene ROBIN née MORTAS**

Agissant en qualité de nue-propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	22	Le Noir Brun	4ha07a50ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothee FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 04/03/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;

**EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€**  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

AR B7

- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Pringy, le 26/08/2019

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable.  
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

Lu et approuvé  
Bon pour autorisation et avis favorable

AR B7

**EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€**  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

Mme Lucette Marcelle Roberte AUBERTEL née PRINGY

Agissant en qualité de propriétaire de terrain sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	36	La Voie Jouette	3ha94a50ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 12/04/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE*

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
  2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
    - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
  3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »


En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Châlons en Champagne, le 20/05/2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

lu et approuvé  
bon pour autorisation et avis favorable



*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE*



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**M. Frédéric MASSON**

Agissant en qualité de propriétaire de terrain sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	38	La Voie Jouette	0ha94a80ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothee FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 06/02/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- Le démantèlement des installations de production ;
- L'excavation d'une partie des fondations ;
- La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

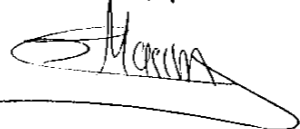
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
  - L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
    - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
    - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
    - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
  - La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Pringy, le 9/06/2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable » :

*Ce et approuvé pour autorisation et avis favorable.*  


MF

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

MF



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**Mme Genevieve Lucienne BRIQUET née KREMER**  
Agissant en qualité de propriétaire de terrain sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	52	LA VIELLE BORDE	7ha73a09ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 20/09/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

*g B.*  
EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à PRINGY, le 29 Mai 2020.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite

« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable »:

*" lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable "*

*g B.*  
EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE DROUILLY**

**Mme Thérèse Hélène Georgette MILLE, née MARTIN**

Agissant en qualité d'usufruitière de terrains sis :

**Mme Agathe Marie Isabelle JANIN, née MILLE**  
**M. Alain Mary Maurice MILLE**  
**M. Anicet Bernard Claude MILLE**  
**M. Bertrand Aniset Marie MILLE**  
**M. Cyrille Bernard Claude MILLE**  
**M. Delphine Léonne Juliette DESANLIS, née MILLE**  
**M. Emmanuel Alain José MILLE**  
**M. Florent René Georges MILLE**  
**M. Isabelle Ginette Jeanne GUEUNIER, née MILLE**  
**M. Marie-José Monique Alice BLANCHET, née MILLE**  
**M. Olivier Victor Michel MILLE**  
**M. Thomas Olivier Marie MILLE**  
**M. William Marie Jean MILLE**

Agissant en qualité de nus-propriétaires de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE DROUILLY - (51300) -**

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	6	La Noue des Vignes	2ha00a00ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 10/01/2020.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

**L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.  
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

TM HF CM AS  
 WM OM  
 TM AS  
 AH  
 DD EN AR 56 BY

**EOLE DES PINCEAUX, SAS** au capital de 1000€  
 Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
 Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

TM  
 WM OM  
 TM AS  
 AH  
 HF CM DD  
 EN AR  
 56 BY

**EOLE DES PINCEAUX, SAS** au capital de 1000€  
 Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
 Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE



Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Dreuilly....., le 30/08/2020

Signatures précédées de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable »:

Mme Thérèse Hélène Georgette MILLE, née MARTIN  
*lu et approuvé bon pour autorisation et avis favorable.*  
*MILLE*

Mme Agathe Marie Isabelle JANIN, née MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable*  
*Janin*

M. Alain Mary Maurice MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable*  
*Mille*

M. Anicet Bernard Claude MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable*  
*Mille*

M. Bertrand Aniset Marie MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable*

M. Cyrille Bernard Claude MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable*

M. Delphine Léonne Juliette DESANLIS, née MILLE  
*lu et approuvé bon pour autorisation et avis favorable*  
*Desanlis*

*TM MF EN  
WM OM  
TM P-JB  
AM  
DD ANCM 56 MB*

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE

M. Emmanuel Alain José MILLE

*LU ET APPROUVÉ*  
*BON POUR AUTORISATION*  
*AVIS FAVORABLE*  
*EMM*

M. Florent René Georges MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable.*  
*RF*

M. Isabelle Ginette Jeanne GUEUNIER MILLE  
*lu et approuvé bon pour autorisation et avis favorable*  
*Gueunier*

M. Marie-José Monique Alice BLANCHET MILLE  
*lu et approuvée Bon pour autorisation et avis favorable*  
*Blanchet*

M. Olivier Victor Michel MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable*  
*Olivier*

M. Thomas Olivier Marie MILLE  
*lu et approuvé Bon pour autorisation et avis favorable.*  
*Thomas*

M. William Marie Jean MILLE  
*BON POUR AUTORISATION ET AVIS FAVORABLE*  
*WILL ET APPROUVÉ*

*TM MF AJ  
WM OM  
TM P-JB  
AM  
EN  
ANCM 56*

EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€  
Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468  
Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**M. Denis René Pierre KUHN**

Agissant en qualité d'usufruitier de terrains sis :

**Et**

**Mme Sophie Geneviève Simone KUHN**

Agissant en qualité de nue-propriétaire de terrains sis :

**EN LA COMMUNE DE PRINGY - (51300) -**  
Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZN	35	Les Cornes	14ha01a90ca

A conclu avec la société **Eole des PINCEAUX** représentée par Dorothée FRISCH-GAUTHIER chef de projet dûment habilitée à l'effet des présentes (ci-après la « Société ») une convention d'accord foncier en vue de l'implantation d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés, signée en date du 10/02/2019.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la Société **Eole des PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que la Société lui a exposées et qu'elle s'engage à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;

*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€*  
*Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468*  
*Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE*

DK. SK.

d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

**L'arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la contribution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.


Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »


En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à.....D. BOUILLY....., le...20 MAI 2020.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable »:

*Lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable.* 

*Lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable.* 

*EOLE DES PINCEAUX, SAS au capital de 1000€*  
*Immatriculée au RCS de Châlons en Champagne sous le n° 881 636 468*  
*Siège social situé au 42, rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE*

DK.  
SK.



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
ET  
ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON  
EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**Monsieur Daniel GAUMONT**

Agissant en qualité de Maire de la commune de PRINGY :

**Etant entendu que :**

-la société **EOLE DES PINCEAUX** envisage de déposer en Préfecture des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de votre commune.

-le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R 512-6 à 9 du Code de l'Environnement.

-l'article R512-6 du code de l'environnement prévoit l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

**1°) AUTORISE** la société **EOLE DES PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que les Sociétés lui ont exposées et qu'elles s'engagent à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

*"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- a) *Le démantèlement des installations de production ;*
- b) *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- c) *La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- d) *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

*Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »*

*SAS EOLE DES PINCEAUX, société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros  
Siège social situé au 42 rue de champagne, 51240 Vitry-la-Ville  
Immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne (51) sous le numéro 881 636 468*

**L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :**

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
2. *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
3. *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

En outre, la Société a informé le(s) propriétaire(s) et le maire qu'elle va constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à...*Pringy*....., le...*30/10/2020*.....

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour avis favorable »:

*Lu et approuvé pour avis favorable.*



*SAS EOLE DES PINCEAUX, société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros  
Siège social situé au 42 rue de champagne, 51240 Vitry-la-Ville  
Immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne (51) sous le numéro 881 636 468*



**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**  
**ET**  
**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE AU TERME DE SON**  
**EXPLOITATION**

**PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE DROUILLY**

**Monsieur Didier MATHIEU**

Agissant en qualité de Maire de la commune de DROUILLY :

A conclu avec les sociétés :

- **EOLE DES PINCEAUX**, société par actions simplifiées, représentée par Eric BOBAN son président, lui-même représenté par Mme Dorothée FRISCH-GAUTHIER, cheffe de projet dûment habilitée à l'effet des présentes,

(ci-après les « Sociétés ») une convention de passage et de Tréfonds signée le 24/10/2020 dans le cadre de l'édification et de la construction d'une ferme éolienne, en ce compris les aérogénérateurs et leurs équipements annexes, sur le territoire de la commune de DROUILLY.

**Et ceci exposé,**

**1°) AUTORISE** la société **EOLE DES PINCEAUX** (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

**2°) EMET UN AVIS FAVORABLE** quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du parc éolien que les Sociétés lui ont exposées et qu'elles s'engagent à respecter, et souhaite que ces conditions soient mises en œuvre au terme de la période d'exploitation du parc éolien, conformément à la réglementation en vigueur (articles L515-46 et R 515-106 du code de l'environnement), telles que rappelées ci-après :

**CONDITIONS DE DEMANTELEMENT :**

**Article R 515-106 du Code de l'Environnement (créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017)**

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;
- c) La remise en état des terrains sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

**L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par l'arrêté du 22**

**SAS EOLE DES PINCEAUX**, société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros  
Siège social situé au 42 rue de champagne, 51240 Vitry-la-Ville  
Immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne (51) sous le numéro 881 636 468

juin 2020) énonce les conditions techniques du démantèlement prévu à l'article R 515-106 du code de l'environnement (anciennement article R. 553-6 du même code) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du code de l'environnement (alors en vigueur) comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.  
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

En outre, les Sociétés ont informé le(s) propriétaire(s) et le maire qu'elles vont constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement des installations et la remise en état du site. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Drouilly, le 24 Octobre 2020

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable »:

lu et approuvé, Bon pour autorisation et avis favorable



**SAS EOLE DES PINCEAUX**, société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros  
Siège social situé au 42 rue de champagne, 51240 Vitry-la-Ville  
Immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne (51) sous le numéro 881 636 468





**ANNEXE III :**  
**RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE**  
**DE LA COMMUNE DE DROUILLY**





# DÉPARTEMENT DE LA MARNE

## DROUILLY

### ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

#### Rapport de présentation



Vu pour être annexé à notre arrêté  
en date de ce jour

Vu pour être annexé à la délibération  
approuvant la carte communale en date  
du : 7 JUIN 2010

Châlons-en-Champagne, le -7 JUL. 2010  
Le Sous-Préfet

Le Secrétaire Général  
signé

Alain CARTON  
E3C  
Bureaux d'études

Drouilly, le 7 JUIN 2010  
Le Maire



Maison des Agriculteurs  
2, Rue Léon Patoux  
51664 REIMS Cedex 2  
Tél : 03.26.04.77.74

## SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	p 3
1. SITUATIONS GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	p 3
1.1 Le Pays Vitryat	
1.2 Intercommunalité	
1.3 Les syndicats	
2. LE MILIEU NATUREL.....	p 7
2.1 Présentation générale	
2.2 Hydrologie	
2.3 Géologie	
2.4 Patrimoine naturel	
2.5 Patrimoine historique	
2.5.1 L'église Saint-Hilaire	
2.5.2 Autres patrimoines	
3. DÉMOGRAPHIE ET POPULATION.....	p 17
3.1 Évolution et composition de la population	
3.1.1 Evolution générale de la population	
3.1.2 Les variations enregistrées	
3.1.3 Structure par âge de la population	
a) Évolution de la structure en âge de la population	
b) Situation actuelle	
3.2 Structure des ménages	
3.2.1 Évolution du nombre de ménages	
3.2.2 Évolution du nombre de personnes par ménage	
3.2.3 Comparaison avec le département	
3.3 Population active	
3.3.1 Évolution de la population active	
3.3.2 Composition de la population active en 2006	
3.3.3 Taux de chômage	
3.3.4 Localisation des emplois	
3.4. Parc de logement	
3.4.1 Évolution et composition du parc	
3.4.2 L'Époque de construction	
3.4.3 Statut d'occupation des résidences principales	
3.4.4 Type de résidence principale et ancienneté d'aménagement	
3.4.5 Niveau de confort des résidences principales	
4. LE BATI.....	p 30
4.1 La structure du bâti	
4.2 Composition du bâti	
4.2.1 Le bâti ancien	
4.2.2 Le bâti récent	
4.2.3 Les entrées de village	
5. LES ACTIVITÉS.....	p 37
5.1 L'agriculture à Drouilly	
5.1.1 Les exploitations agricoles	
5.2 Les équipements de service public	
5.3 Les associations	
5.4 Les réseaux	
6. LES NORMES INCENDIES.....	p 40
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	p 43
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS.....	p 44



## PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

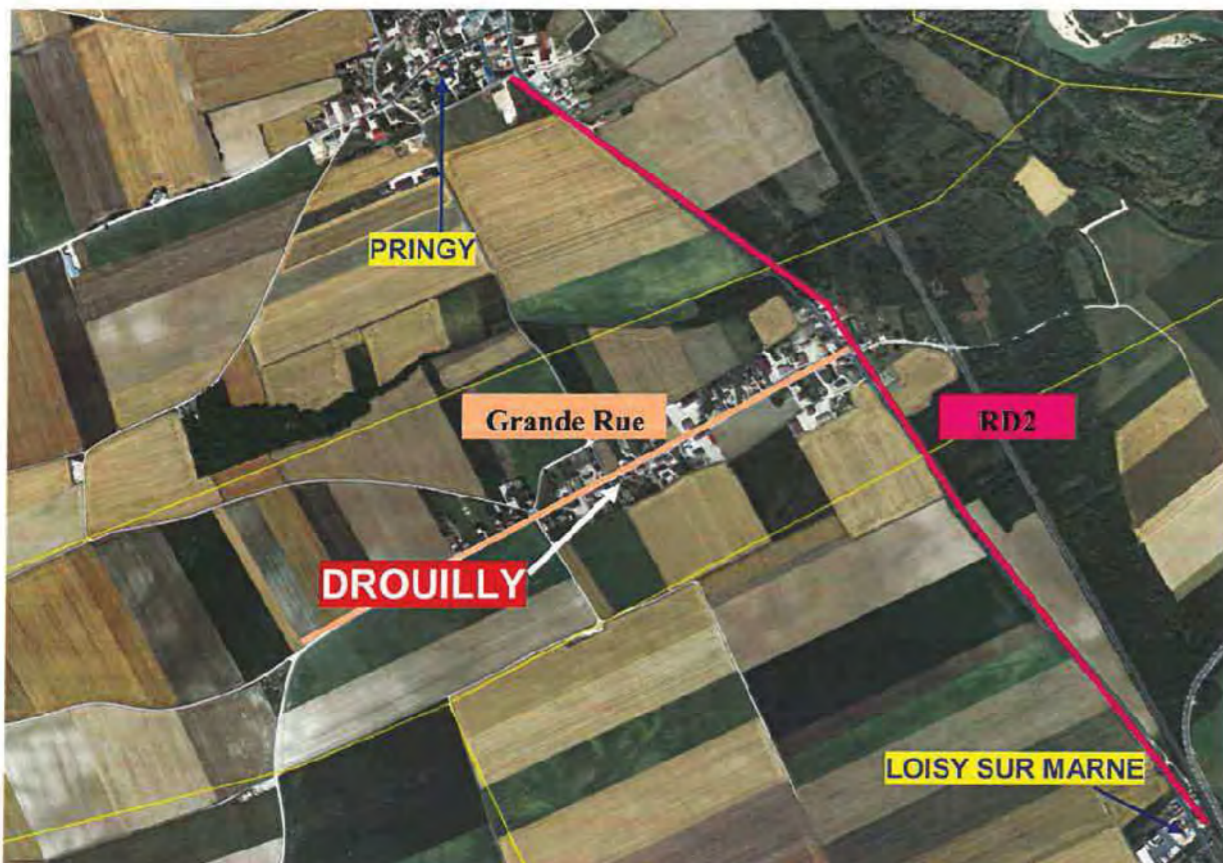


D'une superficie de 2.4 km<sup>2</sup> et d'une densité de 50 habitants au km<sup>2</sup> la commune de Drouilly se situe dans le département de la Marne.

Il s'agit d'une commune rurale localisée à 7km au Nord Ouest de Vitry-Le-François et à 31km au Sud Est de Châlons-en-Champagne.

Drouilly est un petit village rural traversé par la Grande Rue et par la RD2. Selon le département, cette voirie est soumise à une servitude d'alignement.

La commune est voisine de Pringy, Soulanges, Loisy-Sur-Marne et Maisons-En-Champagne



Drouilly appartient à l'arrondissement de Vitry-Le-François et au canton de Vitry-Le-François Ouest.

### 1.1 Le Pays Vitryat

Le territoire de Drouilly est compris dans le périmètre du Pays Vitryat arrêté le 29 décembre 2004 et rectifié le 27 septembre 2006. Le contrat de ce Pays a été signé le 16 Juin 2005.

### La carte du Pays Vitryat



Source : <http://www.pays-vitryat.fr/le-territoire/31/47.html>

Le Pays a été mis en place par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) de 1995 puis complété et renforcé par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) en 1999. Cet outil se définit comme un territoire de projet présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale. Le choix de son périmètre est fait selon des caractéristiques cohérentes. Il peut correspondre à un bassin de vie ou à un bassin d'emploi. Une fois le périmètre défini, le diagnostic établit alors un portrait du territoire, identifiant les atouts et les faiblesses du Pays. Ces éléments servent alors de base de réflexion pour définir une stratégie de développement transcrite dans une Charte de territoire. Ce document est le résultat d'une réflexion menée par le Conseil de Développement Local (CDL). Il s'agit d'un organe de démocratie participative dans lequel est représenté l'ensemble des acteurs du territoire (élus, acteurs socio-économiques, membres associatifs...).



Le Pays Vitryat englobe près de 46 800 habitants avec une moyenne de 31 habitants au km<sup>2</sup> sur un territoire de 150 000 ha. Il est porté par l'association ADEVA (Association pour le Développement de Vitry et son Arrondissement) qui assure le fonctionnement et l'animation du Pays en fédérant les collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes. Elle correspond au Conseil de Développement Local du Pays. Elle assure la programmation et le suivi des projets. Elle apporte également l'ingénierie et le soutien technique nécessaires aux communes, aux communautés de communes et aux porteurs de projets. Le Pays Vitryat permet aux 11 communautés de communes et aux 104 communes qui le composent de travailler ensemble au développement du territoire en coopération avec de nombreux partenaires tels que l'Etat, la région Champagne-Ardenne ou encore l'Union européenne.

L'Etat s'est engagé dans le cadre du volet territorial autour de mesures visant à accompagner la mise en œuvre de stratégies locales de développement des territoires. Ces mesures s'articulent autour de thématiques ciblées afin d'accompagner la réalisation de projets structurants :

- Améliorer les services à la population afin d'accueillir mais également de maintenir des populations
- Accompagner les projets de diversification économique s'appuyant sur les potentialités locales
- Développer les technologies de l'information et de la communication

L'engagement de l'Etat se traduit par la signature avec le Pays Vitryat d'une convention territoriale d'une durée de 4 ans. Ces conventions sont élaborées en concertation avec la région Champagne-Ardenne. Cette dernière s'est quant à elle engagée à accompagner la mise en œuvre de stratégies locales de développement des territoires de projet. La politique territoriale du Conseil Régional s'appuie sur le Pays qui constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable.

Ce projet poursuit trois objectifs essentiels :

- Développer les atouts du territoire considéré
- Renforcer des réciprocitys entre la ville et l'espace rural
- Favoriser la réflexion commune

L'objectif de la collaboration entre le Pays Vitryat et la région Champagne-Ardenne est d'entériner un accord cadre. Il s'agit d'un document de référence où le Pays et la Région déclinent les objectifs et actions envisagées pour répondre aux problématiques rencontrées sur le territoire. Cet accord pluri annuel doit formaliser et coordonner des actions dans les domaines du développement rural, du tourisme, de la culture et du patrimoine, de l'économie et de l'emploi.

Certaines actions dépassent les frontières administratives et sont pertinentes à une échelle plus grande. Le Pays Vitryat a engagé une réflexion avec le Pays Nord Haut Marnais et le Triangle (Bar-le-Duc, Saint-Dizier, Vitry le François) sur différentes thématiques comme le tourisme. Par ailleurs, un programme LEADER mené avec le Pays Nord Haut Marnais a été retenu par l'Union Européenne sur la valorisation des savoir-faire locaux. L'objectif consiste à mettre en œuvre des actions innovantes pour :

- L'amélioration de l'espace et de l'environnement rural
- La diversification des activités et des services
- L'enrichissement de la qualité de la vie

Le but est de fédérer toutes les initiatives publiques et privées autour d'un objectif commun qu'est la valorisation des savoir-faire du territoire liés aux 4 éléments naturels : la terre (valorisation des productions locales, utilisation de l'argile pour réaliser du torchis...), l'air (ornithologie, sensibilisation des populations locales,...), l'eau (intégration paysagère des équipements, préservation des sites,...) et le feu (métallurgie, savoir-faire locaux...).

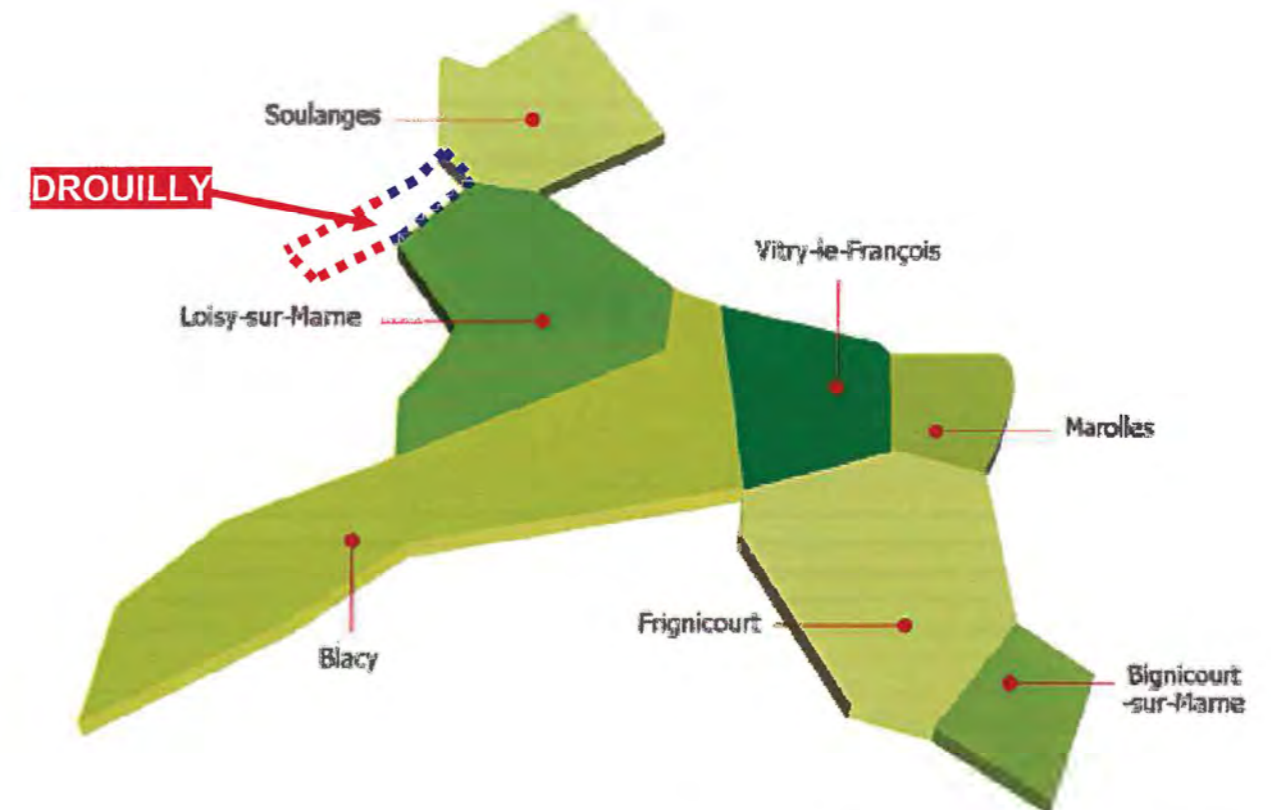
## 1.2 Intercommunalité

Drouilly ne fait pas partie d'une communauté de commune actuellement.

Elle adhèrera à la communauté de communes de Vitry-Le-François au 1 janvier 2010.

Les communes qui la composent sont au nombre de 6 : Vitry-Le-François, Marolles, Frignicourt, Blacy, Loisy-Sur-Marne et Maisons-En-Champagne.

### La communauté de communes de Vitry-Le-François en 2010



Source : <http://www.pays-vitryat.fr/le-territoire/31/47.html>



### 1.3 Les syndicats

Drouilly appartient à différents syndicats :

- le **SIAEP** (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable) de Pringy Songy Drouilly qui gère l'apport en eau potable de la commune
- le **SIAM** (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Marne)
- le **SIEM** (Syndicat Intercommunal d'électricité de la Marne)
- le **SYMSEM** (Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne) qui assure la collecte des déchets ménagers.
- le **SITS** (Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire) de Brusson qui s'occupe du ramassage scolaire des enfants de la commune.
- Il existe également d'autres formes de transport en commun sur la commune tels que le **car du marché** le jeudi, le **TER** en direction de Vitry-Le-François et également les **cars SNCF** en direction de Châlons-En-Champagne et Vitry-Le-François.

Arrêt de bus TER à proximité au croisement de la rue de Vamont et de la rue de la Gravière



Arrêt de bus couvert situé sur la Grande Rue



## 2 LE MILIEU NATUREL

### 2.1 Présentation générale

Drouilly se situe dans la région naturelle dite de la «Champagne sèche», plus précisément dans la Marne crayeuse. Elle tire son nom de la craie qui favorise les infiltrations aux dépens des écoulements de surface.

La Champagne crayeuse est caractérisée par le paysage de grands champs nus, étalés sur de basses collines modelées dans la craie, à peine perceptibles vers l'ouest et un peu plus marquées à l'est. Les sols sont assez minces, mais se travaillent aisément, ce qui fournit d'excellentes conditions à la culture des céréales, de la luzerne, voire de la betterave à sucre et de la pomme de terre. Comme la craie est très gélive, les sols se renouvellent aisément. Les faciès sont changeants selon les lieux, ce qui contribue à quelques différences de paysages. Les pentes des collines sont souvent tapissées de grèves, nappes colluviales de fragments de craie accumulés durant les périodes froides du Quaternaire.

Les villages sont en général étirés en forme de rue au bord des petites vallées, où ils trouvaient des prés et de l'eau, et près des sources, ici nommées *sommes*; longtemps, ils ne cultivaient que leurs abords, faute de fumure; tout le reste était le domaine des savarts, une sorte de lande où erraient les troupeaux de moutons. Quelques rares fermes s'y isolaient, parfois dépendant d'abbayes; on les reconnaît au nom de la Grange, la Cense, etc. Ces savarts ont disparu dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> s, remplacés par les plantations de pins noirs (pins d'Autriche) qui ont fait du glacis champenois une immense forêt où les villages semblaient occuper des clairières très isolées.

Après la dernière guerre, les conditions ont radicalement changé: des moyens de culture mécanique et des engrais chimiques en abondance; par un hasard heureux et peut-être provoqué, la myxomatose a éliminé en 1953-1954 tous les lapins qui étaient devenus la vraie ressource des pinèdes, et le souci des nouveaux entrepreneurs; en quelques années la quasi-totalité des pins ont été abattus et les anciens savarts ont été mis en culture, changeant complètement le paysage champenois, qui est devenu un modèle de paysage parfaitement cultivé, rehaussé çà et là de batteries de silos aussi grands que des cathédrales.

Drouilly est une commune dont le territoire est majoritairement constitué d'étendues agricoles. C'est aussi une commune possédant de petits potagers visibles à proximité du bâti renforçant le caractère rural du village.

Potager à l'ouest du village



Etendues agricoles entourant le village





Cependant le territoire communal comprend également un important massif forestier situé au nord-est du village. Cette masse végétale est traversée par plusieurs cours d'eau.

### Massif forestier au nord-est de Drouilly



### 2.2 Hydrologie

Drouilly est une commune traversée par 2 cours d'eau : la Guenelle et le ruisseau de Vamont

La **Guenelle** est formée de deux petits cours d'eau : la Chéronne appelée aussi Charonne et la petite Guenelle. La Chéronne prend sa source à Saint-Chéron et passe par les Rivières Henruel, Saint-Louvent, Chatelraould, Courdemanges, Huiron et Glannes. Elle mesure 11,3 km. La petite Guenelle prend sa source sur le territoire de Glannes. Elle mesure 4,5 km. Elles se rejoignent sur le territoire de Glannes. La Guenelle poursuit son cours pendant 25,2km en passant par: Blacy, Loisy sur Marne, Drouilly, Pringy, Songy, Saint-Martin-Aux-champs, Cheppes-La-Prairie, Vitry-La-Ville, Togny-Aux-Boeufs et Mairy-Sur-Marne. Là, elle se jette dans la Marne.

Les affluents de la Guenelle sont:

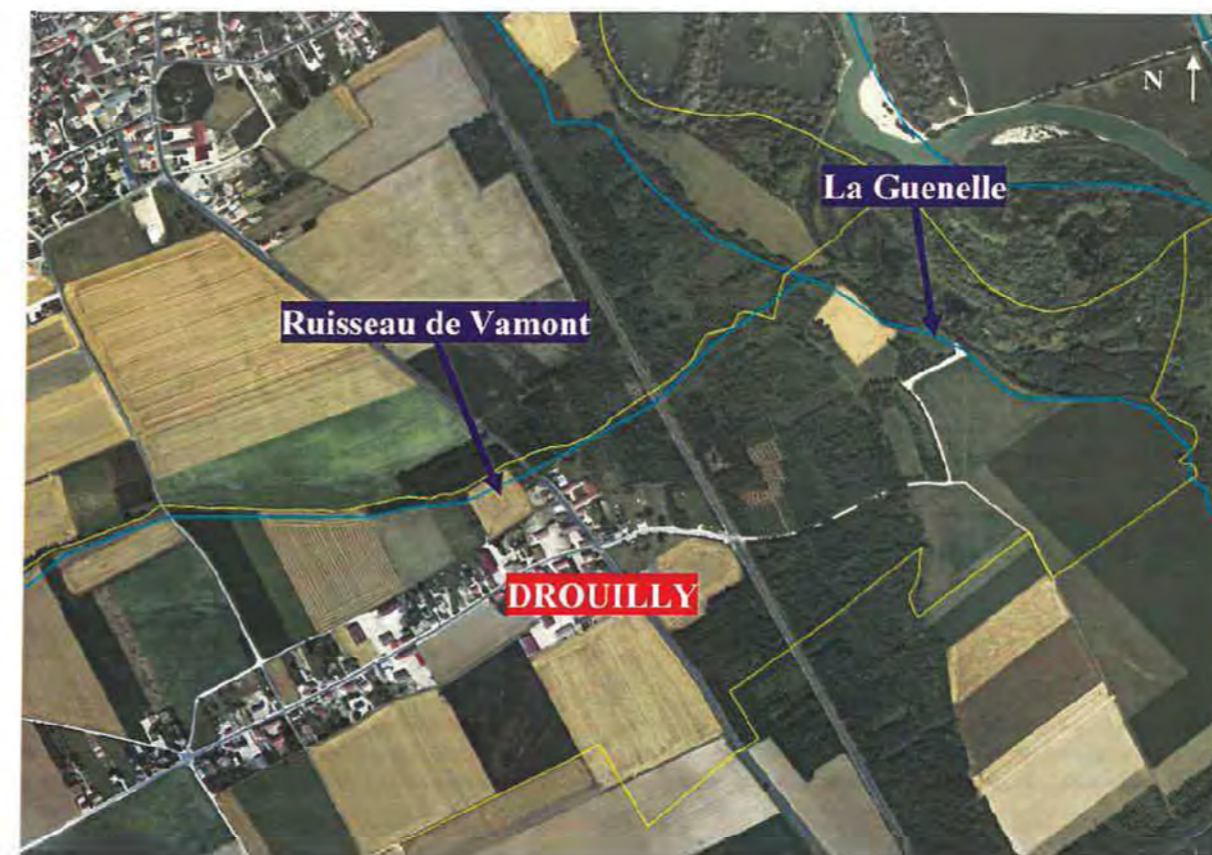
- Le ruisseau le Cloquelier (Songy)
- **Le ruisseau de Vamont** (Pringy, Drouilly)

Il existe une source appartenant à la commune localisée sur ce ruisseau et dans le territoire de Songy.

- Le ruisseau de l'Etang, (Loisy, Maison en Champagne)

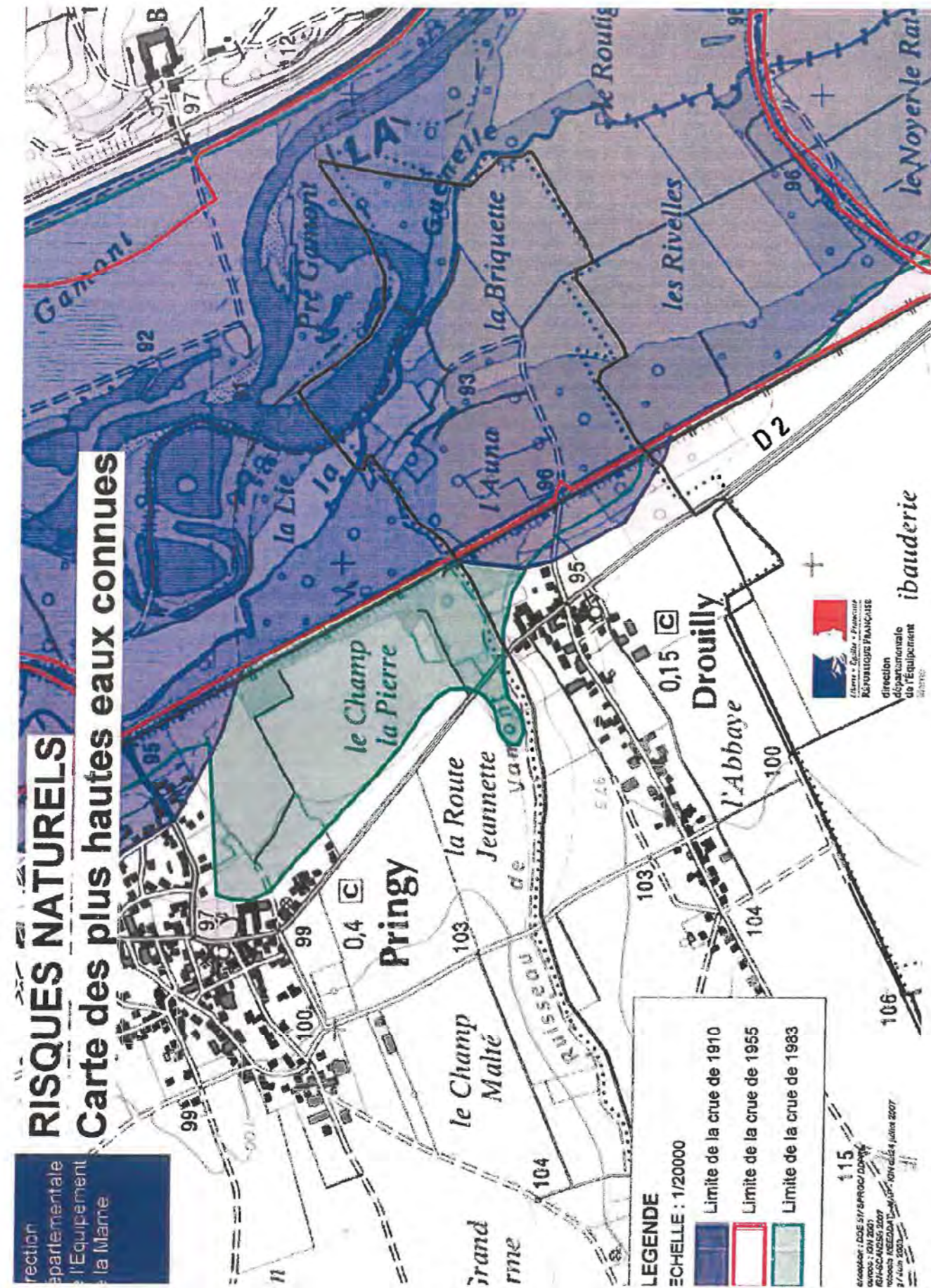
Il y a quelques années, une pêche électrique avait permis de connaître les poissons présents dans la Guenelle, à Pringy. On a alors trouvé du chevaine, du goujon, du gardon, de la vandoise, de la truite de rivière et quelques brochets.

### Les cours d'eau passant à Drouilly



Le PPRI (Plan de Prévention pour le Risque Inondation) de Vitry-Le-François est en cours de réalisation. Il a été prescrit le 14 janvier 2003. Ce document fournira les périmètres concernant les zones inondables. Aujourd'hui, la commune de Drouilly est concernée par le risque inondation. En outre, l'étude des phénomènes historiques indique que la commune de Drouilly est située en marge des zones inondables du ruisseau de Valmont et de la Marne. Elle est relativement peu vulnérable en cas de crue. Celle de 1983 qui est la plus haute crue connue, n'aurait touché aucune construction sur la commune à l'exception de deux constructions isolées.



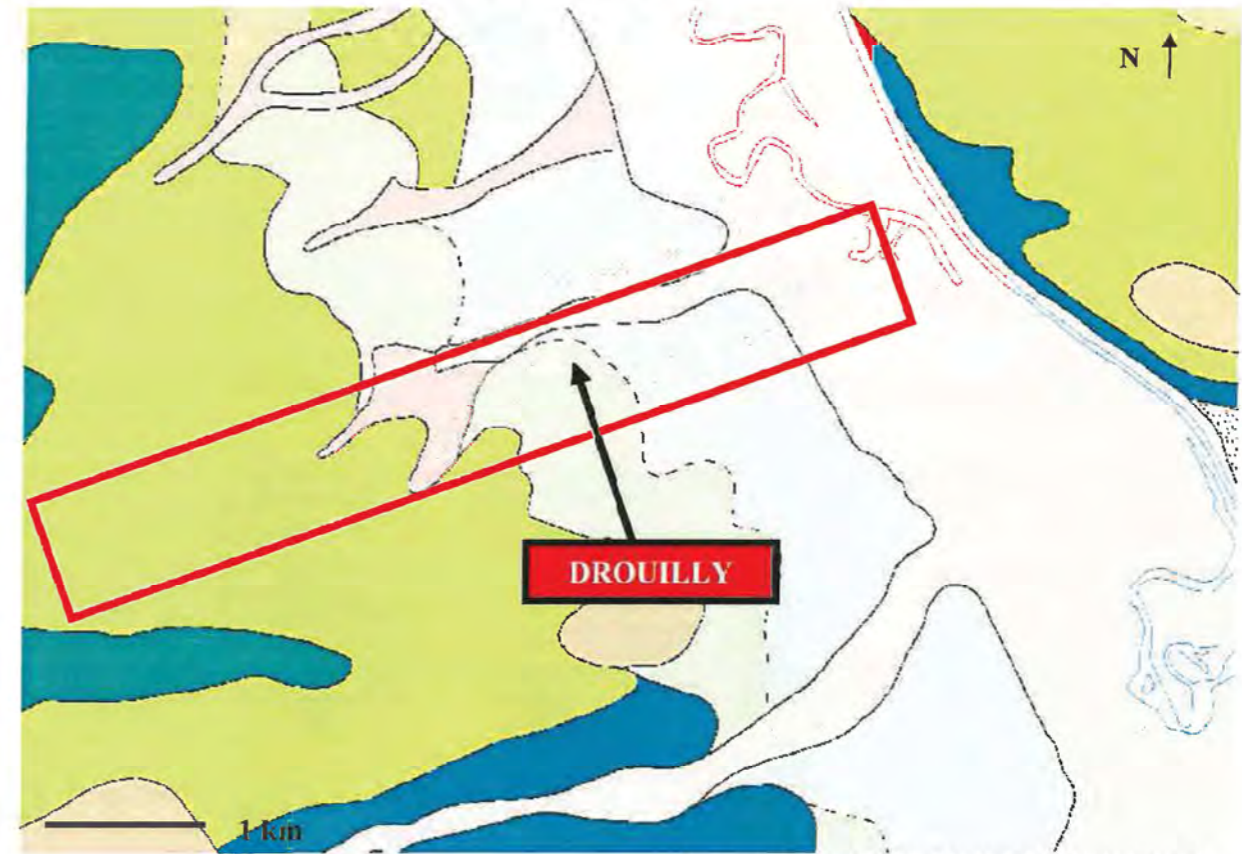


**Enjeux :**

La commune devra veiller à ce que la réglementation en vigueur concernant les périmètres de zones inondables définis par les futurs PPRI soit respectée. Elle encadrera et maîtrisera l'urbanisation dans ce sens afin de limiter le risque inondation.

**2.3 Géologie**

**Géologie de Drouilly**



**Légende :**

- Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
- Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
- Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
- Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
- Craie blanche, Craie à *Micraster leskei* (Craie de Rethel du Crétacé supérieur-Turonien supérieur)

Sur cette carte du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) il est possible de remarquer que le sol drouillotin est principalement constitué de craie blanche de Rethel et d'alluvions fluviales.



## 2.4 Patrimoine Naturel

### 2.4.1 Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?

Une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique et Faunistique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Pourront être tolérés, sous réserve d'étude préalable, de légers aménagements à finalité de valorisation pédagogique tels que sentiers pédestres ou points de vue. Un équilibre peut se trouver dans ces périmètres d'inventaire entre zones urbaines et zones naturelles ; des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés sous réserve de diagnostic préalable et de vérification des impacts. Il convient de prendre également en considération l'impact indirect des travaux ou réalisations qui pourraient être admis à proximité de la ZNIEFF : rejets prévisibles d'une zone industrielle, drainages ou infrastructures modifiant l'hydromorphie des lieux...

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat. Ainsi, tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public (etc.) qui autoriserait des travaux détruisant ou dégradant les milieux inventoriés comme ZNIEFF, sont susceptibles de conduire à l'annulation de documents d'urbanisme tels que les PLU.

### 2.4.2 La ZNIEFF de type II n°210008896

**La vallée du cours moyen de la Marne entre Vitry-le-François et Epernay** constitue une grande ZNIEFF de type II de plus de 13 000 hectares possédant des milieux alluviaux encore riches en faune et en flore. Elle comprend 7 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables et les mieux conservés de cette partie de la vallée. Ce site présente en effet une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats : boisements alluviaux inondables, boisements marécageux, prairies inondables, mégaphorbiaies, magnocariçaiques et roselières, groupements aquatiques de la rivière, du canal, des noues et des bras morts, plans d'eau (gravières anciennes ou en activité). Les cultures, les peupleraies (et dans une moindre mesure et les prairies pâturées ou fauchées plus intensives) sont également très représentées sur le territoire de la ZNIEFF. Les forêts sont encore assez bien représentées, mais régressent de plus en plus au profit des peupleraies monospécifiques. La ZNIEFF comporte une des rares stations de la vallée renfermant encore une forêt alluviale subclimacique bien caractéristique. Deux types de boisement se rencontrent : ce sont l'ormie-frênaie inondable et la chênaie pédonculée-frênaie mésophile (pour la topologie, classée dans la catégorie "autres bois décidus" du code CORINE biotopes). En général, la strate arborescente est dominée par le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), le tilleul à petites feuilles, l'orme champêtre, l'érable sycomore, l'érable plane, le bouleau verruqueux, l'aulne, les peupliers, etc. La végétation des prairies inondables (le plus souvent pâturées) est dominée par les graminées (houlque laineuse, flouve odorante, vulpin genouillé, fléole des prés, fétuque des prés, fétuque rouge, avoine élevée, gaudinie fragile, triseté dorée, fétuque roseau, pâturin commun) qu'accompagnent la violette élevée (protégée en France, très rare et en régression spectaculaire), l'inule des fleuves et l'ananthe moyenne (protégées au niveau régional, en très forte régression et inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne), la gratioline officinale (protégée à l'échelon national) et diverses renoncules, trèfles, patiences, potentilles... Au niveau des méandres de la Marne et des dépressions se rencontrent différents groupements marécageux : roselières (avec la germandrée des marais, protégée en Champagne-Ardenne et la berle à larges feuilles inscrite sur la liste rouge régionale), cariçaiques à grandes laïches (avec le pâturin des marais, protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge régionale), filipendulaies et groupements à hautes herbes (baldingère, phragmite, scirpe, etc.), végétation aquatique et submergée (avec notamment trois espèces inscrites sur la liste rouge régionale, le faux riz, la grande berle et le scirpe épinglé). La végétation aquatique des noues et dans une moindre mesure des gravières est typique avec des espèces rares inscrites sur la liste rouge régionale (renoncule aquatique et utriculaire vulgaire), peu courantes (petit-nénuphar, nénuphar blanc, sagittaire flèche d'eau) ou plus communes (butome en ombelle, cératophylle épineux, myriophylle verticillé, élodée du Canada, lentille à trois lobes, petite lentille d'eau, lentille à plusieurs racines, etc.). De nombreuses gravières ont été reconverties en étangs privés de pêche et de loisirs. La faune entomologique est bien représentée avec quatre libellules inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates (gomphe vulgaire, agrion gracieux, grande aeschne, cordulie à deux taches) et un papillon protégé en France, le cuivré des marais, en danger d'extinction dans tous les pays d'Europe.

La ZNIEFF à Drouilly correspond à la partie nord-est du territoire, elle est délimitée par la voie de chemin de fer traversant la commune du nord au sud.



### Délimitation de la ZNIEFF II à Drouilly



#### Enjeux :

Drouilly dispose d'un cadre environnemental et paysagé unique constitué notamment d'une ZNIEFF II qui est un espace naturel protégé et règlementé. La commune devra donc faire respecter la réglementation en vigueur. La carte communale encadrera l'urbanisation pour qu'elle s'intègre dans son environnement.

### 2.5 Patrimoine historique

#### 2.5.1 L'église Saint-Hilaire

L'église Saint-Hilaire se trouve dans le centre du village. Elle est localisée à proximité de la mairie.

#### L'église Saint-Hilaire : façade sud-ouest



#### L'église Saint-Hilaire : façade sud



L'église Saint-Hilaire est principalement constituée de pierres blanches dont certaines, plus claires que d'autres, témoignent d'une éventuelle rénovation passée sur certaines parties du monument. D'autres parties de l'église, fissurées, montrent que de futures rénovations seront nécessaires à l'avenir.

L'église en forme de croix, est composée de nombreuses ouvertures identiques et étroites renforçant le caractère ancien et médiéval de l'édifice.

L'église est composée de plusieurs toits. Les parties les plus hautes de l'édifice sont recouvertes d'ardoise. Il s'agit du clocher et du toit supérieur accolé à ce dernier. Ce matériau donne une couleur plus sombre à cette partie de l'église ce qui la rend plus visible. La toiture recouvrant le reste du monument est composée de petites tuiles de couleur rouge cependant les intempéries ont quelque peu noirci ces dernières.

On note également la présence de deux croix dominants l'église : une est au sommet de l'église et l'autre, plus massive, se trouve au sud du toit principal bien visible depuis l'entrée de l'édifice.

Enfin on remarque que l'église Saint-Hilaire est ponctuée de symboles décoratifs de couleur noir localisé sous le toit en ardoise à chaque extrémité des façades.

#### L'église Saint-Hilaire : façade nord-est



#### 2.5.2 Autres patrimoines

Drouilly dispose d'un logement communal. Ce dernier était le logement de l'instituteur. En effet, l'ancienne école de Drouilly se trouvait en ces lieux. Actuellement, le bâti est utilisé comme salle de danse par un club d'enfants.

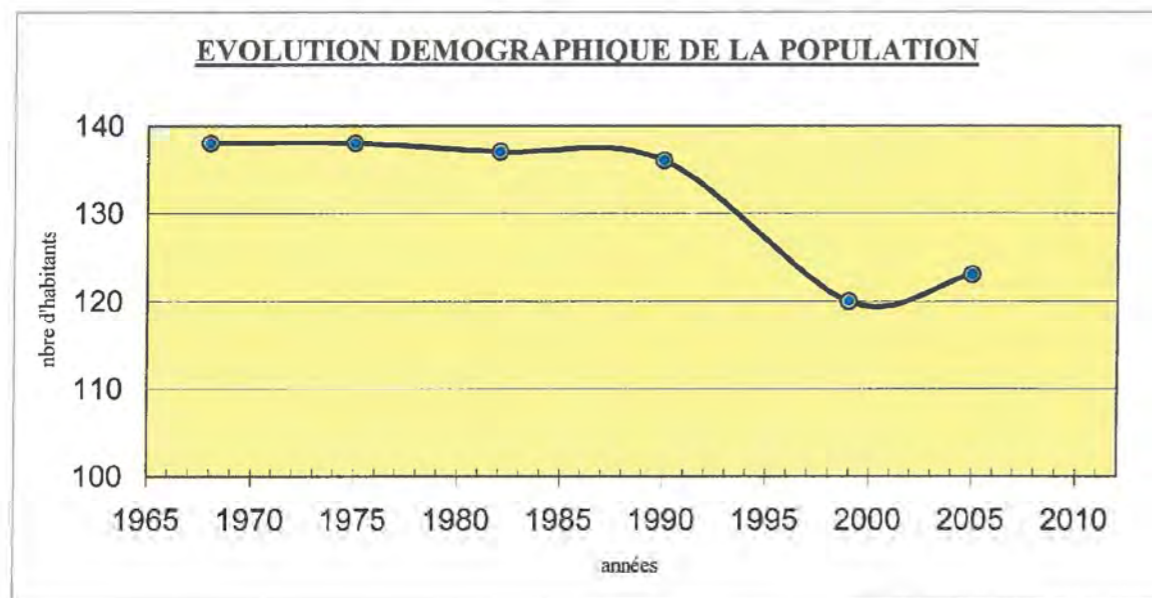
La commune possède également des bois, des pâtures communales et des terres en location (notamment dans les zones humides).



### 3. DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

#### 3.1 Évolution et composition de la population

##### 3.1.1 Évolution générale de la population



Source : données INSEE 2006

D'après l'INSEE, Drouilly compte 123 habitants en 2006.

Globalement, la population drouillotine a tendance à diminuer depuis 1968.

Entre 1968 et 1990, la population stagne car le village manque de foncier disponible. En effet, les terrains ne se vendaient pas et par conséquent il n'y avait pas de zones constructibles. Le village, alors constitué de grandes familles, a vu ces personnes partir s'installer dans d'autres communes.

Entre 1990 et 1999, la population chute de 136 à 120 personnes, soit une perte de 16 habitants avec le départ de nombreux enfants et un certain nombre de décès.

Entre 1999 et 2006, la population augmente faiblement : la commune atteint 123 habitants soit 3 de plus qu'en 1999.

On note cependant que depuis 2006, la tendance démographique serait à la hausse de population. Il s'agit de l'arrivée de populations jeunes. Selon la commune le nombre d'arrivés sur Drouilly est constant depuis 2007 avec l'accord de plusieurs permis de construire :

- 7 personnes en 2007
- 8 personnes en 2008
- 6 personnes en 2009

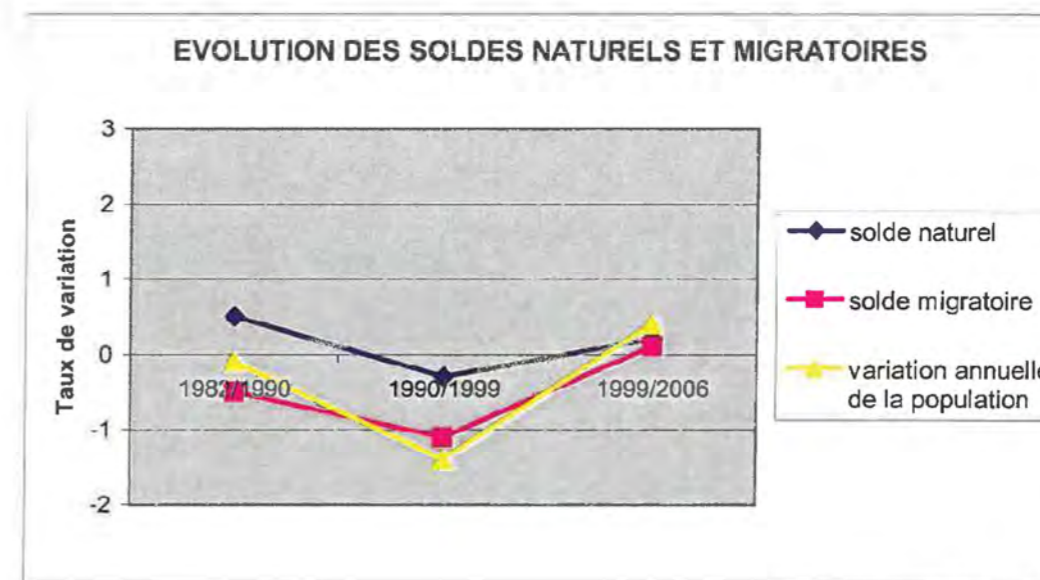
#### **Enjeux :**

**La commune doit parvenir à être attractive pour éviter une baisse trop importante de la population. La dynamique démographique positive actuelle doit être maintenue en mettant en valeur le cadre de vie de Drouilly.**

#### 3.1.2 Les variations enregistrées

**Solde naturel :** Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

**Solde migratoire :** Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent, sur une période déterminée.



Source : données INSEE 2006

Globalement, le solde naturel et le solde migratoire de la population de Drouilly chutent entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999 puis ils augmentent jusqu'en 1999/2006.

Entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999, Drouilly va voir son solde naturel passer de 0.5% à -0.3%. C'est-à-dire que la commune voit son nombre de décès augmenter et son nombre de naissances diminuer. Le solde négatif entre 1990 et 1999 signifie donc que Drouilly a plus de décès que de naissances sur son territoire. La commune subit une perte de population durant cette période avec le départ des enfants de famille du village et un nombre de décès important. La population drouillotine vieillit.

Entre les périodes 1990/1999 et 1999/2006, le solde naturel augmente légèrement et se stabilise aux alentours de 0. En effet, sur cette période la population stagne car la commune attire peu de nouveaux habitants.

Le solde migratoire se comporte de la même façon que le solde naturel mais de façon plus prononcée. En effet, entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999, Drouilly voit son solde migratoire chuter fortement passant de -0.5% à -1.1%. Ces taux signifient que Drouilly est une commune où il y a plus de personnes qui partent que de personnes qui rentrent sur son territoire et que le phénomène s'est aggravé avec la perte d'attractivité de la commune et le départ des jeunes populations du village.

Entre les périodes 1990/1999 et 1999/2006 le solde migratoire augmente et se stabilise aux alentours de 0. En effet, à cette période la commune voit la construction de quelques logements et accueille de nouveaux habitants.



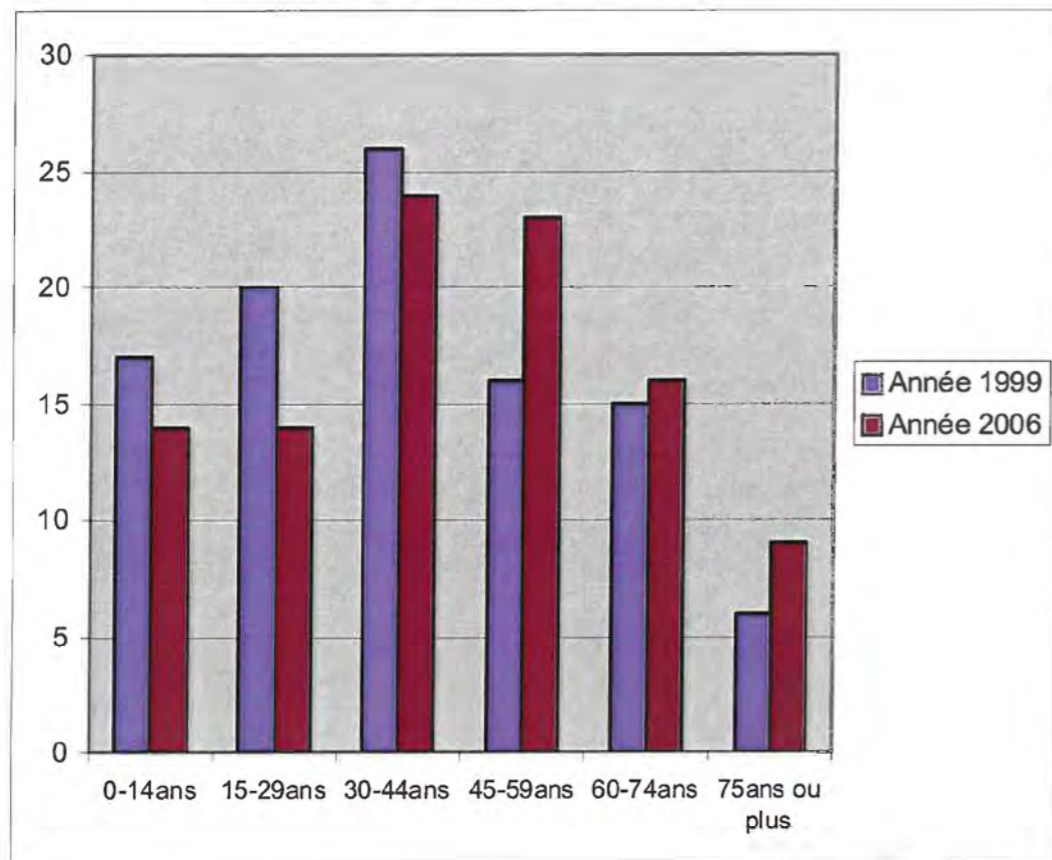
Au final, le taux de variation annuel de la population chute entre les périodes 1982/1990 et 1990/1999 traduisant une baisse de population puis il augmente pour se stabiliser aux alentours de 0, ce qui témoigne d'une meilleure attractivité de la commune.

**Enjeux :**

La tendance démographique positive actuelle reste fragile, la commune doit tenter de la maintenir pour ne pas voir sa population chuter.

*3.1.3 Structure par âge de la population*

*a) Évolution de la structure en âge de la population*



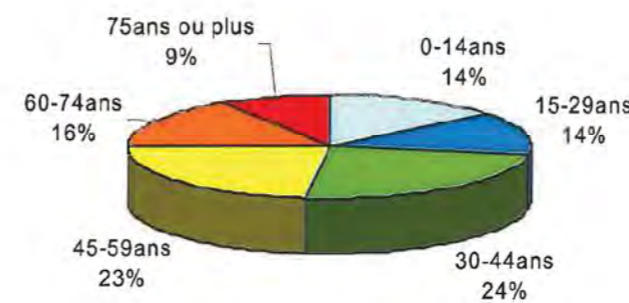
Source : données INSEE 2006

Globalement entre 1999 et 2006, la population drouillotine vieillit. Les populations les plus jeunes ne trouvent pas forcément du travail sur Vitry-Le-Francois, c'est pourquoi elles s'en vont pour faire des études ou chercher un emploi dans un autre secteur géographique.

Entre 1999 et 2006, la part des drouillotins dont l'âge est compris entre 0 et 44 ans passe respectivement de 63 à 52%. A l'inverse la part des drouillotins de 44 ans et plus passe de 37 à 48% durant cette période.

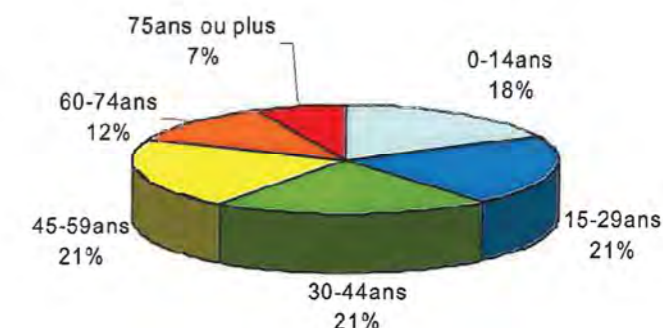
*b) Situation actuelle*

**Structure en âge de la population de Drouilly en 2006**



Source : données INSEE 2006

**Structure en âge de la population de la Marne en 2006**



Source : données INSEE 2006

Il est également possible de constater un vieillissement de la population drouillotine en la comparant avec la population du département de la Marne.

En effet, la population de Drouilly comporte globalement une part plus importante de personnes âgées sur l'ensemble de sa population par rapport à la Marne.

En 2006, la part des Drouillotins de 45 ans et plus atteint 48% des habitants de la commune contre 40% à l'échelle du département.

A l'inverse, la part des personnes dont l'âge est compris entre 0 et 29 ans est nettement inférieure à celle du département. En effet, cette part atteint 28% de la population pour la commune contre presque 40% pour la Marne.

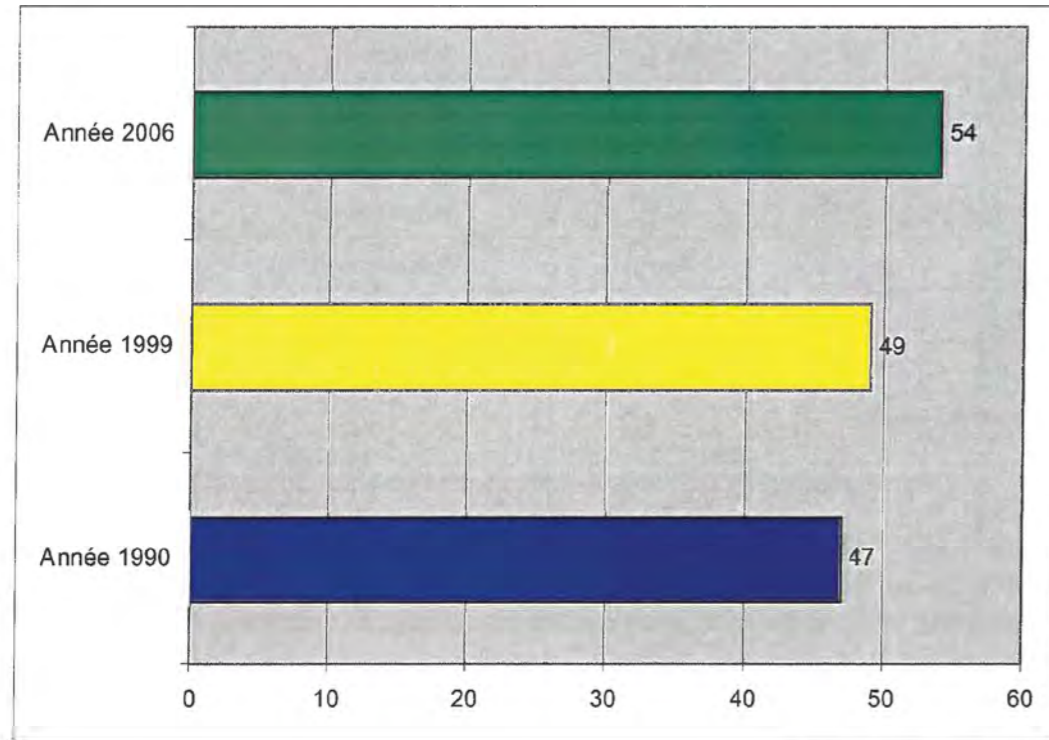
**Enjeux :**

La commune devra faciliter l'arrivée de populations plus jeunes à l'avenir afin de ralentir le vieillissement de la population en trouvant de nouveaux terrains disponibles. Ainsi, cela permettra la construction de nouveaux bâtis et l'accueil de ces populations.



### 3.2 Structure des ménages

#### 3.2.1 Évolution du nombre de ménages



Source : données INSEE 1999

Globalement entre 1990 et 1999, le nombre de ménages de la commune augmente car la commune de Drouilly accueille de nouvelles populations.

#### **Enjeux :**

Même si la population augmente faiblement, le nombre de ménages augmente car la commune attire des familles. Drouilly doit parvenir à préserver son cadre de vie de qualité pour maintenir cette bonne dynamique.

#### 3.2.2 Évolution du nombre de personnes par ménage

##### Évolution du nombre de personnes par ménage entre 1982 et 1999

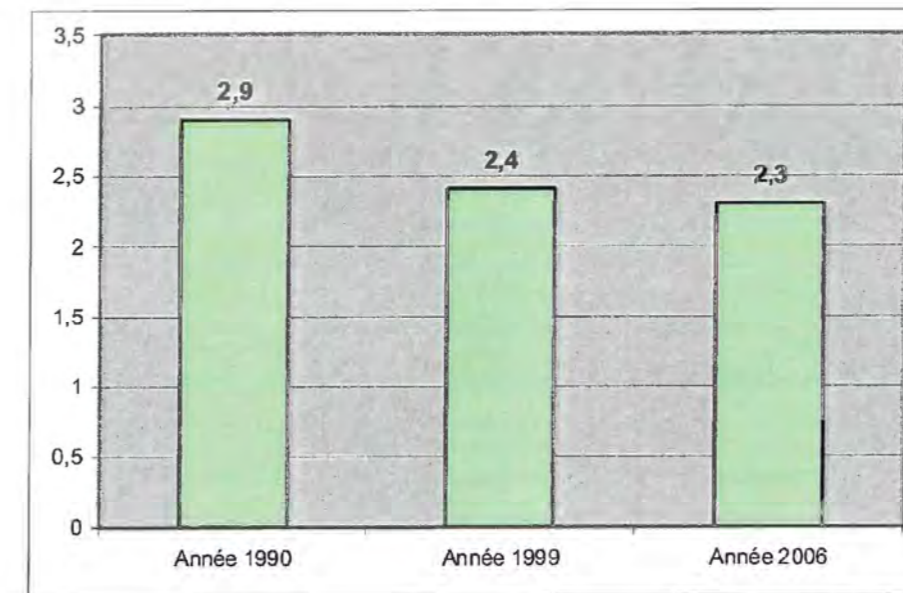
Nombre de personne par ménage	1982	1990	1999
1 personne	10	14	16
2 personnes	15	10	12
3 personnes	7	6	11
4 personnes	6	8	4
5 personnes	3	6	5
6 personnes et plus	5	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>49</b>

Source : données INSEE 1999

Entre 1982 et 1999 le nombre de personnes par ménage s'est globalement réduit.

Entre 1982 et 1990, on constate que le nombre de ménages d'une personne passe respectivement de 10 à 14. Parallèlement, on voit que les ménages de 2 personnes passent de 15 à 10 sur cette même période. Selon la commune, l'origine de ces changements provient de décès de personnes âgées.

##### Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale entre 1990 et 2006



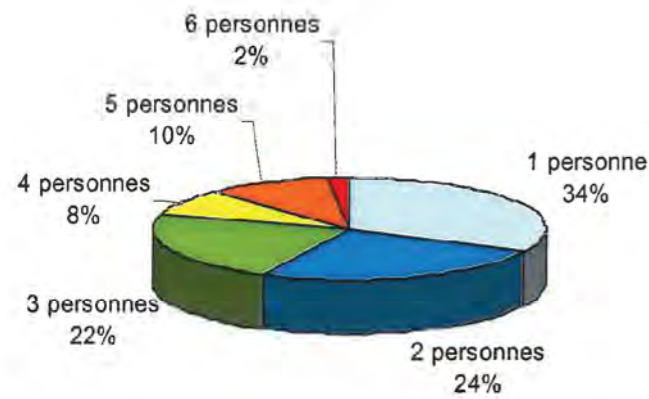
Source : données INSEE 2006

La tendance à la diminution du nombre de personnes par ménage se poursuit jusqu'en 2006 puisque le nombre moyen d'occupants par résidence principale entre 1990 et 2006 passe respectivement de 2.9 à 2.3.

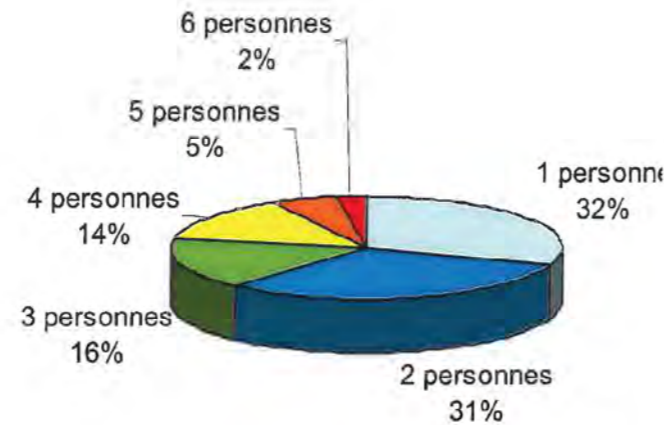


### 3.2.3 Comparaison avec le département

**Nombre de personnes par ménage à Drouilly en 1999**



**Nombre de personnes par ménage dans la Marne en 1999**



Source : données INSEE 1999

En comparant avec le département on s'aperçoit que le département possède une structuration de sa population selon le nombre de personnes par ménage sensiblement identique à celle de Drouilly en 1999.

### 3.3 Population active

#### 3.3.1 Évolution de la population active

	1982	1990	1999	2006
<b>Nombre d'actifs de la commune</b>	47	58	58	59
<b>dont les actifs ayant un emploi</b>	42	54	53	57
<b>Chômeurs</b>	5	4	5	2
<b>Population totale</b>	137	136	120	123
<b>Part d'actifs sur la population totale</b>	34.3%	42.6%	48.3%	48%

Source : données INSEE 2006

Le nombre d'actifs a augmenté entre 1982 et 2006. En effet, on passe de 47 à 59 actifs drouillotin soit une augmentation de 12 personnes en 24 ans. Il s'agit d'une augmentation d'actifs ayant un emploi puisqu'ils passent de 42 à 57 sur cette période soit une augmentation 15 personnes. Dans le même temps le nombre de chômeurs diminue et passe respectivement de 5 à 2 drouillotin. La commune a accueilli de nouveaux ménages et le nombre d'actifs a augmenté entre 1982 et 1990. De 1990 à 2006, cette augmentation du nombre d'actifs est fortement ralenti puisque la population stagne.

### 3.3.2 Composition de la population active en 2006

STATUT	Hommes (en nombre)	Femmes (en nombre)	Ensemble (en nombre)
ACTIFS	36	23	59
★ Actifs ayant un emploi	36	21	57
★ Chômeurs	0	2	2
INACTIFS	30	34	64
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>57</b>	<b>123</b>

Source : données INSEE 2006

Le nombre d'homme actifs est légèrement supérieur au nombre de femmes actives en revanche on constate le nombre de chômeurs est nul chez les hommes alors qu'il est de 2 chez les femmes.

Le nombre d'inactifs quant à lui, est constitué d'autant de femmes que d'hommes. Les inactifs représentent un peu plus de la moitié des habitants de Drouilly.

#### 3.3.3 Taux de chômage

	Taux de chômage en 2006
FRANCE	8.8%
MARNE	8.2%
<b>DROUILLY</b>	<b>3.4%</b>

Source : données INSEE 2006

En 2006, le taux de chômage drouillotin est largement inférieur au taux national de 8.2% et au taux marnais de 7.4% puisqu'il atteint seulement 3.4%



### 3.3.4 Localisation des emplois

	1999	2006
Emplois dans la commune	19	11
Actifs ayant un emploi	53	58
Indicateur de concentration d'emploi en %	35.8	19
Taux d'activité parmi les 15ans ou plus en %	58	57.1

Source : données INSEE 2006

Entre 1999 et 2006, on constate que le nombre de personnes travaillant sur la commune à presque diminué de moitié passant de 19 à 11 personnes représentant une perte de 8 emplois en 7 ans. En effet, les successions dans le domaine agricole n'ont pas suivi les départs en retraites.

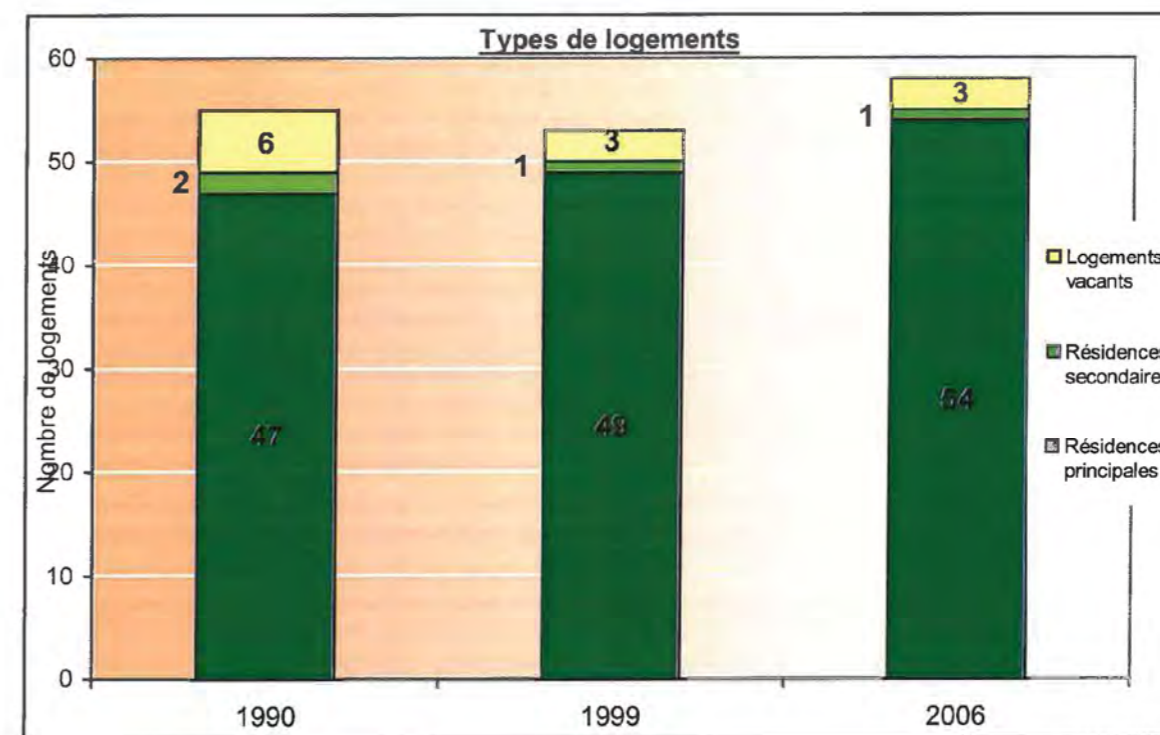
#### Enjeux :

L'augmentation du nombre d'actifs progresse avec la population. Les environs de Drouilly deviennent de plus en plus attractifs avec l'influence de Vitry-Le-François mais également Châlons-En-Champagne.

### 3.4 Parc de logement

#### 3.4.1 Évolution et composition du parc

#### Evolution du parc de logement de 1990 à 2006



Source : données INSEE 2006

Selon la commune, elle dispose actuellement de 61 logements.

Globalement le nombre de logements de la commune augmente légèrement entre 1999 et 2006.

Entre 1990 et 1999, on constate que l'on passe de 55 à 53 logements. Drouilly a donc perdu 2 logements en 9 ans. En effet, pendant cette période, la commune a démoli 2 logements vétustes.

Entre 1999 et 2006, la commune passe de 53 à 58 logements soit une hausse de 5 logements. Il s'agit de la construction de 5 pavillons dont 4 sur la Grande Rue et 1 Rue de la Gravière. Sur cette période la population drouillotine suit la même tendance que le parc de logement puisque entre 1999 et 2006, la population passe de 120 à 123 habitants.

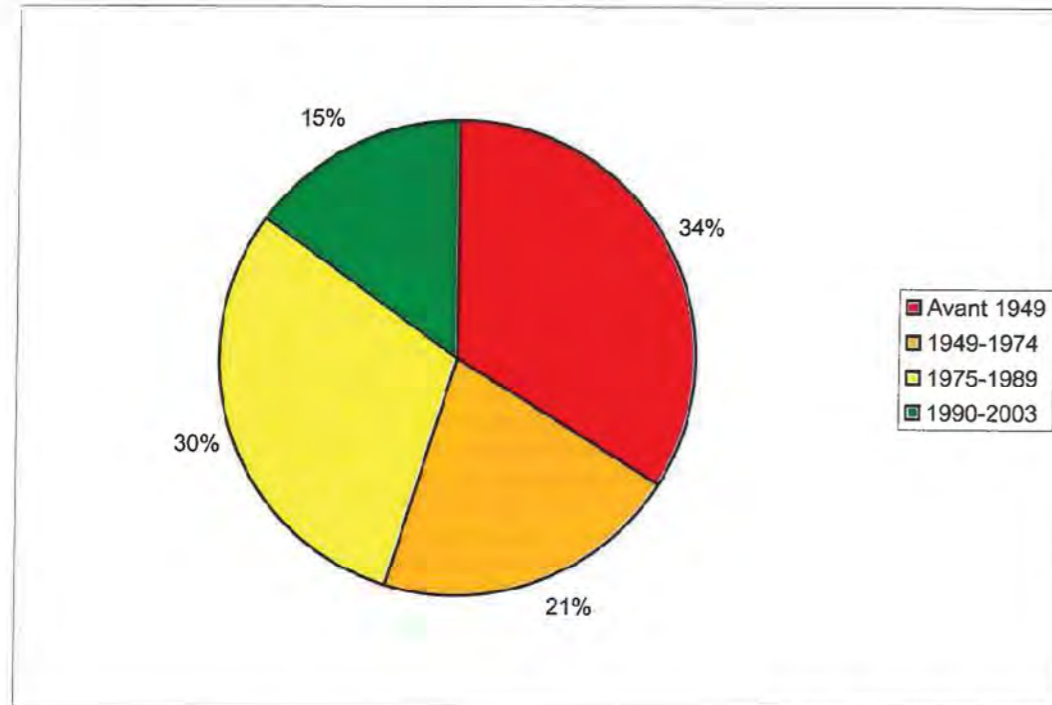
#### Enjeux :

L'augmentation de la population entraîne la construction de nouveaux logements. La commune devra gérer cette urbanisation en préservant le cadre naturel. La carte communale encadrera et maîtrisera l'urbanisation.



### 3.4.2 L'Époque de construction

#### Résidences principales en 2006 selon l'époque d'achèvement



Source : données INSEE 2006

Globalement, le parc de résidences principales est assez hétérogène.

La majeure partie des constructions ont été construites avant 1949.

Entre 1949 et 1974 on remarque que les constructions sont moindres puisqu'elles représentent 21% du parc de résidences principales.

De 1975 à 1989 on constate une augmentation du nombre de constructions puisque l'on passe à 30% du parc de résidences principales construit pendant cette période. Les constructions de cette période ont presque la même part que les constructions datant d'avant 1949 dans le parc de résidences principales puisque ces dernières sont représentées à hauteur de 34%.

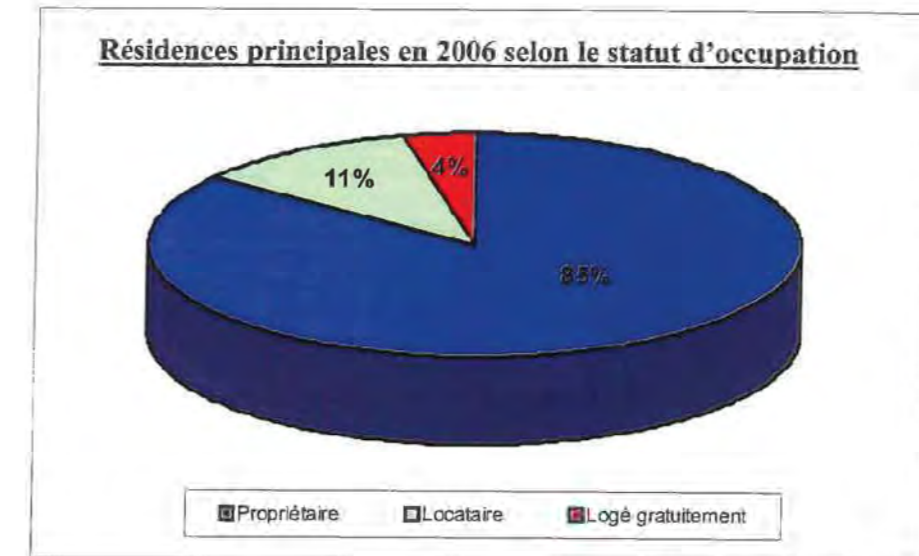
La stagnation de la population avec la baisse d'attractivité de la commune durant les années 1990 et le manque de terrains disponibles ont conduit à une baisse des nouvelles constructions sur la période de 1990 à 2003.

#### Enjeux :

La commune possède un parc de résidences principales relativement hétérogène. La majorité du bâti correspond à un bâti ancien que la commune devra prendre en compte dans son urbanisation future. La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement.

### 3.4.3 Statut d'occupation des résidences principales

#### Résidences principales en 2006 selon le statut d'occupation

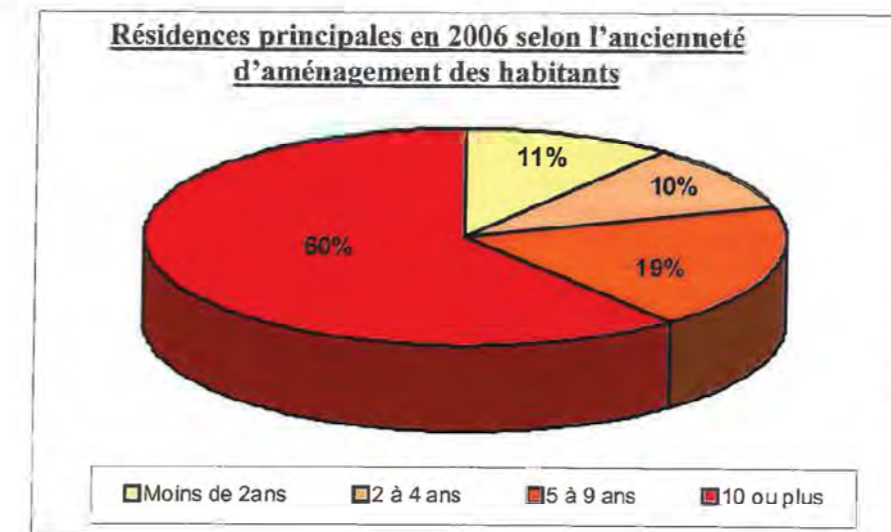


Source : données INSEE 2006

La majeure partie des occupants des résidences principales de Drouilly sont des propriétaires. En effet, ils sont représentés à hauteur de 85% contre 11% de locataires et 4% de personnes logées gratuitement.

### 3.4.4 Type de résidence principale et ancienneté d'aménagement

#### Résidences principales en 2006 selon l'ancienneté d'aménagement des habitants



Source : données INSEE 2006

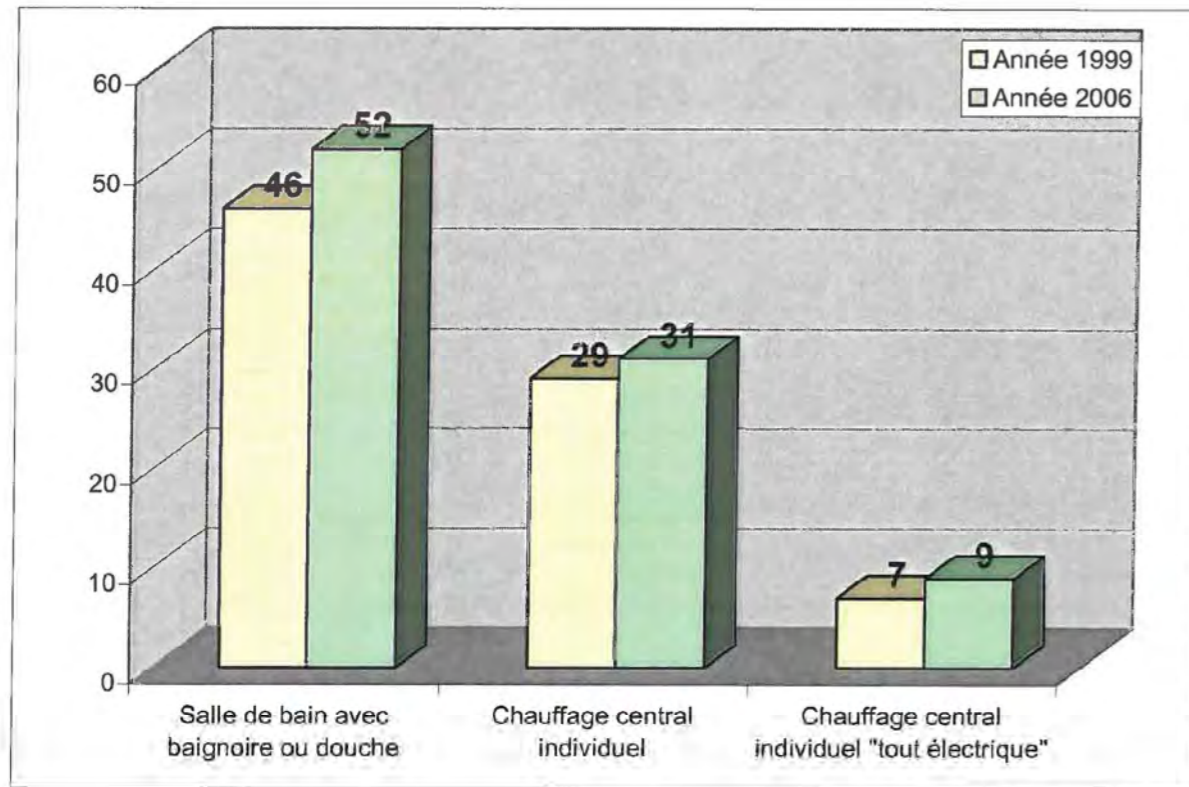
On constate que 60% des habitants des résidences principales y habitent depuis 10 ans ou plus.

On remarque également, que le nombre de personnes venues ces dernières années s'est stabilisé puisque presque 20% des habitants des résidences principales sont arrivés il y a 5 à 9 ans et 21% les 4 dernières années. En effet, la population drouillotine stagne ces dernières années.



### 3.4.5 Niveau de confort des résidences principales

#### Evolution du confort des résidences principales de 1999 à 2006



Source : données INSEE 2006

La quasi-totalité des résidences principales de la commune est équipée d'une salle de bain avec une baignoire ou une douche.

Les résidences principales fonctionnent en majorité au chauffage central individuel.

#### Enjeux :

Le niveau de confort est satisfaisant. La commune devra faire en sorte de préserver ou améliorer le niveau de confort de son parc de logement dans son urbanisation future faisant notamment respecter les normes sanitaires en vigueur.

## 4. LE BÂTI

### 4.1 La structure du bâti

Drouilly a structuré son bâti le long de la Grande Rue. Le bâti se localise de part et d'autre de la route donnant ainsi à Drouilly la forme « d'un village rue ».

Le bâti est constitué de pavillons et de bâtiments agricoles. Il s'agit d'un bâti relativement disparate.



#### Enjeux :

La carte communale devra donc maîtriser et encadrer l'urbanisation en privilégiant la construction de bâtis dans les « dents creuses » et à proximité des zones où l'urbanisation existe déjà. Cela favorisera la densification de la commune et limitera l'étalement urbain consommateur d'espaces naturels.



## 4.2 Composition du bâti

### 4.2.1 Le bâti ancien

Le bâti ancien est localisé dans le cœur du village à proximité de l'église mais également le long de la Grande Rue. Ce bâti est constitué non seulement d'habitats mais également de corps de ferme comprenant des bâtiments agricoles.

#### L'implantation :

Le bâti ancien est implanté en front de rue et son faitage est parallèle à la voirie. C'est un bâti de type R+1 qui est dense puisque beaucoup d'habitations sont mitoyennes. Les toits sont en tuiles rouges et ils possèdent deux à quatre pans.

On note cependant que les implantations des corps de ferme ne respectent pas systématiquement une logique commune mis à part le fait qu'ils sont construits autour d'une cour centrale permettant d'atteindre aisément l'ensemble des bâtiments agricoles.

Il existe deux types de bâti ancien tout deux facilement repérable par les méthodes de construction et les matériaux utilisés.

#### Bâti à colombage ou à pans de bois :

Ce type de construction est constitué d'une ossature en bois, la structure même de la maison est constituée de poteaux et de sablières. Le colombage forme les murs et a un rôle de remplissage et de raidisseur. Le remplissage entre les bois est fait de briques ou de matériaux légers comme le torchis. Cette technique, qui existait déjà dans l'antiquité romaine, a été utilisée en France dès le début du Moyen Âge jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle et durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, on plâtra les façades des maisons à pans de bois afin de leur donner un aspect plus luxueux et moderne. Ce qui leur donne au final une couleur blanche et marron.

#### Bâti à colombages le long de la Grande Rue



#### Bâti à colombages rénové à proximité de l'église



#### Bâti en briques rouges :

Le second style de bâti est composé de briques rouges. Ces constructions ont la particularité d'avoir des contours d'ouverture visibles car possédant une décoration, une couleur ou des matériaux différents. Le plus souvent, il s'agit de briques de tailles et de couleurs différentes du reste de la construction.

#### Bâti en briques rouges le long de la Grande Rue



#### Bâti anciens délabrés :

Il est possible de remarquer également que certains bâtis anciens sont délabrés. Il serait souhaitable de mettre en valeur ces constructions pour améliorer le paysage architectural et l'image globale de la commune.

#### Bâti ancien délabré en face de la mairie



#### Bâti à colombage délabré le long de la Grande Rue



#### Bâti anciens rénovés :

Certains bâtis anciens ont été rénovés à l'aide de béton en façade ou de crépi grisâtre. Le style d'origine n'est pas conservé mais les logements gardent cependant une identité propre et un aspect ancien, unique et rural.

#### Bâti ancien rénové sur la Grande Rue



#### Bâti ancien rénové à l'entrée nord-est du village





#### 4.2.2 Le bâti récent

Le bâti récent est localisé à l'ouest et à l'entrée sud-est du village. Il est très différent du bâti ancien.

##### L'implantation :

Les constructions sont disparates, espacées l'une de l'autre. Elles sont implantées en retrait de la voirie, parfois même au centre de la parcelle. Ce sont des habitations de type R+1. Le pignon est perpendiculaire et le faitage est parallèle à la voirie. Les toitures quant à elles, sont composées de tuiles de couleur rouge ou marron. La forme de ces toitures suit majoritairement un schéma traditionnel à deux pans.

##### Le bâti récent de style :

Certains bâtis récents marquent le paysage par leur style et leur taille mais également par leurs couleurs. Ce bâti mélange les couleurs de crépi qui peuvent aller du jaune, au beige, au bleu en passant par la couleur saumonée. Ces grandes habitations apportent un charme à certains espaces du village d'autant plus que certaines sont très bien fleuries.

#### Les différentes couleurs de crépi des bâtis récents



##### Le bâti récent commun :

Beaucoup de constructions récentes ont un style ordinaire, qu'il est possible de retrouver dans beaucoup de régions en France. Ce bâti récent n'attire pas l'œil et provoque une cassure dans le paysage architectural de la commune. En effet, ce bâti n'a pas de style particulier et ne ressemble pas au bâti ancien.

##### Bâti récent à l'entrée sud-est de la commune



##### Bâti récent sur la Grande Rue

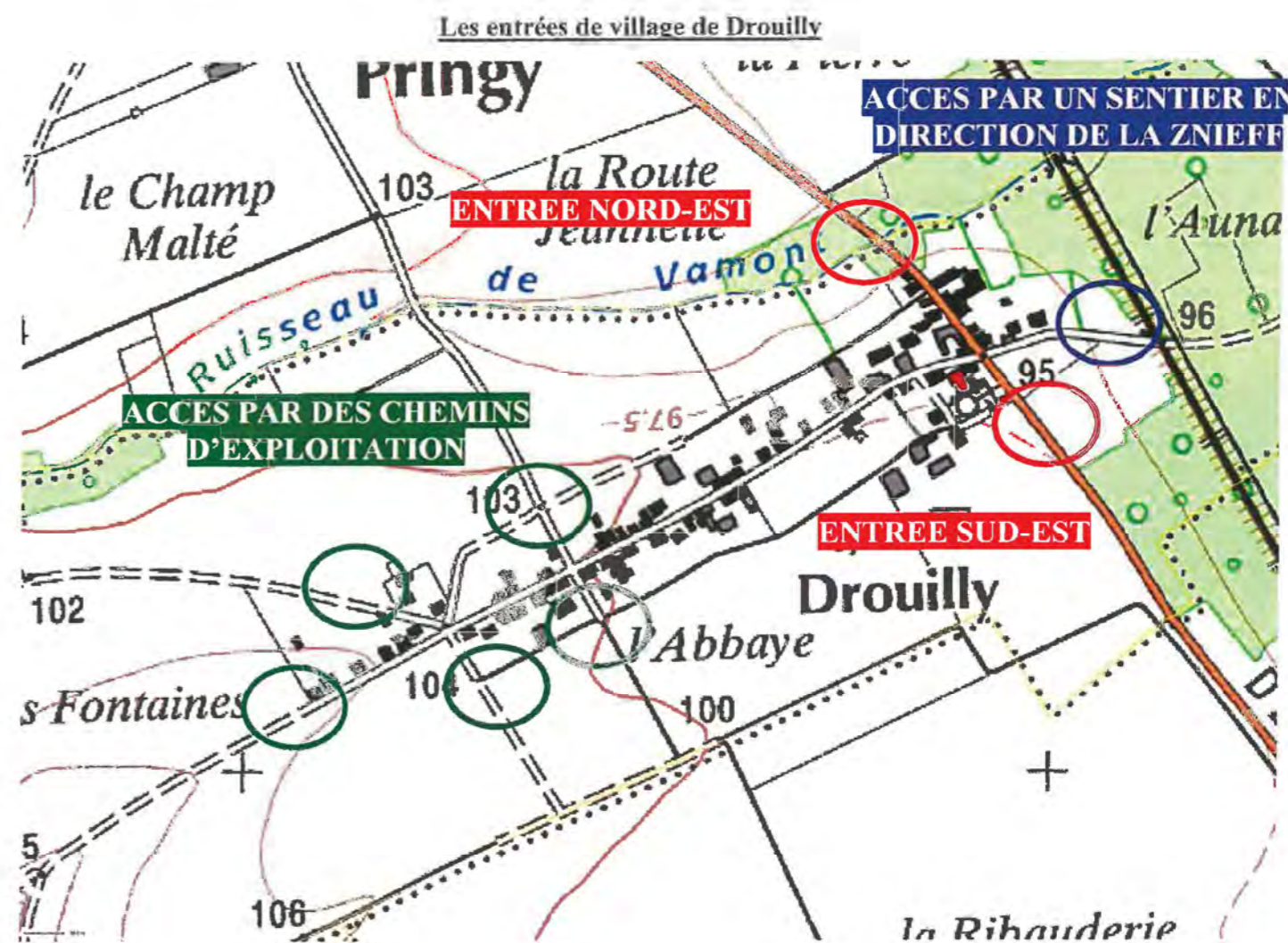


##### Enjeux :

Le bâti récent commun ne ressemble absolument pas au bâti ancien et cela provoque une cassure visuelle dans le paysage architectural. A l'avenir il serait souhaitable qu'un établissement compétent établisse des préconisations pour guider la construction ou la restauration du bâti. La commune doit veiller à l'intégration des constructions dans le paysage d'autant plus que son bâti est nettement visible depuis les autres communes à cause de la platitude des terrains du secteur.

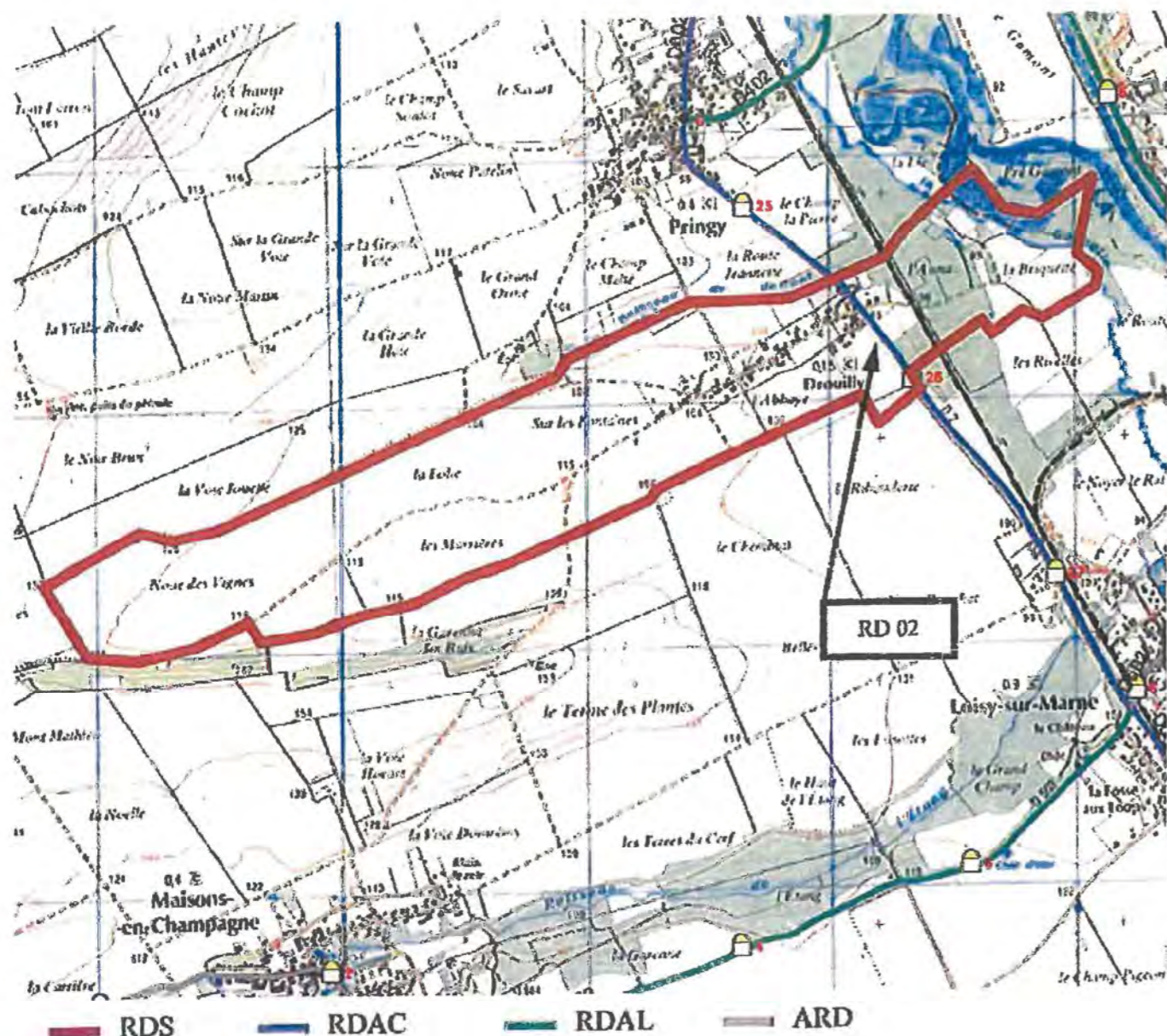
#### 4.2.3 Les entrées de village

Drouilly est accessible par la RD2 à l'est du village. Il n'existe que deux entrées majeures (entrées nord-est et sud-est) puisque le reste de la commune est entouré par des terres agricoles et des chemins d'exploitation. La direction départementale de l'équipement fait savoir qu'aucun accident corporel n'est à déplorer. Il existe un plan d'alignement sur le RD 2. Il est recommandé une application et une marge de recul de l'urbanisation de 25 mètres /axe de la chaussée pour les habitations et 20 mètres /axe pour les autres bâtiments.





Plan d'alignement



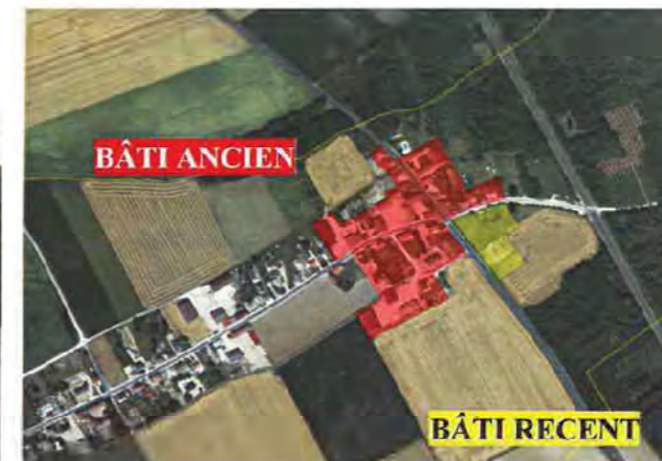
L'entrée nord-est

Cette entrée est caractérisée par la présence d'un bâti ancien accompagné d'une végétation plus ou moins dense. En effet, sur la rive est de la RD2 se trouve un couvert végétal important témoignant de la proximité de cours d'eau et de la ZNIEFF II. La rive ouest quant à elle, est composée de pâturages et de terres agricoles permettant d'observer les bâtis les plus au nord de la commune. D'ici, Drouilly paraît être un village rural paisible.

Entrée nord-est



Le bâti de Drouilly à proximité de la RD2



L'entrée sud-est

A la différence de l'entrée nord-est, celle-ci est caractérisée par la présence de bâtis récents. On constate donc que le couvert végétal les accompagnants est moindre voire inexistant par rapport à l'entrée nord-est. Le bâti ancien est quant à lui toujours visible mais en arrière plan à proximité du couvert végétal dominant de la ZNIEFF II. A l'ouest de la rive, se trouve des étendues de terres agricoles sur lesquelles du maïs est cultivé. Il est possible d'entrevoir le clocher de l'église Saint-Hilaire. Une fois la récolte du maïs effectuée, le cône de vue en direction du centre de Drouilly doit être plus important. Il doit alors être possible d'apercevoir la quasi-totalité de l'édifice religieux et du bâti ancien du village. A l'est de la rive on peut voir la voie ferrée délimitant la ZNIEFF II. On distingue un passage à niveau avec un bâti ancien situé à proximité. Il faut noter que le paysage change en fonction des saisons et des cultures. Les points de vue sont différents et plus ou moins visibles.

Le clocher de l'église visible depuis l'entrée sud-est



Le bâti récent de l'entrée sud-est





**Enjeux :**

Les deux entrées montrent une image différente de la commune. L'entrée nord-est présente un village rural et paisible alors que l'entrée sud-est montre que Drouilly accueille de nouvelles constructions d'un style différent. La commune devra être vigilante au fait que Drouilly est entouré par des étendues planes laissant une partie de son bâti visible sur de grandes distances. Elle devra par conséquent veiller à ce qu'une certaine harmonie architecturale soit respectée afin de ne pas ternir l'image du village.

**5. LES ACTIVITÉS**

**5.1 L'agriculture à Drouilly**

*5.1.1 Les exploitations agricoles*

❖ Les exploitations agricoles

Selon la commune, il existe 4 sièges d'exploitation agricole à Drouilly. Ce sont principalement des bâtiments de stockage : il en existe une dizaine. Les exploitations sont spécialisées dans la culture de céréales et de fourrage. On note également la présence d'un bâtiment de stockage avec de la ventilation en semence de graminés. La commune devra donc veiller à prendre en compte cette infrastructure dans son urbanisation future afin de limiter les nuisances sonores pour les habitants.

**Bâtiment de stockage de matériel**



**Bâtiment de stockage de grains**



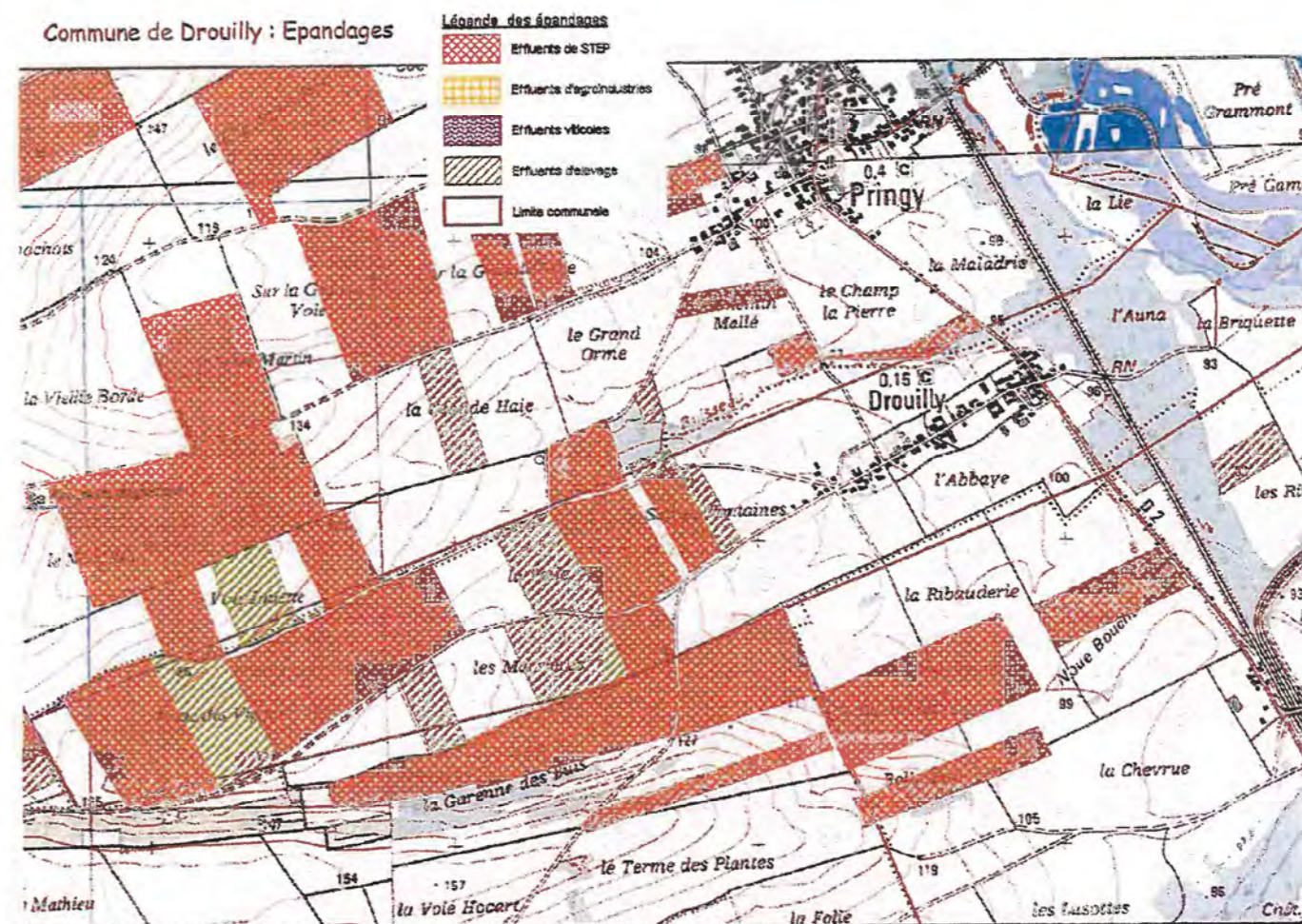
Les différents propriétaires sont :

- GODARD Jean-Marie
- KUHN Denis
- MASSON Frédéric
- MILLE Thomas

Selon la commune, l'activité agricole de Drouilly se maintiendra par des successions ces 10 prochaines années.

❖ Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Selon la préfecture de la Marne, la commune de Songy abrite le siège social du poulailler de l'EARL GIRAUX qui pratique l'épandage sur la commune de Drouilly.



**Enjeux :**

L'agriculture est présente à Drouilly, elle fait partie de l'âme du village. La commune devra donc prendre en compte ces activités dans l'urbanisation future et respecter la réglementation en vigueur.



### 5.2 Les équipements de service public

Drouilly dispose d'un cimetière qui est situé à proximité de l'église de la commune. Ce cimetière entoure l'église. Il faut le traverser pour entrer dans l'édifice religieux.

#### Le cimetière aux abords de l'église Saint-Hilaire



### 5.3 Les associations

La commune dispose de plusieurs associations et structures qui participent à la vie du village :

- **L'Association Foncière (AF)** qui possède et gère des chemins agricole sur le territoire communal
- **Le comité des fêtes** qui participe à l'organisation de divers rassemblements et activités tels que la brocante ou la journée de Noël
- **La société de pêche** qui s'occupe de la gestion de l'activité sur le territoire communale
- **La société de chasse** qui gère l'activité sur le territoire de Drouilly

### 5.4 Les réseaux

#### L'eau potable :

La commune fait partie du **SIAEP de Pringy-Songy-Drouilly**. Le captage d'eau potable est situé sur la commune de Songy. Selon la commune, le territoire est bien desservi et la pression est satisfaisante actuellement. La commune estime accueillir au maximum 20000 personnes avec ce système. Cependant, la présence de Champagne céréale dans le secteur nécessite une quantité d'eau très importante.

On note que le SIAEP auquel adhère Drouilly disparaîtra prochainement car la compétence d'approvisionnement en eau potable sera reprise par la Communauté de Communes de Vitry-Le-François.

#### Les eaux pluviales :

Drouilly dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Selon la commune, il existe une bonne évacuation de ces eaux sur le territoire.

#### Les eaux usées :

Il existe un réseau de collecte des eaux usées au sein de la commune. **L'assainissement est collectif** : la commune dispose d'une station d'épuration localisée à Pringy. Elle alimente à 80% Champagne Céréales et 20% Drouilly, Pringy et Songy. On note qu'actuellement, la commune ne s'est pas encore engagée dans la réalisation d'un zonage d'assainissement.

#### La gestion des déchets :

C'est le **SYMSEM** (Syndicat Mixte du Sud-Est de la Marne) à la mairie de Le-Fresne qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le système de tri communal sépare les déchets suivants :

- le carton et le papier
- les emballages plastiques
- le verre

#### Poubelle sur la Grande Rue



#### Conteneur à verre à proximité de la mairie



#### Enjeux :

**La commune devra prendre en compte l'intégralité des réseaux dans son urbanisation future. La carte communale veillera à la cohérence des implantations d'habitation avec ces réseaux et système de gestion.**

### 6. LES NORMES INCENDIES

Drouilly est une commune détentrice de 3 bornes incendies.

Le Service Départemental d'incendie et de Secours propose à l'autorité municipale l'intégration des mesures suivantes destinées à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

#### **Règles d'accessibilité aux lieux à protéger :**

Concevoir les voies de circulation de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas



général) et des échelles (portion de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés). Sont ensuite énoncés les textes législatifs et réglementaires y référant.

Référence :

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (article L.123-2 et R123-1 à R123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 « hygiène, sécurité et condition de travail », relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (article R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1<sup>er</sup> avril 1992 et R235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de paniques dans les établissements recevant du public.

**Schéma communal de défense extérieure contre les incendies :**

Référence :

- Circulaire interministérielle n°465 de décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre les incendies dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative aux réseaux d'eau potable. Protection contre les incendies dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Règles de base :

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction :

- Le risque moyen (risque courant) : habitations de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> famille et les bureaux ou autres constructions ( $H < 8m$  et  $S < 500m^2$ )
- Le risque important (risque particulier ou spécifique) : habitations de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> famille IGH (Immeuble de Grande Hauteur), établissement recevant du public, les industries et les autres constructions ( $H > 8m$  et  $S > 500m^2$ )
- Le risque particulièrement faible (construction d'une surface développée inférieure à  $250m^2$  ayant 2 niveaux maxima et distance de 8m de tout autre risque).

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment :

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition : que son ou ses réservoirs disposent d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins  $120m^3$ , compte tenu éventuellement, d'un apport garanti pendant la durée du sinistre, et que les canalisations fournissent un débit minimum de 17 l/s ( $60m^3/h$ ) sous 1 bar de pression.
- Par des points d'eau naturels
- Par des réserves artificielles

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de  $120m^3$  minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions demandées, il peut être admis la création de réserves artificielles de  $60m^3$ , mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les principes de base pour lutter contre un incendie sont :

- Le débit normal d'un engin de lutte contre l'incendie est de  $60m^3$
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures
- La distance entre le risque et une prise d'eau ne doit pas être supérieure à 150m (par des cheminements praticables par des moyens des sapeurs-pompiers). Cette distance peut être étendue à 400m pour les risques particulièrement faibles.
- La distance entre le risque et un point d'eau naturel ou une réserve artificielle ne doit pas être supérieure à 400m (par des cheminements praticables par des moyens des sapeurs-pompiers).



## OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Actuellement, la commune de Drouilly n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer de façon modérée en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles mais plutôt de s'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Drouilly prévoit un maximum de 2 maisons par an afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver l'activité agricole tout en tenant compte de la règle de réciprocité relative à l'implantation des bâtiments d'élevage, d'une part, d'habitation d'autre part.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les plans des servitudes ainsi que la liste des servitudes sont joints au dossier de Carte Communale.

## JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

**1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C)** où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent du village en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La Commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles, mais en étendant la zone constructible de façon mesuré.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 45 mètres. La zone constructible est étendue de façon à ne pas avoir de constructions en rideau. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions représente 2ha 67a 99ca. Cela répond ainsi aux objectifs d'urbanisation pour les 10 ans à venir.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,51 ; dans l'hypothèse haute de 2 maisons par an sur 10 ans, cela augmente la population de 50 habitants. En 2009, il y avait 135 habitants. En 2019, la population pourrait être portée à 185, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Ainsi en dégageant quelques nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et favoriser une croissance positive démographique.

**2) Une zone naturelle (N)** où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles sur son territoire. Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.



## JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

- A l'Ouest, la commune encadre l'existant le long de la voie de Cool. Afin de créer une symétrie et rentabiliser les réseaux existants une bande constructible est prévue sur la parcelle n°30. Le secteur sera desservi par un nouveau point incendie dans le secteur du carrefour des chemins des Vignes, du Champ de la Cloche et des Ruelles de Pringy.
- Au Sud de la rue principale où les réseaux sont tous présents, jusqu'à la parcelle 65 les constructions sont encadrées par une zone constructible de 45 mètres de profondeur ou à la limite du parcellaire. Quelques dents creuses sont présentes, parcelle n°54, 56, 64.
- Au droit de la parcelle n°165, les réseaux sont existants rue de l'Abbaye. Ainsi les constructions comprises entre la rue principale, la rue de l'Abbaye et la rue de Vamont sont comprises dans la zone constructible. La parcelle 69 accueille un corps de ferme qui reste en zone N. Étant donné que les réseaux sont présents rue de Vamont jusqu'au début de la parcelle n°63, la zone constructible est étendue dans la limite des réseaux. A l'Ouest de la rue, afin de ne pas multiplier les accès sur le RD 2, la parcelle n°77 devra prévoir son accès sur la route communale dite rue de l'Abbaye. Sur les parcelles 118 et 184, qui appartiennent à un même propriétaire, un projet de maison est en cours, de plus dans ce secteur les trottoirs sont présents et la commune à la volonté de marquer l'entrée du village de façon à faire ralentir les automobilistes.
- En remontant vers le Nord, la zone constructible englobe les constructions existantes jusqu'à la parcelle 82 qui est désormais divisée. Ainsi, on obtient une symétrie avec la construction présente sur la parcelle 83.
- Vers l'Est les terrains sont inondables, l'urbanisation ne peut donc pas être renforcée. En se dirigeant vers le Nord, la zone constructible suit l'urbanisation présente sans prévoir de nouveaux terrains à inclure puisque la zone est proche de la rivière, humide et avec un peu de visibilité. Le chemin des Ruelles de Pringy est un chemin d'association foncière, donc privé, sans réseaux, sur lequel la zone constructible ne peut pas prendre appui. De ce fait, la zone constructible est délimitée depuis la rue principale en prenant en compte les constructions existantes sur une profondeur plus ou moins égale à 45 mètres suivant le cas. La parcelle n°28 est incluse en totalité dans la zone constructible puisqu'en fond de parcelle un artisan peintre a son hangar de stockage de peinture. Les parcelles n°169 et 170 sont incluses dans la zone constructible puisque les réseaux sont présents sauf l'électricité, elles ne devront toutefois pas prendre accès sur le chemin des Ruelles de Pringy qui est un chemin d'Association Foncière.
- De l'autre côté, les parcelles ne sont pas en zone constructible. Ce choix est envisagé afin de ne pas compromettre l'urbanisation future de la zone mais dans son ensemble. Cela pourra être envisagé quand la commune pourra apporter les réseaux sur le chemin au Nord.
- En poursuivant vers l'Ouest, la zone constructible se limite à l'existant. La rue des Vignes n'étant pas équipée, au-delà des constructions existantes, la zone constructible n'est pas étendue dans cette direction.

## L'ENVIRONNEMENT

### Lutter contre les nuisances

Le développement démographique possible, l'attractivité économique, la préservation du patrimoine naturel et environnemental se pérenniseront dans le cadre de l'application d'un nouveau document d'urbanisme et à la volonté de la commune de Drouilly.

La présente carte communale répond aux contraintes réglementaires et aux objectifs de la commune.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de DROUILLY.





**ANNEXE IV :**  
**RAPPORT DE GESTION 2019 DU GROUPE ROMANDE**  
**ENERGIE**





# RAPPORT DE GESTION 2019



# 4 métiers de base dans l'énergie

La production d'énergie thermique et électrique  
La distribution  
La commercialisation  
Les services énergétiques

## Production 100% renouvelable

- Près de 580 millions de kWh produits en 2019 par nos ouvrages hydrauliques, solaires, éoliens et de biomasse
- CHF 165 millions investis dans la production (électricité, chaleur, biogaz) entre 2015 et 2019

872  
salariés

13 filières  
d'apprentissage

# 45 postes électriques

Plus de 3'200 stations  
et 10'500 km de lignes électriques  
dont 80% sont souterraines

## Services énergétiques clés en main et innovants

- 500 installations photovoltaïques résidentielles réalisées en 4 ans
- 60 pompes à chaleur installées en 2019
- 1'000 projets d'éclairage communal concrétisés par an
- 17 centrales de chauffage à distance en production
- 11 sociétés acquises depuis 2016
- 11 rénovations de bâtiments en 2019

750  
km  
de fibre optique

870 stations  
moyenne tension  
équipées

## Près de 300 communes desservies

- 300'000 clients directs sur les cantons de Vaud, Valais, Fribourg et Genève
- 100'000 appels et 57'000 courriers par année gérés par notre Service clientèle
- Plus de 66'800 adhérents à notre Espace client en ligne, en augmentation de 20% en une année

## UNITÉS

### MONNAIES

CHF	franc suisse
EUR	euro
mio	million
mrd	milliard

### PUISSANCE

kW	kilowatt	
MW	mégawatt	1'000 kW
MWc	mégawatt-crête	1 million de Wc

### ÉNERGIE

kWh	kilowattheure	
MWh	mégawattheure	1'000 kWh
GWh	gigawattheure	1 million de kWh
TWh	térawattheure	1 milliard de kWh

### TENSION

kV	kilovolt	1'000 volts
----	----------	-------------

### EMPREINTE CARBONE

teqCO <sub>2</sub>	tonne équivalent carbone
--------------------	--------------------------

## SOMMAIRE

<b>1. RAPPORT ANNUEL</b>	<b>5</b>
Message à nos actionnaires	6
Passage de témoin à la tête de Romande Energie	8
2019 en bref	10
Production d'énergie	12
Services énergétiques	13
Distribution d'électricité et réseaux	14
Commercialisation de l'énergie	14
Innovation, recherche et développement	15
Sécurité	15
Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE): trois piliers	16
Charte fournisseurs: pour une relation fiable, durable et responsable	18
Satisfaction client	18
Marque employeur	19
Effectif moyen du personnel et répartition selon l'âge et le sexe	19
Gestion des risques	20
<b>2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>21</b>
Structure du Groupe et actionnariat	22
Structure du capital	28
Conseil d'administration	29
Hommage à Monsieur Christian Budry	34
Comité de direction	39
Hommage à Monsieur Denis Matthey	44
Rémunérations, participations et prêts	45
Droits de participation des actionnaires	45
Prise de contrôle et mesures de défense	45
Organe de révision	46
Politique d'information	47
Directive en matière de lutte contre la corruption	47
Rapport relatif à la Review des informations publiées sur le Gouvernement d'entreprise	48
<b>3. RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>49</b>
Conseil d'administration	50
Direction générale	51
Autres avantages aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale	53
Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération	54
<b>4. ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>55</b>
<b>Commentaires financiers du Groupe Romande Energie</b>	<b>56</b>
Chiffres clés consolidés	56
Principaux événements financiers	57
<b>Comptes consolidés du Groupe Romande Energie</b>	<b>60</b>
Compte de résultat consolidé	60
Bilan consolidé	61
Tableau de flux de trésorerie consolidé	62
Variations de capitaux propres consolidés	63
Annexe aux comptes consolidés	64
Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés	86
<b>Comptes annuels de Romande Energie Holding SA</b>	<b>90</b>
Compte de résultat	90
Bilan	91
Annexe aux comptes annuels	92
Proposition de répartition du bénéfice au bilan	95
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	96
<b>CALENDRIER</b>	<b>101</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>101</b>
<b>ÉDITEUR</b>	<b>101</b>



# RAPPORT ANNUEL

---

# MESSAGE À NOS ACTIONNAIRES

**Guy Mustaki**, président du Conseil d'administration  
**Christian Petit**, directeur général

**Dans un contexte en pleine mutation, marqué par la prise de conscience croissante des conséquences du réchauffement climatique et par les incertitudes du cadre légal, Romande Energie affirme ses ambitions en tant qu'acteur de la transition énergétique et poursuit la mise en œuvre de sa stratégie 2018-2023. En témoigne l'accroissement significatif de son parc de chauffages à distance, de microgrids et d'installations photovoltaïques.**

L'année 2019 a été marquée chez Romande Energie par une transition managériale. M. Christian Petit a succédé à M. Pierre-Alain Urech qui quitte le Groupe après plus de 15 ans à sa tête. M. Christian Petit, aux commandes du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, poursuit le plan stratégique entamé par son prédécesseur en y apportant son expertise, notamment en matière d'innovation, de digitalisation et de développement de l'expérience client. D'autre part, la maladie a malheureusement contraint M. Denis Matthey, notre directeur financier depuis 2004, à se retirer en mai 2019, l'intérim étant assuré par M. Nicolas Conne, responsable de la comptabilité et du risk management. Après la très triste nouvelle du décès de M. Denis Matthey, le Conseil d'administration nommait, en décembre 2019, M. Nicolas Conne en tant que nouveau directeur financier du Groupe. En outre, c'est avec une grande tristesse que le Conseil d'administration et la Direction ont appris le décès de M. Christian Budry, administrateur du Groupe et président du Comité Finances et Audit, en début d'année 2020.

Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a confirmé son intention de libéraliser totalement le marché suisse de l'électricité. Afin de maintenir les objectifs liés à la Stratégie énergétique 2050, des mesures d'accompagnement destinées à renforcer la compétitivité des énergies renouvelables vis-à-vis des énergies fossiles sont actuellement à l'étude, tout comme certains points clés concernant la sécurité d'approvisionnement. Au premier trimestre 2020, il est prévu

**« SYMBOLE DE CETTE VOLONTÉ NOUVELLE, CE RAPPORT DE GESTION INFORME POUR LA PREMIÈRE FOIS SUR LE BILAN DES GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE »**

que le Conseil fédéral étudie le projet avant sa mise en consultation. Pour l'heure, le moment auquel la libéralisation totale du marché de l'électricité interviendra n'est pas connu, mais Romande Energie se prépare déjà activement à cette éventualité.

Afin de créer un environnement propice au succès de sa stratégie, Romande Energie s'est donné, en automne 2019, une nouvelle ambition, celle de peser de manière tangible et positive sur la nécessaire décarbonisation de la Suisse romande par le développement d'une culture d'entreprise faisant appel davantage à l'intelligence collective de ses parties prenantes et cherchant à développer de manière harmonieuse et équilibrée les trois dimensions que toute entreprise moderne et engagée se doit aujourd'hui de maîtriser : l'environnemental, le sociétal et l'économique. L'importance donnée à ces trois piliers sera désormais équivalente, afin de souligner la cohérence de la démarche du Groupe dans sa volonté :

- d'agir concrètement et activement sur la transition énergétique de la région ;
- d'optimiser les services à nos clients, via une culture d'innovation ouverte et le développement de solutions clés en main.

Symbole de cette volonté nouvelle, ce rapport de gestion informe pour la première fois sur le bilan des gaz à effet de serre du Groupe (voir page 17).

En matière d'innovation, la mise en service du parc solaire flottant de démonstration sur le lac des Toules, une première mondiale en milieu alpin, constitue un exemple des objectifs poursuivis par Romande Energie. Les résultats de ce projet pilote seront soigneusement étudiés afin d'ouvrir la voie à un parc de production de plus grande envergure. D'autres innovations, telles que la mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques implantées directement sur des candélabres, des lunettes de réalité augmentée permettant la visualisation des réseaux souterrains sans devoir ouvrir le sol ou une centrale solaire participative « Jardin Solaire » sont actuellement testées.

Romande Energie confirme également son expertise en matière de services énergétiques et plus particulièrement dans le domaine du chauffage à distance : en octobre, celui de Coppet, qui alimente plusieurs bâtiments scolaires des communes de Terre-Sainte, a été inauguré. Il fait appel à la même source d'énergie que celui de la STEP de Morges, soit l'énergie contenue dans les eaux usées des stations d'épuration. Plusieurs autres systèmes thermiques d'envergure sont en cours de réalisation, tels que ceux de « MorgesLac » et de Grandson, qui seront inaugurés courant 2020.

La première tranche du plus grand réseau microgrid de Suisse, alimenté notamment par un parc solaire, a été mise en service début 2019, pour le projet immobilier Oassis (Crissier). Cette solution continue à se développer et intègre graduellement des innovations et prestations complémentaires, ouvrant ainsi la voie à un nouvel ensemble intégré de solutions d'efficacité énergétique. Le potentiel de ces dernières est encore renforcé par la prise de participation dans

la start-up Tayo, proposant une plateforme permettant de simplifier les interactions entre locataires, gérances immobilières et prestataires de service ainsi que la gestion des incidents dans les appartements.

Répondant à une sollicitation de la Municipalité bussignolaise, Romande Energie a aussi finalisé l'acquisition du réseau de distribution et du parc d'éclairage public de Bussigny, qui est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**« ROMANDE ENERGIE CONFIRME ÉGALEMENT SON EXPERTISE EN MATIÈRE DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS LE DOMAINE DU CHAUFFAGE À DISTANCE »**



**Guy Mustaki**, président du Conseil d'administration, et **Christian Petit**, directeur général



**NOTRE VISION**

Nous facilitons et accélérons la révolution énergétique en Suisse.

**NOTRE MISSION**

Nos solutions innovantes et durables permettent à nos clients, investisseurs et collaborateurs de tirer profit de la révolution énergétique et de développer ensemble un meilleur cadre de vie.

**NOS VALEURS**

Responsabilité  
Ouverture  
Innovation

« EN MATIÈRE D'INNOVATION, LA MISE EN SERVICE DU PARC SOLAIRE FLOTTANT DE DÉMONSTRATION SUR LE LAC DES TOULES, UNE PREMIÈRE MONDIALE EN MILIEU ALPIN, CONSTITUE UN EXEMPLE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR ROMANDE ENERGIE. »

Les efforts sont poursuivis également dans la production hydraulique et solaire avec la mise en service de la centrale de turbinage de Vionnaz, de la nouvelle conduite forcée de Vouvry et de la 500<sup>e</sup> installation photovoltaïque chez un particulier.

En outre, les projets hydrauliques de l'Arnon et géothermiques d'EnergieÔ et d'AGEPP (Alpine geothermal power production) ont franchi des étapes significatives. L'année 2020 devrait donc voir plusieurs de ces programmes débiter leurs travaux et venir ainsi renforcer la production propre du Groupe.

Parallèlement, la société nationale enersuisse a vu le jour le 12 septembre 2018 et elle réunit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 une partie des collaborateurs de Romande Energie Commerce dans les activités liées à la relation client. Romande Energie et ses partenaires, Primeo Energie (anciennement EBM) et EKZ (Elektrizitätswerke des Kantons

Zürich) visent ainsi l'optimisation de la qualité de service dans le but de générer une entité compétitive dans un marché où la pression sur les marges ne cesse de s'accroître.

**Solidité du cours de l'action Romande Energie**

Au 31 décembre 2019, l'action nominative de Romande Energie Holding SA a clôturé à CHF 1'200.-, en hausse de 1.7% par rapport au cours constaté un an auparavant (CHF 1'180.-). La solidité financière du Groupe, ainsi que le déploiement à long terme de sa stratégie permettront d'affronter les défis à venir et de générer de la valeur pour l'ensemble des actionnaires du Groupe.

**Dividende 2019 stable**

Notre politique de dividende vise à assurer la rentabilité et l'attractivité du titre Romande Energie Holding SA. Grâce à un niveau de liquidités élevé et une hausse de la performance opérationnelle, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire de CHF 36.- par action, similaire à 2018, et ceci malgré des résultats en retrait et

d'importants investissements planifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Si l'assemblée générale valide les montants proposés, et compte tenu des actions en circulation, le montant total des dividendes versés s'élèvera à CHF 37.9 millions.

Dans ce contexte, la direction suivie par Romande Energie prend tout son sens. Ainsi le Groupe entend poursuivre sa transformation en vue de devenir un acteur majeur de la décarbonisation de la Suisse romande, continuant d'accroître sa propre production renouvelable, développant des solutions énergétiques innovantes et mettant l'accent sur un accompagnement vers l'autonomie énergétique de ses clients renforcée par la combinaison de compétences relationnelles et de services digitalisés.

Nous tenons à remercier l'ensemble des collaborateurs et des partenaires du Groupe qui ont permis ces succès et ces avancées en 2019, par leur implication, leur expertise et leur enthousiasme pour un futur plus durable.

**Guy Mustaki**  
Président du Conseil d'administration

**Christian Petit**  
Directeur général

**PASSAGE DE TÉMOIN À LA TÊTE DE ROMANDE ENERGIE**

Le 30 septembre 2019, **Pierre-Alain Urech** a pris une retraite anticipée, après avoir dirigé Romande Energie durant plus de 15 ans. Sa décision a été motivée par le souhait d'intégrer au plus vite son successeur, Christian Petit, dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation du Groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Comprenant sa réflexion quant à la nécessité d'assurer la transition à la tête du Groupe dans les meilleures conditions possibles, le Président et l'ensemble du Conseil d'administration de Romande Energie tiennent à le remercier ici pour son professionnalisme hors pair, son engagement sans faille et pour l'immense tâche accomplie durant les années qu'il a consacrées à la direction du Groupe.

Le Conseil d'administration salue en lui le chef d'entreprise, mais aussi l'homme qui a été très apprécié, tant par le personnel du Groupe que par ses multiples interlocuteurs. Sous la conduite de Pierre-Alain Urech, Romande Energie a non seulement obtenu d'excellents résultats financiers, mais a également parfaitement réussi sa mue du statut d'électricien à celui d'énergéticien.

Au-delà de 2019, Pierre-Alain Urech poursuivra ses fonctions d'administrateur pour quelques sociétés dans lesquelles Romande Energie Holding SA détient des participations. Le Groupe se réjouit de pouvoir continuer à bénéficier de sa précieuse collaboration, mais tient également à lui souhaiter une retraite heureuse et bien méritée auprès de sa famille.

**Christian Petit** a succédé à Pierre-Alain Urech à la tête de Romande Energie le 1<sup>er</sup> juin 2019, au terme d'un passage de témoin de quelques mois. Economiste de formation, âgé de 56 ans et de nationalité suisse, Christian Petit a accompli jusqu'ici sa carrière dans le secteur des télécommunications. Membre de la Direction générale de Swisscom, il a été responsable de la division clientèle privée avant de devenir CEO de Swisscom Enterprise Customers. C'est sous sa houlette que Swisscom a créé un service client multicanal de pointe, qu'elle a mené à bien des fusions majeures et qu'elle s'est profilée comme une entreprise experte dans l'expérience client.

A sa maîtrise du secteur des télécommunications et des technologies de l'information, Christian Petit ajoute des qualités de dirigeant doté de grandes capacités stratégiques, relationnelles et humaines. Le Président et l'ensemble du Conseil d'administration lui souhaitent la bienvenue et se félicitent que Romande Energie puisse profiter de sa vaste expérience dans la gestion de la transformation des entreprises et de l'innovation.

A l'heure de la mutation numérique et de la multiplication des nouveaux développements technologiques, la nomination de Christian Petit permet au Groupe de disposer d'une personnalité de premier plan pour poursuivre sa croissance et pour faire face à la mutation du secteur énergétique avec confiance et sérénité.





# 2019 EN BREF

## JANVIER

Entre digitalisation et nouveaux espaces, notre environnement de travail évolue. Dans la volonté d'accroître l'efficacité opérationnelle et l'agilité du Groupe, le siège de Morges débute sa mue.

De nouveaux modèles d'affaires accompagnent les clients du Groupe dans leur transition énergétique et aident ces derniers à réduire leur consommation. Cette stratégie a été récompensée par le prix du « Marketeur de l'année » décerné à Philippe Durr, directeur de Romande Energie Commerce.

## MARS

Lancement du projet « Jardin Solaire » testé à Rolle et Mont-sur-Rolle. Pensé comme une grande centrale solaire participative, il permet au consommateur de devenir producteur d'énergie verte et locale, sans installer de panneaux sur son toit. Le projet a été couvert par le financement participatif et l'installation finalisée en décembre 2019.

## AVRIL

Record de participation au Challenge des Explorateurs de l'Énergie, mené sous le patronage de la Commission suisse pour l'UNESCO et en partenariat avec l'association « J'aime ma Planète ». Sur près de 2'500 inscrits, 178 élèves ont été qualifiés et se sont joyeusement défiés lors du grand rallye des énergies.



## MAI

Révolution digitale dans la maintenance des réseaux. En partenariat avec la société v-Labs, nous testons l'utilisation de lunettes de réalité augmentée pour un gain de temps et d'efficacité. L'opérateur en génie civil visualise en direct les données du réseau qui se superposent à sa vue du terrain. Ceci permet de limiter les dommages aux installations lors de l'excavation, de diminuer la durée des chantiers et d'accroître la sécurité des personnes.



## JUIN

Inauguration de la centrale modernisée de Vouvry (Bas-Valais Energie SA) et du nouveau groupe de production du Fossau (Energie Renouvelable Vouvry SA). Offrant d'importantes synergies, ces installations hydroélectriques renforcent la production renouvelable chablaisienne de 12 millions de kWh.

## JUILLET

Romande Energie Services célèbre l'installation de sa 500<sup>e</sup> centrale photovoltaïque chez un particulier. Associée aux autres solutions proposées par le Groupe, tel le regroupement d'autoconsommateurs, cette technologie favorise l'autonomie énergétique de nos clients.



## AOÛT

Partenaire officiel de la Fête des Vignerons, Romande Energie a déployé toute son expertise au profit de cet événement en gérant l'ensemble des installations électriques et d'infrastructures de fibre optique.

## SEPTEMBRE

En collaboration avec les communes d'Yverne et de Corbeyrier, ainsi qu'avec notre soutien et celui de la Confédération, le Grand Canal est renaturé. Le cours d'eau voit sa biodiversité renforcée, mais aussi expliquée aux visiteurs au moyen d'un parcours didactique.



## OCTOBRE

Dernières actualités en matière de technologies, lois et tendances: le blog « Questions d'énergie » donne la parole aux experts. Il accompagne ainsi les entreprises et les communes dans leur transition et leur permet d'échanger sur toutes ces nouvelles thématiques.

## NOVEMBRE

À Aigle, Romande Energie et Green Motion SA testent un projet pilote au niveau suisse. Les utilisateurs du parking P+R peuvent recharger leur véhicule électrique grâce à une borne reliée à un candélabre préexistant. Les coûts de montage sont ainsi réduits et le stationnement longue durée mis à profit.

## DÉCEMBRE

Première mondiale en milieu alpin, notre parc solaire flottant est mis en service sur le lac des Toules. Cette installation pionnière, qui offre une production annuelle de 800'000 kWh, permettra de tester la faisabilité technique et financière d'un projet futur de plus grande envergure.



## PRODUCTION D'ÉNERGIE

Pour accroître sa production, Romande Energie mise en priorité sur le développement et l'optimisation de centrales reposant sur les énergies renouvelables. Les investissements prévus dans ce domaine devraient s'élever à CHF 405 millions d'ici 2025.

2019 a connu plusieurs étapes essentielles au niveau de l'hydraulique avec la création notamment de la société MBR SA (Massongex-Bex-Rhône SA) en vue de l'obtention de la concession pour un aménagement hydraulique sur le Rhône au palier de Massongex-Bex (13.5 MW, 75 GWh). En juillet, la centrale de turbinage des eaux du torrent de l'Avançon sur la commune de Vionnaz a été mise en service (production attendue : 6 GWh). Enfin, la nouvelle conduite forcée de la centrale de Vouvy, qui vient remplacer l'ancienne conduite centenaire, a également été mise en service.

Plusieurs projets de turbinage sont aussi en cours d'étude. Trois d'entre eux ont obtenu un permis de construire. Le projet des Eaux du Pays-d'Enhaut, mené en collaboration avec le Service de l'eau de la Ville de Lausanne, consiste à réaliser de nouveaux captages ainsi qu'à assurer le turbinage de ces eaux (production attendue : 4 GWh). Le projet de turbinage des eaux de l'Avançon en aval de l'installation des Salines de Bex sera réalisé par une société détenue à hauteur de 51% par Romande Energie et de 49% par les Forces Motrices de l'Avançon (FMA). Les travaux de construction démarrent en automne 2020 (production attendue : 10 GWh). Pour terminer, à la suite de l'obtention du permis de construire pour le turbinage des eaux du torrent de l'Arnon sur la commune de Vuiteboeuf en octobre 2019, une société détenue à hauteur de 60% par Romande Energie a été constituée. Son but est de construire et d'exploiter cette installation. Les travaux devraient démarrer au printemps 2020 (production estimée : 2.5 GWh).

Concernant le projet de parc éolien à Sainte-Croix, une décision du Tribunal fédéral est attendue pour le printemps 2020. Quant au projet « Eoliennes de Provence », après la révision de la loi vaudoise sur les constructions, les dossiers font l'objet d'un réexamen afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la nouvelle procédure. Cette dernière implique en effet une mise à l'enquête simultanée du plan partiel d'affectation (PPA) et du permis de construire. Le dépôt des nouveaux dossiers est prévu pour avril 2020. Plusieurs projets de communication ont été menés par Romande Energie, en coordination avec l'association du GREE (Groupement Romand pour l'Energie Eolienne) afin d'augmenter l'acceptation populaire de l'éolien, notamment au travers d'une campagne sur les réseaux sociaux.

La première étape de la centrale photovoltaïque du lac des Toules posée à même le lac et correspondant à environ 0.5 MW a été franchie. L'installation complète de ce projet atteindra une puissance de 12 MW. Le dossier de mise à l'enquête est en préparation.

Le portefeuille photovoltaïque de Romande Energie a franchi la barre des 25 MWc de puissance installée.

Les projets de géothermie AGEPP (Alpine Geothermal Power Production) à Lavey et EnergieÔ à Vinzel ont obtenu les permis de forer.

Les contrats CES (Contracting Energie Solaire) signés en 2019 représentent une puissance supplémentaire de 4.2 MWc, ce qui correspond à un doublement de la capacité de production des centrales solaires sous le modèle CES. L'ensemble de ces installations solaires produira environ 7.5 GWh/an dès 2020, soit la consommation électrique de 2'200 ménages.

Les prix de revient de l'énergie solaire autoconsommée sont en nette diminution. Cette solution permet à nos clients de réduire leur facture énergétique tout en consommant une énergie locale, renouvelable et sans production de CO<sub>2</sub>.

Des solutions de mobilité électrique, avec mise à disposition de bornes de recharge sous le modèle de contracting, ont également été introduites : un premier déploiement a été effectué sur le site de notre client Holcim SA à Eclépens.

L'année 2019 a confirmé l'excellent démarrage des activités de Romande Energie dans le secteur des microgrids. Cette mise en œuvre des regroupements pour la consommation propre sous forme de contracting dans des projets immobiliers neufs, rencontre un grand succès. Elle s'inscrit de manière simple et rentable dans le cadre des impératifs écologiques de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Les premières tranches des microgrids concernant les projets immobiliers Oassis (Crissier) et des Cèdres (Chavannes-près-Renens) ont été mises en service et les secondes le seront courant 2020.

Romande Energie consolide ainsi sa position de leader suisse dans ce domaine. A terme, ce sont près de 6'000 habitants des cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel qui bénéficieront d'une énergie propre et durable fournie au travers d'un microgrid de Romande Energie.

Romande Energie a fait le choix d'un positionnement exclusif dans le domaine des énergies renouvelables en matière de production d'électricité. Son parc en exploitation comprend 108 actifs décentralisés répartis en Suisse romande et en France, dont 85% d'hydro-électricité. Par ailleurs, Romande Energie est le premier actionnaire, à hauteur de 41.14%, dans la centrale de pompage-turbinage des Forces Motrices Hongrin-Léman (420 MW). Le Groupe poursuit une stratégie active d'optimisation et de développement de son parc dans ses activités historiques de production en Suisse et en France ainsi qu'en tirant profit de nouveaux modèles d'affaires (par ex. autoconsommation individuelle et collective).

## SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Romande Energie Services (RES) a intégré la méthode BIM (Building Information Modeling) dans ses processus de travail en mars 2019. Base de données d'informations visuelles pour la réalisation et l'exploitation des bâtiments, cette méthode permet la visualisation en 3D de chaque projet. Elle permet ainsi de le voir, de le modifier, de le corriger et de l'améliorer à l'infini avant de passer à la phase concrète de sa réalisation. Cette méthode est une source fiable pour les prises de décisions, les simulations et les calculs de la planification stratégique au démantèlement. Elle évite ainsi des coûts supplémentaires de production. Le BIM est en passe de devenir le standard imposé par les maîtres d'ouvrage d'ici cinq à six ans. Dans l'Union européenne, de plus en plus de pays exigent que tous les projets publics soient conçus au moyen du BIM. A Bruxelles, les députés travaillent sur un projet qui vise à l'imposer comme outil de conception pour les projets d'État comme pour les projets privés.

L'année 2019 a été incontestablement marquée par la Fête des Vignerons. RES, au-delà des prestations qu'elle a fournies, a retenu l'excellente expérience humaine vécue par ses équipes. En effet, RES s'est alliée, sous la forme de consortium, avec trois partenaires. Cette collaboration a permis un développement de compétences ainsi que la création de synergies qui se sont concrétisées sur d'autres projets tels que les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2020.

RES a connu une importante croissance en 2019 suite à l'acquisition et à l'intégration d'entreprises. Rachetée en 2017, Neuhaus Energie SA poursuit son intégration au sein du Groupe par l'installation de ses collaborateurs dans le nouveau bâtiment de Préverenges. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce sera au tour de PolyForce SA (Bulle) de devenir un département de RES. Par ailleurs, Demierre Deschenaux SA (Oron-la-Ville) a rejoint le Groupe le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après une année et demie de travaux effectués par le département Rénovation, RES a pris possession de ses nouveaux locaux en janvier 2019. Ce déménagement a permis de réunir ses divers services sur un site unique, améliorant ainsi la cohésion de tous les départements et les interactions entre les personnes du terrain et des bureaux. Ce bâtiment intelligent s'inscrit dans la stratégie de digitalisation du Groupe (open space, clean desk, home office, etc.). Il a également une vocation de showroom pour les clients de RES et met en avant

les prestations et les savoir-faire multidisciplinaires d'énergéticien du Groupe : photovoltaïque - panneaux de toiture et de façade, ventilation à double flux avec récupération d'énergie (renouvellement mécanique de l'air), chauffage et refroidissement au moyen de plafonds radiants, pompes à chaleur, automation et éclairage - domotique (stores, éclairages, capteurs de mouvement/horloge, gestion de la température) et bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce bâtiment fait également office de zone test pour de nouveaux produits tels que le « smartbench » (recharge gratuite pour smartphones et accès gratuit au WIFI grâce à un panneau photovoltaïque) ou le prototype d'une borne de recharge pour véhicules électriques directement reliée à un candélabre public. RES n'est d'ailleurs pas la seule à en profiter puisque d'autres unités du Groupe ont saisi cette opportunité pour tester les produits qu'elles souhaiteraient mettre sur le marché. Il s'agit en l'occurrence de l'Unité d'affaires Solutions Energie (batterie de stockage d'énergie solaire) et du Smart Lab, qui étudie le comportement du bâtiment au niveau énergétique (consommation électrique, chaleur, production photovoltaïque).

Le département de chauffage à distance (CAD) connaît un développement soutenu avec la reprise des CAD de Morgins (VS), société détenue par notre partenaire CEVM (Compagnie énergétique du Vallon de Morgins), de Bassins (VD), ainsi que de la centrale de chauffe dans le secteur du Croset, à Ecublens (VD). En ce qui concerne les projets développés par RES, nous avons mis en service le CAD de Coppet qui récupère de l'énergie des eaux usées de la station d'épuration, ainsi que de la centrale de Charmey (FR). Fin 2019, RES a mis en eau et commencé à fournir de la chaleur aux premiers clients de Château-d'Œx (VD). Pour alimenter ses CAD, RES mise sur des projets innovants, comme la nouvelle centrale de cogénération (électricité et chaleur) basée sur la gazéification à Charmey (FR), le forage géothermique à 800 mètres de profondeur à Chavannes-près-Renens (VD) ou encore la réalisation du projet d'hydrothermie (eau du lac) à Morges (VD) (mise en service prévue dans le courant 2020). Le portefeuille de projets à l'étude ou prêts à être réalisés s'étoffe sans cesse, ce qui assure une activité soutenue dans le CAD ces prochaines années. Afin de garantir une exploitation et une maintenance irréprochables de nos CAD, une équipe pluridisciplinaire d'exploitation a été mise en place en 2019.

### La Fête des Vignerons en chiffres :

**n°1**  
des événements  
en Suisse

**6**  
mois  
de travaux

**30**  
km  
de câbles

**164**  
armoires  
électriques

**8**ème  
destination européenne  
en 2019

**1'500**  
lumières  
sur l'Arène

**15'000**  
heures  
de travail pour  
l'ensemble du projet

**553**  
heures  
de présence  
sur site des dépanneurs  
durant toute la fête

## DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX

Parallèlement aux travaux de maintenance et d'extension du réseau dont le montant d'investissement annuel s'élève à près de CHF 40 millions, l'Unité Réseaux (RX) du Groupe Romande Energie s'est impliquée dans de nombreux projets et partenariats tout au long de l'année.

La validation du Conseil communal de Bussigny le 24 mai 2019 de la vente du réseau électrique bussignolais et de son parc d'éclairage public à Romande Energie illustre la confiance des autorités politiques locales envers le Groupe. Cette relation de partenariat de longue date dans divers domaines tels que la gestion du réseau, la clientèle, la facturation de l'électricité et le télé-réseau confirme l'intérêt et la pertinence des services offerts par Romande Energie.

Ce rapprochement permet également de maintenir des tarifs compétitifs dans le temps, ceci malgré l'important développement démographique de la commune et des investissements y relatifs.

RX a activement participé à l'organisation de la Fête des Vignerons en construisant les installations électriques et de fibre optique qui ont concouru à la réussite de cet événement exceptionnel.

Le Groupe a évalué des offres pour l'achat des futurs compteurs intelligents à installer chez nos clients. En effet, conformément à l'ordonnance sur l'approvisionnement d'électricité (OApEI) découlant de la Stratégie énergétique 2050, les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) ont l'obligation de procéder à l'adaptation de 80%

de leur parc de compteurs d'ici fin 2027. Les travaux préparatifs pour la mise en place des compteurs intelligents dès le 2<sup>e</sup> semestre 2020 sont en cours de finalisation. Ces compteurs intelligents (smart meters) contribueront à la transition énergétique et permettront aux clients de s'impliquer dans cette dernière, notamment en leur offrant une meilleure visualisation de leur consommation, ce qui devrait leur permettre de mieux la maîtriser et d'aboutir à des économies concrètes.

Après deux ans d'analyses et de phases pilotes, l'activité de « Fiber to the home » (FTTH), à savoir la mise à disposition d'un réseau de fibre optique déployé jusque dans les foyers et complété par une offre de services multimédia (TV, internet et téléphone) a été abandonnée. En effet, ce modèle d'affaires ne pouvait être viable dans un environnement en profonde mutation et dans lequel la réponse du marché s'est avérée inférieure aux attentes.

Cette année, Romande Energie, « Partenaire à l'innovation » du Paléo Festival a proposé une nouveauté aux responsables du secteur électrique de la manifestation: la pose de « GridEye » à différents points du réseau. Cette nouvelle technologie permet de suivre en temps réel les flux de charge des consommateurs. Elle garantit une vision permanente de la consommation et assure le bon déroulement technique du festival.

## COMMERCIALISATION DE L'ÉNERGIE

2019 aura été l'année du lancement d'enersuisse SA et du développement de l'offre d'énergie renouvelable.

La société nationale enersuisse a vu le jour le 12 septembre 2018 et réunit depuis une partie des collaborateurs de Romande Energie Commerce dans les activités liées à la relation client. Romande Energie et ses partenaires, Primeo Energie (anciennement EBM) et EKZ (Elektrizitätswerke des Kantons Zürich) visent ainsi l'optimisation de la qualité de service et son efficacité dans le but de générer une entité compétitive dans un marché où la pression sur les marges est de plus en plus forte. En parallèle, un important travail de conception est en cours pour permettre la migration en 2020 vers une plateforme informatique unique. Dans ce contexte de changements importants, la performance du Contact Center est restée excellente (60% des appels répondus en moins de 20 secondes). Les clients continuent d'apprécier la qualité de ce service et lui attribuent une note de 8.8 / 10.

Par ailleurs, le développement de la production et de la consommation d'énergies renouvelables se poursuit en Suisse romande avec le test mené dans la région de Rolle, qui précède la mise en service début 2020 de l'offre « Jardin Solaire ». Cette nouvelle proposition permet à l'ensemble des clients du Groupe y compris les locataires d'investir dans des installations photovoltaïques ailleurs que sur leur propre toit.

Dans le but de simplifier la gamme « Contrats Energies Libres », l'offre « Terre romande » a été supprimée. Près d'un quart des clients de cette dernière ont opté pour l'offre « Terre d'ici » et ses 50% d'énergie solaire régionale.

L'évolution des prix sur le marché de gros de l'électricité a intensifié la concurrence sur le marché suisse. Les incertitudes persistantes sur l'interprétation des méthodes de calcul des tarifs régulés ne font que renforcer une situation concurrentielle complexe.

Le Groupe, étant resté fidèle à sa politique qui consiste à ne pas vendre en dessous de ses coûts, a perdu plusieurs clients importants. Cette perte n'a malheureusement pas totalement été compensée par l'arrivée de nouveaux clients. Néanmoins, d'excellents résultats ont été enregistrés globalement sur nos produits et services.

L'évolution des ventes de voitures électriques en Suisse en 2019 s'est matérialisée par une forte croissance du nombre de bornes installées chez les particuliers, les entreprises et les communes. Un accord avec Migros Vaud a été signé pour équiper une douzaine de parkings de grandes surfaces avec 48 bornes de recharge en libre service.

La digitalisation se développe à grande vitesse dans le monde de l'énergie. En 2019, l'ensemble du processus de fixation de prix des offres à destination des entreprises a été basculé sur une nouvelle plateforme digitale. Utilisée en interne dans un premier temps, elle évoluera courant 2020 pour que la chaîne « contractualisation – facturation » devienne entièrement automatisée et puisse ainsi offrir à nos clients un meilleur service à moindre coût.

Dans le but d'accompagner les clients dans leur propre transition énergétique, le blog « Questions d'énergie » a été lancé. Il permet de partager des articles d'experts, des vidéos de conseil, des tutoriels et des témoignages de clients.

## INNOVATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'année 2019 a été riche en nouveaux projets, illustrés notamment par la démarche d'innovation collaborative « Idéo » et l'incubateur du Groupe, le « Smart Lab » situé dans le parc scientifique de l'EPFL.

Trois projets ont été menés par le « Smart Lab » en 2019. La communauté REel (Réseau en Equilibre Local), basée à Rolle et Mont-sur-Rolle, a pour but d'accélérer la transition énergétique en impliquant ses habitants. Testant de nouvelles solutions durables ainsi que différents modèles d'affaires potentiels, cette communauté vise également à comprendre les leviers qui favorisent l'adoption de comportements durables. Le « Jardin Solaire » a été lancé en mars et a rapidement connu un franc succès. Ce concept radicalement innovant de mise en copropriété d'une centrale solaire installée sur le toit de l'entreprise Favez Energie au Mont-sur-Rolle est désormais appelé à se développer sur d'autres lieux.

Grâce à un investissement dans la plateforme immobilière digitale Tayo, Romande Energie se positionne dans la PropTech (Property Technology), un ensemble de solutions technologiques permettant d'améliorer ou de réinventer les services immobiliers grâce au digital. Tayo offre une plateforme aux locataires, copropriétaires, gérants, propriétaires et entreprises de services pour partager l'information, communiquer efficacement et automatiser certains processus.

Par ailleurs, les initiatives de l'innovation collaborative (Idéo) se poursuivent. Le projet de bornes de recharge installées sur des candélabres pour les véhicules électriques s'est concrétisé en partenariat avec Green Motion. L'utilisation de lunettes de réalité augmentée est testée pour les relevés des géomaticiens. Un projet de remorque équipée de panneaux photovoltaïques recyclés est en cours de développement par un apprenti du Groupe. Enfin, l'équipe « Idéo » a également animé des ateliers consacrés aux méthodes agiles qui ont été suivis par une centaine de collaborateurs.

Un espace dédié à l'innovation collaborative, lieu d'échanges et véritable laboratoire d'idées, sera inauguré dans le siège rénové de Morges en 2020.

Les échanges avec les hautes écoles d'ingénierie de la région se poursuivent, notamment au travers de projets comme l'outil de localisation des pannes à l'aide de l'analyse du réseau de télécommunications « Smart Metering ». 2019 voit également l'achèvement du projet européen IntegrCiTy, plateforme d'aide à la décision pour la planification et l'intégration de réseaux multi-énergies et des ressources à bas contenu de carbone.

## SECURITÉ

Pour réduire de manière continue les souffrances humaines et les coûts engendrés par les accidents en tous genres ainsi que les maladies liées au travail, le Groupe a mis en place un système de management de la santé et sécurité au travail (SMSST) correspondant à la norme OHSAS 18001. La transition vers la nouvelle norme ISO 45001 est prévue pour 2020.

Le nombre d'accidents professionnels, tous cas confondus, s'est élevé à 21 en 2019, contre 15 en 2018. Cette augmentation s'explique à la fois par l'augmentation du nombre de collaborateurs et par l'intégration de nouveaux métiers dans les domaines du bâtiment.

Il convient de relever qu'il ne s'est produit aucun accident grave (invalidité ou séquelle) en 2019.

### RÉALISATIONS 2019

Conformément à la norme OHSAS 18001, un audit de suivi a été effectué et il a débouché sur d'excellents résultats. Par ailleurs, plus de 140 audits de sécurité couvrant tous les secteurs d'activité ont été réalisés sur les chantiers Romande Energie.

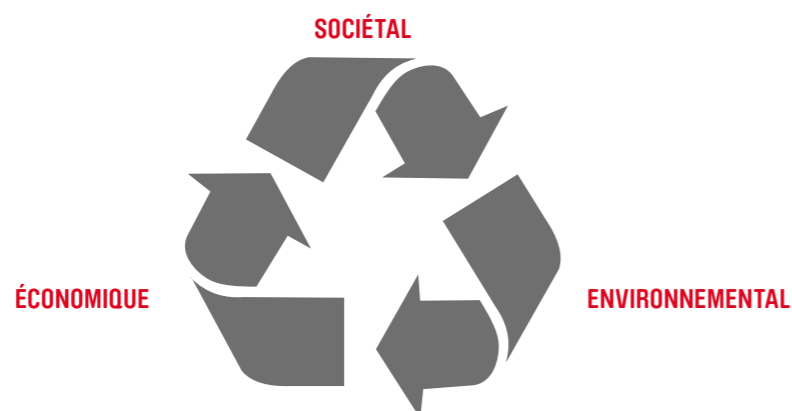
Un nouvel outil (workflow) a été mis en place. Il permet d'attribuer des accès aux installations électriques. Chaque type d'activité exercée au sein de Romande Energie a fait l'objet d'un recensement dans le nouveau bréviaire de la sécurité qui résume les risques et les mesures de prévention spécifiques à chacune d'entre elles. Afin de protéger les travailleurs isolés, l'application « Gaméo » a été implémentée.

Enfin, pour ce qui concerne les entreprises acquises en 2019, chacune d'entre elles a fait l'objet d'une mise à niveau en matière de santé et de sécurité.





## RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) : TROIS PILIERS



Romande Energie a mis en place depuis une dizaine d'années une politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) qu'elle s'efforce de faire vivre et de traduire en actions concrètes. Cette démarche responsable s'applique à l'environnement mais également à toutes les parties prenantes du Groupe au sens large : collaborateurs, clients, fournisseurs, actionnaires, pouvoirs publics et partenaires.

Durant l'année 2019, le Groupe a clarifié les ambitions qui guideront ses actions et qui reposeront sur trois piliers fondamentaux : le sociétal, l'environnemental et l'économique. Le Groupe sera dirigé selon ces trois axes dans les années à venir. Complémentaires et se renforçant mutuellement, ils seront répartis équitablement et simultanément dans la stratégie d'entreprise.

**Le pilier sociétal** vise à renforcer l'impact positif que Romande Energie souhaite avoir autour d'elle. À l'interne, cela concerne d'abord et avant tout l'attention portée aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe : qualité du processus de recrutement, de l'accueil, de la diversité et de l'intégration de nos salariés, soutien aux filières d'apprentissages, au développement des talents, à la formation et la promotion interne, qualité de vie professionnelle (conditions salariales, sociales et outils de travail), gestion du stress et prévention du burn-out entre autres.

En 2019, Christian Petit, nouveau Directeur général du Groupe, a proposé une nouvelle orientation ambitieuse pour la culture d'entreprise. Celle-ci a été endossée par le Comité de direction et a reçu le soutien unanime du Conseil d'administration. Elle vise à développer à l'interne une culture du leadership encourageant la prise de responsabilité des collaborateurs et l'utilisation plus marquée de l'intelligence collective. À l'externe, une attention particulière est portée aux partenariats avec des acteurs locaux et au soutien d'associations ou d'événements sportifs.

**Le pilier économique** vise à soutenir une culture de l'innovation ouverte aux parties prenantes. Cette dernière se doit d'être entrepreneuriale et « boostée » par les technologies digitales et les méthodes agiles. Dans une industrie qui s'éveille à l'expérience client, notre entreprise doit se démarquer et proposer des solutions simples et enthousiasmantes. Cela n'est possible qu'en combinant les savoirs et les compétences de toutes les unités et en les partageant avec les clients, partenaires et fournisseurs en vue de co-crée des offres pertinentes porteuses d'une réelle plus-value pour tous. Nous sommes persuadés que c'est par la mise à disposition de telles solutions que nous maximiserons l'adhésion de nos clients et donc notre prospérité économique.

**Le pilier environnemental** poursuit le but de diminuer l'empreinte du Groupe sur son environnement naturel, en agissant à plusieurs niveaux. D'abord, au niveau des collaborateurs en les informant, en les formant et en les motivant à adopter des modes de travail plus respectueux de leur environnement. Ensuite en assurant que le Groupe mesure et travaille à réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre. Enfin, en proposant aux clients des services et produits qui leur permettent d'être des acteurs de la transition énergétique.

Les problèmes que rencontre le monde actuel sont tels qu'une gouvernance d'entreprise uniquement orientée vers la création de valeur financière n'est plus suffisante aujourd'hui. Cette nouvelle orientation RSE en prend acte et participera à un travail nouveau d'ouverture et de dialogue avec toutes les parties prenantes internes et externes du Groupe.

Quelques faits marquants de l'année 2019 en lien avec ces trois piliers peuvent ici être relevés :

- Le lancement du service « Jardin Solaire » qui permet aux locataires de produire de l'électricité propre en devenant propriétaire d'une partie de la ferme solaire située à proximité de chez eux ;
- Le challenge des « Explorateurs de l'Énergie » qui sensibilise chaque année environ 2'500 enfants aux enjeux de l'énergie à travers tout le territoire romand ;
- La rénovation complète de notre site principal de Morges, un encouragement au travail à distance et à la mobilité du lieu de travail et le rattachement à la communauté Work Smart permettront d'améliorer et de moderniser considérablement les conditions de travail et les relations entre collègues ;
- La mise en service de la centrale hydraulique de l'Avançon à Vionnaz en partenariat avec la Commune et la Bourgeoisie dont la production répond au besoin en électricité de 1'800 ménages ;
- La participation à la protection de la biodiversité en zone alluviale grâce à la renaturation du Grand Canal à Yverne ;
- Le partenariat avec la Fête des Vignerons pour toute l'alimentation électrique du site et la mise en place du magnifique tapis de LED qui nous a tous fait rêver ;
- La mise en service du 1<sup>er</sup> parc photovoltaïque flottant en milieu alpin, au monde, sur le Lac des Toules sur le territoire de la commune valaisanne de Bourg-St-Pierre ;
- Le lancement de bornes de recharges électriques sur candélabres qui génèrent des gains de place et de matière non négligeables et qui permettent de recharger les véhicules au P+R d'Aigle.

Nos clients et partenaires apprécient également de pouvoir faire confiance à une entreprise dont les bonnes pratiques sont reconnues et certifiées. Romande Energie vise à satisfaire ses clients et à leur fournir des prestations de qualité : les certifications obtenues attestent du soin apporté à ces activités et de l'attachement porté aux métiers par les collaborateurs du Groupe.

- L&M – ABA-24 Egalité de salaires entre hommes et femmes
- ISO 9001 pour la commercialisation et réalisation des projets et prestations de services énergétiques dans les domaines de l'éclairage, de l'énergie et technique du bâtiment, du chauffage à distance
- ISO 55001 pour la gestion des actifs de distribution haute, moyenne et basse tension (HT/MT/BT)
- OHSAS 18001 pour les aspects de santé et sécurité au travail en lien avec nos activités
- EcoEntreprise pour les aspects tant sociaux, environnementaux qu'économiques de nos activités



### BILAN DES GAZ À EFFET DE SERRE

Parce que Romande Energie œuvre sans relâche à faciliter la transition énergétique de ses clients, elle travaille en toute transparence et s'efforce d'évaluer l'empreinte carbone qu'elle génère pour réaliser cette mission. L'année 2019 marque la première parution du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les activités du Groupe.

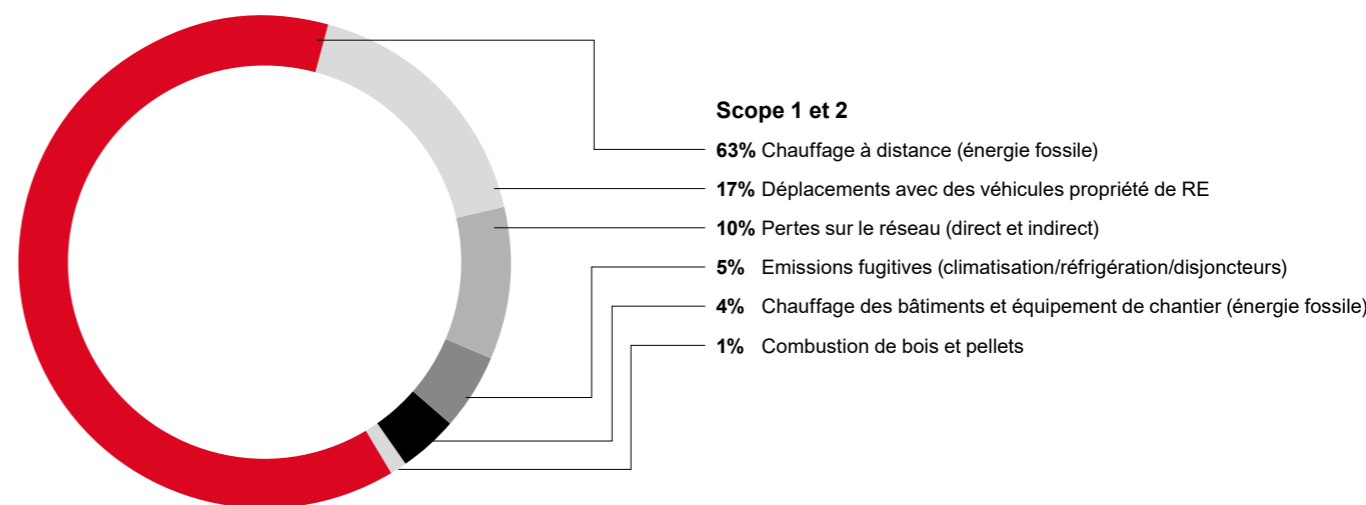
Ce premier bilan a été effectué sur la base des normes internationales en vigueur du protocole GHG (Greenhouse Gas) pour l'année 2019.

Les périmètres (scope) d'émissions généralement analysés par les acteurs économiques sont les scopes 1 et 2 qui montrent l'impact direct, en termes d'émissions de GES, de l'activité de l'entreprise (émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles liées à l'activité et émissions indirectes liées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur pour les activités de l'organisation). Ces deux

périmètres représentent 8'300 tonnes équivalent carbone (teqCO<sub>2</sub>) pour les activités du Groupe, c'est-à-dire pour toutes les sociétés dont Romande Energie Holding détient au moins 50% des parts du capital. Les activités du Groupe représentent donc l'équivalent des émissions moyennes de 1'430 personnes durant une année.

Les périmètres 1 et 2 ne prennent toutefois pas en compte toutes les émissions induites en amont et en aval des activités du Groupe. Romande Energie a effectué une première estimation de ces émissions, dites du scope 3, pour l'année 2019 et compte poursuivre ses efforts afin de mieux cerner les émissions amont et aval induites par ses activités.

Cette première évaluation de l'impact de nos activités incite Romande Energie à progresser et à s'engager à mettre en œuvre des mesures qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Groupe à moyen et long terme.



## CHARTRE FOURNISSEURS : POUR UNE RELATION FIABLE, DURABLE ET RESPONSABLE

Romande Energie considère ses fournisseurs comme des partenaires durables. En accord avec ses valeurs d'entreprise et son engagement sociétal et environnemental, elle accorde la priorité aux entreprises qui s'engagent et assument leurs responsabilités sociétale et environnementale. Le service Achats applique ainsi des normes environnementales et sociétales toujours plus ambitieuses.

Pour cela, il souhaite instaurer des relations de confiance avec les fournisseurs et ainsi favoriser l'émergence d'accords équilibrés, bénéfiques pour tous, et ce, en toute transparence. Il procède à l'évaluation régulière des fournisseurs importants.

L'audit fournisseurs ou prestataires de services est un élément essentiel dans l'assurance de la qualité des produits et prestations achetés par Romande Energie. Il permet non seulement d'acquiescer

des informations en dehors du cadre des échanges administratifs ou commerciaux habituels, mais également de renforcer les liens entre les parties et de développer des partenariats.

Le service Achats contribue activement à la performance et à la rentabilité du Groupe en adoptant des raisonnements en coûts complets et en assurant la continuité des achats de fournitures et prestations.

En ce qui concerne les activités assujetties à la législation sur les marchés publics, les sociétés du Groupe Romande Energie appliquent notamment les neuf articles de la charte éthique vaudoise des marchés publics ainsi que les dix mesures pour le respect des aspects sociaux du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques.

## SATISFACTION CLIENT

Romande Energie accorde une très grande importance à la satisfaction de ses clients. Elle la mesure donc régulièrement tant auprès des clients privés, que des clients professionnels ou encore des communes.

Ainsi, l'analyse annuelle de l'indice de recommandation de Romande Energie, le « Net Promoter Score » (NPS), est effectuée depuis 2015. Le NPS donne le pouls du marché et permet d'optimiser les programmes pour atteindre l'objectif stratégique du Groupe qui est d'occuper la première place en matière de satisfaction client.

Dans le cadre de cette analyse, les différents parcours clients sont étudiés et les points faibles potentiels identifiés. A partir de ces

données, il est non seulement possible d'améliorer nos services en continu, mais également d'offrir à nos clients une expérience unique et cohérente.

En parallèle, le Groupe travaille activement au développement de mesures de satisfaction « à chaud » des différents points de contact avec sa clientèle. Ces mesures servent à suivre la satisfaction des clients en temps réel et permettent, si nécessaire, de modifier très rapidement les manières de faire.

Les indicateurs de l'étude de satisfaction annuelle sont plutôt stables et « dans le vert », avec quelques zones d'améliorations potentielles sur lesquelles Romande Energie travaille de manière constante.

### ÉVOLUTION DE LA SATISFACTION GLOBALE (moyenne sur une échelle de 1 à 10)

Question: Globalement quelle est votre satisfaction vis-à-vis de Romande Energie ?

Veillez donner une note entre 1 et 10, 10 signifie que vous êtes très satisfait et 1 pas satisfait du tout.

	2015		2016		2017		2018		2019	
	décembre	juin	décembre	juin	décembre	juin	décembre	juin	décembre	juin
Professionnels	8.1	7.9	8.0	7.9	8.0	--	8.0	--	7.9	--
Particuliers	8.2	8.1	8.3	8.4	8.2	8.3	8.3	8.3	8.3	8.2

## MARQUE EMPLOYEUR

Le concept de « marque employeur » au sein de Romande Energie se définit par le slogan : « Nous sommes tous source d'énergie. Vous êtes source d'énergie ? Rejoignez-nous ! »

Depuis 2016, la pierre angulaire de notre « marque employeur » se trouve dans cette promesse : Romande Energie, une entreprise dynamique et humaine, qui propose des emplois évolutifs et favorise le développement des compétences internes et l'autonomie, encourage la participation et la collaboration de tous. En 2019, les objectifs se sont matérialisés principalement dans quatre domaines.

La mixité homme-femme et la diversité sont sources de performance. Elles répondent au besoin de personnel qualifié, renforcent l'attractivité du Groupe, permettent de développer l'intelligence collective et de faire évoluer les pratiques managériales. Durant l'année, une dizaine de collaborateurs du Groupe ont eu pour mission de mener une réflexion sur les problématiques telles que le recrutement et la promotion de talents féminins, l'organisation du travail, le comportement et la culture d'entreprise.

Leur réflexion a permis de mettre en lumière les atouts ainsi que les freins à la promotion de la mixité et de la diversité au sein du Groupe et les premières actions sont prévues pour 2020.

La digitalisation de l'environnement de travail s'inscrit dans la stratégie 2018-2023 de Romande Energie. Elle vise à repenser cet environnement pour qu'il s'aligne avec les valeurs de l'entreprise et permette aux collaborateurs de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Concernant l'environnement de travail, les bâtiments de Préverenges, Noville et Morges ont été repensés dans une optique de regroupement des compétences dans un espace attractif et adapté à une pluralité de modes de travail. De plus, grâce à l'installation d'outils de gestion et de communication modernes, il est devenu possible de travailler n'importe où et avec n'importe quel partenaire, qu'il soit interne ou externe. Enfin, grâce à l'évolution vers les meilleures pratiques « Work Smart », le bien-être au travail s'est trouvé amélioré, offrant aux collaborateurs davantage de liberté tant sur le plan des lieux de travail que des horaires et ce dans un climat de confiance et de transparence accrues.

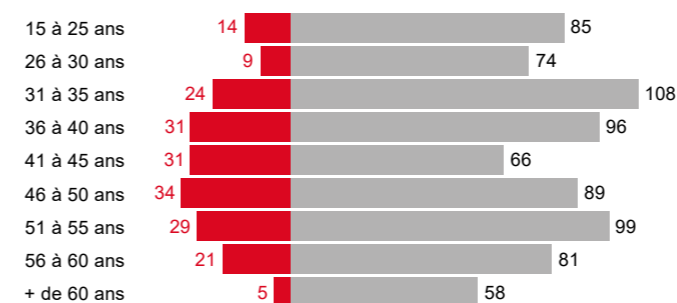
Lancé cette année, le programme interne « REporters », propose aux collaborateurs de partager des publications de Romande Energie sur les réseaux sociaux. Chacun d'entre eux participe ainsi activement à la stratégie digitale et au succès de l'entreprise. Les objectifs de ce programme sont de renforcer notre marque employeur et de développer le sentiment d'appartenance.

De l'obligation de faciliter la transition énergétique, il convient de passer à celle d'obtenir des résultats concrets. Notre conscience environnementale se doit d'être alignée avec les offres proposées à nos clients. Dans cette optique de cohérence, une attention toute particulière est apportée aux valeurs des candidats lors des entretiens d'embauche. Le but est de déterminer si leur degré de sensibilité aux enjeux du développement durable se trouve en adéquation avec celui de Romande Energie.

## NOUS SOMMES TOUS SOURCE D'ÉNERGIE

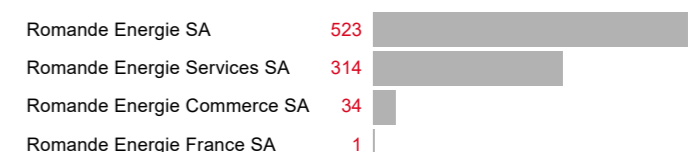
## EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL ET RÉPARTITION SELON L'ÂGE ET LE SEXE

### Répartition selon les tranches d'âge et le sexe



Total 954 Femmes 198 Hommes 756

### Effectif du personnel EPT (équivalents plein-temps)



Chiffres au 31.12.2019



## GESTION DES RISQUES

---

Les principes de la politique de gestion des risques sont définis par le Conseil d'administration. Sur cette base, le Comité de direction a la responsabilité de maîtriser les risques selon la politique décidée. Le Risk Manager s'assure de sa mise en œuvre au quotidien et présente un reporting semestriel à la direction et annuel au Conseil d'administration ou, plus souvent, en fonction de l'évolution des risques. Ceux-ci sont identifiés et répertoriés en collaboration entre le Conseil d'administration, la direction, les différents services et l'équipe du Risk Management.

En ce qui concerne les risques spécifiques liés à la gestion de l'énergie, un comité ad hoc se réunit, en principe, une fois par mois et un reporting est présenté tous les trimestres au Conseil d'administration.

Le comité Finances et Audit préavise les deux rapports susmentionnés à l'intention du Conseil d'administration. Les risques financiers, y compris ceux qui sont liés au portefeuille énergie, sont gérés à l'aide de limites.

Les risques opérationnels sont suivis individuellement dans le but d'en diminuer la probabilité et les impacts en cas de réalisation. L'évaluation de ces risques repose sur des estimations effectuées avec des spécialistes, ainsi que sur des données historiques.

# 2

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---



Au sein de Romande Energie, le gouvernement d'entreprise est guidé par les valeurs phares que constituent la transparence et la loyauté. Cette approche est de nature à créer de la confiance auprès de l'ensemble de nos parties prenantes. Les principes de gouvernement d'entreprise de Romande Energie aspirent en outre à soutenir une profitabilité durable et à protéger les intérêts de nos actionnaires, clients et partenaires.

## 1 STRUCTURE DU GROUPE ET ACTIONNARIAT

L'essentiel de l'activité du Groupe consiste en la production, la distribution, la vente d'énergie électrique et thermique, ainsi que les services énergétiques.

### 1.1.1 Structure opérationnelle du Groupe Romande Energie

Au 31 décembre 2019, la structure opérationnelle du Groupe Romande Energie était composée de quatre domaines opérationnels, à savoir l'Unité d'affaires Réseaux, l'Unité d'affaires Energie, Romande Energie Commerce et Romande Energie Services, ainsi que de trois domaines fonctionnels, à savoir le Département Finances, le Département Ressources humaines et le Secrétariat général. L'organigramme du Groupe se présente comme illustré ci-contre.

### 1.1.2-1.1.3 Structure juridique du Groupe Romande Energie

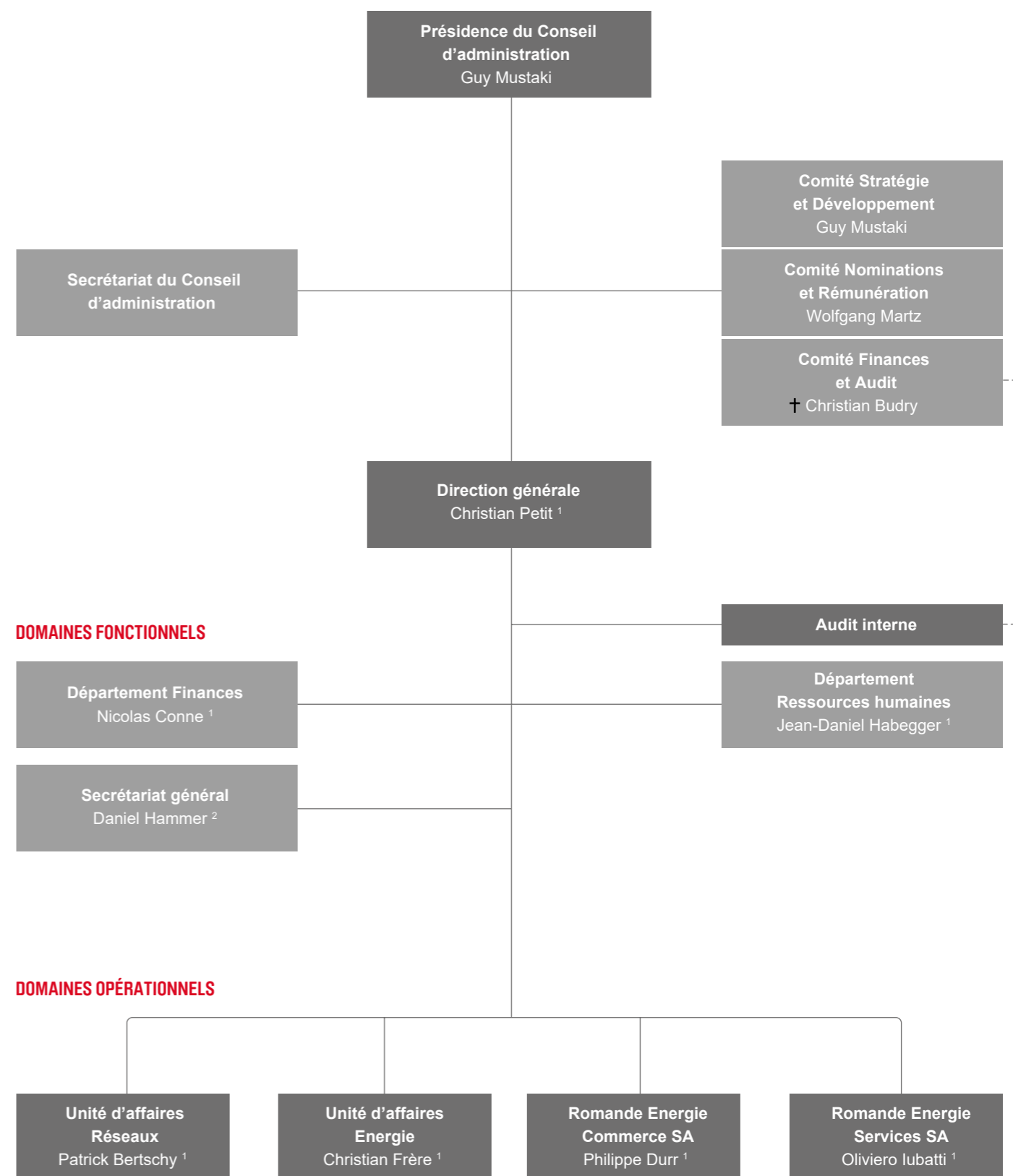
Romande Energie Holding SA, dont le siège se situe rue de Lausanne 53, CH-1110 Morges, est la société mère du Groupe Romande Energie. Ses titres sont cotés à la SIX Swiss Exchange, à Zurich, sous le numéro de valeur 2.560.733 et le code ISIN CH 0025607331. Elle a été fondée en 1901 sous la

raison sociale de Compagnie vaudoise des Forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe. Elle a été cotée dès ses origines à la Bourse de Lausanne. Après déduction des actions propres détenues, sa capitalisation boursière était de CHF 1'264 millions au 31.12.2019. Romande Energie Holding SA n'a pas d'activité opérationnelle. Elle est la seule société du Groupe dont les titres sont cotés en bourse. La liste des sociétés qui font partie du périmètre de consolidation de Romande Energie Holding SA au 31.12.2019 figure dans la note 24 de l'annexe aux comptes consolidés, en [page 84 - 85](#) du présent document.

Le Groupe Romande Energie satisfait aux prescriptions légales et réglementaires applicables en Suisse en matière de gouvernement d'entreprise. Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est conforme à la Directive du 20 mars 2018 concernant les informations relatives à la « Corporate Governance » de SIX Exchange Regulation, dont il reprend la numérotation. Il tient en outre compte du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise (édition 2014). Des informations supplémentaires sont contenues dans le rapport sur les rémunérations (ci-après, [p. 49](#)). Sauf indication contraire, les informations qui suivent se rapportent à la situation qui prévalait au 31 décembre 2019.

## Organigramme opérationnel du Groupe

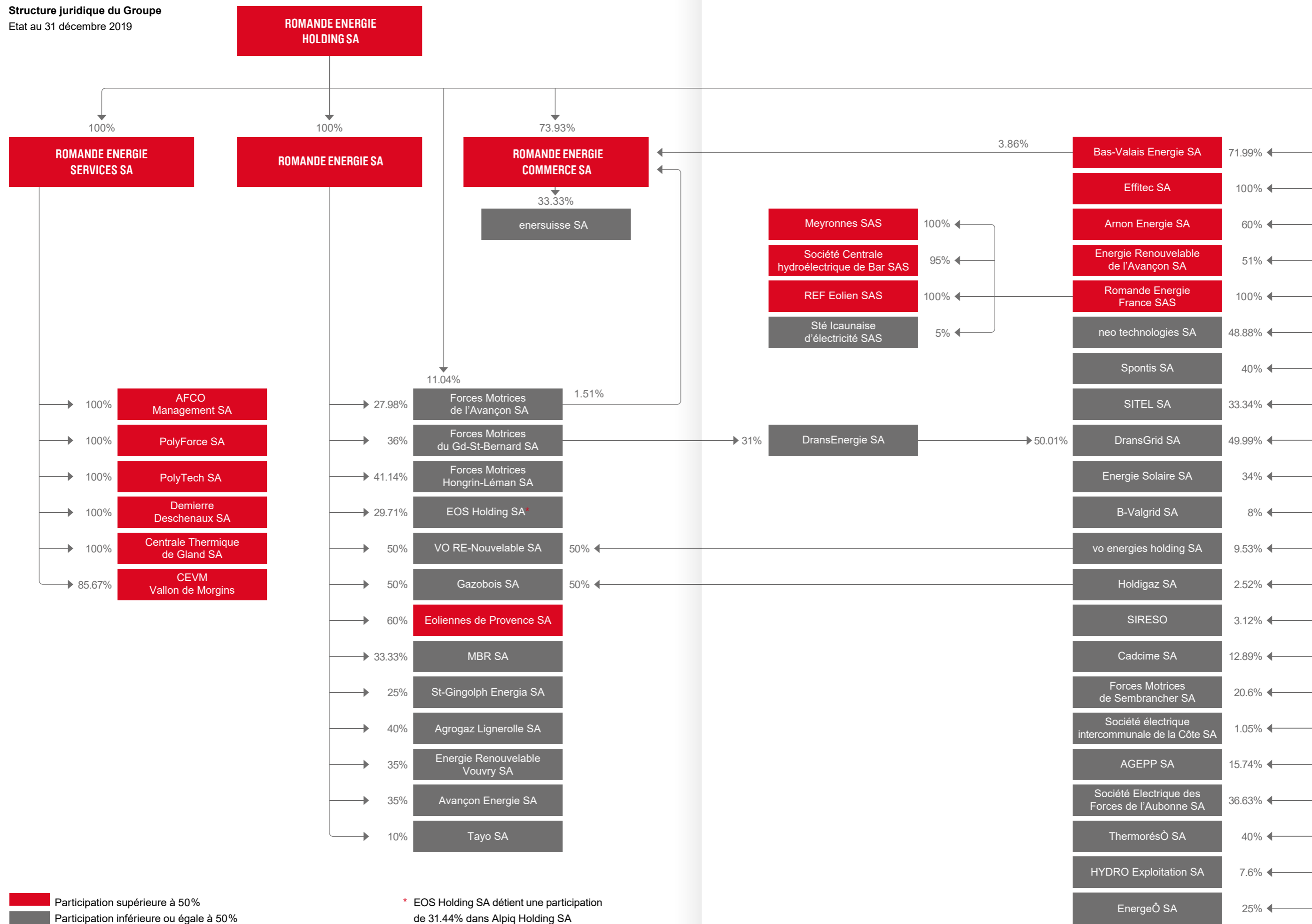
Etat au 31 décembre 2019



<sup>1</sup> Membre de la direction générale

<sup>2</sup> Membre de la direction générale élargie





**ROMANDE ENERGIE HOLDING SA**

Société faitière du Groupe Romande Energie, dont les titres sont cotés à la Bourse SIX Swiss Exchange, à Zurich. Détention de participations, d'immeubles et de droits de la propriété immatérielle

**ROMANDE ENERGIE SA**

Société opérationnelle du Groupe. Production hydraulique conventionnelle d'électricité, détention et gestion de réseaux de distribution, gestion de portefeuilles d'énergie et fourniture de services aux sociétés du Groupe

**ROMANDE ENERGIE COMMERCE SA**

Société de partenaires. Commercialisation d'électricité, gestion de la clientèle des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) partenaires, fourniture des prestations de marketing et de vente aux sociétés du Groupe

**ROMANDE ENERGIE SERVICES SA**

Etude et réalisation d'installations de pompes à chaleur, solaire thermique, solaire photovoltaïque, chauffages à distance, ventilation, climatisation, domotique, télécom, IT, illuminations et éclairage public, ainsi que commercialisation d'énergie thermique

**AFCO MANAGEMENT SA**

Société de planification, de management et de réalisation de tous travaux de construction, fourniture de services spécialisés. Promotion immobilière, achat et vente de biens immobiliers, de développement et de gestion de projet

**AGEPP SA**

Développement de projets de forage géothermique, en particulier dans la région de Lavey, exploitation de ressources géothermales, notamment par l'alimentation des Bains de Lavey, par la production d'électricité et la fourniture de chaleur à divers clients

**AGROGAZ LIGNEROLLE SA**

Détention d'une centrale de production électrique à partir de biomasse humide

**ALPIQ HOLDING SA**

Société née en 2008 du rapprochement d'Atel et EOS, ainsi que des actifs suisses d'EDF. Production électrique en Suisse et à l'étranger, trading et commercialisation d'énergie, services énergétiques

**ARNON ENERGIE SA**

Société active dans la construction et l'exploitation de la Centrale hydroélectrique de l'Arnon, développement de toutes activités dans le domaine de l'énergie renouvelable

**AVANÇON ENERGIE SA**

Construction et exploitation de la centrale hydroélectrique de Vionnaz (turbinage de l'eau du torrent de l'Avançon)

**B-VALGRID SA**

Détention et exploitation du réseau de distribution de haute tension du Bas-Valais

**BAS-VALAIS ENERGIE SA**

Société issue de la fusion en juin 2012 de la Société Electrique du Bas-Valais SA et de la Société électrique de Champéry – Val-d'Illiez SA. Détention de réseaux de distribution et de l'aménagement hydroélectrique du lac Tanay-Vouvry

**CADCIME SA**

Détention et exploitation d'un réseau de chauffage à distance

**CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE MEYRONNES SAS**

Société par actions simplifiée de droit français. Détention d'un aménagement hydroélectrique sur l'Ubaye, Alpes-de-Haute-Provence

**CENTRALE THERMIQUE DE GLAND SA**

Exploitation d'une centrale thermique devant alimenter différents bâtiments à Gland

**CEVM COMPAGNIE ENERGÉTIQUE DU VALLON DE MORGINS**

Société de production, de distribution et de vente d'énergie produite à partir de déchets de bois

**DEMIERRE ET DESCHENAUX SA**

Société active dans l'exploitation d'installations électriques, d'électronique, de télécommunications et d'évolution technologique, dans tous travaux de contrôle et de mise en conformité dans le domaine de l'électricité, de l'électrotechnique, des télécommunications et de l'éclairage

**DRANSENERGIE SA**

Prestations de maintenance d'aménagements hydroélectriques et de réseaux de distribution. Prestations de services pour les tiers

**DRANSGRID SA**

Détention et exploitation de réseaux de distribution dans la région des Dranses

**EFFITEC SA**

Contrôle des installations électriques intérieures

**ENERGEÔ SA**

Société de partenaires. Développement du projet de géothermie profonde à Vinzel

**ENERGIE RENOUVELABLE DE L'AVANÇON SA**

Construction et exploitation de la Centrale hydroélectrique de Bex, située au lieu-dit « Le Glarey » (turbinage de l'eau de l'Avançon), développement de toutes activités dans le domaine de l'énergie renouvelable

**ENERGIE RENOUVELABLE VOUVRY SA**

Détention de l'aménagement hydroélectrique du Fossau

**ENERGIE SOLAIRE SA**

Solutions solaires thermiques et panneaux climatiques

**ENERSUISSE SA**

Société qui a pour objet de fournir tous les services nécessaires à la gestion et à la relation client

**EOLIENNES DE PROVENCE SA**

Partenariat avec la Ville de Zurich (ewz). Développement d'un projet de parc éolien à Provence

**EOS HOLDING SA**

Gestion de la participation Alpiq. Détention de participations à des sociétés actives en France et en Allemagne dans la production éolienne et solaire

**FORCES MOTRICES DE L'AVANÇON SA**

Détention et gestion de réseaux de distribution, détention et exploitation des aménagements hydroélectriques La Peuffeyre-Sublin et Benjamine

**FORCES MOTRICES DE SEMBRANCHER SA**

Détention d'un aménagement hydroélectrique sur la Dranse

**FORCES MOTRICES HONGRIN-LÉMAN SA**

Détention de l'aménagement de pompage-turbinage d'Hongrin-Veytaux

**GAZOBOIS SA**

Joint-venture avec Holdigaz SA. Développement de projets de méthanisation

**HOLDIGAZ SA**

Détention et exploitation de réseaux de distribution de gaz naturel, techniques du bâtiment et services énergétiques

**HYDRO EXPLOITATION SA**

Prestations de maintenance d'aménagements hydroélectriques

**MBR SA**

Rapprochement des communes de Massongex et de Bex « MBR », pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône. Construction d'un palier hydroélectrique et exploitation des installations y relatives

**NEO TECHNOLOGIES SA**

Société informatique commune à Romande Energie, Ville de Lausanne et Commune de Lutry

**POLYFORCE SA**

Chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire et domaine du froid, sur le canton de Fribourg

**POLYTECH SA**

Exploitation d'un bureau d'étude, conseil et planification pour l'énergie et la technique du bâtiment

**REF EOLIEN SAS**

Société par actions simplifiée de droit français. Détention de parcs éoliens à Ploudalmézeau, Finistère, et Pluzunet, Côtes d'Armor

**ROMANDE ENERGIE FRANCE SAS**

Société par actions simplifiée de droit français. Détention et acquisition de participations dans des sociétés de production électrique renouvelable en France

**SIRESO SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DE SUISSE OCCIDENTALE SA**

Détention, administration et participations dans des entreprises suisses actives dans le domaine de l'énergie et de l'électricité, permettant ainsi la représentation (directe ou indirecte) d'intérêts (majoritairement publics) de la Suisse occidentale (soit des cantons et des communes de Genève, Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel et du Jura) au sein d'entreprises suisses actives dans le domaine de l'énergie et de l'électricité

**SITEL SA**

Société contrôlée par upc cablecom Sàrl. Détention de télé réseaux et multimédia

**SOCIÉTÉ CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE BAR SAS**

Société par actions simplifiée de droit français. Concession hydroélectrique dans le Massif Central

**SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DU GRAND-ST-BERNARD SA**

Détention de l'aménagement hydroélectrique du lac des Toules-Pallazuit (VS)

**SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DES FORCES DE L'AUBONNE SA**

Détention et exploitation de réseaux de distribution et de l'aménagement hydroélectrique sur l'Aubonne, commercialisation d'énergie électrique, installations électriques intérieures et multimédia

**SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE INTERCOMMUNALE DE LA CÔTE SA**

Détention et exploitation de réseaux de distribution, commercialisation d'énergie électrique et chaleur, installations intérieures et multimédia

**SOCIÉTÉ ICAUNAISE D'ÉLECTRICITÉ SAS**

Société par actions simplifiée de droit français. Détention de six aménagements hydroélectriques en Bourgogne, dans les Ardennes et dans le Midi

**SPONTIS SA**

Société commune à Romande Energie, Groupe E et Ville de Lausanne. Standardisation, supply chain et gestion de la logistique pour ses partenaires

**ST-GINGOLPH ENERGIA SA**

Exploitation de la force hydraulique du réseau d'eau potable de St-Gingolph

**TAYO SA**

Produits et services digitaux, en particulier dans le secteur de l'immobilier en Suisse et à l'étranger

**THERMORÉSÔ SA**

Commercialisation en gros et au détail en Suisse d'énergie thermique et d'autres fluides (gaz et autres énergies, télécommunication, etc.) provenant de sources renouvelables, en particulier de sites d'énergie géothermique; commercialisation de toutes prestations de services dans les domaines considérés comme renouvelables

**VO ENERGIE HOLDING SA**

Détention et exploitation de réseaux de distribution et d'aménagements hydroélectriques sur la Jougne et l'Orbe, commercialisation d'énergie électrique, réseau de distribution de gaz naturel, installations électriques intérieures et multimédia

**VO RE-NOUVELABLE SA**

Joint-venture avec vo energies holding SA. Détention et développement d'ouvrages de production à partir de nouvelles énergies renouvelables



## 1.2 Actionnaires importants

Il est rappelé qu'une convention d'actionnaires portant sur des droits de préemptions réciproques lie l'Etat de Vaud, la Banque Cantonale Vaudoise, 119 communes vaudoises et SIE SA, Service intercommunal de l'électricité, par un droit de préemption réciproque sur leurs actions. Ces actionnaires détiennent 55.33% du capital et des voix liées à l'entier du capital.

Au 31 décembre 2019, les actionnaires importants suivants étaient inscrits au registre des actions de Romande Energie Holding SA:

au 31 décembre 2019		
Etat de Vaud *	440047 actions*	38.60 %
Romande Energie Holding SA, Morges	87065 actions	7.64 %
Groupe E SA, Fribourg	71670 actions	6.29 %
Crédit Suisse Fondation de placement SA, Zurich	42465 actions	3.73 %
Banque Cantonale Vaudoise ***, Lausanne	34731 actions	3.05 %
Commune de Lausanne *	34227 actions	3.00 %
Autres actionnaires */**	429795 actions	37.69 %
<b>Total</b>	<b>1 140 000 actions</b>	<b>100 %</b>

\* Liés par la convention d'actionnaires portant sur des droits de préemptions réciproques.

\*\* Dont 180'869 actions (15.9%) détenues par les communes vaudoises et SIE SA, liées par la convention d'actionnaires portant sur des droits de préemption réciproques

\*\*\* Dont 9'900 actions (0.9%) liées par la convention d'actionnaires portant sur des droits de préemption réciproques

Aucune annonce relative à la publicité des participations n'a été publiée au cours de l'exercice sous revue. Les publications éventuelles peuvent être consultées sur la page internet de l'Instance pour la publicité des participations suivante:

<https://www.six-exchange-regulation.com/fr/home/publications/significant-shareholders.html>

## 1.3 Participations croisées

Romande Energie Holding SA n'a pas connaissance de participations croisées, de part et d'autre, dépassant 5% du capital ou de l'ensemble des actions avec droit de vote. En particulier, elle ne détient pas d'actions de ses actionnaires importants, soit Groupe E SA, à Fribourg, et Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne. Elle n'a pas non plus de représentations réciproques dans les conseils d'administration de sociétés cotées. Toutefois, Romande Energie Holding SA détient 2.52% du capital de Holdigaz SA, laquelle détient 2.52% du capital de Romande Energie Holding SA. Il sied en outre de préciser que Romande Energie SA, société filiale de Romande Energie Holding SA, détient une participation de 29.71% dans EOS Holding SA, laquelle détient 31.44% d'Alpiq Holding SA. Monsieur Guy Mustaki, président du Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, est président du Conseil d'administration d'EOS Holding SA. Monsieur Wolfgang Martz, vice-président du Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, est membre des conseils d'administration d'EOS Holding SA et d'Alpiq Holding SA. Monsieur Jean-Yves Pidoux, membre du Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, est également membre des conseils d'administration d'EOS Holding SA et d'Alpiq Holding SA, en qualité de délégué de la Ville de Lausanne. Enfin, M. Christian Budry était membre du Conseil d'administration d'EOS Holding SA.

## 2.6.1 Restrictions de transfert et inscription des « Nominees »

Les règles applicables en la matière sont les suivantes:

- il n'y a pas de restriction de transfert des actions nominatives;
- les personnes physiques et morales sont enregistrées avec droit de vote sans limite;
- les inscriptions à titre fiduciaire sont enregistrées sans droit de vote;
- les autorisations générales d'inscription sont acceptées;
- la société n'imprime pas de demandes d'inscription;
- la société n'imprime plus de certificats physiques;
- nommée SIS (NS): sans inscription au Registre des actions;
- AREG-data compatible (transmission électronique).

Les statuts ont été adaptés aux exigences de la loi fédérale sur les titres intermédiés qui est entrée en vigueur au début 2010.

## 2.6.2-2.6.4 Dérogations durant l'exercice, admissibilité des inscriptions de « Nominees », procédure et conditions auxquelles les privilèges statutaires et les restrictions peuvent être abolis

Il n'y a pas de disposition statutaire spécifique sur ces points.

## 2.7 Emprunts convertibles et options

Romande Energie Holding SA n'a émis ni emprunts convertibles ni options.

Variation des fonds propres		Réserve légale issue du bénéfice	Réserves facultatives issues du bénéfice	Réserve pour actions propres	Propres parts de capital	Bénéfice au bilan	Total des fonds propres
En milliers de CHF		Capital-actions	Réserve générale				
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>28 500</b>	<b>5 859</b>	<b>954 289</b>		<b>-94 113</b>		<b>894 535</b>
Bénéfice net			69 125				69 125
Dividende payé			-37 125				-37 125
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>28 500</b>	<b>5 859</b>	<b>986 289</b>		<b>-94 113</b>		<b>926 535</b>
Bénéfice net			60 043				60 043
Dividende payé			-37 125				-37 125
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>28 500</b>	<b>5 859</b>	<b>1 009 207</b>		<b>-94 113</b>		<b>949 453</b>
Bénéfice net			19 212				19 212
Dividende payé			-37 125				-37 125
Mouvements sur actions propres et divers					23 842		23 842
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>28 500</b>	<b>-</b>	<b>5 859</b>	<b>991 293</b>	<b>-</b>	<b>-70 271</b>	<b>955 381</b>

## 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, qui œuvre simultanément comme Conseil d'administration de Romande Energie SA, définit la stratégie du Groupe, exerce la haute surveillance sur la mise en œuvre de cette dernière et exerce la haute direction du Groupe. De par son règlement d'organisation<sup>1</sup>, il a formé en son sein trois comités spécialisés.

### 3.1 Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de onze membres. Tous les membres du Conseil d'administration sont de nationalité suisse. Ils n'exercent actuellement aucune fonction de direction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe Romande Energie et n'en ont exercé aucune au cours des trois derniers exercices. En outre, ils n'entretiennent aucune relation d'affaires étroite avec l'une des dites sociétés.

Nom	Année de naissance	Depuis	Terme du mandat	Tâches au CA	Tâches dans les comités
Guy Mustaki *	1960	2005	2022	Président	Président Stratégie et Développement
Wolfgang Martz **	1954	2003	2020	Vice-président	Président Nominations et Rémunération
† Christian Budry **	1957	2003	2020	Administrateur	Président Finances et Audit
Bernard Grobéty **	1950	2002	2020	Administrateur	Membre Finances et Audit
Jean-Jacques Miauton **	1951	1997	2020	Administrateur	Membre Stratégie et Développement
Anne Bobillier **	1965	2016	2020	Administratrice	Membre Stratégie et Développement
Paola Ghillani *	1963	2009	2022	Administratrice	Membre Finances et Audit
Elina Leimgruber *	1968	2017	2022	Administratrice	Membre Nominations et Rémunération
Jean-Yves Pidoux *	1956	2007	2022	Administrateur	Membre Nominations et Rémunération
Alphonse-Marie Veuthey *	1965	2011	2022	Administrateur	Membre Finances et Audit
François Vuille *	1970	2019	2022	Administrateur	Membre Stratégie et Développement

#### Démission en 2019

Laurent Balsiger \*

\* Administrateur désigné par le Conseil d'Etat (art. 762 CO et 16 des statuts)

Le terme du mandat est de la compétence du Conseil d'Etat

\*\* Administrateur élu par l'Assemblée générale

<sup>1</sup> Règlement d'organisation: [https://investor.romande-energie.ch/about-us/governance.aspx?sc\\_lang=fr-FR](https://investor.romande-energie.ch/about-us/governance.aspx?sc_lang=fr-FR)

## 2 STRUCTURE DU CAPITAL

### 2.1 Capital

Le capital-actions ordinaire de Romande Energie Holding SA est de CHF 28.5 millions, divisé en 1'140'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 25.– chacune. Romande Energie Holding SA ne dispose pas de capital conditionnel, ni de capital autorisé.

### 2.2 Capital autorisé

La disposition statutaire relative au capital autorisé a été abrogée par décision de l'Assemblée générale du 29 mai 2018.

### 2.3 Modifications du capital au cours des trois derniers exercices

Le capital n'a pas connu de modification au cours des trois derniers exercices.

### 2.4-2.5 Actions, bons de participation et de jouissance

Le capital-actions est formé uniquement d'actions nominatives. Toutes les actions ont les mêmes droits sociaux et patrimoniaux. Il n'y a pas de restriction à la transmissibilité des actions. Aucun bon de participation ou de jouissance ni obligation convertible

n'est dû à la société. La répartition du bénéfice net par l'Assemblée générale est libre, sous réserve de l'art. 24 des statuts, lequel dispose, en reprenant partiellement l'art. 671 du Code des obligations, que:

«<sup>1</sup> Cinq pour cent du bénéfice de l'exercice sont affectés à la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions.

<sup>2</sup> Sont aussi affectés à cette réserve, même lorsqu'elle atteint la limite légale:

1. après paiement des frais d'émission, le produit de l'émission des actions qui dépasse la valeur nominale tant qu'il n'est pas affecté à des amortissements ou à des buts de prévoyance;
2. le solde des versements opérés sur des actions annulées, diminué de la perte qui aurait été subie sur les actions émises en leur lieu et place.»

Comme Romande Energie Holding SA est une société holding, l'al. 2, ch. 3, et l'al. 3 de l'art. 671 du Code des obligations ne lui sont pas applicables.





Wolfgang Martz

Paola Ghillani

Bernard Grobéty

Anne Bobillier

Guy Mustaki

François Vuille

Alphonse-Marie Veuthey

Jean-Yves Pidoux

Elina Leimgruber

Jean-Jacques Miauton



**GUY MUSTAKI \* PRÉSIDENT**

Docteur en droit de l'Université de Lausanne, brevet d'avocat  
Nationalité suisse

**Parcours professionnel**

- Depuis 1991, avocat au barreau et professeur à l'Université de Lausanne (droit de l'entreprise, droit des sociétés et gouvernement d'entreprise)

**Mandats dans des sociétés non cotées en bourse**

- Président du Conseil d'administration d'EOS Holding SA, Lausanne
- Vice-président de deRham SA, Lausanne
- Membre du Conseil d'administration d'Yteqam SA, Lausanne
- Membre du Conseil d'administration de DR Invest SA, Lausanne

**Mandats dans d'autres entités juridiques**

- Membre du conseil de la Fondation pour le Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (Cedidac), Chavannes-près-Renens
- Membre du conseil de la Fondation Théodora, Lonay
- Membre du conseil de la Fondation Chassot et Guex pour l'éthique médicale, Lausanne

**Autres activités :**

- Membre du conseil consultatif ACAD (Académie des administrateurs), Lausanne

**WOLFGANG MARTZ VICE-PRÉSIDENT**

Diplôme d'ingénieur agronome de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich  
Nationalité suisse

**Parcours professionnel**

- 1977-1981, premier emploi dans l'aide au développement en Afrique
- 1981-1985, spécialiste en approvisionnement laitier au sein du groupe Nestlé, dans les Services Agricoles Nestec
- 1985-1989, partenaire dans une société internationale de consultance en gestion et développement rural
- 1990-2005, directeur général du Groupe Minoteries
- Dès 2005, administrateur indépendant

**Mandats dans des sociétés cotées en bourse**

- Membre du Conseil d'administration d'Alpiq Holding SA, Lausanne

**Mandats dans des sociétés non cotées en bourse**

- Membre du Conseil d'administration d'EOS Holding SA, Lausanne
- Président du Conseil d'administration de SOCIM Société Coopérative Immobilière Montreux, Montreux
- Président des conseils d'administration de Schenk Holding SA et Schenk SA, Rolle
- Président du Conseil d'administration de la société Sokavo SA, Vevey

**Autres activités**

- Gérant-associé de la société Martz & Co Sàrl, Montreux

**ELINA LEIMGRUBER \***

Formation commerciale et managériale  
Nationalité suisse

**Parcours professionnel**

- 1995-2001, au Comité International de la Croix-Rouge, cheffe adjointe de la zone Afrique dans le département de l'administration et des finances, Genève
- 2001-2002, responsable opérationnelle des « Events » pour Expo.02, Exposition Nationale-Events-Arteplage, Neuchâtel
- 2003, coordinatrice du projet au WEMF, World Electronic Media Forum, Genève
- 2004-2008, directrice de Genèvevroule, Genève
- 2009-2011, responsable de l'accueil et des événements au Musée de l'Alimentation, Vevey
- Juillet 2011 à juin 2016, conseillère municipale à la Commune de Vevey
- Dès juillet 2016, syndique de la Ville de Vevey

**Mandats dans des sociétés non cotées en bourse**

- Membre du Conseil d'administration de VMCV SA, Clarens
- Membre du Conseil d'administration de MVR SA, Montreux

**Mandats dans d'autres entités juridiques**

- Présidente du conseil de la Fondation Vevey, ville d'images
- Membre des conseils de la Fondation des Arts de spectacles, Vevey et de la Fondation des Eglantines, Vevey, ainsi que de la Fondation Comtesse Andrée d'Etchegoyen, Montreux

**FRANÇOIS VUILLE \***

Master en physique, Doctorat en astrophysique et Master en ingénierie de l'énergie  
Nationalité suisse

**Parcours professionnel**

- Directeur de la Direction de l'Energie, Etat de Vaud

**Mandats dans des sociétés non cotées en bourse**

- Membre du Conseil d'administration de la société Electricité des Forces de l'Aubonne SA, Aubonne, de la société des Forces Motrices de l'Avançon SA, Bex, de la plateforme suisse Cleantech Alps, Sion, de la société des Forces Motrices Hongrin-Léman SA, Château-d'Oex

**Mandats dans d'autres entités juridiques**

- Membre des comités stratégiques d'AEE Suisse, Berne et de la Fondation Solar Impulse, Lausanne
- Fondateur et membre du comité de Drawdown Switzerland
- Membre de la commission d'innovation de Swisspower AG,
- Fondateur et associé de Proxipel, Fondateur et Président de Softcar SA et Fondateur et Président de Tilt Global, USA

**ANNE BOBILLIER**

Licence en sciences informatiques de l'Université de Genève et diplôme du Centre romand de promotion du management  
Nationalité suisse et française

**Parcours professionnel**

- 1988-2001, divers postes de direction chez IBM
- 2001-2002, directrice générale chez Ascom Autelca AG
- 2002-2018, directrice de Bechtle Steffen Suisse SA, Genève
- Dès 2019, corporate project manager chez Bechtle Management SA, Rotkreuz

**Mandats dans des sociétés non cotées en bourse**

- Membre des conseils d'administration de Skyguide, Genève, de SkySoft-ATM, Genève et de la société Raiffeisen Suisse, Saint-Gall

**Mandats dans d'autres entités juridiques**

- Membre du conseil de CCI France Suisse (Chambre de Commerce et d'Industrie France Suisse), Genève
- Membre du comité du SwissBoardForum, Berne

**PAOLA GHILLANI \***

Diplôme en pharmacie de l'Université de Lausanne, diplôme IMD en International General Management for Executive, diplôme IMD en International Program for Board Management, diplôme IMD Digital Transformation for Boards  
Nationalité suisse et italienne

**Parcours professionnel**

- Début de carrière chez Ciba/Novartis, puis auprès de multinationales
- 1999, CEO de la Fondation Max Havelaar
- Membre du Conseil d'administration de FLO International (Fairtrade Labelling Organisations), présidence de 2001 à 2005
- 2005, crée sa propre entreprise Paola Ghillani & Friends SA

**Mandats dans des sociétés non cotées en bourse**

- Présidente du Conseil d'administration de Paola Ghillani & Friends SA, Zurich
- Membre des conseils d'administration de la Fédération des coopératives Migros, Zurich et de Transitec Ingénieurs-Conseils SA, Lausanne
- Membre du comité de Zürcher Kantonal Bank (Comités d'experts de fonds de placements durables), Zurich

**Mandats dans d'autres entités juridiques**

- Membre honoraire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Genève
- Membre du conseil de la Fondation des Chênes, Vandœuvres et du conseil de la Fondation Aquatis, Lausanne

## † CHRISTIAN BUDRY

Licence en sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg, diplôme fédéral d'expert-comptable  
Nationalité suisse

### Parcours professionnel

- 1983-2001, auditeur chez Ernst & Young SA, puis partner responsable de l'audit pour la Romandie et responsable pour la Suisse du marché « Manufacturing, Technology & Energy »
- 2001-2011, directeur des finances et membre du comité de direction de Bobst Group, Prilly

### Mandats dans des sociétés cotées en bourse

- Vice-président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura, Porrentruy

### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre du Conseil d'administration d'EOS Holding SA, Lausanne
- Président des conseils d'administration de CFO Solutions SA, Lausanne, de TrustStone real estate SICVA, Etoy et de TrusStone SA, Etoy
- Membre des conseils d'administration de Giovanna Holding SA, Montreux et du groupe formé des sociétés Chanadela SA et Cadris SA, Boncourt

### Mandats dans d'autres entités juridiques

- Président du conseil de la Fondation Novandi, Boncourt

## BERNARD GROBÉTY

Diplôme d'expert fédéral en finance et controlling  
Nationalité suisse

### Parcours professionnel

- 1972-2009, directeur général adjoint, secteur finances, du groupe Vaudoise Assurances
- Depuis 2009, administrateur de sociétés

### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre des conseils d'administration de Romande Energie Commerce SA, Morges et de Parking des Hôpitaux SA, Lausanne
- Président de Loginco, coopérative du logement pour l'industrie et le commerce, Lausanne
- Vice-président de Coopérative romande de cautionnement PME, Pully et d'Hotela Assurances SA, Montreux

### Mandats dans d'autres entités juridiques

- Membre du conseil de la Fondation La Source, Lausanne

- Membre du Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, Lausanne
- Membre du conseil de fondation de Greenbrix Fondation de placement, Genève

### Autres activités

- Conseiller communal, Oron

## JEAN-JACQUES MIAUTON

Formation commerciale, avec une spécialisation dans les aciéries en Italie  
Nationalité suisse

### Parcours professionnel

- Jusqu'en 2008, directeur général des groupes Miauton et CRH Gétaz Holding
- Depuis 2008, administrateur et directeur général de Swiss Madeness Solutions Group SA, La Chaux-de-Fonds

### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre des conseils d'administration de Romande Energie Commerce SA, Morges, de Madeness Solutions Group SA, La Chaux-de-Fonds, de Maison Planzer Transports SA, Satigny, de Giovanna Holding SA, Chailly, de Patrimoine Gérance SA, Neuchâtel et de Covedis SA, Lausanne

## ALPHONSE-MARIE VEUTHEY \*

Licence en droit de l'Université de Fribourg, brevets d'avocat et de notaire  
Nationalité suisse

### Parcours professionnel

- Dès 1994, avocat au barreau
- Dès 1995, notaire

### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Président du Conseil d'administration de Bas-Valais Energie SA, Vouvry
- Vice-président de Chablais-Région, Aigle
- Membre des conseils d'administration de Romande Energie Commerce SA, Morges et de Santé Rennaz SA, Rennaz
- Membre du Comité de l'Hôpital Riviera-Chablais, Rennaz

### Mandats dans d'autres entités juridiques

- Membre de la Fondation André Manzini à Aigle, de la Fondation de soutien de l'Hôpital Riviera-Chablais, Rennaz, de la Fondation « Divisionnaire F. K. Rünzi » à Crans-Montana et de la Fondation Chablais Scope, Aigle

### Autres activités

- Préfet du district de Monthey

## JEAN-YVES PIDOUX \*

Docteur en sociologie et anthropologie de l'Université de Lausanne  
Nationalité suisse

### Parcours professionnel

- Professeur associé à la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne
- 2002-2016, député au Grand Conseil vaudois
- 1996-2006, conseiller communal, Lausanne
- Depuis 2006, directeur des Services industriels

### Mandats dans des sociétés cotées en bourse

- Membre du Conseil d'administration d'Alpiq Holding SA, Lausanne

### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre des conseils d'administration d'EOS Holding SA, Lausanne, de Gaznat SA, Vevey, d'Epura SA, Lausanne et des Transports Publics de la Région Lausannoise SA, Renens
- Président des conseils d'administration de Boisy TV SA, Lausanne, de SI-REN SA, Lausanne, de LFO SA, Lausanne et de AGEPP SA, Lavey-Morcles

### Mandats dans d'autres entités juridiques

- Administrateur de l'Etablissement cantonal d'assurance, Pully et membre des conseils de la Fondation pour l'art dramatique et de l'Orchestre de Chambre de Lausanne

## DANIEL HAMMER

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (hors conseil)

Licence en droit, diplôme de directeur de communication, a suivi une formation en négociation à la Harvard Law School, Certificate of Advanced Studies HES-SO & BFH in Public Affairs & Lobbying  
Nationalité suisse

### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre du Conseil d'administration de Bas-Valais Energie SA, Vouvry



## HOMMAGE À MONSIEUR CHRISTIAN BUDRY

Le 4 janvier 2020, le Conseil d'administration et la direction du Groupe Romande Energie ont eu la grande tristesse d'apprendre le décès de M. Christian Budry, administrateur de Romande Energie Holding SA et président du Comité Finances et Audit. Il avait 62 ans.

Entré au Conseil d'administration le 12 juin 2003, M. Budry assurait la présidence du Comité Finances et Audit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Durant toutes ces années, M. Budry a largement fait bénéficier le Groupe de sa vaste expérience et de ses solides connaissances professionnelles acquises depuis 1983 au sein du cabinet d'audit Ernst & Young. Comme il l'écrivait dans un billet publié dans le quotidien financier l'AGEFI du 4 novembre dernier et consacré à la responsabilité des conseils d'administration et plus particulièrement à celle des comités d'audit, le contrôle indépendant et objectif « demande de la vigilance, de l'indépendance, de l'intégrité, de disposer des compétences adéquates et surtout de prendre le temps nécessaire pour comprendre les activités de l'entreprise. ». Ces qualités qu'il prônait, il les avait éminemment faites siennes, tout en reconnaissant,

avec l'humilité et la modestie que nous lui connaissions, que « la comptabilité n'est pas une science exacte ».

Rigoureux et passionné par les chiffres, Christian Budry brillait également par ses qualités humaines exceptionnelles : son écoute, sa disponibilité, sa bienveillance, sa générosité et son sens de l'humour enrichissaient tout interlocuteur privilégié de travailler avec lui. Son engagement personnel dépassait de loin son rôle d'administrateur de sociétés, dont la Banque Cantonale du Jura et la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Christian Budry était actif tant au Conseil communal d'Oron, dont il avait présidé la Commission des finances, que dans le milieu associatif régional et national, comme en témoigne sa présidence, depuis 2014, de la Main Tendue, cette organisation

à but non lucratif qui offre 24h sur 24 un soutien aux personnes qui ont besoin d'être entendues.

Le Conseil d'administration et la direction du Groupe garderont de M. Christian Budry le souvenir ému d'un homme remarquable et profondément altruiste.

Guy Mustaki  
Président du Conseil d'administration

Christian Petit  
Directeur général



### 3.3 Nombre de fonctions admises (art. 12, al. 1, ch. 1 ORAb)

En vertu de l'article 22a, al. 1 et 3 des statuts, les membres du Conseil d'administration peuvent exercer chacune des autres fonctions suivantes dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger :

1. cinq mandats au maximum de membre de Conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés qui sont considérées comme des sociétés ouvertes au public, selon l'article 727 al. 1 ch. 1 du Code des obligations ; ainsi que
2. quinze mandats au maximum de membre de Conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés, au sens du Code des obligations et de la loi fédérale sur le placement collectif de capitaux, qui ne sont pas des sociétés ouvertes au public ; ainsi que
3. dix mandats au maximum de membre de Conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration d'autres entités juridiques qui ne satisfont pas aux critères précités.

Les restrictions des alinéas 1 et 2 ne s'appliquent pas en présence d'entités juridiques qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société ou qui contrôlent la société. Elles ne s'appliquent pas non plus en présence des entités juridiques qui sont les institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaborateurs de la société ou de sociétés que celle-ci contrôle directement ou indirectement. En outre, les mandats qui sont exercés au sein de plusieurs entités juridiques tierces entre lesquelles il existe un lien de contrôle direct ou indirect, ainsi qu'au sein des institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaborateurs de ces sociétés, ne comptent que pour un seul mandat au sens des alinéas 1 et 2.

### 3.4 Election et durée de mandat

En vertu des art. 762 CO et 16 des statuts, six des onze membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil d'Etat vaudois, dont deux sont des représentants des communes vaudoises actionnaires. Le terme de ces mandats est de la compétence du Conseil d'Etat.

Les cinq autres membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par l'Assemblée générale des actionnaires pour des mandats d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Ces administrateurs sont rééligibles. Toutefois, n'est plus éligible l'administrateur qui atteint l'âge de 70 ans au cours de l'année civile lors de laquelle a lieu l'élection.

Au surplus, les statuts ne contiennent aucune clause dérogeant aux dispositions légales sur la nomination du président, des membres du comité chargé des rémunérations et du représentant indépendant.

### 3.5 Organisation interne

#### En général

Le Conseil d'administration se réunit en séances d'une demi-journée, en principe au moins cinq fois par année. En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises pour des séances d'une durée approximative de quatre heures et une fois à l'occasion d'un séminaire d'une journée et demie. Le suivi des affaires, l'examen de l'évolution des conditions-cadres, la réflexion stratégique, l'étude des possibilités de production et d'approvisionnement complémentaires aux possibilités actuelles du Groupe, la conclusion de partenariats stratégiques, la gestion de l'énergie et le développement de nouvelles activités ont été au centre du travail du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration participent assidûment aux séances du conseil comme aux séances des comités auxquels ils appartiennent. Le règlement d'organisation confère à chaque comité du Conseil d'administration un rôle, des tâches et des responsabilités. Les comités n'ont pas de compétence décisionnelle (cf. cependant les exceptions ci-après sous comité Finances et Audit, comité Nominations et Rémunération et sous compétence décisionnelle particulière). Ils siègent plusieurs fois par an, en fonction des objets et des préavis à donner au conseil. Les membres des différents comités reçoivent les documents dans des délais qui leur permettent de préparer les délibérations. Le directeur général et les directeurs concernés assistent en principe aux séances, de même que, ponctuellement, le ou les expert(s) interne(s) ou externe(s) mandaté(s) sur des points particuliers.

### Comité Stratégie et Développement

Le comité est constitué du président du conseil, ainsi que de trois membres. Il se réunit normalement quatre à six fois par an (sept fois en 2019). Il est présidé par le président du Conseil d'administration. La durée moyenne des séances est de trois heures. Le comité est notamment chargé de rapporter et de préavis, à l'intention du Conseil d'administration, sur les objets stratégiques suivants :

- environnement économique, conditions-cadres et évolution des marchés énergétiques ;
- stratégie d'entreprise, stratégie d'affaires, stratégie et développements des technologies de l'information (IT), objectifs stratégiques et indicateurs clés de performance et plans d'actions stratégiques ;
- développement d'entreprise ;
- rapprochements et partenariats stratégiques ;
- acquisitions stratégiques ;
- actionnariat ;
- relations avec l'Etat et les communes ;
- tout autre objet que le Conseil d'administration décide de lui soumettre.

En 2019, le comité Stratégie et Développement a examiné l'opportunité de vendre 21'675 actions propres HREN. Le suivi de la stratégie 2018-2023 et celui du projet « Défi 3V », dont l'objectif est de réaliser entre CHF 17 et 21 millions d'économies d'ici à fin 2020, ont constitué des points importants de ses réflexions, de même que les investissements dans la production à partir d'énergies renouvelables, le développement de nouvelles activités et le rachat de sociétés. Il s'est enfin également occupé du rachat du réseau et de l'éclairage public de la commune de Bussigny.

### Comité Finances et Audit

Le comité est composé de quatre membres et se réunit normalement quatre à six fois par an (huit fois en 2019). La durée moyenne des séances est de trois heures. Le comité est chargé de rapporter et de préavis, à l'intention du Conseil d'administration, sur les objets suivants :

- états financiers et rapport annuel ;
- budget et plan financier à moyen terme ;
- élection et révocation de l'organe de révision ;
- trésorerie, financement et engagements conditionnels ;
- questions fiscales fondamentales ;
- avis au juge en cas de surendettement ;
- système de contrôle interne ;
- gestion des risques d'entreprise et en matière énergétique ;
- règlement d'organisation ;
- compliance ;
- principes relatifs à la mise en œuvre des obligations boursières (notamment publicité événementielle et transactions du management) ;
- statuts, à l'exception des dispositions relatives au système de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction générale ;
- rapports d'audit interne ;
- tout autre objet que le Conseil d'administration décide de lui soumettre.

Il a les compétences décisionnelles suivantes :

1. appréciation des compétences, de l'indépendance et des prestations de l'organe de révision, ainsi que gestion du mandat avec ce dernier ;
2. clarification des divergences d'opinion entre le comité de direction et l'organe de révision en relation avec les états financiers ;
3. approbation du programme d'audit interne.

Il a en outre les attributions et compétences que lui confèrent le règlement d'organisation\* et son [Annexe 3](#).

En 2019, le comité Finances et Audit a notamment étudié la définition de la maquette et des principes comptables permettant de concrétiser le passage à la norme Swiss GAAP RPC. Il a assuré le suivi des participations du Groupe et de l'évolution de la législation sur les secteurs régulés et non régulés. Le comité a également procédé à un examen de la politique de gestion du risque de contrepartie en matière d'acquisition d'énergie. Enfin, le comité a étudié une révision partielle du règlement de trésorerie du Groupe.

### Comité Nominations et Rémunération

Le comité est composé de trois membres, quatre jusqu'au 28 mai 2019, et se réunit normalement trois à six fois par an (cinq fois en 2019). La durée moyenne des séances est de deux heures. Toutefois, une séance d'une journée, ainsi que trois séances courtes ont été consacrées au processus de sélection et d'engagement du Directeur général, processus géré par le comité et le Président du Conseil d'administration.

Le comité est chargé de rapporter et de préavis, à l'intention du Conseil d'administration, sur les objets qui concernent :

- composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
- surveillance des règles de bonne gouvernance d'entreprise ;
- code de conduite et d'éthique ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport sur les rémunérations ;
- désignation des membres du Conseil d'administration et de son président, des membres des comités et de leurs présidents, du secrétaire du Conseil d'administration, des représentants du Groupe au sein des conseils d'administration de Romande Energie SA, Romande Energie Commerce SA et EOS Holding SA, ainsi que du candidat proposé par EOS Holding SA au sein du Conseil d'administration d'Alpiq Holding SA ;
- désignation du directeur général et des membres de la direction générale ;
- concept de rémunération des membres du Conseil d'administration et rémunération individuelle de ceux-ci, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvée par l'Assemblée générale ;
- concept de rémunération des membres de la direction générale et des collaborateurs ;
- proposition au Conseil d'administration, à l'intention de l'Assemblée générale, du montant globale de la rémunération maximale du Conseil d'administration et de la direction générale pour l'exercice social à venir ;
- modification des statuts en relation avec le système de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction générale ;
- relation avec les institutions de prévoyance.



En outre, le comité est compétent pour décider de la rémunération individuelle du directeur général et des membres de la direction générale, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvée par l'Assemblée générale, ainsi que de l'approbation de l'adaptation maximale de la masse salariale pour l'année à venir, en vue des discussions entre les partenaires sociaux et sous réserve de la détermination, par le Conseil d'administration, des charges de personnel dans le cadre du budget annuel.

#### Compétence décisionnelle particulière

Il convient de mentionner une compétence décisionnelle particulière. Pour que le Groupe soit en mesure de saisir rapidement une opportunité qui se présenterait, les présidents des trois comités se voient déléguer la compétence de décider les acquisitions et prises de participations stratégiques, pour autant notamment que l'investissement à consentir ne soit pas supérieur à CHF 10 millions. Ces opérations ne peuvent pas porter sur plus de CHF 30 millions par année civile. Cette compétence décisionnelle spéciale n'a pas été utilisée en 2019.

### 3.6 Répartition des compétences entre le Conseil d'administration et la direction générale

Le Conseil d'administration exerce les attributions intransmissibles et inaliénables décrites à l'art. 716a CO. Il définit la stratégie de la société et les objectifs stratégiques, établit le budget annuel et le plan financier à moyen terme, définit la politique financière, arrête la politique de risques notamment en matière d'achats et de ventes d'énergie en gros, décide de la fondation ou de la vente de filiales ainsi que de l'achat ou de la vente de participations significatives. En application des art. 716b CO et 17 des statuts, le Conseil d'administration a délégué la gestion du Groupe au directeur général, par le règlement d'organisation. Le directeur général est responsable de l'organisation et de l'exécution des attributions de la direction générale, notamment proposer la stratégie, mettre en œuvre la stratégie d'entreprise, les plans et projets, définir les missions, gérer et diriger la société, assurer l'atteinte des objectifs, la rentabilité et le développement des affaires de la société ainsi que son bon renom, préparer les budgets de fonctionnement, d'investissements et de trésorerie, engager le personnel et fixer les rémunérations individuelles, représenter le Groupe auprès des tiers, organiser l'information à donner à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Le directeur général préside le comité de direction qui regroupe, outre les directeurs, le secrétaire général (qui est également secrétaire du Conseil d'administration).

Le président du Conseil d'administration et le directeur général sont en contact permanent pour coordonner leurs actions respectives et faire le point sur les affaires en cours.

### 3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la direction générale

Le Conseil d'administration est informé sur la marche des affaires lors de chaque séance. Un accent particulier est mis trimestriellement sur les boucllements consolidés du Groupe et sur les résultats et les prévisions des différents résultats des Unités d'Affaires du Groupe. Au minimum une fois par an, les boucllements sont complétés par une estimation détaillée des résultats annuels escomptés. Deux fois par an également, un reporting des participations, qui expose l'évolution des entreprises et sociétés dans lesquelles le Groupe a des intérêts financiers, ainsi qu'un reporting des risques couvrant l'ensemble des activités du Groupe sont établis par la direction générale à l'intention du Conseil d'administration. Deux fois par an, le Conseil d'administration est nanti d'un suivi des projets stratégiques.

La direction générale présente ses plans d'actions au Conseil d'administration. Ces documents fournissent au Conseil d'administration la base sur laquelle il exerce son contrôle, base complétée par une information régulière sur les principaux projets conduits par la direction du Groupe, et sur l'évolution du Groupe : chiffre d'affaires, marges par segment de clientèle, trésorerie, investissements, garanties et cautionnements, risques, effectifs du personnel.

Romande Energie Holding SA dispose d'une fonction d'audit interne, en complément à celle de la gestion des risques. Les résultats des audits internes sont rapportés en toute indépendance au comité Finances et Audit du Conseil d'administration. Une charte d'audit interne est strictement appliquée. Elle s'appuie sur les normes internationales telles que décrites par le « Institute of Internal Auditors » et en reprend les formulations principales : « L'audit aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité. » Les audits internes sont régulièrement conduits avec des experts externes (autres que l'organe de révision).

Le Conseil d'administration reçoit régulièrement, et en tout cas pour chaque séance, les documents qui relatent l'évolution des activités du Groupe.

Les procès-verbaux des séances du comité de direction sont remis au président et au vice-président du Conseil d'administration.

Une revue de presse quotidienne est envoyée à tous les membres du Conseil d'administration.

En ce qui concerne le management des risques, nous renvoyons le lecteur à la [page 20](#) du présent rapport, où le processus détaillé est décrit.

## 4 COMITÉ DE DIRECTION

Le comité de direction se compose des membres de la direction générale et des membres de la direction générale élargie. Il se réunit en principe toutes les semaines, à l'occasion de séances d'une demi-journée. Il tient en outre annuellement de trois à cinq jours de séminaires consacrés à des sujets de réflexion.

### 4.1 Membres du comité de direction

La direction générale, dont les membres sont nommés par le Conseil d'administration, est formée des personnes suivantes :

Nom	Fonction Unité d'affaires	Nationalité	Année de Naissance	Membre depuis
Christian Petit	Directeur général	Suisse	1963	2019
Nicolas Conne	Directeur Finances	Suisse	1980	2019
Patrick Bertschy	Directeur Réseaux	Suisse	1968	2014
Philippe Durr	Directeur Romande Energie Commerce SA	Suisse	1964	2013
Christian Frère	Directeur Energie	Suisse	1959	2012
Oliviero Iubatti	Directeur Romande Energie Services SA	Suisse	1972	2016
Jean-Daniel Habegger	Directeur Ressources humaines	Suisse	1965	2011

Les membres de la direction générale élargie, qui ont une compétence de proposition, sont les personnes suivantes :

Nom	Fonction Unité d'affaires	Nationalité	Année de Naissance	Membre depuis
Daniel Hammer	Secrétaire général	Suisse	1970	2017

### 4.2 Formation, parcours professionnel, autres activités et groupements d'intérêt

Aucun directeur n'exerce de fonctions de consultant pour des groupes d'intérêt importants, en Suisse ou à l'étranger. Aucun d'eux n'a exercé d'activité pour le Groupe ou l'une de ses sociétés antérieurement à son engagement actuel. Le parcours professionnel et les mandats des membres du comité de direction sont présentés de la page 42 à la page 43.

### 4.3 Nombre de fonctions admises (art. 12, al. 1, ch. 1 ORAb)

En vertu de l'art. 22a, al. 2 et 3 des statuts\*, les membres de la direction générale peuvent, avec l'accord du Conseil d'administration, exercer chacune des autres fonctions suivantes dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger :

- deux mandats au maximum de membre de Conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés qui sont considérées comme des sociétés ouvertes au public, selon l'article 727, al. 1 ch. 1 du Code des obligations ; ainsi que
- quinze mandats au maximum de membre de Conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés, au sens du Code des obligations et de la loi fédérale sur le placement collectif de capitaux, qui ne sont pas des sociétés ouvertes au public ; ainsi que
- dix mandats au maximum de membre de Conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration d'autres entités juridiques qui ne satisfont pas aux critères précités.

\* Statuts : [https://investor.romande-energie.ch/about-us/governance.aspx?sc\\_lang=fr-FR](https://investor.romande-energie.ch/about-us/governance.aspx?sc_lang=fr-FR)

Les restrictions des alinéas 1 et 2 ne s'appliquent pas en présence d'entités juridiques qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société ou qui contrôlent la société. Elles ne s'appliquent pas non plus en présence des entités juridiques qui sont les institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaborateurs de la société ou de sociétés que celle-ci contrôle directement ou indirectement. En outre, les mandats qui sont exercés au sein de plusieurs entités juridiques tierces entre lesquelles il existe un lien de contrôle direct ou indirect, ainsi qu'au sein des institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaborateurs de ces sociétés, ne comptent que pour un seul mandat au sens des alinéas 1 et 2.

### 4.4 Contrats de management

Romande Energie Holding SA n'a pas confié de mandat de management.





Christian Frère

Jean-Daniel Habegger

Nicolas Conne

Philippe Durr

Christian Petit

Daniel Hammer

Patrick Bertschy

Oliviero Iubatti



## CHRISTIAN PETIT

### DIRECTEUR GÉNÉRAL

Economiste diplômé de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales), Cergy Pontoise, France et de l'IMD, Lausanne.  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- 17 ans chez Swisscom dont 10 ans dans la direction du groupe, comme responsable des clients privés puis comme responsable des clients entreprises
- Administrateur indépendant de sociétés de 2017 à 2019
- MBA ESSEC – Paris – 1987
- PED IMD – Lausanne – 2002-2003
- Dès le 1<sup>er</sup> juin 2019, directeur général du Groupe Romande Energie

#### Mandats dans des sociétés cotées en bourse

- Membre du Conseil d'administration de Mobilzone Holding AG, Rotkreuz

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Président du Conseil d'administration de Romande Energie Services SA et du Conseil d'administration de Romande Energie Commerce SA, Morges

## NICOLAS CONNE

### DIRECTEUR FINANCES

Diplôme fédéral d'expert-comptable  
Master of Science en Management HEC de l'Université de Lausanne  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- 2003-2008, auditeur bancaire chez Ernst & Young SA, Genève
- 2008-2013, contrôleur interne et de gestion, superviseur du groupe qualité du Groupe DSR
- 2013-2019, responsable de la comptabilité et du risk management à Romande Energie (suppléant du Directeur Finances depuis 2017)
- Du 29 mai au 12 décembre 2019, directeur a.i. Finances du Groupe Romande Energie
- Dès le 13 décembre 2019, directeur Finances du Groupe Romande Energie

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre des conseils d'administration de Romande Energie Services SA, Morges, de Romande Energie Commerce SA, Morges, de Bas-Valais Energie SA, Vouvry et de Energie Solaire SA, Sierre

## PATRICK BERTSCHY

### DIRECTEUR RÉSEAUX, SUPPLÉANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ingénieur en électrotechnique de l'HEIA de Fribourg, Executive Master of Business Administration de la HEG de Fribourg, Executive Certificate Management Général Avancé de HEC Paris  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- 1996-2000, ingénieur de projet et chef de projet au sein d'ABB
- 2000-2001, directeur technique de Glas Troesch
- 2001-2006, chef de la division Clientèle énergie, puis chef de la division commerciale de Gruyère Energie SA, Bulle
- 2006-2014, directeur des Services industriels de Morat
- 2014-2016, directeur de l'Unité d'affaires Services énergétiques de Romande Energie SA, Morges
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, directeur de l'Unité d'affaires Réseaux de ladite société

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Président du conseil d'administration des Forces Motrices de l'Avançon SA, Bex, de SIRESO SA, Granges-Paccot
- Membre des conseils d'administration de Bas-Valais Energie SA, Vouvry, de B-Valgrid SA, Sion, d'AGEPP SA, Lavey-Morcles et de Spontis SA, Avenches
- Membre du comité de RegioGrid, Aarau

## PHILIPPE DURR

### DIRECTEUR DE ROMANDE ENERGIE COMMERCE SA

Master en microtechnique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, formation en management exécutif de l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD) de Fontainebleau  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- Début de carrière en qualité de consultant et de manager chez Andersen Consulting (Accenture)
- 1995-2000, directeur marketing chez Landis & Gyr Communications
- 2000-2008, directeur commercial et membre de la direction générale des Services Industriels de Genève
- 2008-2010, directeur général de la société aéronautique Mistral Engines (CH/USA)
- 2011-2012, conseiller indépendant fortement impliqué dans le déploiement de solutions liées à la mobilité électrique en Suisse romande
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, directeur de Romande Energie Commerce SA, Morges

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre des conseils d'administration de neo technologies SA, Lausanne, de enersuisse SA, Dietikon, de SEFA SA, Aubonne, de Romande Energie Commerce SA, Morges

#### Autres activités

- Conseiller communal, Vice-Président à Crans-près-Céligny

## CHRISTIAN FRÈRE

### DIRECTEUR ENERGIE

Diplôme de physique de l'Université d'Essen (Allemagne), docteur en sciences naturelles  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- Dès 1989, différents postes de conseiller et d'ingénieur chef de projet dans l'industrie, notamment auprès de Rheinmetall, Düsseldorf, et de RWE, Essen
- 1998-2003, membre de la direction, puis directeur général de von Roll Environnement
- 2004-2005, consultant indépendant;
- 2005-2012, responsable du développement et des investissements dans les ouvrages de production et de transport électriques, en Suisse et à l'étranger, du groupe EGL, Dietikon (délégué dans diverses sociétés filiales ou associées du Groupe EGL)
- Dès 2012, directeur de l'Unité d'affaires Energie de Romande Energie SA, Morges

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre des conseils d'administration des Forces Motrices Hongrin-Léman SA, Château-d'Oex, de Gazobois, Cossonay, de MBR SA, Massongex et d'EnergieÔ SA, Vinzel
- Directeur général de Romande Energie France SAS, Paris
- Directeur de Bas-Valais Energie SA, Vouvry
- Président de la Centrale Hydroélectrique de Meyronnes SAS, Meyronnes (France), de REF Eolien SAS, Paris (France) et de la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS, Bar (France)
- Directeur de Romande Energie Commerce SA, Morges
- Vice-Président de Romande Energie Services SA, Morges

## OLIVIERO IUBATTI

### DIRECTEUR DE ROMANDE ENERGIE SERVICES SA

Ingénieur en génie thermique et industriel, titulaire d'un Executive Master of Business Administration  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- Plus de 15 ans dans les domaines des services énergétiques et des énergies renouvelables, notamment membre de la direction générale d'Alpiq InTec AG, directeur d'Alpiq InTec Romandie, Tessin et Italie, ainsi que Country Manager d'Alpiq Italia
- 2016, directeur de l'Unité d'affaires Services énergétiques de Romande Energie SA, Morges
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, directeur de Romande Energie Services SA, Morges

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Président des conseils d'administration de Neuhaus Energie SA, Echandens, d'Effitec SA, Morges, de PolyForce SA et PolyTech SA, Bulle, de Centrale Thermique de Gland SA, Gland et de Demierre & Deschenaux, Oron
- Membre du Conseil d'administration de Cadcime SA à Eclépens

## JEAN-DANIEL HABEGGER

### DIRECTEUR RESSOURCES HUMAINES

CFC d'employé de commerce, brevet de spécialiste en gestion des Ressources humaines, formation supérieure en management RH au CRQP, cours de direction d'entreprise du Centre romand de promotion du management  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- 1984, début de carrière au sein de la Société Romande d'Electricité (SRE)
- Dès 1997, différentes fonctions au sein du département RH de Romande Energie (administration RH, responsable du processus recrutement et mobilité)
- 2002-2011, délégué RH et suppléant du directeur du département Ressources humaines du Groupe
- Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2011, directeur du département Ressources humaines

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre du Conseil d'administration des Forces Motrices de l'Avançon SA, Bex

#### Mandats dans d'autres entités juridiques

- Président du conseil de la Fondation de Prévoyance de Romande Energie et du Fonds de prévoyance complémentaire de Romande Energie, Morges
- Membre du comité de la CIFER

## DANIEL HAMMER

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION

Licence en droit, diplôme de directeur de communication SAWI, formation en négociation à la Harvard Law School, Certificate of Advanced Studies HES-SO & BFH in Public Affairs & Lobbying  
Nationalité suisse

#### Parcours professionnel

- 1997-1998, collaborateur scientifique à l'Institut du Fédéralisme de l'Université de Fribourg
- 1999-2007, secrétaire du conseil communal de la Ville de Lausanne
- 2007 à mai 2017, secrétaire général de Médias Suisses, association des médias privés romands
- Dès le 1<sup>er</sup> juin 2017, secrétaire général du Groupe Romande Energie Holding SA à Morges

#### Mandats dans des sociétés non cotées en bourse

- Membre du Conseil d'administration de Bas-Valais Energie SA, Vouvry





## HOMMAGE À MONSIEUR DENIS MATTHEY

La disparition le 13 octobre 2019 de Denis Matthey, directeur Finances du Groupe et suppléant du directeur général, a laissé toute l'entreprise sans voix, dans la tristesse et dans un grand désarroi.

Entré le 1<sup>er</sup> janvier 2004 comme directeur Finances, Denis Matthey s'est rapidement imposé comme un manager chevronné, compétent et respecté. Denis s'est engagé avec énergie et enthousiasme, en démontrant une curiosité incroyable pour comprendre tous les métiers de l'entreprise et en s'intéressant aux activités de l'ensemble des unités d'affaires. Le Groupe lui doit notamment le développement de nombreuses prestations dans le domaine financier, d'importantes réflexions et contributions sur la libéralisation du marché et un grand professionnalisme dans les conseils d'administration de diverses sociétés. Comme bras droit du Directeur général, il était un redoutable négociateur, sachant exactement où il voulait aller, tout en respectant le point de vue des contreparties.

Denis était non seulement un homme très apprécié tant par le Conseil d'administration que par l'ensemble de ses collègues de la direction, il était un chef aimé de ses collaborateurs, un exemple pour ses cadres, avec des compétences sociales et humaines hors du commun. Il était exigeant, très rigoureux, juste, tout en soutenant et appuyant ses équipes. Il avait une très grande capacité d'écoute et une disponibilité pour chacun. Il était un homme qui aimait emmener ses collaborateurs sur les sommets. Il avait compris ce que signifie l'esprit de cordée, comme une unité indivisible et savait encourager ceux qui l'entouraient. A l'aise dans l'entreprise, sur son vélo comme en montagne, Denis était un alpiniste chevronné que l'on suivait volontiers partout.

Denis avait incontestablement une force intérieure incroyable, qu'il puisait notamment auprès de son épouse et de sa famille très soudée. Et c'est cette force intérieure qui l'a poussé à regarder sans cesse devant lui, là où beaucoup d'autres auraient baissé les bras et abandonné la partie. Il ne lâchait jamais rien, adorait se mesurer aux autres, avec un véritable esprit de compétition. Bien à l'aise dans son costume de manager, impeccablement coupé au design italien, Denis était une personne très sensible, mais il ne le montrait guère. À la suite de la découverte de sa maladie, il nous a impressionnés par son courage, son incroyable énergie et son positivisme pour affronter cette épreuve, tout en ne cachant rien de sa gravité.

Denis Matthey restera à jamais un exemple pour tous ceux qui l'ont côtoyé.

Son départ prématuré laisse un vide dans le cœur de ses proches et de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

**Pierre-Alain Urech**  
CEO du Groupe Romande Energie  
du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 30 mai 2019

**Guy Mustaki**  
Président du Conseil  
d'administration

## 5 RÉMUNÉRATIONS, PARTICIPATIONS ET PRÊTS

Nous vous invitons à consulter le chapitre 3 « Rapport sur les rémunérations » en page 49.

## 6 DROITS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

### 6.1 Limitation et représentation des droits de vote

Toutes les actions donnent droit à une voix. Il n'y a pas de limitation des droits de vote.

En vertu de l'art. 12, al. 4 et 5 des statuts, les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par le représentant indépendant ou un tiers.

En 2010, les statuts ont été adaptés à la loi fédérale sur les titres intermédiés entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les statuts ne comportent aucune clause qui déroge ou complète les dispositions légales en matière d'octroi d'instructions au représentant indépendant. Ils ne comportent pas non plus de règles relatives à la participation par voie électronique à l'Assemblée générale.

### 6.2 Quorums et majorités statutaires

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des votes exprimés (il n'est pas tenu compte des abstentions, des votes blancs et des votes nuls lors de la détermination de la majorité), sauf pour les objets qui exigent les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées en vertu de l'article 704, al. 1 du Code des obligations.

### 6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Les dispositions légales s'appliquent, mais un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble 5% au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est convoquée par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce, vingt jours au moins avant la date de sa réunion, et par avis individuel pour les actionnaires inscrits au registre des actions. Un avis préalable est publié environ trois mois auparavant.

### 6.4 Inscriptions d'un objet à l'ordre du jour

Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 1 million ou 5% du capital-actions peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Cette requête doit être communiquée par écrit au Conseil d'administration au plus tard trente jours avant l'assemblée en indiquant les objets des discussions et les propositions.

### 6.5 Inscriptions au registre des actions

Les détenteurs d'actions doivent se faire inscrire au plus tard huit à dix jours avant l'Assemblée générale pour pouvoir participer à cette dernière ou déléguer leur pouvoir de représentation. La date ultime est à chaque fois communiquée dans la convocation.

## 7 PRISE DE CONTRÔLE ET MESURES DE DÉFENSE

### 7.1 Obligation de présenter une offre

Les statuts\* ne contiennent aucune disposition relative à cet objet. Il n'y a pas de clause d'opting-out ou d'opting-up. Il est rappelé qu'une convention d'actionnaires lie l'Etat de Vaud, la Banque Cantonale Vaudoise, 119 communes vaudoises et SIE SA, Service intercommunal de l'électricité par un droit de préemption réciproque sur leurs actions. Ces actionnaires détiennent 55.33% du capital et des voix liées à l'entier du capital.

### 7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle

Les statuts ne contiennent aucune clause relative à cet objet. Il n'y a pas non plus d'accord ou de programme en faveur des membres du Conseil d'administration ou de la direction pour ces cas. Le contrat de travail du directeur général peut être résilié de part et d'autre moyennant un préavis d'une année pour la fin du mois. Le délai de résiliation des contrats des directeurs est de six mois pour la fin du mois.

\* Statuts: [https://investor.romande-energie.ch/about-us/governance.aspx?sc\\_lang=fr-FR](https://investor.romande-energie.ch/about-us/governance.aspx?sc_lang=fr-FR)

**8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable**

L'assemblée générale ordinaire de 2016 a élu Deloitte SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision. Depuis lors, l'auditeur responsable du mandat est M. Fabien Bryois. La durée maximale légale de sept années est appliquée.

L'élection et la révocation de l'organe de révision revient au Conseil d'administration, sur préavis du Comité Finances et Audit du Groupe, au terme d'un appel d'offres réalisé périodiquement. L'organe de révision doit présenter toutes les garanties de compétences professionnelles requises pour une société cotée en bourse et disposer des ressources nécessaires pour remplir sa mission.

**8.2-8.3 Honoraires de révision / Honoraires supplémentaires**

Les honoraires de Deloitte SA se présentent comme suit :

	CHF
Audit des états financiers	262 166
Autres conseils	233 540
<b>Total</b>	<b>495 706</b>

Dans l'audit des états financiers sont inclus le travail de base annuel nécessaire à l'examen des comptes sociaux de chaque entité, ainsi que l'examen des comptes consolidés du Groupe Romande Energie. Il inclut les prestations des auditeurs en relation avec les plans de retraite et le suivi dans la mise en œuvre ou dans la mise à jour des méthodes comptables. Ce service englobe aussi l'examen du présent chapitre Gouvernement d'entreprise, la vérification du rapport sur les rémunérations et l'émission des rapports d'audit.

Ce service englobe aussi l'examen du présent chapitre Gouvernement d'entreprise, la vérification du rapport sur les rémunérations et l'émission des rapports d'audit.

Concernant le poste autres conseils, Romande Energie a mandaté Deloitte pour une revue du règlement de trésorerie ainsi qu'un projet spécial relatif à la revue des traitements et opérations comptables liés au passage aux normes Swiss GAAP RPC. Deloitte a également été mandaté par Romande Energie et deux partenaires externes au groupe pour un projet de conseil en organisation.

**8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révis**

Voir comité Finances et Audit, sous point 3.5.

Le comité Finances et Audit évalue les prestations, la rémunération et l'indépendance de l'organe de révision tous les ans et rapporte ces éléments au Conseil d'administration. L'organe de révision travaille en toute indépendance, que ce soit à l'égard du conseil d'administration ou de la direction générale. Le comité Finances et Audit effectue une évaluation de la qualité du reporting et des rapports d'audit, de l'approche d'audit proposée puis de sa mise en œuvre (risques significatifs couverts, recommandations, délais, ressources) et rencontre les personnes en charge du mandat afin de s'assurer de leurs compétences. Concernant la rémunération, il compare les honoraires budgétisés pour l'activité d'organe de révision à ceux effectivement facturés et vérifie en quoi consistent les prestations supplémentaires. S'agissant de l'indépendance, il vérifie les mandats de conseil confiés à l'organe de révision (étendue, rémunération), le conseil d'administration ayant décidé, sauf exception, de ne pas confier de mandats d'appui pour l'audit interne.

Dans l'audit des états financiers sont inclus le travail de base annuel nécessaire à l'examen des comptes sociaux de chaque entité, ainsi que l'examen des comptes consolidés du Groupe Romande Energie y compris le suivi dans la mise en œuvre ou dans la mise à jour des méthodes comptables.

L'organe de révision reçoit toute la documentation envoyée pour chaque séance du comité Finances et Audit. En 2019, l'organe de révision a participé à trois séances du comité.

Les remarques de l'auditeur sont toutes soumises au comité Finances et Audit pour contrôle. L'organe de révision travaille en toute indépendance, que ce soit à l'égard du Conseil d'administration ou de la direction générale. Les honoraires et les prestations de l'organe de révision sont également examinés par le comité Finances et Audit qui rapporte au Conseil d'administration. L'organe de révision présente toutes les garanties de compétences professionnelles requises pour une société cotée en bourse. Il dispose des ressources nécessaires pour remplir sa mission.

Le Groupe Romande Energie poursuit une politique d'information ouverte et adaptée à sa taille et à son importance. Les mesures de communication prises visent à protéger la crédibilité de l'entreprise auprès du public. Une attention particulière est également accordée à l'information des cadres concernés pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités de dirigeants. Les actionnaires de Romande Energie Holding SA sont informés par le rapport annuel, le rapport semestriel, ainsi que par des communiqués de presse sur les éléments essentiels de l'activité. Les informations qui peuvent influencer le cours des actions sont publiées sous forme de publicité événementielle, selon les directives de la Bourse SIX Exchange.

Les informations sont préparées par le Service de la communication institutionnelle du Groupe et par l'équipe des relations avec les investisseurs. Les informations relatives au Groupe sont également disponibles sur Internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)).

Les publications statutaires sont effectuées dans la Feuille officielle suisse du commerce et par avis personnel aux actionnaires inscrits au registre pour ce qui concerne la convocation de l'Assemblée générale.

Un agenda financier incluant les dates de publication des comptes annuels et semestriels et du rapport de gestion ainsi que la date des conférences de presse, est disponible sur le site Internet du Groupe dès le début de l'exercice annuel. Les principaux rendez-vous de l'exercice en cours et les adresses de contact peuvent être consultés à l'avant-dernière page de ce rapport.

**Les liens qui permettent aux investisseurs (push and pull) de s'abonner aux informations du Groupe sont :**

En français

[http://investor.romande-energie.ch/site-services/alert-service.aspx?sc\\_lang=fr-FR](http://investor.romande-energie.ch/site-services/alert-service.aspx?sc_lang=fr-FR)

En anglais

[http://investor.romande-energie.ch/site-services/alert-service.aspx?sc\\_lang=en](http://investor.romande-energie.ch/site-services/alert-service.aspx?sc_lang=en)

**10 DIRECTIVE DU GROUPE ROMANDE ENERGIE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Groupe Romande Energie est une entreprise responsable vis-à-vis de ses clients, de ses partenaires, de la collectivité et de ses collaborateurs. Il lui importe d'établir un climat de confiance avec ses clients et ses partenaires et d'exercer ses activités de manière loyale, dans le respect des principes de la libre concurrence et en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le Groupe Romande Energie applique ainsi une tolérance zéro en matière de corruption. Les principes de base en la matière sont énoncés dans un Code de conduite.

Le Code pénal a étendu le délit de corruption aux collaborateurs d'une entreprise privée qui, s'ils se rendent coupables de ce délit, n'engagent pas uniquement leur responsabilité, mais également celle de l'entreprise. Le collaborateur qui commet l'infraction peut être condamné à de sévères sanctions pénales et civiles, incluant des peines d'emprisonnement et des amendes substantielles.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration a adopté, début 2017, une directive du Groupe en matière de lutte contre la corruption, qui contient les principes de base. Celle-ci s'applique à tous les collaborateurs et partenaires de Romande Energie et doit leur être communiquée au début de la relation de travail ou d'affaires, puis aussi souvent que nécessaire par la suite.

Offrir ou accepter des cadeaux raisonnables à – ou provenant – des agents publics ou des personnes du secteur privé est permis, mais des précautions doivent être prises en offrant ou en acceptant des cadeaux qui pourraient être perçus comme inappropriés ou placer le bénéficiaire dans une position d'obligation. Solliciter des cadeaux est interdit. Par cadeau, on entend notamment les présents, les invitations à un repas, un spectacle ou autres divertissements.

Le caractère illégal du cadeau dépend de la volonté de la personne qui l'offre. S'il est offert dans le but d'influencer une prise de décision ou d'obtenir un avantage, ce comportement constitue un acte de corruption. En revanche, un cadeau raisonnable offert pour améliorer les relations commerciales ou marquer des occasions particulières n'est pas considéré comme de la corruption.

Aussi, le montant de CHF 200.– a été fixé comme limite. La valeur d'un cadeau reçu d'une tierce personne doit donc être inférieure ou égale à ce montant. Au-delà de cette valeur, le cadeau doit être refusé. Il ne peut s'agir d'argent liquide ou d'un bon d'achat. En cas de doute, le collaborateur ou partenaire doit toujours consulter son supérieur hiérarchique.

Cette directive s'applique à toutes les sociétés qui sont détenues majoritairement, directement ou indirectement, par Romande Energie Holding SA.



## Rapport relatif à la Review des informations publiées sur le Gouvernement d'entreprise

Au Conseil d'administration de  
**Romande Energie Holding SA, Morges**

Vous nous avez confié le mandat d'effectuer une Review (examen succinct) des informations publiées sur le Gouvernement d'entreprise selon la directive de la SIX Swiss Exchange par Romande Energie Holding SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Ces informations se trouvent dans un chapitre distinct du rapport de gestion, aux pages 22 à 47. Le Conseil d'administration est responsable de la publication de ces informations. Notre mandat consiste à émettre un rapport sur la base de notre Review.

Notre Review doit nous permettre de constater que les informations publiées sont complètes et ne contiennent pas d'erreur significative, même s'il ne s'agit pas du même degré de certitude que dans le cadre d'une révision. La Review se limite principalement à interroger les collaborateurs responsables de la présentation de ces informations, à consulter les documents pertinents et à effectuer des opérations de contrôles analytiques en relation avec les informations sur le Gouvernement d'entreprise. Nous avons, en outre, demandé une déclaration d'intégralité écrite. Nous n'avons pas effectué de révision et c'est pour cette raison que nous ne délivrons pas d'opinion de révision.

À notre avis, le rapport sur le Gouvernement d'entreprise répond aux exigences formelles de la directive concernant les informations relatives au Gouvernement d'entreprise. Durant notre Review, nous n'avons pas constaté de faits qui nous amèneraient à conclure que les informations publiées ne sont pas complètes ou présenteraient des erreurs significatives.

### Deloitte SA



Fabien Bryois  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Jonathan Markus  
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 3 avril 2020

# RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS



## 1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1.1 Gouvernance

En vertu de l'art. 21 al. 3 ch. 2 des statuts, le Conseil, sur la proposition du comité Nominations et Rémunération, détermine la rémunération individuelle des membres du Conseil d'administration, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvé par l'Assemblée générale. À noter que ce montant global porte sur le montant global de la rémunération maximale de l'exercice social à venir, en application de l'art. 15 des [statuts](#)<sup>\*</sup>.

### 1.2 Principes de rémunération

Les principes de la rémunération des membres du Conseil d'administration sont définis à l'art. 22c des [statuts](#)<sup>\*</sup>. Ceux-ci perçoivent une indemnité annuelle fixe qui est indépendante du résultat du Groupe et des jetons de présence pour leur participation aux séances du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à des séances externes ou de préparations particulières.

### 1.3 Rémunération globale

Dans les faits en 2019, les rémunérations, comprenant les frais forfaitaires et charges sociales, des membres du Conseil d'administration ont été les suivants :

Rémunération globale En CHF		2019			2018		
		Rémunérations	Charges sociales	Total 2019	Rémunérations	Charges sociales	Total 2018
Guy Mustaki	Président du CA / président CSD <sup>1</sup>	133000	11237	144237	136000	10991	146991
Wolfgang Martz	Vice-président du CA / président CNR <sup>2</sup>	61500	4427	65927	62700	4783	67483
Laurent Balsiger <sup>4</sup>	Administrateur	20300	1824	22124	46800	421	47221
Anne Bobillier	Administratrice	52800	4385	57185	49800	3933	53733
Christian Budry	Administrateur / président CFA <sup>3</sup>	54000	4314	58314	55800	4276	60076
Paola Ghillani	Administratrice	49200	4062	53262	49800	3933	53733
Bernard Grobéty	Administrateur	63600	3218	66818	62600	2980	65580
Elina Leimgruber	Administratrice	46800	3846	50646	49200	3881	53081
Jean-Jacques Miauton	Administrateur	60600	2981	63581	63800	3070	66870
Jean-Yves Pidoux <sup>4</sup>	Administrateur	46800	-	46800	49200	-	49200
Alphonse-Marie Veuthey	Administrateur	80000	6470	86470	75400	5787	81187
François Vuille <sup>4</sup>	Administrateur	27600	-	27600	-	-	-
<b>Totaux</b>		<b>696200</b>	<b>46764</b>	<b>742964</b>	<b>701100</b>	<b>44055</b>	<b>745155</b>

<sup>1</sup> Comité Stratégie et Développement

<sup>2</sup> Comité Nominations et Rémunération

<sup>3</sup> Comité Finances et Audit

<sup>4</sup> Versée à l'Etat ou à la commune représentée, [statuts](#)<sup>\*</sup>

Les montants indiqués ci-dessus comprennent les rémunérations versées par les sociétés filiales du Groupe (part du Groupe > 50%). Les rémunérations versées par des tiers pour des mandats dans des sociétés associées (part du Groupe < 50%) ne sont en revanche pas comprises.

Comme les éventuelles transactions avec les administrateurs en relation avec les produits commercialisés par le Groupe sont réalisées au prix du marché, elles ne figurent pas dans les montants indiqués ci-avant.

À noter que lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2018, l'Assemblée générale a approuvé une rémunération globale maximale des onze membres du Conseil d'administration de CHF 930'000, dont CHF 820'000 de rémunération, CHF 60'000 d'allocation forfaitaire pour frais et CHF 50'000 de charges sociales, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

\* Statuts : <https://investor.romande-energie.ch/~media/Files/R/Romande-Energie-IR/documents/french/romand-energie-holding-sa-statuts-2019.pdf>

La fixation de la rémunération ne fait l'objet d'aucune périodicité. Elle n'est pas différenciée entre les administrateurs. Elle est déterminée, en observant notamment les rémunérations usuelles pratiquées dans le monde des affaires en Suisse. L'étude Ethos couvrant les sociétés incluses dans l'indice Swiss Performance Index (SPI) comprenant 200 sociétés est prise en considération. Les indemnités annuelles et les jetons de présence s'établissent comme suit :

Indemnités annuelles et jetons en CHF	
Président	85000
Vice-président	37500
Administrateur	30000
Président d'un comité spécialisé, en plus de l'indemnité de base	6000
Jetons de présence dès le 01.07.2010 :	
- Demi-journée	1200
- Journée entière	1800

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une indemnité de CHF 0.70/km pour les trajets effectués entre leur lieu de travail ou domicile et le lieu des séances. Ils reçoivent en outre une allocation forfaitaire pour frais.

Il n'existe aucune allocation de tantièmes, aucune attribution d'actions, ni toute autre forme de participation au bénéfice.

## 2 DIRECTION GÉNÉRALE

### 2.1 Introduction

La réussite du Groupe Romande Energie dépend dans une large mesure des capacités et de l'engagement de ses collaboratrices et collaborateurs. Notre Groupe souhaite être un employeur de référence, capable d'attirer, de retenir et de motiver son personnel le plus talentueux, à tous les niveaux.

Le Groupe entend établir une relation directe et objective entre la politique de rémunération, les résultats financiers du Groupe et des entreprises qui le composent, ainsi que la qualité de l'engagement des collaborateurs qui contribuent au succès de son développement.

### 2.2 Gouvernance

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 2 des [statuts](#)<sup>\*</sup>, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour la rémunération maximale de la Direction générale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir.

Sur le préavis du comité Nominations et Rémunération (CNR), le Conseil d'administration définit la politique de rémunération du Groupe, eu égard, s'agissant de la direction générale, aux principes décrits à l'art. 22d des [statuts](#)<sup>\*</sup>. Le CNR est composé exclusivement de membres du Conseil d'administration non exécutifs. Il a pour attribution de suivre l'application de la politique de rémunération telle que définie, d'examiner les propositions périodiques d'évolution de la rémunération globale et de déterminer la rémunération individuelle des membres de la direction générale, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvé par l'Assemblée générale. Pour ce faire, les pratiques en matière de rémunération d'autres entreprises servent de critères de comparaison. La dernière enquête complète a été effectuée en 2018. Le marché de comparaison pris en considération était un choix de sociétés romandes dans les secteurs de l'énergie, de la banque, des assurances et de l'industrie.

### 2.3 Principes de rémunération

Depuis 2010, la rémunération globale se compose des éléments suivants :

Composants de la rémunération globale	Influence
Participation aux résultats du Groupe	EBITDA pluriannuel et objectifs d'entreprise
Partie variable de la rémunération	Performance liée à l'atteinte des objectifs personnels
Partie fixe de la rémunération	

### a. Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle correspond au socle de la rémunération globale et sert également de référence pour déterminer la rémunération variable. Chaque année, le CNR examine, sur la base de critères économiques, la possibilité d'une augmentation de la masse salariale destinée à l'ensemble des employés, à effectif égal. L'augmentation de la rémunération fixe des membres de la direction générale est, proportionnellement, identique à celle de l'ensemble des employés. L'adaptation se fait en fonction de la qualité des prestations individuelles fondées sur les compétences techniques et relationnelles.

### b. Rémunération variable

Comme pour le personnel de Romande Energie soumis au régime de rémunération variable, celle-ci est déterminée par le degré d'atteinte des objectifs individuels ou d'équipes. Le niveau de performance impacte donc directement la rémunération variable.

Les objectifs individuels ou d'équipes sont fixés et pondérés en début d'année. Ils sont liés à la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise. Leur évaluation en fin d'exercice est le reflet de leur réalisation. Sauf circonstance extraordinaire, la pondération n'est pas revue.

Les valeurs-cibles de la rémunération variable sont présentées ci-dessous. Le niveau de performance impacte les valeurs-cibles de la manière suivante (en % de la rémunération fixe annuelle) :

	Cible	Minimum	Maximum
Directeur général	40%	0%	48%
Directeurs	30%	0%	33%

La rémunération variable est versée en espèces au mois d'avril suivant l'année de référence.

Le comité Nominations et Rémunération, complété du président du Conseil, qui dispose d'un droit de participation à la réunion y relative, apprécie le degré d'atteinte des objectifs. Il n'est pas fait appel à un consultant extérieur. Les membres de la direction ne disposent pas de droit de participation à cette appréciation.

### c. Participation aux résultats du Groupe

La participation aux résultats du Groupe Romande Energie pour l'ensemble du personnel est déterminée chaque année par le Conseil d'administration du Groupe, en fonction de l'EBITDA et de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés à l'ensemble du personnel. La méthode de calcul de l'enveloppe proposée est applicable dès que les amortissements ordinaires sont couverts par l'EBITDA. En dessous de cette valeur, il n'y a en principe pas de versement. Le Conseil d'administration peut en décider autrement. Le montant de cette participation en

\* Statuts : <https://investor.romande-energie.ch/~media/Files/R/Romande-Energie-IR/documents/french/romand-energie-holding-sa-statuts-2019.pdf>



faveur des membres de la direction générale s'établit selon les fourchettes suivantes (en % de la rémunération fixe annuelle):

	Minimum	Maximum
Directeur général	0%	55%
Directeurs	0%	37%

Afin de relier cette participation à une notion de long terme, elle est servie selon le concept suivant. L'enveloppe générée par le résultat (EBITDA) de l'année de référence est répartie comme suit:

- 2/3 de l'enveloppe sont acquis entièrement;
- 1/3 de l'enveloppe est versé sur la moyenne des EBITDA de l'année de référence et des deux années précédentes (soit trois années).

La moitié de l'enveloppe ainsi générée est acquise, le solde est influencé par l'atteinte des objectifs fixés qui ont été au nombre de trois pour une pondération équivalente :

- 1/3 : Sécurité au travail
- 1/3 : Qualité de la relation client
- 1/3 : Sécurité informatique

L'atteinte moyenne des objectifs pour l'exercice 2019 a été de 101%.

Cette participation est versée en espèces au moins d'avril suivant l'année de référence.

#### d. En bref

La partie variable de la rémunération (lettre b) et la participation aux résultats du Groupe (lettre c) ne peuvent pas excéder ensemble respectivement 100% de la rémunération fixe pour le directeur général et 70% pour les autres membres de la direction générale.

## 2.4 Rémunération globale

Dans les faits pour l'exercice 2019, le total des rémunérations octroyées aux membres de la direction générale, laquelle était composée de sept membres, se présente comme suit:

En CHF	Rémunération					Frais de représentation et év. indemnité véhicule	Charges sociales
	Fixe	Variable			Total de la rémunération		
		Liée aux objectifs individuels	Participation aux résultats du Groupe	Total variable			
<b>2019</b>							
<b>Rémunération globale</b>	<b>2014212</b>	<b>616380</b>	<b>576845</b>	<b>1193225</b>	<b>3207437</b>	<b>130950</b>	<b>671718</b>
Rémunération la plus élevée:							
Pierre-Alain Urech, directeur général <sup>1</sup>	375907	132666	118508	251174	627081	13500	122787
Christian Petit, directeur général <sup>2</sup>	231418	85167	88264	173431	404849	11900	83599
Le total de la rémunération variable a représenté respectivement 70% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux et 55% pour les autres membres de la direction générale.							
<sup>1</sup> Rémunération de M. Urech jusqu'au 30 septembre 2019							
<sup>2</sup> Rémunération de M. Petit dès le 1 <sup>er</sup> juin 2019. La rémunération fixe de M. Petit inclut CHF 18'500 de frais de mandats externes non soumis à charges sociales							
<b>2018</b>							
<b>Rémunération globale</b>	<b>1732544</b>	<b>575733</b>	<b>569637</b>	<b>1145370</b>	<b>2877914</b>	<b>124800</b>	<b>623138</b>
Rémunération la plus élevée:							
Pierre-Alain Urech, directeur général	381225	170789	169178	339967	721192	18000	152753
Le total de la rémunération variable a représenté respectivement 89% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 60% pour les autres membres de la direction générale.							

Les charges sociales comprennent notamment les cotisations à l'AVS et à la prévoyance professionnelle.

A noter que l'Assemblée générale du 29 mai 2018 a approuvé une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'880'000, dont CHF 3'090'000 de rémunération, CHF 660'000 de charges sociales et CHF 130'000 d'indemnités, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'enveloppe approuvée a été dépassée de CHF 130'105 en raison de la succession du Directeur général en cours d'exercice. Aussi, conformément à l'article 22g des statuts\*, un montant complémentaire destiné à assurer la rémunération de nouveaux membres de la direction générale est prévu notamment en cas de renouvellement partiel ou total de la direction générale, et dans la mesure où les nominations y relatives interviennent après que l'Assemblée générale a approuvé le montant global de la rémunération maximale de la direction générale. Dans ce cadre, le Conseil d'administration dispose d'un montant complémentaire égal à la moitié du dernier montant global approuvé par l'Assemblée générale pour la rémunération maximale de la direction générale, aux fins d'assurer la rémunération des personnes nouvellement nommées. La société ne peut recourir à ce montant complémentaire que si le montant global qui a été approuvé par l'Assemblée générale pour la rémunération maximale de la direction générale ne suffit pas à la rémunération des nouveaux membres de la direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

\* Statuts: <https://investor.romande-energie.ch/~media/Files/R/Romande-Energie-IR/documents/french/romand-energie-holding-sa-statuts-2019.pdf>

## 2.5 Indemnités diverses

### Frais de représentation

Les frais de représentation s'élèvent forfaitairement à CHF 1'250.-/mois (CHF 1'500.-/mois pour le directeur général). En contrepartie, les directeurs assument leurs débours journaliers à concurrence de CHF 50.- (CHF 75.- pour le directeur général).

### Véhicules de fonction

Les membres de la direction générale bénéficient, s'ils le désirent, d'une voiture de fonction et remboursent à l'entreprise leurs déplacements privés. À défaut, une indemnité forfaitaire leur est servie.

### Indemnités liées à des activités au sein de conseils d'administration

Toutes les rémunérations (indemnités annuelles et jetons de présence) des membres de la direction générale liées à des mandats d'administrateurs qu'ils exercent en qualité de délégué de Romande Energie sont versées intégralement à cette dernière.

## 2.6 Prestations de retraite

Les membres de la direction générale sont affiliés à la Fondation de Prévoyance Romande Energie et bénéficient de prestations identiques à celles de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la société Romande Energie SA. Il n'y a pas en la matière de prestations spéciales du type plan de prévoyance professionnelle « Bel-Etage » ou de prestations de rachat d'années d'assurances. Voir au surplus le chiffre 3.

## 3 AUTRES AVANTAGES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'état de la détention d'actions se présente comme suit:

Détention d'actions (état)		
Actions détenues par des sociétés du Groupe au 31.12.2019	87065 actions	7.64%
Autres actionnaires	1052935 actions	92.36%
Dont:		
- Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'administration	20 actions	< 1%
- Nombre d'actions détenues par les membres de la direction générale	0 action	0%

Il n'y a pas eu de transaction du management en 2019.

De même que lors des exercices précédents, aucun avantage du type attribution d'actions ou d'options, honoraires additionnels, prêt ou autre crédit, abandon de créance, ou autre avantage pécuniaire ou en nature n'a été accordé à des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale en 2019, ni à des personnes qui leur sont proches. A noter que la Commune de Lausanne, dont M. Pidoux est membre de l'exécutif, détient 34'227 actions. Monsieur Martz, vice-président du Conseil d'administration, détient 20 actions.

## Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération

À l'Assemblée Générale de  
**Romande Energie Holding SA, Morges**

Nous avons effectué l'audit des sections 1.3, 2.4 à 2.6 et 3 du rapport de rémunération de Romande Energie Holding SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, présentées aux pages 50 à 53.

### Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées des éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de Romande Energie Holding SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

### Deloitte SA

**Fabien Bryols**  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

**Jonathan Markus**  
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 3 avril 2020

# ÉTATS FINANCIERS





# COMMENTAIRES FINANCIERS DU GROUPE ROMANDE ENERGIE

## Chiffres clés consolidés

au 31 décembre 2019

En milliers de CHF, sauf indication contraire

	2019 Swiss GAAP RPC	2018 Swiss GAAP RPC	2018 IFRS	2017 IFRS	2016 IFRS
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>					
Chiffre d'affaires net	593 320	597 620	597 620	575 296	602 025
Marge brute opérationnelle	306 943	296 496	296 496	279 153	285 100
Charges de personnel	113 012	110 962	110 174	100 642	83 867
EBITDA*	131 049	133 087	133 875	133 990	151 189
EBIT**	64 979	69 490	70 278	73 511	93 476
Part au résultat net des sociétés associées	( 17 686)	( 1 161)	( 1 725)	( 1 465)	29 469
Résultat net de la période	36 430	54 119	53 528	115 980	110 582
<b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>					
Liquidités nettes sur les activités opérationnelles	141 015	100 967	100 967	68 578	116 037
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et de participations	( 117 607)	( 112 388)	( 112 388)	( 79 899)	( 84 620)
Dépenses nettes liées aux activités de financement	( 17 524)	( 47 487)	( 47 487)	( 37 816)	( 50 063)
<b>AUTRES INDICATIONS</b>					
<b>Dividende (pour 2019 : proposé) par action (en CHF)</b>	<b>36.-</b>	<b>36.-</b>	<b>36.-</b>	<b>36.-</b>	<b>36.-</b>
Résultat par action (en CHF)	32	48	48	107	102
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère	1 871 789	1 854 978	1 831 700	1 821 402	1 682 115
Capitaux propres en % des actifs	84%	83%	82%	83%	78%
Capitaux propres par action (en CHF)	1 778	1 799	1 776	1 766	1 631
Cours de l'action Romande Energie Holding SA (en CHF)	1 200	1 180	1 180	1 180	1 285
Capitalisation boursière	1 263 522	1 216 887	1 216 887	1 216 887	1 325 169

Les données financières ci-dessus ont été établies conformément aux normes Swiss GAAP RPC dès le 01.01.2019. Les données 2018 établies en IFRS ont été retraitées aux normes Swiss GAAP RPC pour la présentation des comptes 2019.

\*EBITDA : Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)

\*\*EBIT : Bénéfice avant intérêts et impôts (Earnings Before Interest and Taxes)

## Principaux événements financiers

### Chiffres noirs atteints dans les activités de services énergétiques

Sous l'effet d'une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires des services énergétiques, l'EBIT de cette Unité d'affaires devient positif pour la première fois en 2019.

### Progression de la marge opérationnelle

Le Groupe présente en 2019 une forte performance opérationnelle avec une augmentation de la marge brute de deux points à CHF 306.9 mios par rapport à l'année précédente.

### Liquidités en hausse

Hausse importante des liquidités liée à l'amélioration des flux de trésorerie opérationnels et du fonds de roulement ainsi qu'à la cession d'actions propres. Le Groupe prévoit de rembourser ses emprunts de CHF 100 mios en juillet 2020.

### Modifications des principes comptables

Depuis le 1er janvier 2019, les états financiers consolidés du Groupe sont établis en application des normes Swiss GAAP RPC. Les comptes de l'exercice 2018 présentés selon les normes IFRS ont ainsi été retraités.

### Chiffre d'affaires

En 2019, le chiffre d'affaires net du groupe est resté pratiquement inchangé à CHF 593.3 mios (-0.7%).

Pour rappel, les tarifs sur le kWh (composantes énergie et utilisation du réseau électrique régional) sont restés stables par rapport à 2018, alors que la consommation, principalement sur les clients libéralisés, s'est légèrement tassée (-28 GWh) à 2'229 GWh. S'agissant de la revente d'énergie sur le marché de gros, l'exercice 2018 avait notamment bénéficié d'une production plus favorable que prévue des propres ouvrages de production du Groupe impactant positivement le chiffre d'affaires de CHF 5 mios. La mise en service de chauffages à distance engendre des ventes de kWh thermiques supplémentaires de CHF 2.2 mios (+40%). Au final, le chiffre d'affaires énergie recule légèrement de -1.6% à CHF 205.1 mios (voir note 5).

Les revenus provenant du timbre d'acheminement sont essentiellement impactés par la baisse de la fiscalité liée à la réforme des entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La réduction de cette composante des tarifs, reportée aux clients finaux, n'impacte pas les comptes du Groupe qui voit sa propre charge fiscale diminuer.

Au vu du fort développement des services énergétiques ces dernières années, le chiffre d'affaires issu de prestations de services de l'ensemble du Groupe a été reclassé des autres produits en chiffres d'affaires. Totalisant CHF 64.8 mios en 2019, celui-ci a connu une nouvelle hausse de 15.9%, sous l'effet de la croissance endogène et des acquisitions de sociétés dans le domaine des services énergétiques et représente désormais 10.9% du chiffre d'affaires net total du Groupe (voir note 5).

### Approvisionnement

La tendance à la hausse des prix de l'énergie constatée sur les marchés impacte notre portefeuille d'approvisionnement. En 2019, le Groupe a dû faire face à une hausse moyenne constatée du prix de l'énergie de 5.8% correspondant à un surcoût de CHF 5.3 mios. Cet effet négatif lié au prix sur les marchés de gros au moment de la couverture des ventes, a été partiellement compensé par un volume d'approvisionnement

moindre de 107 GWh, représentant une diminution de CHF -4.4 mios.

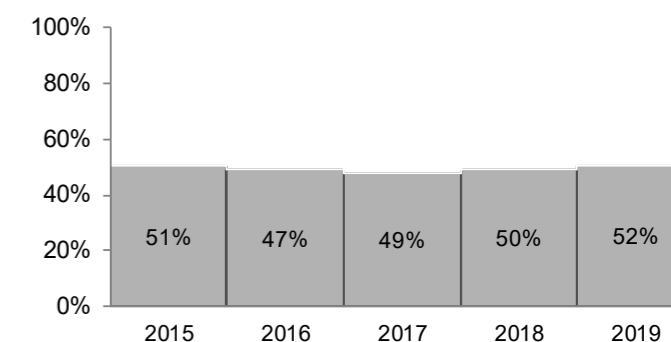
En 2018, les coûts d'approvisionnement comprenaient une position « powerbalancing » (énergie d'équilibrage) de CHF 6.2 mios et un montant équivalent en chiffre d'affaires, avec un effet négligeable sur la marge brute. Dès 2019, il n'y a plus de telle position dans les comptes du Groupe.

La production d'électricité des propres ouvrages du Groupe s'établit à 461 GWh en 2019, en recul de 26 GWh par rapport à l'an dernier mais reste conforme aux attentes. Cette production représente 18% des besoins en approvisionnement du Groupe. Au final, les coûts liés à l'énergie sont en diminution de CHF 5.8 mios à CHF 126.5 mios (voir note 6).

### Marge brute opérationnelle

La poursuite de l'amélioration de la marge brute est essentiellement constatée grâce à une forte progression de la performance opérationnelle des services énergétiques. Avec une hausse de CHF 10.4 mios à 51.7%, la marge opérationnelle s'établit à CHF 306.9 mios au 31 décembre 2019.

### Evolution de la marge brute opérationnelle en %



## Charges d'exploitation

Le total des charges de personnel et des autres charges d'exploitation est en augmentation de 7.6% à CHF 175.9 mios. La croissance des services énergétiques a conduit à la création et à la reprise de 84 équivalents temps plein en 2019 et a engendré une hausse des charges de personnel. Dans le même temps, la masse salariale correspondant au personnel transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein de la société enersuisse SA est désormais présentée dans les autres charges d'exploitation. Créée en septembre 2018, enersuisse SA, détenue en partenariat à 33.3% par le Groupe, Primeo Energie et EKZ AG (Elektrizitätswerke des Kantons Zürich), gère l'ensemble du back-office des quelque 900'000 clients sous gestion.

## EBITDA et EBIT

Si l'EBITDA diminue de CHF -2.0 mios à CHF 131.0 mios et l'EBIT de CHF -4.5 mios à CHF 65.0 mios par rapport à l'année précédente, ces valeurs font apparaître une profitabilité du Groupe quasi intacte puisqu'elles représentent respectivement 22.1% (22.3% en 2018) et 11.0% (11.6% en 2018) du chiffre d'affaires net du Groupe.

## Part au résultat net des sociétés associées

La part au résultat net des sociétés associées impacte négativement le résultat net de l'exercice de CHF -17.7 mios contre CHF -1.1 mios il y a 12 mois.

Le Groupe Romande Energie détient 29.71% de EOS Holding SA, qui elle-même détient 31.44% d'Alpiq. Le résultat annuel négatif enregistré par Alpiq impacte l'exercice 2019 du Groupe de CHF -25.0 mios (CHF -5.9 mios en 2018), partiellement compensé par le résultat opérationnel positif d'EOS Holding SA. Au final, l'impact cumulé d'Alpiq et d'EOS Holding dans les comptes de l'exercice annuel est de CHF -20.7 mios contre CHF -5.7 mios en 2018.

## Résultat de l'exercice

Le résultat net de l'exercice 2019 du Groupe Romande Energie recule de CHF 17.7 mios à CHF 36.4 mios, essentiellement sous l'impact des pertes enregistrées par Alpiq.

## Flux de trésorerie

Les liquidités nettes sur les activités opérationnelles s'établissent à CHF 141.0 mios, en augmentation de CHF 40.0 mios par rapport à l'an dernier, soit un niveau n'ayant plus été atteint depuis 2014. Cette hausse est principalement imputable à l'amélioration des flux de trésorerie opérationnels et du besoin en fonds de roulement.

Retraitées des opérations sur les titres de placement et dépôts à terme, les activités d'investissement progressent de CHF 6.5 mios à CHF 115.9 mios comparativement à 2018. Ceci sous l'impulsion des acquisitions et des installations réalisées dans le domaine des services énergétiques, dans les chauffages à distance, les microgrids et les contractings d'énergie solaire.

L'activité de financement est positivement impactée par la décision du Groupe de revendre des actions propres pour un montant total de CHF 25.8 mios essentiellement à d'importants investisseurs institutionnels romands.

Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose de solides liquidités à CHF 203.5 mios en augmentation de CHF 39.8 mios par rapport à l'année précédente. Elles permettent de faire face à ses engagements financiers à court terme figurant au bilan pour CHF 101.3 mios. En effet, les deux emprunts de CHF 50.0 mios chacun auprès de l'AVS devraient être remboursés à leur échéance au 7 juillet 2020.

## Information sectorielle

Malgré une hausse du chiffre d'affaires de 1.6%, l'Unité d'affaires Commercialisation a souffert de la hausse des prix sur le marché, impactant négativement l'EBIT en recul à CHF 16.8 mios.

La diminution du chiffre d'affaires de l'unité d'affaires Réseaux de CHF 12.4 mios s'explique notamment par la baisse de la fiscalité liée à la réforme des entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (CHF -4 mios). Cet élément n'impacte pas la profitabilité de ce domaine d'activités, l'impact fiscal étant répercuté sur la propre charge fiscale du Groupe.

La diminution des frais de maintenance sur nos ouvrages de production et l'acquisition de la centrale hydraulique de Bar (F) ont permis l'amélioration de l'EBIT de l'unité d'affaires Energie de 34.0% à CHF 12.7 mios.

L'unité d'affaires Services énergétiques enregistre une forte croissance de son chiffre d'affaires de 27.6% à CHF 97.2 mios, soutenue aussi bien par des acquisitions que par une croissance endogène. L'EBIT est positif pour la première fois, soit quatre ans après le lancement de Romande Energie Services SA.

## Modifications des principes comptables

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 15 octobre 2018, le Conseil d'administration du Groupe Romande Energie a décidé d'opérer un changement de référentiel comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en passant des normes IFRS aux normes Swiss GAAP RPC.

Le retraitement des comptes selon Swiss GAAP RPC a été appliqué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La présentation des chiffres de la période précédente a été adaptée en conséquence (restatement), aux fins de comparabilité avec l'exercice 2019.

Les impacts positifs identifiés sont de CHF 22.7 mios sur les fonds propres et CHF 0.6 mio sur le résultat net au 31 décembre 2018, soit CHF 23.3 mios au total. Les différences d'évaluation, ainsi qu'une réconciliation des capitaux propres et du résultat net sont présentées à la note 2.

## Fonds propres du Groupe

Au 31 décembre 2019, les fonds propres du Groupe Romande Energie attribuables aux actionnaires de la société mère restent stables à CHF 1.9 mrd.

La capitalisation boursière de CHF 1.3 mrd reste largement en dessous de la valeur comptable des fonds propres. Le ratio d'indépendance financière s'élève à 84% au 31 décembre 2019 contre 83% pour l'exercice précédent.

## Cours de l'action

L'action nominative Romande Energie Holding SA (HREN) a clôturé l'année 2019 à CHF 1'200.-, en hausse de 1.7% par rapport au cours constaté un an auparavant.



## Dividende ordinaire stable

Grâce à un bilan sain et des liquidités en hausse, le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de verser un dividende ordinaire inchangé de CHF 36.- par action, et ce, en dépit de résultats en retrait.

Si l'assemblée générale des actionnaires accepte cette proposition, une sortie de trésorerie de CHF 37.9 mios sera constatée en 2020, en tenant compte des actions propres détenues par le Groupe Romande Energie.

## Pandémie COVID-19

Pour répondre aux prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique, à ses responsabilités en tant qu'employeur, mais aussi en tant que fournisseur d'un service de base, la situation est suivie en continu par une cellule de crise activée depuis fin février. Des mesures pour assurer la protection des collaborateurs ont été instaurées tout en assurant un plan de continuité des activités de Romande Energie et du service à nos clients. Ainsi, le télétravail a par exemple été généralisé pour les activités le permettant, notamment le centre d'appels pour les clients, et des équipements supplémentaires ont été fournis aux équipes d'intervention. A plus long terme, un groupe de travail spécifique a été mis sur pied en vue d'étudier la situation et de minimiser ses impacts.

La pandémie de coronavirus ainsi qu'une diminution de la croissance économique attendue auront des répercussions sur les marchés et sur les activités du Groupe qui anticipe un recul sur certaines d'entre elles, sans pouvoir le quantifier à ce stade. Néanmoins, Romande Energie a la capacité de faire face à cette situation exceptionnelle, compte tenu de sa solidité financière et de son positionnement dans un domaine essentiel pour l'activité économique et sociétale.

## Perspectives 2020

Afin de pérenniser ses activités historiques et de développer ses nouveaux modèles d'affaires, le Groupe se donne une nouvelle structure au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette dernière comprend trois unités d'affaires : Réseaux, Solutions Energie et Services énergétiques, qui seront soutenues dans leurs activités par trois unités de support : Digital, Ressources humaines et Finance et Services.

Fidèle à sa stratégie 2018 – 2023, le Groupe, par l'intermédiaire de son nouveau Directeur général M. Christian Petit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, confirme son ambition d'être un acteur clé en vue de faciliter et d'accélérer la transition énergétique en Suisse.

Dans ce sens, le Groupe va poursuivre sa stratégie de croissance et d'acquisition de parts de marché par des investissements dans les nouvelles énergies renouvelables. Localement, les segments d'activités du microgrid et du contracting énergie solaire ou la nouvelle solution d'autoproduction « Jardin Solaire » sont appelés à se développer et se démocratiser. L'année 2020 doit également voir la formalisation de nouvelles acquisitions et réalisations dans le secteur de la production d'énergie thermique, en Suisse, et d'électricité solaire et hydraulique en Suisse et en France. Par contrat de vente d'actions signé le 27 mars 2020, le Groupe a acquis 51% du Groupement Solaire Cestas SAS à Cestas (F). Un développement ciblé et une consolidation des activités se poursuivront également dans le domaine des services énergétiques.

Le partenariat avec des collectivités publiques locales se poursuit avec, par exemple, la reprise, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du réseau de distribution et du parc d'éclairage public de la commune de Bussigny (9'000 habitants).

Le Groupe Romande Energie évolue dans un environnement instable et aux perspectives floues. Dans ce contexte, le cadre juridique n'apporte pas plus de certitudes avec la possible libéralisation du marché de l'électricité à venir et la mise en œuvre concrète de la stratégie énergétique 2050 à définir.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nouvelle directive de la Commission fédérale de l'électricité « ElCom » sur la rémunération portant sur la règle dite des CHF 75.- entre en vigueur. Auparavant fixée à CHF 95.-, l'abaissement de cette valeur limite, comprenant les coûts de gestion et du bénéfice par destinataire de facture du marché régulé impactera directement les résultats de chaque gestionnaire de réseaux de distribution.

Hors effets exceptionnels (notamment la pandémie COVID-19) et évolution défavorable des marchés de l'électricité et des changes, le Groupe prévoit des résultats opérationnels inférieurs à ceux observés cette année.



# COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ROMANDE ENERGIE

## Compte de résultat consolidé

au 31 décembre 2019

En milliers de CHF, sauf données par action

	Note	2019	2018 retraité
Chiffre d'affaires	5	534 918	541 408
Autres produits	5	58 402	56 212
<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>593 320</b>	<b>597 620</b>
Achats d'énergie, matériel et prestations de tiers	6	( 286 377)	( 301 124)
<b>Marge brute opérationnelle</b>		<b>306 943</b>	<b>296 496</b>
Charges de personnel		( 113 012)	( 110 962)
Autres charges d'exploitation		( 62 882)	( 52 447)
<b>EBITDA</b>		<b>131 049</b>	<b>133 087</b>
Amortissements des immobilisations corporelles	7	( 60 393)	( 58 633)
Amortissements des immobilisations incorporelles	7	( 5 677)	( 4 964)
<b>EBIT</b>		<b>64 979</b>	<b>69 490</b>
Produits financiers	8	2 459	2 482
Charges financières	8	( 3 870)	( 4 442)
Part au résultat net des sociétés associées	13	( 17 686)	( 1 161)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>45 882</b>	<b>66 369</b>
Impôts sur le bénéfice	9	( 9 452)	( 12 250)
<b>Résultat net du Groupe</b>		<b>36 430</b>	<b>54 119</b>
<b>Attribuable à :</b>			
Actionnaires de la société mère		32 746	49 700
Intérêts minoritaires		3 684	4 419
		<b>36 430</b>	<b>54 119</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		1 032 808	1 031 260
<b>Résultat par action en CHF</b>		<b>32</b>	<b>48</b>
<b>Dividende par action en CHF (2019 : proposé)</b>		<b>36</b>	<b>36</b>

Les retraitements sont expliqués à la note 2.

L'annexe qui suit fait partie intégrante des comptes consolidés.

## Bilan consolidé

au 31 décembre 2019

En milliers de CHF

	Note	31.12.2019	31.12.2018 retraité
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		203 492	163 742
Titres et dépôts à terme		101 166	133 231
Créances résultant de livraisons et prestations	10	62 092	65 874
Créances d'impôts courants		8 298	11 534
Comptes de régularisation		70 501	105 911
Autres actifs courants		2 859	878
<b>Total des actifs courants</b>		<b>448 408</b>	<b>481 170</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations corporelles	11	1 165 770	1 116 966
Immobilisations incorporelles	12	14 538	14 931
Participations dans des sociétés associées	13	500 626	520 248
Autres immobilisations financières	14	66 459	66 847
Actif provenant de la réserve de contributions de l'employeur	15	24 788	24 788
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>1 772 181</b>	<b>1 743 780</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>2 220 589</b>	<b>2 224 950</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Engagements résultant de livraisons et prestations		16 114	21 825
Comptes de régularisation		80 116	86 132
Autres passifs courants		3 539	11 067
Part à court terme des emprunts à long terme	16	100 343	943
Dettes d'impôts courants	9	4 915	3 906
Provisions à court terme	17	516	727
<b>Total des passifs courants</b>		<b>205 543</b>	<b>124 600</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts à long terme	16	10 941	112 224
Passifs d'impôts différés	9	101 103	102 202
Provisions à long terme	17	645	1 831
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>112 689</b>	<b>216 257</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>318 232</b>	<b>340 857</b>
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</b>			
Capital-actions	18	28 500	28 500
Versements additionnels en capital		13 111	13 111
Résultats accumulés non distribués		1 900 488	1 907 457
Actions propres		( 70 310)	( 94 090)
<b>Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</b>		<b>1 871 789</b>	<b>1 854 978</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>30 568</b>	<b>29 115</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 902 357</b>	<b>1 884 093</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>2 220 589</b>	<b>2 224 950</b>

Les retraitements sont expliqués à la note 2.

L'annexe qui suit fait partie intégrante des comptes consolidés.

## Tableau de flux de trésorerie consolidés

au 31 décembre 2019

En milliers de CHF

Note

	2019	2018
		retraité
<b>Résultat net du Groupe</b>	<b>36 430</b>	<b>54 119</b>
Reprise des éléments hors trésorerie et non opérationnels		
- Impôts	9 452	12 250
- Amortissements et correction de valeur des immobilisations corporelles	60 393	58 633
- Amortissements et correction de valeur des immobilisations incorporelles	5 677	4 964
- Dotation et utilisation des provisions	( 1 410)	1 779
- Part au résultat net des sociétés associées	17 686	1 161
- Résultat net sur réalisation d'actifs immobilisés	( 764)	( 1 739)
- Produits et charges liés à la réévaluation à la juste valeur et versement à la réserve de contributions de l'employeur	751	( 21 347)
- Autres produits et charges financiers	775	1 753
- Autres éléments	4 212	2 062
Dividendes reçus des sociétés associées	3 412	6 035
Intérêts encaissés et autres produits financiers	1 409	1 640
Intérêts payés et autres charges financières	( 2 885)	( 3 602)
Impôts payés	( 4 918)	( 3 028)
<b>Flux de trésorerie avant variation du fonds de roulement</b>	<b>130 220</b>	<b>114 680</b>
Variation des créances résultant de livraisons et prestations	4 927	1 706
Variation des engagements résultant de livraisons et prestations	( 11 912)	10 856
Variation des comptes de régularisation actif	24 847	( 22 443)
Variation des comptes de régularisation passif	( 7 067)	( 3 832)
<b>Liquidités nettes sur les activités opérationnelles</b>	<b>141 015</b>	<b>100 967</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	( 112 853)	( 88 572)
Ventes d'immobilisations corporelles	3 183	2 422
Acquisitions de participations, nettes des liquidités	( 9 039)	( 26 238)
Cessions de participations, nettes des liquidités	1 102	-
(Acquisitions)/Ventes de parts dans des sociétés associées	( 733)	2 289
Ventes/(Acquisitions) de titres de placement et dépôts à terme	32 244	( 3 729)
Augmentation des autres immobilisations financières	( 1 000)	( 780)
Diminution des autres immobilisations financières	3 448	1 490
<b>Dépenses nettes liées aux activités d'investissements</b>	<b>( 83 648)</b>	<b>( 113 118)</b>
Remboursement de dettes financières	( 4 979)	( 7 265)
Emission de dettes financières	1 670	749
Cession d'actions propres	25 839	-
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	( 2 929)	( 3 846)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	( 37 125)	( 37 125)
<b>Dépenses nettes liées aux activités de financement</b>	<b>( 17 524)</b>	<b>( 47 487)</b>
Effet net des écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	( 93)	( 35)
<b>Variation nette des liquidités</b>	<b>39 750</b>	<b>( 59 673)</b>
Liquidités en début d'exercice	163 742	223 415
<b>Liquidités en fin d'exercice</b>	<b>203 492</b>	<b>163 742</b>

Les retraitements sont expliqués à la note 2.

L'annexe qui suit fait partie intégrante des comptes consolidés.

## Variations des capitaux propres consolidés

au 31 décembre 2019

### Capitaux propres des actionnaires de la société mère

En milliers de CHF

	Capital- actions	Versements additionnels en capital	Autres réserves	Résultats accumulés non distribués	Actions propres	Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2017 (selon IFRS)</b>	<b>28 500</b>	<b>13 111</b>	<b>( 49 975)</b>	<b>1 923 856</b>	<b>( 94 090)</b>	<b>1 821 402</b>	<b>28 713</b>	<b>1 850 115</b>
Reclassement des écarts de conversion Swiss GAAP RPC			54 665	( 54 665)		-		-
Autres reclassements Swiss GAAP RPC			( 4 690)	4 690		-		-
Compensation des goodwill Swiss GAAP RPC				( 22 871)		( 22 871)		( 22 871)
Autres ajustements Swiss GAAP RPC				43 496		43 496		43 496
<b>Solde au 1er janvier 2018 retraité selon Swiss GAAP RPC</b>	<b>28 500</b>	<b>13 111</b>	<b>-</b>	<b>1 894 506</b>	<b>( 94 090)</b>	<b>1 842 027</b>	<b>28 713</b>	<b>1 870 740</b>

### Variation des capitaux propres 2018

Dividende payé aux actionnaires de la société mère (CHF 36.-/action)				( 37 125)		( 37 125)		( 37 125)
Variation de périmètre				( 98)		( 98)	( 171)	( 269)
Dividende payé aux intérêts minoritaires						-	( 3 846)	( 3 846)
Ecarts de conversion				( 576)		( 576)		( 576)
Compensation des goodwill				( 1 203)		( 1 203)		( 1 203)
Autres variations				2 253		2 253		2 253
Résultat net du Groupe				49 700		49 700	4 419	54 119
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>28 500</b>	<b>13 111</b>	<b>-</b>	<b>1 907 457</b>	<b>( 94 090)</b>	<b>1 854 978</b>	<b>29 115</b>	<b>1 884 093</b>

### Variation des capitaux propres 2019

Dividende payé aux actionnaires de la société mère (CHF 36.-/action)				( 37 125)		( 37 125)		( 37 125)
Ventes d'actions propres				2 059	23 780	25 839		25 839
Dividende payé aux intérêts minoritaires						-	( 2 929)	( 2 929)
Ecarts de conversion				( 1 098)		( 1 098)	( 21)	( 1 119)
Compensation des goodwill				( 5 731)		( 5 731)		( 5 731)
Autres variations				2 180		2 180	719	2 899
Résultat net du Groupe				32 746		32 746	3 684	36 430
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>	<b>28 500</b>	<b>13 111</b>	<b>-</b>	<b>1 898 308</b>	<b>( 70 310)</b>	<b>1 871 789</b>	<b>30 568</b>	<b>1 902 357</b>

Les retraitements sont expliqués à la note 2.

L'annexe qui suit fait partie intégrante des comptes consolidés.





# Annexe aux comptes consolidés

## NOTE 1

### Informations générales

**Romande Energie Holding SA**, société anonyme holding de droit suisse dont le siège est à Morges (Suisse), détient directement ou indirectement toutes les sociétés appartenant au Groupe Romande Energie (Groupe). Le Groupe est actif dans les métiers de la distribution d'électricité, de la commercialisation d'énergie, de la gestion de l'énergie et des services énergétiques, lesquels sont répartis en quatre Unités d'affaires (Voir note 4).

Les comptes consolidés 2019 du Groupe ont été approuvés le 3 avril 2020 par le Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA. L'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020 est invitée à les approuver à son tour.

## NOTE 2

### Résumé des principes comptables

Les principes comptables majeurs utilisés lors de l'établissement des états financiers consolidés du Groupe sont décrits ci-après ou intégrés dans les notes correspondantes. Ces principes ont été appliqués uniformément à tous les chiffres, sauf indication contraire spécifique.

#### Base de présentation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en milliers de CHF selon le principe du coût historique, sauf pour certaines immobilisations financières et certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur. Ils sont conformes avec l'intégralité des Recommandations sur la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et aux normes de présentation des comptes ci-dessous. Les comptes sont présentés selon le principe de l'image fidèle conformément au fondement des principes Swiss GAAP RPC.

L'établissement d'états financiers selon les Swiss GAAP RPC implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur les créances et engagements conditionnels à la date du bilan, et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus sur la base de ces estimations.

#### Modifications des principes comptables

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 15 octobre 2018, le Conseil d'administration du Groupe Romande Energie a décidé d'opérer un changement de référentiel comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en passant des normes IFRS aux normes Swiss GAAP RPC.

Référentiel reconnu et au bénéfice d'une très bonne notoriété en Suisse, les Swiss GAAP RPC intègrent les particularités de notre pays et répondent aux besoins du Groupe, notamment en matière de transparence, d'agilité et d'efficacité.

Les différences d'évaluation, ainsi qu'une réconciliation des capitaux propres et du résultat net sont présentées ci-après.

#### Retraitement Swiss GAAP RPC

Les recommandations relatives à l'établissement et à la présentation des comptes sous Swiss GAAP RPC appliquées pour les comptes consolidés 2019 diffèrent des IFRS appliquées pour les comptes consolidés 2018 dans les positions suivantes :

- Le goodwill issu d'acquisitions est désormais porté en déduction des capitaux propres à la date d'acquisition selon l'option accordée par RPC 30 concernant les comptes consolidés. Sous IFRS, le goodwill était porté à l'actif du bilan sans amortissement subséquent, mais soumis à un test de dépréciation

annuel. Sous IFRS, les immobilisations incorporelles dissociables étaient capitalisées et amorties sur la durée d'utilité économique. En revanche, sous Swiss GAAP RPC, les éventuelles immobilisations incorporelles non-activées résultant d'acquisitions restent incluses dans le goodwill.

- Le goodwill inclus dans la valeur d'acquisition des sociétés associées est désormais porté en déduction des capitaux propres. Selon IFRS, ce goodwill n'était pas séparé de la valeur des participations des sociétés associées portées à l'actif.

- Selon RPC 16, la détermination de l'existence d'un engagement ou d'un avantage de prévoyance se base sur les comptes de la caisse de pension établis selon RPC 26 « Présentation des comptes des institutions de prévoyance professionnelle ». Selon IFRS, l'engagement de prévoyance était calculé au moyen de la méthode dite des unités de crédit projetées et comptabilisé conformément à IAS 19.

- Les contrats d'achat à terme d'énergie avec livraison physique (contrat « usage propre ») sont désormais considérés comme des instruments de couverture selon RPC 27. Ils étaient auparavant exclus de la norme IFRS 9. Selon l'option accordée par RPC 27, les instruments dérivés employés à des fins de couvertures sont évalués selon les mêmes principes que ceux utilisés pour l'opération couverte. Lorsque l'opération couverte n'a pas encore d'effet au bilan (couverture de flux de trésorerie futurs), l'instrument de couverture n'est pas comptabilisé et sa juste valeur, ainsi que toute variation de valeur sont présentées en annexe. Selon IFRS, la partie du profit ou de la perte réalisé sur l'instrument de couverture qui constituait une couverture efficace était comptabilisée directement dans les fonds propres alors que la partie inefficace était quant à elle comptabilisée au compte de résultat de l'exercice.

- Les variations de valeur des instruments de capitaux propres sont désormais enregistrées dans le compte de résultat consolidé selon RPC 2. Elles étaient, selon IFRS, comptabilisées directement dans les fonds propres, sans recyclage au compte de résultat.

Ces différents retraitements ont également des répercussions au niveau des impôts différés contenus dans le bilan et le compte de résultat. Le retraitement des comptes selon Swiss GAAP RPC a été mis en œuvre de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La présentation des chiffres de la période précédente a été adaptée en conséquence (restatement), aux fins de comparabilité avec l'exercice en cours.

Les tableaux ci-après montrent la réconciliation entre IFRS et Swiss GAAP RPC pour les capitaux propres et le résultat net au 31.12.2018 :

En milliers de CHF

	31.12.2018	01.01.2018
<b>Capitaux propres publiés selon IFRS</b>	<b>1 860 815</b>	<b>1 850 115</b>
Goodwill (filiales)	-22 053	-20 851
Goodwill (sociétés associées)	-2 020	-2 020
Engagement de prévoyance	32 681	52 626
Réserve de contributions de l'employeur	24 788	2 788
Instruments financiers dérivés	-2 911	-4 303
Instruments de capitaux propres	-564	N/A
Impôt différés	-7 234	-7 616
Résultat net	591	N/A
<b>Capitaux propres selon Swiss GAAP RPC</b>	<b>1 884 093</b>	<b>1 870 740</b>
<b>Résultat net retraité selon IFRS</b>	<b>53 528</b>	
Engagement de prévoyance	-788	
Impôts différés	-173	
Instruments de capitaux propres	564	
Instruments financiers dérivés	988	
<b>Résultat net selon Swiss GAAP RPC</b>	<b>54 119</b>	

#### Principes de consolidation

La date de clôture des comptes annuels individuels est le 31 décembre de chaque année.

#### Filiales

Les comptes consolidés du Groupe comprennent les opérations de Romande Energie Holding SA et celles de toutes les filiales directes et indirectes dans lesquelles le Groupe a des droits sur des rendements de ses participations et qu'il est en mesure d'influencer leurs rendements par la position dominante qu'il exerce sur les sociétés. La position dominante est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il s'accompagne en général d'une détention des droits de vote, directe et indirecte de plus de 50%. Les filiales sont consolidées par intégration globale à la date du transfert de contrôle au Groupe. A l'inverse, elles sont exclues de ce périmètre dès que ce contrôle cesse.

Tous les soldes des comptes ainsi que l'ensemble des transactions et profits réalisés entre sociétés du Groupe sont éliminés lors de la consolidation.

La part au résultat et le droit aux fonds propres des actionnaires minoritaires sont présentés séparément.

#### Sociétés associées et coentreprises

Une entreprise associée est une entité sur laquelle l'investisseur exerce une influence notable. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise et ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (normalement entre 20% et 50% des droits de vote) sont prises en compte selon la méthode d'intégration par mise en équivalence.

Ces participations apparaissent au bilan au titre de participations dans des sociétés associées et sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition, puis à leur coût initial corrigé de la part du Groupe aux bénéficiaires (pertes) et des dividendes reportés après la date d'acquisition ainsi que des corrections de valeur éventuelles.

Si, malgré la détention de plus de 20% des parts dans une société, le Groupe n'exerce pas d'influence notable, ladite société est traitée comme « immobilisation financière ».

Toute correction de valeur est enregistrée immédiatement dans le compte de résultat. Les pertes des sociétés qui excèdent la part du Groupe dans ces sociétés associées ne sont pas reconnues.

Les soldes des comptes ainsi que les transactions d'importance significative avec des participations et des coentreprises consolidées par mise en équivalence sont présentés séparément comme éléments relatifs à des sociétés associées. Les gains non réalisés lors de transactions entre des sociétés du Groupe et des sociétés associées sont éliminés pour la part du Groupe dans ces sociétés associées. Les pertes non réalisées sont éliminées de la même manière sauf si la transaction couvre un transfert d'actif nécessitant une correction de valeur.

Les états financiers des sociétés associées sont ajustés pour assurer la cohérence avec les principes comptables adoptés par le Groupe.

#### Variations de périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe Romande Energie a subi au cours de l'exercice 2019 plusieurs modifications qui sont présentées en note 24.

#### Principes de comptabilisation et d'évaluation

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs déposés dans des instituts bancaires, ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas 90 jours.

##### Titres et dépôt à terme

Les titres de placement comprennent des actions et des obligations réalisables en bourse et des placements monétaires d'une durée initiale supérieure à 90 jours. Les titres de placement sont évalués au cours du jour.

##### Résultat par action

Le résultat par action se calcule en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la société mère, Romande Energie Holding SA. Un éventuel effet dilutif est indiqué le cas échéant.

##### Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au moment où ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

##### Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur au moment où elles ont été effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont enregistrées dans le compte de résultat.

Afin de se prémunir du risque de change et dans le but de neutraliser ces différences, le Groupe souscrit à des contrats de change à terme et à des options.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente du franc suisse sont convertis en franc suisse de la façon suivante :

- Les bilans des sociétés étrangères sont convertis au taux de change à la date de clôture ;
- Les comptes de résultat de ces mêmes sociétés sont convertis au taux de change moyen de la période ;
- Les flux de trésorerie de ces mêmes sociétés sont convertis au taux de change moyen de la période pour autant que celui-ci ne varie pas de manière significative durant l'année ou que ces flux restent négligeables pour les états financiers consolidés ;
- Les éventuels écarts résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont portés en capitaux propres sur la ligne « écarts de conversion ».

	2019	2018
<b>Cours de change utilisé en fin d'année</b>		
EUR	1.093	1.130
<b>Cours de change mensuel moyen utilisé pour le compte de résultat et les flux de trésorerie consolidés</b>		
EUR	1.113	1.155

### NOTE 3

#### Cession, regroupement d'entreprises et autres transactions importantes

Tant en 2019 qu'en 2018, le Groupe n'a pas fait d'acquisition ou de cession significative.

Les variations de périmètre de moindre importance sont mentionnées à la note 24.

### NOTE 4

#### Informations sectorielles

La détermination des segments opérationnels est basée sur les Unités d'affaires qui font l'objet d'un reporting aux directions du Groupe concernées.

Le Groupe est actuellement divisé en quatre Unités d'affaires (UA) principales :

- Commercialisation
- Réseaux
- Energie
- Services énergétiques

Ces quatre Unités d'affaires sont gérées de manière distincte bien qu'elles traitent, toutes, d'activités liées à l'énergie. Le Groupe étant actif presque exclusivement en Suisse, il n'a pas été tenu compte de secteurs géographiques.

L'Unité d'affaires **Commercialisation** est en charge de la vente de l'électricité, de prestations connexes (facturation, call-center), notamment au travers de la société affiliée enersuisse SA, ainsi que de produits et services destinés à toute la gamme de la clientèle. Cette Unité s'approvisionne auprès de l'Unité d'affaires Energie. La société Romande Energie Commerce SA, filiale du Groupe à 73.9%, concentre la quasi-totalité des activités de cette Unité d'affaires.

L'Unité d'affaires **Réseaux** a pour mission principale de garantir une fourniture d'électricité de qualité, conforme aux normes en vigueur. A cet effet lui sont dévolus l'entretien et le développement du réseau de distribution de l'électricité. La majeure partie des activités de cette Unité d'affaires est régulée. Ses revenus proviennent essentiellement de la rémunération sur la mise à disposition du réseau, que ce soit au niveau des clients finaux ou au niveau des revendeurs. La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) édicte les modalités de cette rémunération.

En milliers de CHF

	Commer- cialisation	Réseaux	Energie	Services énergé- tiques	Corporate	Elimi- nations	Total
<b>2019</b>							
<b>Chiffre d'affaires net des Unités d'affaires</b>	<b>187 948</b>	<b>295 322</b>	<b>181 601</b>	<b>97 182</b>	<b>51 299</b>	<b>( 220 032)</b>	<b>593 320</b>
<b>EBIT</b>	<b>16 753</b>	<b>43 952</b>	<b>12 663</b>	<b>573</b>	<b>( 8 962)</b>		<b>64 979</b>
<b>2018 (retraité)</b>							
<b>Chiffre d'affaires net des Unités d'affaires</b>	<b>185 045</b>	<b>307 738</b>	<b>187 285</b>	<b>76 173</b>	<b>52 325</b>	<b>( 210 946)</b>	<b>597 620</b>
<b>EBIT</b>	<b>19 352</b>	<b>49 267</b>	<b>9 448</b>	<b>( 532)</b>	<b>( 8 045)</b>		<b>69 490</b>

Les retraitements sont expliqués à la note 2.

L'Unité d'affaires **Energie** a pour objectifs principaux la sécurité d'approvisionnement des clients gérés par Romande Energie Commerce SA, la gestion des portefeuilles énergie, la production d'énergie hydraulique, le développement et la production d'électricité au moyen des nouvelles énergies renouvelables et de gaz.

L'Unité d'affaires **Services énergétiques** a la responsabilité de l'ensemble des prestations proposées par le Groupe Romande Energie dans le domaine des énergies du bâtiment (pompe à chaleur, solaire thermique, solaire photovoltaïque), de l'éclairage (éclairage public et illumination) et des systèmes thermiques (solutions pour les entreprises et collectivités, conseils, etc.) et des audits énergétiques.

Les transactions entre Unités d'affaires sont faites à un prix proche du prix du marché, sauf pour les activités dont les prix de transfert sont fixés dans la législation.

Les mêmes normes comptables sont appliquées sur l'ensemble des Unités d'affaires du Groupe. Le Groupe n'a pas de client représentant à lui seul plus de 10% de son chiffre d'affaires.

Les différents départements fonctionnels du Groupe sont regroupés sous « **Corporate** » : Finances, Ressources humaines, Secrétariat Général et Communication institutionnelle. Les charges attribuables à « Corporate » se réfèrent aux frais en lien avec les activités centralisées du Groupe. Figurent également sous cette rubrique les produits et charges qui ne peuvent être appliqués spécifiquement à une Unité d'affaires et également ceux qui sont attribués au lancement de nouvelles activités. Le reporting par segment est établi sur la base des comptes Swiss GAAP RPC.



**NOTE 5****Chiffre d'affaires net**

Le chiffre d'affaires net inclut toutes les recettes, hors TVA, provenant de la vente d'énergie (vente de kWh électrique et thermique et du timbre d'acheminement), de prestations de services énergétiques, après déduction des rabais, des escomptes, des autres remises convenues sur les prix, ainsi que des provisions pour créances douteuses et pertes sur débiteurs. Les recettes sont comptabilisées lors de la livraison des services ou des biens. Pour l'énergie, les compteurs des clients font l'objet de relevés périodiques.

Pour une grande partie de la clientèle et environ 60% des kWh fournis, la quantité consommée est relevée sur les instruments de mesure une seule fois par année.

Une grande partie du chiffre d'affaires « énergie » est réalisée avec des clients particuliers qui sont facturés annuellement sur la base d'un relevé de compteur réalisé tout au long de l'année. Le chiffre d'affaires réalisé entre la date du dernier relevé et le 31 décembre est comptabilisé sur la base de l'énergie distribuée valorisée à un prix moyen, sous déduction des pertes réseau estimées. Ce chiffre d'affaires ainsi déterminé pourrait différer des valeurs effectives.

Les recettes comprennent les estimations concernant l'énergie consommée et pas encore facturée entre la date du dernier relevé de compteur et la date de clôture.

Les finances d'équipement perçues des clients par le Groupe lors de leur raccordement au réseau sont comptabilisées en revenu au moment du raccordement.

En milliers de CHF	2019	2018 retraité
Chiffre d'affaires énergie	205 121	208 462
Chiffre d'affaires timbre sur propre réseau de distribution	134 971	140 135
Chiffre d'affaires de prestations de services	64 784	55 885
Timbre THT et timbre hors réseau de distribution	41 993	47 198
Taxes refacturées, services systèmes et Swissgrid	71 084	72 581
Finances d'équipement et participations de tiers	16 965	17 147
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>534 918</b>	<b>541 408</b>
Autres produits	33 701	31 326
Propres prestations activées	25 561	24 575
Résultat net sur réalisation d'actifs et vente de sociétés	697	1 739
Variation du croire, pertes sur débiteurs et provisions pour contrats onéreux	( 1 557)	( 1 428)
<b>Total des autres produits</b>	<b>58 402</b>	<b>56 212</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>593 320</b>	<b>597 620</b>

**NOTE 6****Achats d'énergie, matériel et prestations de tiers**

En milliers de CHF	2019	2018
Achats d'énergie	126 464	132 248
Timbre HT, THT et timbre hors réseau	43 991	48 789
Taxes réseaux, services systèmes et Swissgrid	71 301	72 751
Concessions et redevances	5 900	5 929
Autres achats	38 721	41 407
<b>Total des achats d'énergie, matériel et prestations de tiers</b>	<b>286 377</b>	<b>301 124</b>

**NOTE 7****Récapitulatif des amortissements**

La dotation aux amortissements des immobilisations présentée dans le compte de résultat consolidé comprend, à la fois, la part usuelle des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (notes 11 et 12) détenue à la date de

clôture mais aussi celle de la valeur résiduelle nette des désinvestissements suite à la mise au rebut de ces actifs.

En milliers de CHF	Note	2019	2018
<b>Amortissement des immobilisations corporelles</b>	<b>11</b>	<b>( 57 148)</b>	<b>( 56 288)</b>
Coûts d'acquisition des désinvestissements des immobilisations corporelles		( 8 350)	( 7 014)
Fonds d'amortissement des désinvestissements des immobilisations corporelles		5 105	4 669
<b>Valeur résiduelle nette des désinvestissements des immobilisations corporelles</b>		<b>( 3 245)</b>	<b>( 2 345)</b>
<b>Amortissements des immobilisations corporelles présentés au compte de résultat consolidé</b>		<b>( 60 393)</b>	<b>( 58 633)</b>
<b>Amortissement des immobilisations incorporelles</b>	<b>12</b>	<b>( 5 677)</b>	<b>( 4 964)</b>
Coûts d'acquisition des désinvestissements des immobilisations incorporelles			
Fonds d'amortissement des désinvestissements des immobilisations incorporelles			
<b>Valeur résiduelle nette des désinvestissements des immobilisations incorporelles</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Amortissements des immobilisations incorporelles présentés au compte de résultat consolidé</b>		<b>( 5 677)</b>	<b>( 4 964)</b>

**NOTE 8****Résultat financier net**

Les dividendes provenant d'investissements sont comptabilisés lorsque le droit à la distribution est clairement établi.

En milliers de CHF	2019	2018 retraité
Produits d'intérêts	1 373	1 580
Autres produits financiers	1 086	902
<b>Total des produits financiers</b>	<b>2 459</b>	<b>2 482</b>
Intérêts sur emprunts, hypothèques et dettes bancaires	( 3 048)	( 3 275)
Autres charges financières	( 822)	( 1 167)
<b>Total des charges financières</b>	<b>( 3 870)</b>	<b>( 4 442)</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>( 1 411)</b>	<b>( 1 960)</b>

**NOTE 9****Impôts sur le bénéfice et impôts différés**

Les impôts courants sont déterminés d'après le bénéfice imposable de l'année en cours et sont imputés au compte de résultat.

Les impôts sur le résultat sont enregistrés dans la même période que les produits et les charges auxquels ils se rapportent. Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable, c'est-à-dire sur les différences temporelles entre la valeur des actifs et passifs reconnue par les autorités fiscales et leur valeur comptable enregistrée dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le montant de la provision pour impôts différés est calculé sur la base des taux d'imposition connus à la date de clôture et susceptibles d'être appliqués lors de la dissolution des différences temporelles. Les impôts différés pour chaque rubrique du bilan sont comptabilisés en brut puis compensés afin d'aboutir à une situation nette pour chaque société.

Les reports de pertes fiscalement déductibles sur les résultats futurs et les autres avoirs fiscaux différés sont inscrits à l'actif seulement si leur réalisation ultérieure est probable.

<i>En milliers de CHF</i>	<b>2019</b>	<b>2018 retraité</b>
Résultat avant impôts	45 881	66 369
Charges pour impôts courants sur le résultat	10 508	9 369
Charges/(Produits) pour impôts différés	( 1 056)	2 881
<b>Total des charges (produits) pour impôts sur le bénéfice</b>	<b>9 452</b>	<b>12 250</b>
<b>Impôt sur les bénéfices avant prise en compte des pertes reportées</b>	<b>9 452</b>	<b>12 250</b>
Impact de la non-activation des pertes reportées	( 28)	( 457)
Impact de l'utilisation des pertes reportées non activées	69	-
<b>Impôt sur les bénéfices après prise en compte des pertes reportées</b>	<b>9 493</b>	<b>11 793</b>
<b>Taux d'impôt moyen pondéré</b>	<b>13.80%</b>	<b>11.35%</b>
<b>Taux d'impôt pour le calcul d'impôts différés</b>	<b>13.74%</b>	<b>13.74%</b>

**NOTE 10****Créances résultant de livraisons et prestations**

Les créances résultant de livraisons et prestations sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite d'un ajustement pour les créances douteuses. Une provision pour créances douteuses est établie lorsque des signes objectifs indiquent que le Groupe ne sera pas à même de récupérer sa créance. Des difficultés financières du débiteur, des défauts ou retards de paiements sont considérés comme des indicateurs fiables pour effectuer une correction de valeur sur le poste débiteur.

Le Groupe constitue une provision globale sur les débiteurs dont l'échéance est supérieure à 180 jours. Cette provision s'effectue sur la base de l'historique des pertes et représente le 75% des créances en souffrance depuis plus de 180 jours. Les pertes sur cette position sont comptabilisées par le biais du compte de provision. Les pertes sur débiteurs sont enregistrées sur la base d'actes de défaut de biens ainsi que sur la base de jugements de faillite ou tout autre document permettant d'établir la défaillance du débiteur.

<i>En milliers de CHF</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Créances résultant de livraisons et prestations	107 354	109 554
Acomptes reçus d'avance	( 40 595)	( 39 762)
<b>Total des créances résultant de livraisons et prestations, brut</b>	<b>66 759</b>	<b>69 792</b>
Provision pour créances douteuses	( 4 667)	( 3 918)
<b>Total des créances résultant de livraisons et prestations, net</b>	<b>62 092</b>	<b>65 874</b>
<b>Mouvements de la provision pour créances douteuses</b>		
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>( 3 918)</b>	<b>( 5 333)</b>
Dotations	( 861)	( 481)
Utilisations	173	213
Dissolution	-	1 886
Variation de périmètre	( 61)	( 203)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>( 4 667)</b>	<b>( 3 918)</b>



**NOTE 11****Immobilisations corporelles**

Les terrains, les bâtiments, les machines et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de fabrication, après déduction des amortissements cumulés. Les dépenses de transformation des immeubles loués sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée de vie économique présumée et la durée résiduelle du bail. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés directement comme charges au compte de résultat, tandis que les rénovations et améliorations majeures sont activées comme immobilisations corporelles et amorties sur leur durée de vie économique présumée. Les composants principaux d'un même actif corporel sont comptabilisés et amortis séparément.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée la plus courte entre la durée résiduelle des concessions et les durées de vie économique présumées suivantes :

	Nombre d'années
Bâtiments à usage du Groupe	20-40
Immeubles de placement	20-40
Centrales de production	25-80
Réseaux de distribution d'électricité	15-40
Machines, équipements, installations et outillage	6-15
Véhicules	3-8
Equipements informatiques	3-8

Les terrains ne sont amortis qu'en cas de perte de valeur ou soumis à un retour de concession.

Les équipements en cours de réalisation sont immobilisés et amortis à partir du mois de leur mise en service.

Si le Groupe est obligé de démanteler des centrales de production ou d'autres immobilisations et de remettre en état les propriétés de tiers sur lesquelles ces immobilisations se trouvent, les coûts correspondants sont ajoutés au coût initial à la date d'acquisition, et amortis sur la durée de vie économique de l'immobilisation.

Sont considérés comme immeubles de placement, les biens immobiliers détenus en vue d'en retirer des rendements ou pour en valoriser le capital. Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition après déduction des amortissements cumulés et sont compris dans les terrains et bâtiments.

Lors de chaque clôture annuelle, une analyse est réalisée afin de contrôler si des éléments indiquant une perte de valeur d'un actif existent. Une perte de valeur est immédiatement constatée lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. Par valeur recouvrable, nous entendons la plus grande des valeurs entre le prix de vente net et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue par l'actualisation des flux futurs estimés produits par cet actif ou le plus petit groupe d'actifs identifiables auquel il appartient, et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie indépendantes de celles dégagées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dès lors, une appréciation de l'ensemble des conditions économiques qui régneront pendant la durée d'utilité doit être faite par le Groupe. Ces estimations pourront s'écarter considérablement des valeurs effectives.

Un test de dépréciation est réalisé annuellement ou chaque fois que des indices de perte de valeur se présentent. Ces tests sont effectués sur la base d'une estimation des cash flows futurs résultant de l'utilisation et de la valeur de marché en cas de vente de ces actifs. Toutefois, les flux réels de trésorerie peuvent différer significativement des premières estimations.

En milliers de CHF

	Terrains et bâtiments	Installations de production d'énergie	Installations de distribution d'énergie	Autres im- mobilisations corporelles	Constructions en cours	Total
<b>2019</b>						
<b>Coûts d'acquisition</b>						
<b>1er janvier</b>	<b>135 418</b>	<b>475 392</b>	<b>1 589 730</b>	<b>44 163</b>	<b>126 338</b>	<b>2 371 041</b>
Acquisitions	6 417	7 348	30 743	4 563	61 757	110 828
Variation de périmètre	216	3 797		503		4 516
Désinvestissements	( 884)	( 1 482)	( 8 746)	( 1 797)		( 12 909)
Transferts	606	14 531	43 507	81	( 62 117)	( 3 392)
Ecart de conversion		( 2 132)	( 12)	( 14)	( 8)	( 2 166)
<b>31 décembre</b>	<b>141 773</b>	<b>497 454</b>	<b>1 655 222</b>	<b>47 499</b>	<b>125 970</b>	<b>2 467 918</b>
<b>Amortissements cumulés</b>						
<b>1er janvier</b>	<b>70 302</b>	<b>214 754</b>	<b>933 338</b>	<b>35 681</b>		<b>1 254 075</b>
Amortissements de l'exercice*	2 444	12 434	40 632	1 638		57 148
Variation de périmètre		450				450
Désinvestissements	1 038		( 7 208)	( 808)		( 6 978)
Réévaluation			350			350
Transferts		( 2 245)	61	74		( 2 110)
Ecart de conversion		( 772)	( 10)	( 5)		( 787)
<b>31 décembre</b>	<b>73 784</b>	<b>224 621</b>	<b>967 163</b>	<b>36 580</b>		<b>1 302 148</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre</b>	<b>67 989</b>	<b>272 833</b>	<b>688 059</b>	<b>10 919</b>	<b>125 970</b>	<b>1 165 770</b>
<b>2018</b>						
<b>Retraité</b>						
<b>Coûts d'acquisition</b>						
<b>1er janvier</b>	<b>135 505</b>	<b>415 146</b>	<b>1 544 493</b>	<b>40 153</b>	<b>112 388</b>	<b>2 247 685</b>
Acquisitions		5 217	25 926	5 071	49 663	85 877
Variation de périmètre	884	49 858	100	1 520		52 362
Désinvestissements	( 971)	( 1 325)	( 5 658)	( 2 705)		( 10 659)
Transferts		7 923	24 882	139	( 35 853)	( 2 909)
Ecart de conversion		( 1 427)	( 13)	( 15)	( 2)	( 1 457)
<b>31 décembre</b>	<b>135 418</b>	<b>475 392</b>	<b>1 589 730</b>	<b>44 163</b>	<b>126 338</b>	<b>2 371 041</b>
<b>Amortissements cumulés</b>						
<b>1er janvier</b>	<b>67 256</b>	<b>193 670</b>	<b>899 266</b>	<b>34 666</b>		<b>1 194 858</b>
Amortissements de l'exercice*	3 924	10 457	39 105	2 802		56 288
Variation de périmètre		11 222		393		11 615
Désinvestissements	( 878)		( 4 669)	( 2 241)		( 7 788)
Réévaluation			( 350)			( 350)
Transferts				68		68
Ecart de conversion		( 595)	( 14)	( 7)		( 616)
<b>31 décembre</b>	<b>70 302</b>	<b>214 754</b>	<b>933 338</b>	<b>35 681</b>		<b>1 254 075</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre</b>	<b>65 116</b>	<b>260 638</b>	<b>656 392</b>	<b>8 482</b>	<b>126 338</b>	<b>1 116 966</b>

\*voir note 7.

La valeur nette des immeubles de placements, comprise dans les terrains et bâtiments se monte à CHF 1.7 mio au 31.12.2019 et CHF 1.8 mio au 31.12.2018.

Aucun terrain non bâti n'est possédé au 31.12.2018 et au 31.12.2019.

**NOTE 12****Immobilisations incorporelles et goodwill**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût initial et sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité suivante : Logiciels 5 ans.

Un test de dépréciation est effectué si des indices montrent que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur comptable. Lors de chaque clôture annuelle, une analyse est réalisée afin de contrôler si des éléments indiquant une perte de valeur d'un actif existent. Une perte de valeur est immédiatement constatée lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. Par valeur recouvrable, nous entendons la plus grande des valeurs entre le prix de vente net et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est obtenue par l'actualisation des flux futurs estimés produits par cet actif ou le plus petit groupe d'actifs identifiables auquel il appartient, et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie indépendantes de celles dégagées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dès lors, une appréciation de l'ensemble des conditions économiques qui régneront pendant la durée d'utilité doit être faite par le Groupe. Ces estimations pourront s'écarter considérablement des valeurs effectives.

En milliers de CHF

	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>2019</b>			
<b>Coûts d'acquisition</b>			
<b>1er janvier</b>	<b>50 615</b>	<b>4 202</b>	<b>54 817</b>
Acquisitions	1 809	216	2 025
Transferts	3 259		3 259
Variation de périmètre			
Désinvestissements			
Ecart de conversion		( 2)	( 2)
<b>31 décembre</b>	<b>55 683</b>	<b>4 416</b>	<b>60 099</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
<b>1er janvier</b>	<b>38 769</b>	<b>1 117</b>	<b>39 886</b>
Amortissements de l'exercice*	5 292	385	5 677
Variation de périmètre			
Désinvestissements			
Ecart de conversion		( 2)	( 2)
<b>31 décembre</b>	<b>44 061</b>	<b>1 500</b>	<b>45 561</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre</b>	<b>11 622</b>	<b>2 916</b>	<b>14 538</b>
<b>2018 (retraité)</b>			
<b>Coûts d'acquisition</b>			
<b>1er janvier</b>	<b>46 334</b>	<b>3 003</b>	<b>49 337</b>
Acquisitions	2 325	370	2 695
Transferts	2 977		2 977
Variation de périmètre		831	831
Désinvestissements	( 1 021)		( 1 021)
Ecart de conversion		( 2)	( 2)
<b>31 décembre</b>	<b>50 615</b>	<b>4 202</b>	<b>54 817</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
<b>1er janvier</b>	<b>34 604</b>	<b>776</b>	<b>35 380</b>
Amortissements de l'exercice*	4 641	323	4 964
Variation de périmètre		19	19
Désinvestissements	( 476)		( 476)
Ecart de conversion		( 1)	( 1)
<b>31 décembre</b>	<b>38 769</b>	<b>1 117</b>	<b>39 886</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre</b>	<b>11 846</b>	<b>3 085</b>	<b>14 931</b>

\*Voir note 7

Le goodwill issu de regroupements d'entreprises et d'investissements dans des sociétés associées représente la différence entre le coût d'acquisition et la valeur actuelle des actifs nets identifiables de la société acquise à la date de l'acquisition.

En milliers de CHF

**Evolution théorique des goodwill:**

	2019	2018 retraité
<b>1er janvier</b>	<b>26 839</b>	<b>25 636</b>
Acquisitions	5 731	1 272
Transferts		
Variation de périmètre		
Désinvestissements		
Ecart de conversion	( 30)	( 69)
<b>31 décembre</b>	<b>32 540</b>	<b>26 839</b>

**Amortissements cumulés**

<b>1er janvier</b>	<b>14 619</b>	<b>12 098</b>
Amortissements théoriques de l'exercice	2 628	2 521
<b>31 décembre</b>	<b>17 247</b>	<b>14 619</b>
<b>Valeurs théoriques au 31 décembre</b>	<b>15 293</b>	<b>12 220</b>

**Impacts théoriques sur les capitaux propres:**

<b>Capitaux propres selon bilan</b>	<b>1 902 357</b>	<b>1 884 093</b>
Activation théorique de la valeur comptable nette des goodwill	15 293	12 220
<b>Capitaux propres théoriques</b>	<b>1 917 650</b>	<b>1 896 313</b>

**Impacts théoriques sur le bénéfice net:**

<b>Bénéfice net selon compte de résultat consolidé</b>	<b>36 430</b>	<b>54 119</b>
Amortissements théorique de l'exercice	( 2 628)	( 2 521)
<b>Bénéfice net théorique</b>	<b>33 802</b>	<b>51 598</b>

Les goodwill sont enregistrés directement dans les capitaux propres à la date d'acquisition. Les conséquences d'une inscription théorique à l'actif et l'amortissement sur une durée de vie entre 5 et 20 ans auraient eu l'impact suivant sur les capitaux propres et le bénéfice net :



## NOTE 13

### Participations dans des sociétés associées

Cette rubrique est constituée principalement par la participation dans la société EOS Holding SA (29.7%) qui, elle-même, détient 31.4% d'Alpiq. Cette position est sensible tant aux variations du cours de l'Euro que du prix de l'énergie sur le marché de gros. Alpiq est notamment une société très active dans les activités de négoce sur les bourses internationales de l'énergie.

Le Groupe détient les participations suivantes dans les sociétés associées intégrées dans le périmètre de consolidation par la méthode de la mise en équivalence :

Evolution de la valeur au bilan	EOS Holding SA		Autres sociétés du Groupe	
	2019	2018 retraité	2019	2018 retraité
<b>1er janvier</b>	<b>460 058</b>	<b>467 250</b>	<b>60 190</b>	<b>60 597</b>
Part au résultat net des sociétés associées	( 20 720)	( 5 707)	3 034	4 546
Dividendes reçus		( 1 485)	( 2 937)	( 4 566)
Acquisition			1 355	
Désinvestissements				( 387)
Variation de périmètre			( 354)	
<b>31 décembre</b>	<b>439 338</b>	<b>460 058</b>	<b>61 288</b>	<b>60 190</b>

#### Bilan simplifié de EOS Holding SA

	2019	2018
Actifs courants	145 275	132 841
Actifs non courants	1 170 215	1 244 213
Passifs courants	44 924	40 595
Passifs non courants	230 903	247 763
Actifs nets, agrégés	1 039 663	1 088 696
<b>Part aux capitaux propres de EOS Holding SA</b>	<b>439 338</b>	<b>460 058</b>

## NOTE 14

### Autres immobilisations financières

Les valeurs de parts de sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 20% des droits de vote, ou dans lesquelles le Groupe n'exerce pas d'influence notable ou de contrôle conjoint, sont portées au bilan à leur prix d'acquisition avant de l'être à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les prêts octroyés sont enregistrés à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des éventuelles pertes de valeur pour les montants non recouvrables.

En milliers de CHF	2019	2018
Participations financières diverses	19 801	20 160
Prêts aux sociétés associées	45 930	45 923
Prêts à des tiers	728	764
<b>Total des autres immobilisations financières</b>	<b>66 459</b>	<b>66 847</b>

Les états financiers des sociétés associées établis selon d'autres normes que celles du Groupe sont ajustés pour les rendre comparables. La part aux capitaux propres d'EOS Holding SA présentée au bilan correspond à la quote-part des capitaux propres de cette dernière.

## NOTE 15

### Prévoyance professionnelle

#### Base et organisation de la prévoyance professionnelle

La Fondation de prévoyance Romande Energie (ci-après « la Fondation ») est une institution de prévoyance, légalement indépendante, qui participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982 (ci-après « LPP »). Les employeurs affiliés à la Fondation sont :

- Romande Energie SA
- Romande Energie Commerce SA
- Romande Energie Services SA
- Effitec SA

#### Plans de prévoyance

La Fondation gère une caisse de prévoyance distincte pour chaque employeur. Selon la législation suisse (LPP), les plans de prévoyance sont tous de type primauté des cotisations, le financement étant basé sur les cotisations versées par les assurés actifs et les employeurs calculées en fonction du salaire assuré. Chaque société a un plan de base spécifique pour la couverture de la rémunération fixe. Un plan complémentaire couvre la rémunération variable, il est identique pour chaque société.

L'état des avantages aux employés des plans de prévoyance est le suivant :

En milliers de CHF

Avantage/ Engagement économique et charges de prévoyance	Excédent/ Découvert	Part économique du Groupe		Variation par rapport à l'exercice précédent	Cotisations de l'exercice 2019	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
		2019	2018			2019	2018
Fonds patronaux / institutions de prévoyance patronales	-	-	-	-	-	-	-
Plans de prévoyance	-	-	-	-	8 494	8 494	8 474
<b>Total</b>	-	-	-	-	<b>8 494</b>	<b>8 494</b>	<b>8 474</b>

En milliers de CHF

Réserve de contributions de l'employeur	Bilan au		Variation de l'exercice	Impact sur le compte de résultat	
	31.12.2019	31.12.2018		2019	2018
Fonds patronaux / institutions de prévoyance patronales	-	-	-	-	-
Plans de prévoyance	24 788	24 788	-	-	22 000
<b>Total</b>	<b>24 788</b>	<b>24 788</b>	-	-	<b>22 000</b>

En 2018, un versement de 22 mios a été effectué correspondant à cinq années de cotisations patronales.

La Fondation assume elle-même la couverture des risques vieillesse, décès et invalidité. Au 31 décembre 2019, le degré de couverture, correspondant au rapport entre la fortune de prévoyance et les engagements de prévoyance au sens de la LPP (évaluation selon la méthode dite statique), s'élève à 109.6% (2018 : 106%). Si un plan venait à présenter une sous-couverture, il existe plusieurs mesures de restructuration réglées par la LPP

#### Gestion des placements

En tant qu'organe suprême de la Fondation, le Conseil de fondation est responsable des placements. Le Conseil de fondation est composé de 5 représentants des employés et de 5 de l'employeur. La fortune de la Fondation sert exclusivement à couvrir ses engagements en cours et futurs. La politique de placement vise à optimiser la gestion des capitaux, afin d'atteindre les buts de prévoyance que la Fondation s'est fixée. Les objectifs en matière de politique de placements, à savoir, liquidité, sécurité et rendement doivent découler de manière cohérente des données et exigences actuarielles. Le Conseil de fondation définit l'allocation stratégique de la fortune de la Fondation, ainsi que les bandes de fluctuation autorisées en adéquation avec les buts de prévoyance. En outre, il s'assure que les principes de placement édictés selon la législation et ses directives de placement soient respectés.

**NOTE 16****Emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à la valeur nominale. Les coûts de transaction correspondants sont comptabilisés à charge du compte de résultat.

Les emprunts ou les tranches d'emprunts pour lesquels il existe un droit irrévocable de différer le remboursement à un terme supérieur à 12 mois sont classés dans les passifs non courants, tous les autres le sont dans les passifs courants.

<i>En milliers de CHF</i>	2019	2018
Dettes auprès des banques et autres établissements financiers	110 224	111 245
Autres engagements financiers à long terme	1 060	1 922
<b>Total des emprunts</b>	<b>111 284</b>	<b>113 167</b>
Part à court terme des emprunts à long terme	( 100 343)	( 943)
<b>Total des emprunts à long terme</b>	<b>10 941</b>	<b>112 224</b>

L'exposition du Groupe aux risques de changement de taux et de renouvellement des emprunts à la date de clôture est la suivante :

<i>En milliers de CHF</i>	2019	2018
Inférieure à 6 mois	343	943
Comprise entre 6 mois et 1 année	100 000	-
Comprise entre 1 année et 5 années	7 441	109 884
Plus de 5 années	3 500	2 340
<b>Total des emprunts</b>	<b>111 284</b>	<b>113 167</b>

Les emprunts ont des échéances fixes sans possibilité de remboursement anticipé. Les dettes financières contractées auprès des établissements bancaires le sont aux conditions du marché.

Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de 2.12% (2018 : 2.15%). Les principaux emprunts contractés par le Groupe sont les suivants :

<i>En milliers de CHF</i>	Taux	Durée	Echéance	2019	2018
AVS	2.12%	2010-2020	07.07.2020	50 000	50 000
AVS	2.12%	2010-2020	07.07.2020	50 000	50 000
<b>Total des emprunts</b>				<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

**NOTE 17****Provisions**

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant sont incertains. Elles sont portées au bilan lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant des provisions est évalué par la direction du Groupe, à la date de clôture, sur la base de la meilleure estimation possible des coûts nécessaires pour éteindre l'obligation. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée sous les engagements conditionnels. Lorsque l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques liés à cet engagement.

**Provision pour contrats onéreux**

La provision pour contrats onéreux dissocie la rentabilité commerciale d'une offre et la performance générée par la mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement. La rentabilité de chaque offre est analysée par année. La provision est calculée sur la base des flux de trésorerie sur la durée de chaque contrat. Le taux d'actualisation utilisé pour ce genre d'opérations est de 4.3%. Le Groupe s'attend à éteindre cette provision d'ici 2022.

*En milliers de CHF*

	Contrats onéreux	Démantèlement	Restructuration	Total
<b>2019</b>				
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>297</b>	<b>509</b>	<b>1 752</b>	<b>2 558</b>
Dotations	66		( 127)	( 61)
Effets d'actualisation	10	20		30
Utilisations	( 137)	1	( 185)	( 321)
Dissolutions			( 1 028)	( 1 028)
Ecart de conversion		( 17)		( 17)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>236</b>	<b>513</b>	<b>412</b>	<b>1 161</b>
Part à court terme des provisions	( 188)		( 328)	( 516)
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>48</b>	<b>513</b>	<b>84</b>	<b>645</b>
<b>2018</b>				
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>260</b>	<b>507</b>		<b>767</b>
Dotations	57		1 752	1 809
Effets d'actualisation	10	20		30
Utilisations	( 30)			( 30)
Ecart de conversion		( 18)		( 18)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>297</b>	<b>509</b>	<b>1 752</b>	<b>2 558</b>
Part à court terme des provisions	( 143)		( 584)	( 727)
<b>Total des provisions à long terme</b>	<b>154</b>	<b>509</b>	<b>1 168</b>	<b>1 831</b>

**Provision pour démantèlement**

La provision pour démantèlement concerne les parcs éoliens de REF Eolien SAS. Elle est calculée sur la base des coûts effectifs de démantèlement prévus à l'échéance de chacun des parcs, selon les normes légales françaises. L'échéance la plus lointaine est 2035. Le taux d'actualisation utilisé par le Groupe pour ce domaine d'activité est de 3.9%.

**Provision pour restructuration**

Le Groupe Romande Energie se donne une nouvelle structure à compter du 1er janvier 2020, afin de pérenniser ses activités historiques et de développer ses nouveaux modèles d'affaires. Le Groupe a communiqué au cours de l'exercice 2018 un plan formalisé et détaillé, lequel précise notamment les activités et les employés concernés ainsi que l'impact identifié jusqu'en 2021. Les coûts estimés ont fait l'objet d'une provision constituée au cours de l'exercice 2018 incluant le coût des départs à la retraite anticipée pour un montant de KCHF 674. L'intégralité de ce coût a finalement été pris en charge par le Fonds de patronal du Groupe Romande Energie. Le solde de la provision au 31.12.2019 sera utilisé durant les deux prochains exercices.



**NOTE 18****Capital-actions et actions en circulation**

Au 31 décembre 2019, le capital-actions émis de CHF 28.5 mios est constitué de 1'140'000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 25.- chacune. Le montant prévu pour la distribution de dividendes se base sur le montant de la rubrique « réserves facultatives issues du bénéfice » de la société mère, Romande Energie Holding SA. Il est déterminé conformément aux prescriptions du Code suisse des obligations. Les fonds propres consolidés comprennent des réserves légales de CHF 104 mios (2018 : CHF 136 mios), qui ne sont pas distribuables.

Il existe une convention entre le canton de Vaud, des communes vaudoises, SIE SA et la Banque Cantonale Vaudoise.

Cette convention prévoit un droit de préemption réciproque en cas de vente des actions détenues par l'une ou l'autre de ces parties. Au 31 décembre 2019, les parties prenantes à cette convention détiennent ensemble 55.33% du capital-actions.

En cas d'acquisition d'actions propres, le total du montant payé et les coûts directement imputables à la transaction (nets d'impôts sur le bénéfice) sont déduits des fonds propres du Groupe jusqu'à l'annulation ou la vente ultérieure des titres. En cas de vente, le produit reçu, net des coûts directement imputables à la transaction (auxquels on ajoute l'effet fiscal de l'impôt sur le bénéfice), est attribué aux fonds propres du Groupe.

En %	2019	2018
Etat de Vaud *	38.60	38.60
Romande Energie Holding SA, Morges	7.64	9.54
Groupe E SA, Fribourg	6.29	6.07
Credit Suisse Fondation de placement SA, Zurich	3.73	3.60
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne * / ***	3.05	3.05
Commune de Lausanne *	3.00	2.91
Autres actionnaires * / **	37.69	36.23

Sont considérés comme actionnaires importants, ceux détenant 3% et plus du capital-actions de Romande Energie Holding SA.

\* Liés par la convention d'actionnaires portant sur des droits de préemption réciproques

\*\* Dont 180 869 actions (15.9%) détenues par les communes vaudoises et SIE SA, liées par la convention d'actionnaires portant sur des droits de préemption réciproques

\*\*\* Dont 9 900 actions (0.9%) liées par la convention d'actionnaires portant sur des droits de préemption réciproques

**Nombre d'actions en circulation**

	2019	2018
Nombre total d'actions	1 140 000	1 140 000
Actions propres détenues par le Groupe	( 87 065)	( 108 740)
<b>Actions en circulation</b>	<b>1 052 935</b>	<b>1 031 260</b>

**NOTE 19****Instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture sont évalués selon les mêmes principes que ceux utilisés pour l'opération couverte. Lorsque l'opération couverte n'a pas encore d'effet au bilan (couverture de flux de trésorerie futurs), l'instrument de couverture n'est pas comptabilisé et sa juste valeur, ainsi que toute variation de valeur sont présentés ci-dessous.

Par opposition, les contrats d'achat à terme d'énergie qui sont conclus pour des raisons d'optimisation du portefeuille Energie ou utilisés ultérieurement à des fins d'optimisation ainsi que tout autre instrument dérivé utilisé à des fins de négoce sont évalués à la juste valeur. Ils sont reconnus à l'actif ou au passif présentés dès que le Groupe est contractuellement lié à de tels instruments et les différences d'évaluation sont comptabilisées dans le compte de résultat au moment de leur constatation.

En milliers de CHF	Montants des contrats		Juste valeurs active		Juste valeurs passive		Valeurs portées au bilan	
	2019	2018 retraité	2019	2018 retraité	2019	2018 retraité	2019	2018 retraité
<b>Contrats de change à terme</b>								
- Couverture de flux de trésorerie	19 600	50 137	43	1 459	308	256		
- Optimisation	32 629	25 080		11	803	177		
<b>Contrats d'énergie à terme</b>								
- Couverture de flux de trésorerie	11 133	3 888	540	3 059	220	1 442		
- Optimisation	17 808		1 451				1 451	
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>81 170</b>	<b>79 105</b>	<b>2 034</b>	<b>4 529</b>	<b>1 331</b>	<b>1 875</b>	<b>1 451</b>	-

## NOTE 20

### Transactions et soldes avec les parties liées

Sont considérées comme parties liées, les entités avec influence notable sur le Groupe (Etat de Vaud), la Fondation de prévoyance Romande Energie, les membres du Conseil d'administration et de la direction, ainsi que les sociétés qui leur sont liées, et les sociétés associées.

Les parties liées sont approvisionnées en énergie à des conditions définies contractuellement. L'Etat de Vaud perçoit des redevances sur les concessions en liaison avec l'utilisation de la force hydraulique.

Sont considérées comme entités avec influence notable, les actionnaires qui possèdent 20% et plus du capital-actions de la société mère Romande Energie Holding SA.

Sont considérées comme des sociétés associées, les sociétés détenues à plus de 20%.

En milliers de CHF

		Ventes aux parties liées	Achats aux parties liées	Montants dus par les parties liées	Montants dus aux parties liées
<b>Parties liées</b>					
Entités avec influence notable sur le Groupe	<b>2019</b>	781	16 980	153	1 150
	<b>2018</b>	976	9 991	130	51
Sociétés associées	<b>2019</b>	11 886	49 805	2 022	2 199
	<b>2018</b>	6 908	42 915	1 320	788
Autres entités liées	<b>2019</b>	35 534	70 861	4 027	149
	<b>2018</b>	44 919	93 360	5 437	1 351

## NOTE 21

### Rémunérations, frais et charges de la Direction et du Conseil d'administration

En milliers de CHF

	2019	2018
Salaires fixes de la direction octroyés au cours de l'exercice	2 014	1 733
Part variable de la direction	1 193	1 145
Frais de représentation	131	125
Charges sociales de la direction (AVS, AC, caisse de pensions...)	672	623
<b>Total rémunération, frais et charges sociales de la direction</b>	<b>4 010</b>	<b>3 626</b>
Indemnités du Conseil d'administration (y.c. frais)	696	701
Charges sociales du Conseil d'administration (AVS, AC...)	47	44
<b>Total rémunération, frais et charges sociales du Conseil d'administration</b>	<b>743</b>	<b>745</b>

En 2019, la direction a été composée de 7.25 équivalents plein temps (2018 : 7.0 EPT). Les cotisations versées à la Fondation de prévoyance Romande Energie pour les membres de la direction sont de KCHF 328 (2018 : KCHF 352).

Le Conseil d'administration se compose de 11 membres ; identique à 2018.

## NOTE 22

### Autres engagements futurs, engagements conditionnels, actifs et passifs éventuels

En milliers de CHF

	2019	2018
<b>Garantie en faveur de tiers</b>	<b>28 474</b>	<b>33 640</b>

#### Risques liés aux prises de position de l'EICom et leur interprétation juridique

Le Groupe Romande Energie est exposé à des modifications législatives qui pourraient avoir des impacts potentiels sur ses états financiers. En décembre 2017, les Chambres fédérales ont adopté la Loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux électriques, qui modifie notamment l'article 6 al. 5 de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), entrée en vigueur le 1er juin 2019. Cette modification législative semble confirmer l'arrêt du Tribunal fédéral du 20 juillet 2016 (ATF 142 II 451) qui avait considéré que la pratique de l'autorité de régulation (EICom) était légale, mais pas la seule applicable. Cette pratique, contestée jusqu'ici par la branche électrique et dont les contours devront encore être précisés par la jurisprudence du Tribunal fédéral, consiste à utiliser un prix moyen d'approvisionnement pour ventiler les achats d'énergie sur les différents segments de clients. A noter que l'interprétation de l'art 6 al. 5 LApEI et les éléments entrant dans le calcul de la méthode du prix moyen ont été contestés dans le cadre d'un recours au Tribunal fédéral contre une décision rendue le 28 juin 2018 par le Tribunal administratif fédéral (cf. Arrêt A-1344/2015). La procédure devant le Tribunal fédéral est pendante à l'heure actuelle. Le Groupe Romande Energie applique une méthode qui s'écarte du modèle que l'EICom souhaite appliquer. Cependant, la méthode mise en place depuis 2009 par Romande Energie a été appliquée sans changement quel que soit les évolutions du prix de l'électricité. De plus, cette méthode avait aussi été présentée à l'EICom dans le passé.

## NOTE 23

### Evénements postérieurs à la clôture

#### Approbation des comptes consolidés

Les comptes consolidés 2019 du Groupe Romande Energie ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 3 avril 2020. Un dividende de CHF 36.- par action sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de validation de cette proposition, le montant total des dividendes versés s'élèverait à CHF 37.9 mios, en prenant en compte les actions propres détenues par le Groupe.

#### Pandémie COVID-19

La pandémie de coronavirus ainsi qu'une diminution de la croissance économique attendue auront des répercussions sur les marchés et sur les activités du Groupe qui anticipe un recul sur certaines d'entre elles, sans pouvoir le quantifier à ce stade. Néanmoins, Romande Energie a la capacité de faire face à cette situation exceptionnelle, compte tenu de sa solidité financière et de son positionnement dans un domaine essentiel pour l'activité économique et sociétale.

Comparativement à l'année passée, la position du Groupe Romande Energie sur le plan juridique ne s'est pas détériorée. Le Groupe dispose de bons arguments pour défendre sa position.

L'EICom a aussi émis, en 2018 et 2019, les directives 3/2018 et 3/2019 qui définissent rétroactivement la rémunération (WACC) des investissements dans les ouvrages de production d'électricité par la force hydraulique. Romande Energie conteste aussi bien le niveau de WACC que son application rétroactive de même que cette Directive constitue en soi une base légale pour déployer les effets susmentionnés. Par conséquent, les comptes consolidés ne reflètent pas l'impact potentiel lié à cette Directive.

Au vu des incertitudes relatives à l'interprétation de l'article 6 de la LApEI par l'EICom, puis et éventuellement, par les différentes instances judiciaires dans le cadre d'un éventuel recours suite à une procédure administrative, les présents comptes annuels ne reflètent pas l'impact potentiel lié à cette modification étant donné que ce dernier n'est pas quantifiable. Le Groupe Romande Energie continuera de suivre les développements sur cette question dans les prochains mois et les incidences potentielles sur ses activités.

#### Acquisition de 51% d'un parc solaire de 55GWh en France

Par contrat de vente d'actions signé le 27 mars 2020, le Groupe Romande Energie devient l'actionnaire, par l'intermédiaire de sa filiale Romande Energie France SAS, à hauteur de 51% de Groupement Solaire Cestas 2 SAS (GSC2) à Cestas (F). Cette société détient 4 des 25 tranches d'un parc solaire et représente une puissance de 48MW (sur un total de 300 MW) pour une production moyenne de 55GWh. Nos partenaires dans GSC2 sont EOS (CH) à 29% et Neoen (F) à 20%. Par cette opération, le Groupe Romande Energie double sa capacité solaire (de 24 à 48MW).



**NOTE 24**

**Filiales et sociétés associées**

	Activités principales	Devise	Capital-actions '000	Participations en %*	
				2019	2018
<b>Filiales</b>					
Romande Energie SA, Morges	E	CHF	36 150	100.0	100.0
Romande Energie Services SA, Morges	S	CHF	25 000	100.0	100.0
Bas-Valais Energie SA, Vouvry	E	CHF	19 898	72.0	72.0
Romande Energie Commerce SA, Morges	E	CHF	15 294	73.9	73.9
Eoliennes de Provence SA, Provence	E	CHF	6 000	60.0	60.0
Thermoréseau Avenches SA, Avenches 1)	E	CHF	2 377	-	100.0
CEVM Compagnie Energétique du Vallon de Morgins SA, Troistorrens 2)	E	CHF	1 500	85.7	-
Centrale Thermique de Gland SA, Gland	E	CHF	1 000	100.0	100.0
Arnon Emergie SA, Vuiteboeuf 3)	E	CHF	1 000	60.0	-
PolyForce SA, Bulle	S	CHF	300	100.0	100.0
Brent Energia SA, Brent 4)	E	CHF	400	-	100.0
Demierre Deschenaux SA, Oron 5)	S	CHF	240	100.0	-
Effitec SA, Morges	N	CHF	200	100.0	100.0
PolyTech SA, Bulle	S	CHF	100	100.0	100.0
AFCO Management SA, Renens 6)	S	CHF	100	100.0	-
Energie Renouvelable de l'Avançon SA, Bex	E	CHF	100	51.0	51.0
Neuhaus Energie SA, Echandens 1)	S	CHF	50	-	100.0
HD Energies Sàrl, Cugy 1)	S	CHF	20	-	100.0
Romande Energie France SAS, Paris	D	EUR	7 700	100.0	100.0
Centrale Hydroélectrique de Bar SAS, Paris 7)	E	EUR	2 091	95.0	100.0
REF Eolien SAS, Paris	E	EUR	600	100.0	100.0
Centrale Hydroélectrique de Meyronnes SAS, Meyronnes	E	EUR	150	100.0	100.0
<b>Sociétés associées</b>					
EOS Holding SA, Lausanne	D	CHF	324 000	29.7	29.7
Forces motrices Hongrin-Léman S.A. (FMHL), Château-d'Oex	E	CHF	100 000	41.1	41.1
Sitel SA, Morges	N	CHF	20 850	33.3	33.3
Société des Forces Motrices du Grand-St-Bernard SA, Bourg-St-Pierre	E	CHF	8 000	36.0	36.0
Forces Motrices de l'Avançon SA, Bex	E	CHF	7 095	39.0	39.0
Forces Motrices de Sembrancher (FMS) SA, Sembrancher	E	CHF	6 000	20.6	20.6
Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA, Aubonne	E	CHF	5 000	36.6	36.6
Spontis SA, Avenches 8)	N	CHF	2 650	40.0	30.0
ThermorésÔ SA, Vinzel	E	CHF	2 500	40.0	40.0
neo technologies SA, Lausanne	N	CHF	2 000	48.9	48.9
EnergieÔ SA, Vinzel	E	CHF	2 000	25.0	25.0
Energie Solaire SA, Sierre	N	CHF	1 600	34.0	34.0
DransGrid SA, Orsières	E	CHF	1 200	50.0	50.0
Avançon Energie SA, Vionnaz	E	CHF	1 000	35.0	35.0
VO RE-Nouvelable SA, Orbe 9)	E	CHF	1 000	50.0	50.0
MBR SA, Massongex 10)	E	CHF	1 000	33.3	-
Agrogaz Lignerolle SA, Lignerolle	E	CHF	800	40.0	40.0
enersuisse SA, Dietikon	N	CHF	600	33.3	33.3
Gazobois SA, Cossonay-Ville	E	CHF	120	50.0	50.0
Energie Renouvelable Vouvry SA, Vouvry	E	CHF	100	35.0	35.0
St-Gingolph Energia SA, St-Gingolph	E	CHF	100	25.0	25.0

**Activités principales :**

- E) Production, distribution et vente d'énergie
- D) Détentions de participations
- S) Services énergétiques
- N) Autres

\* Le pourcentage de droits de vote est identique au taux de participation. A l'exception de la société des Forces motrices de l'Avançon SA et de la Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA pour lesquelles le pourcentage de droits de vote est de respectivement de 37.3 % et de 24.7 %.

1) Par contrats de fusion des 27 et 30 mai 2019, Romande Energie Services SA a fusionné et absorbé ses filiales Neuhaus Energie SA, HD Energies Sàrl et Thermoréseau Avenches SA avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. La société reprenante détenant l'ensemble des actions des sociétés transférantes, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions.

2) Par contrat d'achat d'actions avec effet au 1er janvier 2019, le Groupe a acquis 85.7% de la société CEVM Compagnie Energétique du Vallon de Morgins SA. Le but de cette dernière est la production, la distribution et la vente d'énergie produite à partir de déchets de bois. La société est dotée d'un capital-actions de KCHF 1'500.

3) Par convention d'actionnaires du 13 novembre 2019, le Groupe a souscrit avec effet au 2 décembre 2019, 60% du capital-actions de la société Arnon Energie SA. Le but de la société est la construction et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de l'Arnon. La société est dotée d'un capital-actions de KCHF 1'000.

4) Le 15 mai 2019, Romande Energie SA a fusionné et absorbé sa filiale Brent Energia SA avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. La société reprenante détenant l'ensemble des actions de la société transférante, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions.

5) Par contrat d'achat d'actions avec effet au 1er janvier 2019, le Groupe a acquis 100% de la société Demierre Deschenaux SA. Le but de cette dernière est l'exploitation d'une entreprise d'électricité, d'installations électriques, d'électroniques, de télécommunications et d'évolution technologique. La société est dotée d'un capital-actions de KCHF 240.

6) Par contrat de vente d'action du 30 août 2019 avec effet au 1er octobre 2019, le Groupe a acquis 100% de la société AFCO Management SA. Le but de la société est la planification de management et de réalisation de tous travaux de construction et la fourniture de services spécialisés. La société est dotée d'un capital-actions de KCHF 100.

7) Dans le cadre de la promesse unilatérale de cession de titres signée le 23 juillet 2019, le bénéficiaire a exercé son option d'achat de 5% du capital-actions de la société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS. Le taux de détention du Groupe est désormais de 95%.

8) Par convention du 25 novembre 2019, le Groupe a acquis 10% supplémentaires de la société Spontis SA. Le but de la société est la fourniture de services dans le domaine de la logistique. La société est dotée d'un capital-actions de KCHF 2'650.

9) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2019, la société VO RE-Nouvelable SA a effectué une augmentation de capital-actions de KCHF 200 et porte ainsi le nouveau capital-actions à KCHF 1'000. Le Groupe possède 50% du capital-actions de la société.

10) Par acte de fondation du 29 août 2019, le Groupe a souscrit 33.33% de la société MBR SA. Le but de la société est l'utilisation de la force hydraulique du Rhône. La société est dotée d'un capital-actions de KCHF 1'000.

## Rapport de l'organe de révision

A l'Assemblée générale de  
**Romande Energie Holding SA, Morges**

## Rapport sur l'audit du groupe

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Romande Energie Holding SA et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2019, le compte de résultat consolidé, le tableau de variations des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés (pages 56 à 85) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

### Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi suisse dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé « Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe ». Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession ainsi que du Code of Ethics for Professional Accountants (code IESBA) et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés de l'exercice. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit global du groupe et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Éléments clés de l'audit	Procédures d'audit en réponse à ces éléments clés
<p><b>Délimitation du chiffre d'affaires énergie pour les clients particuliers</b></p> <p>Une grande partie du chiffre d'affaires énergie est réalisée avec des clients particuliers qui sont facturés annuellement sur la base d'un relevé de compteur réalisé tout au long de l'année. Le chiffre d'affaires réalisé entre la date du dernier relevé et le 31 décembre est comptabilisé sur la base de l'énergie injectée dans le réseau, valorisée à un prix moyen, sous déduction des pertes réseau estimées. Ce chiffre d'affaires ainsi déterminé pourrait différer des valeurs effectives.</p> <p>Étant donné les estimations faites par la Direction du Groupe pour déterminer le chiffre d'affaires énergie pour les clients particuliers et la volatilité de ce dernier en cas de changements d'hypothèses, la délimitation du chiffre d'affaires pour les clients particuliers est considérée comme un élément clé de l'audit.</p> <p>Se référer aux principes comptables et aux informations dans les notes 5 et 10.</p>	<p>Nous avons effectué des tests de cheminement afin d'évaluer l'adéquation de la conception et de la mise en place des contrôles dans le processus de facturation aux clients particuliers. Nous avons aussi testé l'efficacité des contrôles mis en place dans ce processus.</p> <p>En plus des examens analytiques, nous avons revu la méthodologie et effectué une analyse critique des hypothèses utilisées par la Direction pour déterminer le chiffre d'affaires correspondant à l'énergie livrée non facturée.</p>
<p><b>Évaluation de la participation dans la société associée EOS Holding SA</b></p> <p>Le Groupe Romande Energie détient une participation de 29.7% dans la société EOS Holding SA qui, elle-même, détient 31.4% d'Alpiq. Cette position, qui s'élève à CHF 438 millions, est sensible aux variations du prix de l'énergie sur le marché de gros et des taux de changes, Alpiq étant une société active sur le marché international.</p> <p>L'évaluation de la participation dans la société associée EOS Holding SA dépend d'une part des résultats de cette société, comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et d'autre part de l'évaluation d'Alpiq faite par la Direction du Groupe Romande Energie dans le cadre du test de dépréciation annuel.</p> <p>L'évaluation de la participation dans la société associée EOS Holding SA est considérée comme un élément clé de l'audit étant donné que les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation d'Alpiq reposent sur des estimations, qui de par leur nature sont incertaines, mais aussi de par l'importance significative de la balance EOS Holding SA au regard des états financiers consolidés dans leur ensemble.</p> <p>Se référer aux principes comptables et aux informations dans la note 13.</p>	<p>Nous avons effectué des tests de cheminement afin d'évaluer l'adéquation de la conception et de la mise en place des contrôles dans le processus de bouclage relatif à l'évaluation de la participation EOS Holding SA.</p> <p>Sur la base des comptes de EOS Holding SA, nous avons vérifié la correcte comptabilisation de cette participation selon la méthode de la mise en équivalence.</p> <p>Nous avons également revu la méthodologie et effectué une analyse critique des hypothèses utilisées pour le test de dépréciation effectué par la direction pour Alpiq.</p>



Éléments clés de l'audit	Procédures d'audit en réponse à ces éléments clés
<p><b>Evaluation des ouvrages de production hydraulique</b></p> <p>La valeur comptable des immobilisations corporelles correspondantes s'élève à CHF 124 millions. Une revue annuelle d'indicateurs de perte de valeur est effectuée par la direction du Groupe Romande Energie. En cas d'indicateur de perte de valeur, un test de dépréciation est aussi effectué.</p> <p>Pour les ouvrages de production hydraulique, un test de dépréciation est effectué au moins une fois par année sur la base d'une estimation des cash-flows futurs. Les flux financiers effectifs peuvent différer significativement des estimations.</p> <p>L'évaluation des ouvrages de production hydraulique est considérée comme un élément clé de l'audit étant donné que les hypothèses utilisées par la Direction du Groupe Romande Energie pour le test de dépréciation reposent sur des estimations de flux financiers futurs, qui de par leur nature sont incertaines, mais aussi en raison de l'importance de ces balances au regard des états financiers consolidés dans leur ensemble.</p> <p>Se référer aux principes comptables et aux informations dans la note 11.</p>	<p>Nous avons effectué des tests de cheminement afin d'évaluer l'adéquation de la conception et de la mise en place des contrôles dans le processus de gestion des immobilisations corporelles (règles d'activation, de mise en service et d'amortissement).</p> <p>En plus des examens analytiques de substance réalisés sur les valeurs nettes comptables et la charge d'amortissement, nous avons testé par échantillonnage l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles correspondantes.</p> <p>Pour les ouvrages de production hydraulique, nous avons également, avec l'aide de nos experts en évaluation, revu la méthodologie appliquée et effectué une analyse critique des hypothèses utilisées par la direction pour le test de dépréciation annuel effectué.</p>

**Autres informations du rapport de gestion**

Le conseil d'administration est responsable des autres informations du rapport de gestion. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des états financiers consolidés, des comptes annuels, du rapport sur les rémunérations, des informations publiées sur le Gouvernement d'entreprise et de nos rapports correspondants.

Les autres informations du rapport de gestion ne constituent pas l'objet de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés et nous ne formulons aucune appréciation sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit du groupe, il est de notre devoir de lire les autres informations et de juger s'il existe des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés ou à nos conclusions d'audit, ou si les autres informations semblent présenter des anomalies significatives d'une autre façon. Si, sur la base de nos travaux, nous arrivons à la conclusion qu'il existe une anomalie significative dans les autres informations, nous devons produire un rapport. Nous n'avons aucune remarque à formuler à ce sujet.

**Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers consolidés**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et les exigences légales. Le conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés

ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

**Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit du groupe**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi suisse dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un descriptif plus détaillé de nos responsabilités dans l'audit des états financiers est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/dynasite.cfm?dsmid=512932>. Ce descriptif fait partie intégrante de notre rapport.

**Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers consolidés, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les présents états financiers consolidés.

**Deloitte SA**

  
Fablen Bryois  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Jonathan Markus  
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 3 avril 2020

# COMPTES ANNUELS DE ROMANDE ENERGIE HOLDING SA

## Compte de résultat

au 31 décembre 2019

En milliers de CHF	2019	2018
<b>Produits</b>		
Produits financiers	23 901	65 272
Autres produits	2 740	2 729
<b>Total des produits</b>	<b>26 641</b>	<b>68 001</b>
<b>Charges opérationnelles</b>		
Autres charges d'exploitation	( 1 708)	( 1 380)
Charges financières	( 5 117)	( 4 889)
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>( 6 825)</b>	<b>( 6 269)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>19 816</b>	<b>61 732</b>
Impôts sur le bénéfice	( 604)	( 1 689)
<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	<b>19 212</b>	<b>60 043</b>

## Bilan

au 31 décembre 2019

En milliers de CHF	Note	31.12.2019	31.12.2018
<b>ACTIFS</b>			
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme		254 644	270 487
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services		45	43
Créances et autres actifs circulants avec les parties liées		161 244	345 894
Autres créances à court terme		41 771	62 570
Actifs de régularisation		53	289
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>457 757</b>	<b>679 283</b>
Immobilisations financières		381 650	189 095
Participations		249 961	241 287
Immobilisations corporelles		17 722	9 713
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>649 333</b>	<b>440 095</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>1 107 090</b>	<b>1 119 378</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		46	239
Dettes et autres passifs à court terme avec les parties liées		29 972	52 721
Dettes à court terme portant intérêt	5	100 000	-
Autres dettes à court terme		4 307	3 028
Passifs de régularisation		1 384	1 937
<b>Total des capitaux étrangers à court terme</b>		<b>135 709</b>	<b>57 925</b>
Dettes à long terme portant intérêt	5	4 000	100 000
Provisions et postes analogues prévus par la loi		12 000	12 000
<b>Total des capitaux étrangers à long terme</b>		<b>16 000</b>	<b>112 000</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>151 709</b>	<b>169 925</b>
Capital-actions		28 500	28 500
Réserve légale issue du bénéfice		5 859	5 859
Réserves facultatives issues du bénéfice		991 293	1 009 207
Propres parts du capital	2	( 70 271)	( 94 113)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>955 381</b>	<b>949 453</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>1 107 090</b>	<b>1 119 378</b>



## Annexe aux comptes annuels

### NOTE 1

#### Principes comptables appliqués

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, en particulier les articles sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 à 962 CO). La société n'emploie aucun collaborateur. Les immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

Bâtiment à usage du Groupe : 20-40 ans

Les dividendes sont comptabilisés dans les états financiers au moment où ils ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les participations et les immobilisations financières sont évaluées individuellement.

### NOTE 2

#### Actions propres

	2019		2018	
	Nombre d'actions	CHF '000	Nombre d'actions	CHF '000
Etat au début de l'exercice	108 740	94 113	108 740	94 113
Mouvement	( 21 675)	( 23 842)	-	-
Etat en fin d'exercice	87 065	70 271	108 740	94 113

### NOTE 3

#### Cours de conversion appliqués et monnaie fonctionnelle

Les comptes de la société sont établis en CHF, les opérations en monnaies étrangères font l'objet d'un calcul de réévaluation au 31 décembre de l'année en cours.

Les cours de réévaluation appliqués sont les suivants :  
EUR 1 = CHF 1.093  
USD 1 = CHF 0.983

### NOTE 4

#### Engagements divers

La société fait partie d'un groupe TVA. Elle est par conséquent débitrice solidaire envers l'administration fédérale des contributions pour les dettes TVA des autres membres du Groupe.

Le Groupe, par l'intermédiaire de Romande Energie Holding SA, a émis une garantie de EUR 19.7 mios (identique à 2018) en faveur d'un fournisseur d'équipements de production d'électricité afin de couvrir les paiements convenus contractuellement entre sa filiale Romande Energie SA et le fournisseur.

Romande Energie Holding SA a émis une garantie parentale en faveur de la Société Générale à Paris pour un montant de EUR 0.4 mio (identique à 2018). Celle-ci couvre d'éventuels non-paiements de sa société fille REF Eolien SAS dans le cadre de la garantie en faveur de la Préfecture du Finistère concernant la remise en état après exploitation d'un site industriel.

Dans le cadre de la création de la société Agrogaz Lignerolle SA, le Groupe, par l'intermédiaire de Romande Energie Holding SA, a émis plusieurs garanties pour un total de CHF 4.6 mios (identiques à 2018) afin de couvrir les prêts octroyés à la société pour le financement de la construction des installations de production. Ces prêts émanent d'un institut bancaire et des fonds agricoles fédéraux et cantonaux.

D'autres garanties pour un montant total de CHF 5.1 mios ont été données.

### NOTE 5

#### Emprunts

En milliers de CHF	Taux	Durée	Echéance	2019	2018
AVS	2.12%	2010-2020	07.07.2020	50 000	50 000
AVS	2.12%	2010-2020	07.07.2020	50 000	50 000
Banque Cantonale de Fribourg	2.25%	2019-2023	07.05.2023	500	-
Banque Cantonale de Fribourg	2.27%	2019-2025	30.09.2025	1 500	-
Banque Cantonale de Fribourg	1.75%	2019-2027	30.06.2027	2 000	-
<b>Total des emprunts</b>				<b>104 000</b>	<b>100 000</b>

### NOTE 6

#### Honoraires versés à l'organe de révision

En milliers de CHF	2019	2018
Prestations en matière de révision	67	83
<b>Total des honoraires versés à l'organe de révision</b>	<b>67</b>	<b>83</b>

### NOTE 7

#### Rémunérations et charges sociales des membres du Conseil d'administration et de la direction

Les rémunérations et les charges sociales des membres du Conseil d'administration et de la direction sont présentées dans le rapport sur les rémunérations, conformément aux dispositions de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Il n'existe pas de droits d'options ou de conversion détenus par le Conseil d'administration ou la direction au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

L'état de la détention d'actions se présente comme il suit :

Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'administration :	20 actions	< 1 %
Nombre d'actions détenues par les membres de la direction :	0 action	0%

## NOTE 8

### Principales participations

	But	Devise	Capital-actions	Participations en %*	
			'000	2019	2018
Romande Energie SA, Morges	1)	CHF	36 150	100.0	100.0
Bas-Valais Energie SA, Vouvry	1)	CHF	19 898	72.0	72.0
Romande Energie Services SA, Préverenges	2)	CHF	25 000	100.0	100.0
Romande Energie Commerce SA, Morges	1)	CHF	15 294	73.9	73.9
Romande Energie France SAS, Paris	2)	EUR	7 700	100.0	100.0
Sitel SA, Morges	2)	CHF	20 850	33.3	33.3
Forces Motrices de Sembrancher (FMS) SA, Sembrancher	1)	CHF	6 000	20.6	20.6
Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA, Aubonne	1)	CHF	5 000	36.6	36.6
ThermorésÔ SA, Vinzel	1)	CHF	2 500	40.0	40.0

#### Activités principales :

- 1) Production, distribution et vente d'énergie
- 2) Autres

\* Le pourcentage de droits de vote est systématiquement identique au taux de participation indiqué à l'exception de la Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA pour laquelle le pourcentage de droits de vote est de 24.7%.

## NOTE 9

### Actionnaires importants

En %	2019	2018
Etat de Vaud	38.60	38.60
Romande Energie Holding SA, Morges	7.64	9.54
Groupe E SA, Fribourg	6.29	6.07
Credit Suisse Fondation de placement SA, Zurich	3.73	3.60
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne	3.05	3.05
Commune de Lausanne	3.00	2.91

Sont considérés comme actionnaires importants, ceux détenant 3% et plus du capital-actions de Romande Energie Holding SA.

## NOTE 10

### Evénements postérieurs à la clôture

#### Pandémie COVID-19

La pandémie de coronavirus ainsi qu'une diminution de la croissance économique attendue auront des répercussions sur les marchés et sur les activités de Romande Energie Holding SA qui anticipe un recul sur certaines d'entre elles, sans pouvoir le quantifier à ce stade. Néanmoins, Romande Energie Holding SA a la capacité de faire face à cette situation exceptionnelle, compte tenu de sa solidité financière et de son positionnement dans un domaine essentiel pour l'activité économique et sociétale.

## Proposition de répartition du bénéfice au bilan

au 31 décembre 2019

En milliers de CHF

	31.12.2019
Report de l'exercice précédent	968 167
Dividendes retenus sur actions propres (art. 659a CO)	3 914
Bénéfice net de l'exercice	19 212
<b>Bénéfice au bilan</b>	<b>991 293</b>
Propres parts du capital	( 70 271)
<b>Montant à disposition de l'assemblée générale</b>	<b>921 022</b>
Dividende de CHF 36.- par action	41 040
Solde à reporter à nouveau	950 253
<b>Total</b>	<b>991 293</b>

\* La réserve générale ayant atteint 20% du capital-actions, il est suggéré de renoncer à toute nouvelle attribution.

#### Au nom du Conseil d'administration

Le président, Guy Mustaki

Le directeur général, Christian Petit



## Rapport de l'organe de révision

A l'Assemblée générale de  
**Romande Energie Holding SA, Morges**

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Romande Energie Holding SA, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 90 à 95) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

### Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi suisse dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé « Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels ».

Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Éléments clés de l'audit au titre de la circulaire 1/2015 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels. Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucun élément clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### Responsabilité du conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels en conformité avec les exigences légales et les statuts. Le conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi suisse dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un descriptif plus détaillé de nos responsabilités dans l'audit des états financiers est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/dynasite.cfm?dsmid=512932>. Ce descriptif fait partie intégrante de notre rapport.

### Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis

### Deloitte SA

  
Fabien Bryois  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Jonathan Markus  
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 3 avril 2020





---

## CALENDRIER

---

### 7 mai 2020

Clôture du Registre des actions

### 19 mai 2020

118<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire

### 22 mai 2020

Date de négoce ex-dividende

### 25 mai 2020

Record-date (date critère)

### 3 septembre 2020

Résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2020

### Avril 2021

Publication du rapport de gestion 2020

### Mai-juin 2021

119<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire

---

## CONTACTS

---

### Relations avec les médias

Michèle Cassani, responsable de la communication

T +41 21 802 95 67

[michele.cassani@romande-energie.ch](mailto:michele.cassani@romande-energie.ch)

### Relations avec les investisseurs

René Lauckner, trésorier

T +41 21 802 95 24

[rene.lauckner@romande-energie.ch](mailto:rene.lauckner@romande-energie.ch)

### Corporate governance

Valentine Maire, secrétaire générale a.i.

T +41 21 802 97 58

[valentine.maire@romande-energie.ch](mailto:valentine.maire@romande-energie.ch)

---

## ÉDITEUR

---

### Romande Energie Holding SA

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

T +41 21 802 91 11

F +41 21 802 95 95

[www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)

Imprimé au sein de Romande Energie Holding SA,  
sur du papier issu de sources responsables



---

**GROUPE ROMANDE ENERGIE**

**Romande Energie SA**

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

T +41 21 802 91 11

F +41 21 802 95 95

[www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)





**ANNEXE V :**  
**ATTESTATIONS DE DEPOT DES RNT AUX COMMUNES**  
**D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES**





M. Jean-Claude DULIEUX  
Agissant en qualité de Maire de la commune de COOLE  
Rue de la Mairie  
51320 COOLE

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à Coole, le 15 Janvier 2021

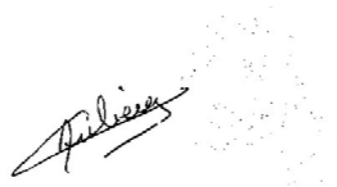
Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur Jean-Claude DULIEUX, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste

avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature



M. Didier MATHIEU  
Agissant en qualité de Maire de la commune de DROUILLY  
Place de la Mairie  
51300 DROUILLY

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à Drouilly, le 1.1. JAN. 2021

Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur Didier MATHIEU, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature





M. Jean-Christophe MANGEART  
Agissant en qualité de Maire de la commune de FAUX-VESIGNEUL  
2, voie de Vitry  
51320 FAUX-VESIGNEUL

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à Faux-Vesigneul, le 18 Janvier 2021

Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur Jean-Christophe MANGEART, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste

avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature

M. Romain DESANLIS  
Agissant en qualité de Maire de la commune de LOISY-SUR-MARNE  
98 rue de Choiset  
51300 LOISY-SUR-MARNE

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à Loisy-sur-Marne, le 21 Janvier 2021

Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur Romain DESANLIS, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature

M. Christian MOULIN  
Agissant en qualité de Maire de la commune de MAISONS-EN-CHAMPAGNE  
Rue de Flancourt  
51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à Maisons, le 10/01/2021  
en Champagne

Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur Christian MOULIN, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit



Signature

M. Daniel GAUMONT  
Agissant en qualité de Maire de la commune de PRINGY  
22 Grande Rue  
51300 Pringy

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à Pringy, le 14.01.2021

Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur Daniel GAUMONT, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit



Signature



M. Francis PASSINHAS  
Agissant en qualité de Maire de la commune de SONGY  
Grande rue  
51240 SONGY

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à SONGY....., le 18.11.21

Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur Francis PASSINHAS, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit



Signature

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

M. David BONETTI  
Agissant en qualité de Maire de la commune de SOULANGES  
28 bis rue Louis-Guibert  
51300 Soulanges

EOLE DES PINCEAUX  
42 rue de Champagne  
51240 VITRY-LA-VILLE

Fait à SOULANGES....., le 14.01.21

Attestation de réception du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact du projet éolien des PINCEAUX menée par la société EOLE DES PINCEAUX

Je soussigné, Monsieur David BONETTI, agissant comme énoncé en entête des présentes, atteste avoir reçu ce jour, de la part de la société EOLE DES PINCEAUX, le **Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact** faite dans le cadre du projet éolien des Pinceaux porté par la société EOLE DES PINCEAUX sur les communes de DROUILLY et PRINGY (Marne) et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit

Signature

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line, with a circular stamp partially visible behind it.